5 -SOURATE DE LA TABLE

120 versets

Révélée à Médine après la sourate de la victoire, sauf le quatrième verset révélé à Arafat à l'occasion du pèlerinage d'adieu

- L'imam Ahmed rapporte que Asma' Bent Yazid a dit: «En tenant la bride de «Al-'Adba'» - la chamelle de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- la sourate de la Table lui fut révélée tout entière. Elle a été si lourde qu'elle faillit abattre la chamelle».

- At-Trimidhi rapporte qu'Abdullah Ben Amr a dit: «Les deux dernières sourates qui furent révélées sont: la Table et la victoire».

- Joubaïr Ben Noufaïr raconte: «Mon pèlerinage accompli, j'entrai chez Aicha qui me demanda: «Ô Joubaïr, lis-tu souvent la sourate de la Table?» En répondant par l'affirmative, elle répliqua: «Elle est la dernière sourate à être révélée. Ce que vous y trouvez des choses licites, faites-les et abstenez-vous de l'illicite qui y est mentionné» ***(Rapporté par Al-Hakem)***[1].

---

(1) عن جبير بن نفير، قال: حججت، فدخلت على عائشة، فقالت لي: يا جبير تقرأ المائدة؟ فقلت: نعم، فقالت: أما إنها آخر سورة نزلت، فما وجدتم فيها من حلال فاستحلوه، وما وجدتم فيها من حرام فحرموه (رواه الحاكم).

سُورَةُ المَائِدَة

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَوْفُواْ بِٱلْعُقُودِۚ أُحِلَّتْ لَكُم بَهِيمَةُ ٱلْأَنْعَٰمِ إِلَّا مَا يُتْلَىٰ
عَلَيْكُمْ غَيْرَ مُحِلِّي ٱلصَّيْدِ وَأَنتُمْ حُرُمٌۗ إِنَّ ٱللَّهَ يَحْكُمُ مَا يُرِيدُ ﴿١﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ
ءَامَنُواْ لَا تُحِلُّواْ شَعَٰٓئِرَ ٱللَّهِ وَلَا ٱلشَّهْرَ ٱلْحَرَامَ وَلَا ٱلْهَدْيَ وَلَا ٱلْقَلَٰٓئِدَ وَلَآ
ءَآمِّينَ ٱلْبَيْتَ ٱلْحَرَامَ يَبْتَغُونَ فَضْلًا مِّن رَّبِّهِمْ وَرِضْوَٰنًاۚ وَإِذَا حَلَلْتُمْ فَٱصْطَادُواْۚ وَلَا
يَجْرِمَنَّكُمْ شَنَـَٔانُ قَوْمٍ أَن صَدُّوكُمْ عَنِ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ أَن تَعْتَدُواْۘ
وَتَعَاوَنُواْ عَلَى ٱلْبِرِّ وَٱلتَّقْوَىٰۖ وَلَا تَعَاوَنُواْ عَلَى ٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَۖ إِنَّ ٱللَّهَ
شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿٢﴾

Bismi-L-Lâhi-r-Raḥmâni-r-Raḥîm

yâ’yyuhâ-l-ladînâ ’â̂manû ’û̂fû bi-l-‘uqûdi ’uḥillat lakum bahîmatu-l-’an‘âmi ’illa mâ yutlâ ‘alaykum ġayra muḥilli-ṣ-ṣaydi wa ’antum ḥurumun ’inna-L-Lâha yaḥkumu mâ yurîdu (1) yâ yyuhâ-l-laḏîna ’âmanû lâ tuḥillû ša‘â’ira-L-Lâhi walâ-š-šahra-l- ḥarâma walâ-l-hadya walâ-l-qalâ̌’ida walâ ’â̌mmîna-l-bayta-l-ḥarâma yabtaġûna faḍlam-mir-rabbihim wa riḍwânan wa ’iḏâ ḥalaltum fasṭâdû walâ yajrimannakum šana’ânu qawmin ’an ṣaddukum ‘ani-l-masjidi-l-ḥarâmi ’an ta‘tadû wa

ta‘âwanû ‘alâ-l birri wa-t-taqwâ walâ ta‘âwanû ‘alâ-l-’iṯmi wa-l-‘udwâni wa-t-taqû-L-Lâha ’inna-L-Lâha šadîdu-l-‘iqâbi (2).

Au nom de Dieu le Miséricordieux le Très Miséricordieux.

O croyants, respectez vos engagements. Il vous est permis de vous nourrir de la chair de votre bétail à l’exception de ce qui vous sera dit plus loin. Il vous est interdit de chasser sur le territoire sacré, car Allah commande ce qui lui plait. (1) Croyants, ne profanez pas ce qu’Allah a rendu sacré, le mois saint, les offrandes, les ornements suspendus au cou des victimes, les pèlerins à la recherche de la grâce et des faveurs d’Allah. Quand vous aurez quitté le territoire sacré, vous pourrez chasser. Que la haine que vous éprouvez pour ceux qui vous ont empêché l’abord de l’oratoire sacré ne vous rende pas criminels. Aidez-vous les uns les autres pour accéder à la vertu et à la crainte d’Allah et non pour commettre le mal et l’injustice. Craignez Allah, son châtiment est terrible. (2).

Ibn Abi Hatem rapporte d’après Ma‘n et ‘Aouf -ou l’un deux- qu’un homme vint trouver Abdullah Ben Mass‘oud et lui dit: «Quel engagement puis-je te donner?» Il lui répondit: «Lorsque tu entends ces mots: «**O croyants**» écoute les attentivement car ils seront suivis ou par un acte de bien à accomplir ou par un mal à s’en abstenir».

L’Envoyé de Dieu -qu’Allah le bénisse et le salue- avait chargé Amr Ben Hazm de se diriger à Yemen afin d’apprendre à ses habitants la religion islamique, la sunna, et de collecter les biens de la zakat. Puis il lui envoya une lettre qui contenait ce qui suit:

Au nom de Dieu le Misécorideux le Très Méséricodieux.

C’est une lettre adressée de Dieu et de Son Envoyé: «**O croyants, respectez vos engagements**» *C’est un engagement de Mouhammad l’Envoyé de Dieu à Amr Ben Hazm. crains Dieu en remplissant ta mission car Dieu est avec ceux qui Le craignent et qui font le bien»* (Rapporté par Ibn Abi Hatem)[1].

---

(1) كتب رسول الله ﷺ كتاباً لعمرو ابن حزم، حين بعثه إلى اليمن يفقه أهلها ويعلمهم السنّة، ويأخذ صدقاتهم، فكتب له كتاباً وعهداً، وأمره فيه بأمره، فكتب: «بسم الله الرحمن الرحيم هذا كتاب من الله ورسوله ﴿يا أيها الذين آمنوا أوفوا بالعقود﴾ عهد من محمد، رسول الله ﷺ لعمرو بن حزم حين بعثه إلى اليمن، أمره بتقوى الله في أمره كله، فإن الله مع

Ibn Abbas a interprété le mot «engagements» et dit qu'il s'agit des pactes que concluaient les hommes entre eux. Et suivant une autre interprétation; ils sont le licite, l'illicite et toutes les peines prescrites citées dans le Coran, dont les hommes sont tenus de respecter sans les trahir. Car Dieu, dans un autre verset a aggravé la peine à ceux qui trahissent les engagements en disant: **«Ceux qui trangressent les promesses qu'ils ont faites à Allah, qui brisent les liens noués par Allah, qui commettent le mal sur la terre, à ceux-là la malédiction et la souffrance pour l'éternité»** [Coran XIII, 25].

D'après Ad-Dahak, les engagements sont tout ce que Dieu a permis et interdit, le pacte que les hommes avaient conclu avec Dieu de croire au Prophète, au Livre, et d'observer toutes les prescriptions imposées.

Quant à Zaid Ben Aslam, il a dit que les engagements sont au nombre de six: les promesses faites à Dieu, le pacte de l'alliance, le contrat de société, le contrat de la vente, le contrat de mariage et le serment.

Certains des ulémas ont jugé que lorsqu'une vente est conclue entre un vendeur qui livre la marchandise à un acheteur qui paye le prix comptant, il n'y a plus besoin d'un contrat de vente, ce qui n'implique pas l'application de ce verset: **«Respectez vos engagements»**. Telle était l'opinion de Malek et Abou Hanifa, à l'inverse de celle de Chafé'i, Ahmed et la majorité des ulémas qui se sont référés au hadith rapporté par Ibn Omar dans lequel l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: ***«L'acheteur et le vendeur ont le droit de l'option tant qu'ils ne se sont pas séparés». (Rapporté par Boukhari et Mouslim)***(1). D'après eux ceci n'exempte pas la vente du contrat mais plutôt il constitue légalement l'un de ses principes.

«Il vous est permis de vous nourrir de la chair de votre bétail».

Ce bétail, d'après les dires de Qatada, Ibn Jarir et autre englobe les chameaux, les bovins et les ovins. Quant à Ibn Omar et Ibn Abbas,

---

الذين اتقوا والذين هو محسنون» (رواه ابن أبي حاتم).

(1) ثبت في الصحيحن عن ابن عمر قال: قال رسول الله ﷺ: «البيّعان بالخيار ما لم يتفرقا».

ils ont jugé que le petit qui se trouve dans le ventre de sa mère égorgée est licite même s'il est mort. Cette opinion est appuyée par ce hadith rapporté par Abou Sa'id qui a dit: «Nous dîmes: «O Envoyé de Dieu, on égorge parfois une chamelle, une vache ou une brebis et on trouve le petit dans son ventre, devrons-nous le jeter ou le manger?» Il répondit: *«Mangez-le si vous voulez car l'égorgement de sa mère tient lieu de son égorgement»*[1].

«à l'exception de ce qui vous sera dit plus loin» il s'agit, d'après Ibn Abbas, de la chair de la bête morte, du sang et de la viande du porc. Quant à Qatada, il a dit ce sont la bête morte et tout animal égorgé sans mentionner le nom de Dieu, en tirant argument de ce verset: **«Il vous est interdit de consommer les bêtes mortes, le sang, la viande du porc, les bêtes égorgées autrement qu'au nom d'Allah, les bêtes étranglées, assommées, mortes des suites d'une chute ou d'un coup de corne, les bêtes mises en pièces par un carnassier à moins qu'elles n'aient été saignées à temps, enfin les bêtes immolées sur les autels des idolâtres»** [Coran V, 3] car ces bêtes, même si elles sont des troupeaux, elles sont interdites suivant les circonstances de leur mort. C'est pourquoi Dieu a dit: **«à moins qu'elles n'aient été saignées à temps»** qui signifie en d'autres termes: si vous n'avez pas eu le temps de les égorger. Nous allons le détailler plus loin en commentant le troisième verset de cette sourate.

Le bétail renferme toutes les races domestiques parmi les camelines, bovins et ovins, et ce qui leur est similaire parmi les bêtes non domestiques telles que les gazelles par exemple. Il n'a été fait exception que des bêtes domestiques mortes dans les circonstances citées auparavant, et des autres non domestiques chassées à l'état de sacralisation.

Suivant une autre interprétation, on a dit que toutes les bêtes des troupeaux sont permises sauf celles qui sont chassées à l'état de sacralisation en se référant à ce verset: **«Mais pour quiconque serait contraint d'en manger sans pour cela être rebelle ni transgresseur, Dieu est celui qui pardonne, Il est miséricordieux»** [Coran XVI, 115].

---

(1) عن أبي سعيد قال: قلنا يا رسول الله ننحر الناقة ونذبح البقرة أو الشاة، في بطنها الجنين، أنلقيه أم نأكله؟ فقال: «كلوه إن شئتم فإن ذكاته ذكاة أمه».

Cela signifie que comme on a permis au contraint de consommer la chair de ces bêtes, par nécessité et non par esprit de rebellion et de malveillance, ainsi nous avons permis la chair des bêtes des troupeaux en toutes circonstances sauf à l'état de sacralisation. Ceci émane des décisions de Dieu qui ordonne ce qu'il veut.

«Croyants, ne profanez pas ce qu'Allah a rendu sacré» Ces choses sacrées d'après Ibn Abbas sont les rites du pèrlerinage, et selon Qatada: As-Safa, Al-Marwa et les offrandes. Comme on a dit aussi qu'elles sont Ses interdictions, et c'est pourquoi Il dit ensuite: **«le mois saint»** en respectant son caractère sacré et s'abstenant de s'y combattre comme le montre ce verset: **«Ils t'interrogent sur le mois sacré, je veux dire sur la guerre au cours d'un mois pareil. Dis leur: «La guerre dans ce mois est un sacrilège»** [Coran II, 217] Car Dieu a dit: **«Allah a divisé l'année en douze mois»** [Coran IX, 36]. Et dans le Sahih Boukhari il est cité qu'Abou Bakra a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit lors du pèlerinage de l'adieu: *«Le temps a accompli un cycle complet comme au jour où Dieu a créé les cieux et la terre. L'année comporte douze mois, quatre d'entre eux sont sacrés dont trois succèdent et qui sont Zoul-Ka'da, Zoul-Hijja et Mouharram, et Rajab de Moudar qui se situe entre Joumada et Cha'ban»* ***(Rapporté par Boukhari)***[1]. Ceci montre que ces mois revêtent toujours le caractère sacré jusqu'à la fin des temps.

Pour ce qui est du combat dans le mois sacré, nombre des ulémas ont jugé que cette interdiction fut abrogée, tirant argument de ce verset: **«A l'expiration des quatre mois sacrés, combattez les idolâtres partout où vous les trouverez»** [Coran IX, 5] sans qu'il y ait une distinction entre les mois, d'ailleurs, ce qui a porté l'imam Abou Ja'far à dire qu'il y a une unanimité que Dieu a permis le combat des polvthéistes à n'importe quel mois de l'année.

«des offrandes, les ornements suspendus au cou des victimes» c'est à dire ne négligez pas les offrandes qu'on doit amener pour être immo-

---

(1) في صحيح البخاري: عن أبي بكرة أن رسول الله ﷺ قال في حجة الوداع: «إن الزمان قد استدار كهيئته يوم خلق الله السماوات والأرض. السنة اثنا عشر شهراً منها أربعة حرم، ثلاث متواليات: ذو القعدة وذو الحجة والمحرم، ورجب مضر الذي بين جمادى وشعبان».

lées dans le lieu qui leur est destiné et ceci en respectant les choses sacrées de Dieu. Ainsi n'oubliez pas de marquer ces offrandes en mettant les guirlandes au cou pour être destinguées des autres bêtes du troupeau, afin que personne ne leur cause du mal. En d'autre part, ces bêtes marquées et distinées à être immolées pour l'amour de Dieu pourraient iniciter d'autres hommes à faire de même car il a été dit, d'après la tradition: «Celui qui invite les autres à suivre une voie droite aura une récompense autant que ceux qui la suivront sans que leur contingent diminue».

On a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a fait le pèlerinage, il passa la nuit à Zoul-Houlaifa. Au matin, il fréquenta ses neuf épouses, fit une lotion, se parfuma et fit une prière surérogatoire de deux rak'ats. Puis il marqua ses offrandes, mit les guirlandes autour du cou et fit la talbia pour un pèlerinage et une visite pieuse réunis. Ses offrandes étaient formées de plus de soixantes chameaux de la meilleure qualité, en se conformant aux paroles divines: **«Quiconque respecte les choses sacrées de Dieu sait que leur observance procède de la crainte révérencielle de Dieu»** [Coran XXII, 32]. A ces fins, on choisissait les meilleures parmi les bêtes et les plus grasses; et Ali Ben Abi Taleb d'ajouter: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous a ordonné de choisir minutieusement ces bêtes en examinant les oreilles et les yeux».

Quant aux ornements, Mouqatel Ben Hayan rapporte que du temps de la Jahilia, les hommes en quittant le pays, portaient des vêtements faits en laine et poil pour être distingués. Mais les polythéistes à La Mecque prenaient de l'écorce des arbres qui se trouvaient à l'intérieur de l'enceinte sacrée en signe de sécurité et de protection.

«... les pèlerins à la recherche de la grâce et des faveurs d'Allah» Une expression qui signifie: Abstenez-vous de combattre ceux qui se dirigent vers la Maison sacrée recherchant la grâce de Dieu et Sa satisfaction, car quiconque y entrera sera en sécurité. Moujahed et 'Ata' ont dit que «la grâce de Dieu», signifie le commerce.

'Ikrima, As-Souddy et Ibn Jarir ont rapporté que ce verset fut révélé au sujet de «Al-Hatim Ben Hind Al-Bakri» qui avait fait une incursion contre Médine et s'emparait de troupeaux. L'année suivante il y revint pour faire la visite pieuse. Certains des compagnons de l'Envoyé

de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, voulant l'intercepter, Dieu à cette occasion fit descendre ce verset(1).

D'après Ibn Jarir et l'opinion unanime des ulémas, il est permis d'exécuter le polythéiste là où s'il trouve, s'il ne jouit pas de la protection de quelqu'un, même s'il se dirige vers la Maison Sacrée ou le Temple de Jérusalem, et par la suite le verset précité ne l'exempte pas de l'exécution. Quant à celui qui veut profaner la Maison Sacrée par perversité et y exercer le culte des polythéistes, celui-là on doit l'empêcher d'y accéder, car Dieu a dit à ce propos: «**O Croyants, les idolâtres sont impurs. L'accès de l'Oratoire sacré leur sera interdit à l'expiration de cette année**» [Coran IX, 28].

En l'an neuf de l'Hégire, Abou Bakr demanda à Ali d'être à la tête des pèlerins, et de réciter aux idolâtres la sourate du Repentir (Coran IX) à la place de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, de leur faire connaître que, après cette année, aucun polythésite ne sera permis de faire le pèlerinage ni de faire la circumambulation à l'état de nudité.

Ibn Abbas a dit: «Les croyants et les idolâtres faisaient le pèlerinage ensemble. Dieu, d'abord, interdit aux croyants d'empêcher un fidèle ou un impie de l'accomplir. Puis Il fit descendre ce verset: «**O croyants, les idolâtres sont impurs. L'accès à l'oratoire sacré leur sera interdit à l'expiration de cette année**». Puis il dit: «**Il n'appartient pas aux infidèles d'entretenir le culte d'Allah**» c'est à dire de pénétrer dans les mosquées de Dieu, car: «**l'entretien du culte ne saurait être assuré que par ceux qui croient à Allah et au jour dernier**» [Coran IX, 17-18]. Donc les idolâtres doivent être à jamais éloignés de la Maison Sacrée.

---

(1) Ibn Jarir raconte qu'Al-Hatim vint à Médine à la tête d'une caravane qui apportait de la nourriture. Après sa vente, il entre chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, lui prêta un serment d'allégeance et se convertit. En revenant à son pays Yamama, il apostasia. Il voulut ensuite aller à la Meque à la tète d'une caravane, mais quelques uns parmi les Mouhagériens et le Ansariens s'apprêtèrent pour l'empêcher d'accéder à la Meque. Dieu à cette occasion fit cette révélation.

«Quand vous aurez quitté le territoire sacré, vous pourrez chasser» en d'autres termes, lorsque vous revenez à l'état profane, en se désacralisant, la chasse vous sera permise.

«Que la haine que vous éprouvez pour ceux qui vous ont empêché l'abord de l'oratoire sacré ne vous rende pas criminels» il s'agit de l'an de Houdaybya quand les polythéistes avaient empêché l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et ses compagnons d'accomplir la visite pieuse. Dieu ordonne aux fidèles de ne plus être rancuniers et de ne plus se venger en commettant une injustice à l'égard des idolâtres, plutôt ils devaient appliquer la justice. Un ordre que nous allons voir dans le verset 8 de cette sourate où Dieu a dit: **«Que la haine ne vous rende pas injustes. Soyez justes. Vous vous approcherez ainsi de la vertu».**

A ce propos aussi, Zaid Ben Aslam raconte: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- était encore à Houdaybya avec ses compagnons lorsque les polythéistes les avaient empêchés de visiter la Maison. A ce moment un groupe d'idolâtres venait du côté de l'orient pour faire la visite pieuse. Les fidèles éprouvèrent alors une certaine haine et se dirent les uns aux autres: «Nous devons les empêcher comme leurs coreligionnaires nous avaient empêchés. Dieu fit descendre ce verset.

«Aidez-vous les uns les autres pour accéder à la vertu et à la crainte d'Allah et non pour commettre le mal et l'injustice» Ceci constitue un ordre de s'encourager mutuellement à faire le bien qui est la vertu et de s'abstenir à commettre tout acte repréhensible en craignant Dieu. Ibn Jarir a considéré que le mal est le fait de ne plus accomplir ce que Dieu a ordonné de faire, et l'injustice quand il y a une transgression aux lois divines concernant soit la religion, soit la personne elle-même, soit une tierce personne.

Yahia Ben Wathab, un des compagnons, a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le croyant qui fréquente les hommes et endure leur nuisance sera plus récompensé que celui qui s'isole pour éviter le méfait d'autrui».*

Dans un hadith authentifié, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il faut secourir ton frère qu'il soit injuste ou qu'il soit opprimé»* On lui demanda: «O Envoyé de Dieu, on apporte aide à l'opprimé, comment doit-on le secourir s'il est injuste?» Il répondit: *«Tu*

l'empêches d'exercer l'injustice. Voilà son secours» ***(Rapporté par Boukhari et Ahmed d'après Anas Ben Malek)***[1].

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit aussi: *«Celui qui invite les autres à suivre une voie droite, aura une récompense autant de celles de ceux qui la suivront jusqu'au jour de la résurrection, sans que leur contingent soit diminué. Celui qui appelle à un égarement aura autant de péchés de ceux qui le suivront jusqu'au jour de la résurrection sans que leur contingent soit diminué»* ***(Rapporté apr Mouslim)***[2]

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمُ ٱلْمَيْتَةُ وَٱلدَّمُ وَلَحْمُ ٱلْخِنزِيرِ وَمَآ أُهِلَّ لِغَيْرِ ٱللَّهِ بِهِۦ وَٱلْمُنْخَنِقَةُ
وَٱلْمَوْقُوذَةُ وَٱلْمُتَرَدِّيَةُ وَٱلنَّطِيحَةُ وَمَآ أَكَلَ ٱلسَّبُعُ إِلَّا مَا ذَكَّيْتُمْ وَمَا ذُبِحَ عَلَى
ٱلنُّصُبِ وَأَن تَسْتَقْسِمُوا۟ بِٱلْأَزْلَٰمِ ذَٰلِكُمْ فِسْقٌ ٱلْيَوْمَ يَئِسَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مِن
دِينِكُمْ فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَٱخْشَوْنِ ٱلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِى
وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَٰمَ دِينًا فَمَنِ ٱضْطُرَّ فِى مَخْمَصَةٍ غَيْرَ مُتَجَانِفٍ لِّإِثْمٍ فَإِنَّ
ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٣﴾

ḥurrimat 'alaykumu-l-maytatu wa-d-damu wa laḥmu-l-ḫinzîri wamâ 'uhilla liġayri-L-Lâhi bihî wa-l-munḫaniqatu wa-l-mawqûḏatu wa-l-mutaradiyyatu wa-n-naṭîḥatu wamâ 'akala-s-sabu'u 'illâ mâ ḏâkkaytum wamâ ḏubiḥa 'alâ-n-nuṣubi wa'an tastaqsimû bi-l-'azlâmi ḏâlikum fisquni-lyawma ya'isa-l-laḏîna kafarû min dînikum falâ taḫšawhum waḫšawni-l-yawma 'akmaltu lakum dînakum wa 'atmamtu 'alaykum ni'matî wa raḍîtu lakumu-l-'islâma dînan famani-ṭ-ṭurra fî maḫmaṣatin ġayra mutajânifi-l-li'iṯmin fa'inna-L-Lâha Ġafûru-r-Raḥîmun (3).

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «انصر أخاك ظالماً أو مظلوماً»، قيل: يا رسول الله هذا نصرته مظلوماً، فكيف أنصره إذا كان ظالماً؟ قال: «تحجزه وتمنعه من الظلم فذاك نصره» (رواه البخاري وأحمد وأنس بن مالك).

(2) في الصحيح: «من دعا إلى هدى كان له من الأجر مثل أجور من اتبعه إلى يوم القيامة لا ينقص ذلك من أجورهم شيئاً، ومن دعا إلى ضلالة كان عليه من الإثم مثل آثام من اتبعه إلى يوم القيامة لا ينقص ذلك من آثامهم شيئاً» (رواه مسلم).

Il vous est interdit de consommer les bêtes mortes, le sang, la viande du porc, les bêtes égorgées autrement qu'au nom d'Allah, les bêtes étranglées, assommées, mortes des suites d'une chute ou d'un coup de corne, les bêtes mises en pièces par un carnassier à moins qu'elles n'aient été saignées à temps, enfin les bêtes immolées sur les autels des idolâtres. N'essayez pas d'induire l'avenir du jeu des flèches. C'est là une turpitude. Les infidèles ont désormais perdu tout espoir d'ébranler votre religion. Ne les craignez plus, mais craignez-Moi. J'ai mis maintenant votre religion complètement au point. Je vous ai comblé de Ma grâce. J'ai élu l'Islam pour votre religion. Celui qui contreviendra à ce qui précède par nécessité, en cas de disette, et à condition qu'il n'ait pas l'intention de mal faire, sera absous. Allah est miséricordieux et clément. (3).

On peut déduire du verset précité que ces bêtes interdites sont celles qui ont péri, suivant les différentes causes, qui n'ont été ni égorgées ni chassées, et qui gardent toujours leur sang, exception faite pour les poissons (ou les fruits de mer en général) d'après ce hadith prophétique rapporté par Abou Houraira: «On demanda l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet de l'eau de la mer? Il répondit: ***«Son eau et purificatrice et ses animaux morts sont licites» (Rapporté par Malek, Tirmidzi et Nassaï)***[1].

Cette interdiction découle du fait que le sang en lui-mêm, étant une souillure, n'a pas été répandu. La consommation du sang est interdite, comme nous allons en parler en commentant la sourate dus Bétail [Coran VI], cependant il y a une exception concernant la rate et le foie car, d'après Aicha, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: ***«Deux animaux morts et deux sangs nous sont licites: les deux animaux sont les poissons et les sauterelles, quant aux deux sangs, ils sont la rate et le foie»(Rapporté par Ahmed, Ibn Maja et Baïhaqi)***[2].

---

(1) روى مالك والترمذي والنسائي عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ سئل عن ماء البحر؟ فقال: «هو الطهور ماؤه، الحل ميتته».

(2) عن عائشة قالت: إنما نهي عن الدم السافح، وقد قال رسول الله ﷺ: «أحل لنا ميتتان ودمان، فأما الميتتان فالسمك والجراد، وأما الدمان فالكبد والطحال» (رواه أحمد وابن ماجة والبيهقي).

Abou Oumama (Sady Ben 'Ajlan) raconte: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- m'a envoyé chez ma tribu pour les appeler à croire en Dieu et en Son Messager, et de leur expliquer les lois de l'Islam. Je m'exécutai. Un jour étant assis dans une réunion, on apporta une écuelle pleine de sang et les hommes en mangèrent. ils m'invitèrent à en manger, mais je leur répondis: «Malheur à vous! Je viens de la part de celui qui vous interdit de consommer le sang. Obéissez-lui donc!» Ils objectèrent: «Où peut-on trouver cet enseignement?» Je leur récitai alors le verset: **«Il vous est interdit de consommer les bêtes mortes, le sang..»** jusqu'à la fin.

«La viande de porc» qu'il soit domestique ou non comme le sanglier, toutes ses parties même la graisse sont interdites, car le verset l'a décrit comme une souillure. Comme une preuve de sa nature souillée on cite ce hadith du Sahih Mouslim d'après Bourayda Ben Al-Khassib Al-Aslami que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui joue au tric-trac est comparable à celui qui souille sa main avec la chair du porc et son sang»*[1].

Si le simple toucher de la viande du porc et de son sang est dégoûtant comment sera donc sa consommation qui comporte un péché. On trouve dans les deux Sahihs ce hadith: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu a interdit la vente de vin (les boissons alcooliques), les bêtes mortes, le porc et les idoles»* On lui demanda: «O Envoyé de Dieu, que penses-tu de la graisse des bêtes mortes pour enduire les navires, à graisser les peaux et comme aliment pour les lampes?». Il répondit: *«Non, ceci est prohibé»*[2].

«les bêtes égorgées autrement qu'au nom d'Allah» il s'agit de toute bête immolée à un autre que Dieu, car il ordonne que tout animal égorgé doit être fait en prononçant Son nom et jamais le nom d'une idole, d'une statue out toute autre créature.

---

(1) في صحيح مسلم عن بريدة بن الخصيب الأسلمي رضي الله عنه قال، قال رسول الله ﷺ: «من لعب بالنردشير فكأنما صبغ يده في لحم الخنزير ودمه».

(2) في الصحيحين أن رسول الله ﷺ قال: «إن الله حرم بيع الخمر والميتة والخنزير والأصنام»، فقيل: يا رسول الله أرأيت شحوم الميتة فإنها تطلى بها السفن وتدهن بها الجلود ويستصبح بها الناس؟ فقال: «لا، هو حرام».

«les bêtes étranglées» que leur mort soit accidentellement ou volontairement, comme par exemple, une bête dont son licol s'enroule autour du coup et l'étrangle.

«assommées» à la suite d'un coup d'un bâton ou autre qui cause sa mort. Qatada rapporte à ce propos que du temps de l'ignorance les hommes frappaient la bête avec les bâtons jusqu'à ce qu'elle meure puis ils la mangeaient.

Il est cité dans le Sahih qu'Ady Ben Hatem a rapporté: «J'ai demandé: «O Envoyé de Dieu, je me sers parfois du «Mi'rad»[1] pour la chasse, qu'en penses-tu?» Il me répondit: *«Si, en chassant, tu atteints avec sa pointe un animal et tu le tues, mange-le. Si tu l'atteints avec la manche et tu le tues, ne le mange pas car cet animal est considéré comme mort à la suite d'un coup»*[2] ***(Rapporté par Boukhari)***[2]. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a distingué l'animal qui meurt s'il est atteint par la pointe et son sang coule à la suite, de celui qui meurt sous l'effet de la manche car il est considéré comme assommé.

Une question se pose et qui est la suivante: «Si un animal qu'on utilise pour la chasse heurte une bête et la tue sans la blesser, sa chair est-elle licite?» A cet égard, Chafé'i a répondu, la première fois, qu'elle est prohibée car la bête par ce fait est considérée comme assommée. Puis, une autre fois, il l'a tolérée en donnant l'exemple du chien dressé qui cause la mort d'un animal en le heurtant de son corps. Si l'animal n'a pas saigné, sa chair est-elle licite?

La réponse est la suivante: «Le fait qu'un chien tue un animal en le heurtant de son corps est un cas très rare. En général il le tue par ses canines et ses griffes. Voilà pourquoi la réponse de l'imam Chafé'i était différente à la deuxième fois.

---

(1) Le mir'ad est un gros baton muni d'une pointe de fer pour la chasse aux animaux.

(2) في الصحيح أن عدي بن حاتم قال، قلت: يا رسول الله إني أرمي بالمعراض الصيد فأصيب، قال: «إذا رميت بالمعراض فخرق، فكله، وإن أصاب بعرضه فإنما هو وقيذ فلا تأكله» (رواه البخاري).

Quant à la flèche ou au mi'rad, le chasseur peut manquer le gibier comme il peut l'atteindre.

Un autre cas à envisager, si le chien mange du gibier sa chair est-elle licite?

Dans un hadith cité dans les deux Sahihs, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- aurait dit: *«S'il en mange, tu ne dois pas en manger car je crains qu'il l'a saisi pour lui-même»*[1]. Telle fut aussi l'opinion d'Abou Hanifa, Ibn Hanbal et Chafé'i.

Mais Ibn Jarir dans son «interprétation du Coran» a dit qu'Ibn Omar et Ibn Abbas ont toléré de manger de cette chair. Même Said, Salman, Abou Houraira et autres se sont allés plus loin en disant: «et même s'il n'en reste qu'un petit morceau». Telle était aussi l'opinion de Malek et de Chafé'i (une autre fois). Ce qui renforce cette opinion est le hadith rapporté par Abou Daoud d'après Abou Tha'laba Al-Khochni qu'en demandant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet de la chasse au chien, il répondit: *«Si tu lances ton chien dressé à la suite du gibier en prononçant le nom de Dieu , et qu'il en mange, mange à ton tour ce que ta main puisse en récupérer»*[2].

Quant aux oiseaux de proie, ils sont pareils aux chiens dressés d'après Chafé'i. Une partie des ulémas ont toléré de manger du gibier même si l'oiseau en a mangé, une autre l'interdit. Al-Mouzni, Abou Hanifa et Ahmed ont jugé qu'il n'est pas prohibé de consommer la viande du gibier d'où l'oiseau de proie en a mangé déjà et ceci est dû à la difficulté d'apprendre à cet oiseau comme on le fait au chien dressé. En outre le verset mentionné dans le Coran concerne le chien seul.

Les bêtes **«mortes des suites d'une chute»** sont celles qui tombent d'une place élevée et meurent, ou bien d'après Qatada, celles qui tombent dans un puits.

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «إن أكل فلا تأكل، فإني أخاف أن يكون أمسك على نفسه»، وهذا صحيح ثابت في الصحيحين.

(2) روى أبو داود بأسناد جيد قوي عن أبي ثعلبة الخشني عن رسول الله ﷺ أنه قال في صيد الكلب: «إذا أرسلت كلبك وذكرت اسم الله فكل وإن أكل منه، وكل ما ردت عليك يدك».

Les bêtes mortes des suites **«d'un coup de corne»** sont illicites même si le coup de corne fait couler son sang.

«Les bêtes mises en pièces par un carnassier» il s'agit de la bête qu'un fauve a dévorée et causé sa mort, qui est interdite d'après l'unanimité même s'il y a effusion du sang. A savoir que du temps de l'ignorance les hommes mangeaient de telles bêtes, mais cela fut interdit aux croyants.

«à moins qu'elles n'aient été saignées à temps» c'est à dire si vous avez eu le temps d'égorger la bête qu'elle vivait encore et fait partie de celles qu'on vient d'énumérer avant de mourir dans les circonstances déjà mentionnées. A ce propos Ibn Jarir rapporte qu'Ali a dit: «Si vous parvenez à égorger une de ces bêtes alors qu'elle fait bouger un pied; mangez-la».

Achhab rapporte qu'on a demandé Malek à propos du mouton qu'un fauve l'attaque et l'abatte, peut-on l'égorger avant sa mort et le manger?». Il répondit: «Si ce fauve a atteint les poumons, ce mouton est à rejeter, mais s'il n'a attaqué que les membres, il n'y a aucun mal à le manger» Et à une autre question Malek a répondu: «Si un loup attaque un mouton et perce son ventre, on ne peut ni l'égorger ni le manger» Telle était l'opinion de Malek au sujet des bêtes attaquées par un fauve. Ce qu'on peut en conclure, et aussi d'après les opinions d'autres ulémas, consiste à considérer comme illicite toute bête attaquée par un carnassier et dont on n'arrive pas à l'égorger avant qu'elle meure».

Dans le Sahih de Boukhari et Mouslim il est cité que Rafé Ben Khadij a rapporté: «Je dis: «O Envoyé de Dieu, demain nous allons affronter l'ennemi et nous n'avons pas de couteaux pour égorger les bêtes, pouvons-nous utiliser les roseaux? - Il répondit: *«Tout animal, dont on a fait couler le sang et sur lequel on a invoqué le nom de Dieu, mangez-en. Que l'égorgement ne soit fait ni avec une dent ni un ongle et je vais vous dire pourquoi: une dent ce n'est qu'un os, quant à l'ongle, il sert de couteau aux Abyssins»*[1].

---

(1) في الصحيحين عن رافع بن خديج أنه قال، قلت: يا رسول الله إنا لاقو العدو غداً وليس معنا مُدَى أفنذبح بالقصب؟ فقال: «ما أنهر الدم وذكر اسم الله عليه فكلوه ليس السن والظفر. وسأحدثكم عن ذلك: أما السن فعظم، وأما الظفر فمدى الحبشة».

D'après l'imam Ahmed, Abou Al-'Achra' Ad-Darimi rapporte d'après son père qu'il a demandé: «O Envoyé de Dieu, l'égorgement doit-il être absolument pratiqué à la gorge?» Il répondit: *«Non, si tu le pratiques à la cuisse, cela est suffisant»* ***(Rapporté par Ahmed et les auteurs des Sunans)***(1). Bien que ce hadith est authentifié, on ne peut appliquer sa règle que si on est incapable de couper la gorge.

«enfin les bêtes immolées sur les autels des idolâtres» Les idoles qui entouraient la Ka'ba du temps de l'igorance, étaient au nombre de 360 comme a précisé Ibn Jouraïj. Les hommes immolaient les bêtes devant elles, aspergeaient les idoles du sang de ces victimes puis découpaient la viande et l'étalaient sur elles. Dieu interdit aux croyants de les imiter ainsi que la consommation de cette viande étant donné que ces bêtes ont été immolées au nom d'un autre que Dieu, et ce faire n'est que du polythéisme.

«N'essayez pas d'induire l'avenir au jeu des flèches» Ces flèches étaient un moyen de consulter le sort. Mouhammad Ben Ishaq raconte à cet égard: «La plus grande idole appelée Houbal était dressée à l'intérieur de la ka'ba devant un puits où on gardait les dons et les trésors de la Ka'ba. Sept flèches se trouvaient devant l'idole sur lesquelles on avait inscrit des sentences différentes relatives à tout ce qu'il pouvait leur créer un problème. En tirant une flèche, ils se conformaient à ce qu'elle contenait comme solution sans jamais la contredire.

Dans un hadith authentifié cité dans les deux Sahihs, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- entra à l'intérieur de la Ka'ba -après la conquête de La Mecque- et trouva deux portraits d'Ibrahim et d'ismaël portant des flèches divinatoires. Il s'écria: *«Que Dieu maudisse les polythéistes, ils savaient bien que l'un ou l'autre ne s'était jamais servi d'une de ces flèches»*(2).

A propos de l'utilisation de ces flèches aussi, Souraqa ben Malek

---

(1) في الحديث الذي رواه أحمد وأهل السنن عن أبي العشراء الدارمي عن أبيه قال، قلت: يا رسول الله أما تكون الذكاة إلا من اللبة والحلق؟ فقال: «لو طعنت في فخذها لأجزأ عنك».

(2) ثبت في الصحيحين أن النبي ﷺ لما دخل الكعبة وجد إبراهيم وإسماعيل مصورين فيها، وفيها أيديهما الأزلام فقال: «قاتلهم الله، لقد علموا أنهم لم يستقسما بها أبداً».

Ben Ja'cham, le jour où il voulait poursuivre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et Abou Bakr lors de leur émigration vers Médine, raconte: «A trois reprises j'ai fait le tirage au sort avec ces flèches et celle sur laquelle était inscrite le terme: «Tu ne saurais les nuire» était tirée. Et ce fut bien le résultat de ma poursuite.» Après cet évènement Souraqa embrassa l'Islam.

«C'est là une turpitude» commise par celui qui se fie aux flèches pour prendre une certaine décision. Son acte est un égarement et un polythéisme. Pour de telles affaires, Dieu ordonne aux croyants de L'adorer et de faire une consultation du sort au moyen de la prière.

A ce propos Jaber Ben Abdullah rapporte: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous enseignait les invocations pour la consultation du sort tout comme il nous enseignait la sourate du Coran. Il nous dit: *«Lorsque l'un d'entre vous médite de faire une chose, qu'il fasse une prière de deux rak'ats en dehors de la prière prescrite et qu'il dise: «Grand Dieu! Je Te demande de m'inspirer par Ta science, je Te demande de m'accorder un pouvoir de Ton pouvoir, je Te demande de Ta grâce incommensurable, car Tu peux tout et je ne puis rien. Tu connais toute chose cachée et je ne sais rien car Tu es celui qui connait les mystères incommunicables. Mon Dieu, si Tu connais que cette affaire (et il la désigne) m'apportera du bien dans ma religion, ma subsistance et ma vie future - ou suivant une variante: dans mon promt avenir - décide- la en ma faveur et bénis- la pour moi. Et si Tu sais qu'il me proviendra du mal de cette affaire dans ma religion, ma subsistance et ma vie future- ou suivant une variante: dans mon prompt destin- détourne- la de moi et détourne-moi d'elle, et décide-moi le bien où qu'il soit, puis rends-moi satisfait à ce sujet» **(Rapporté par Ahmed et Boukhari)**[1].*

---

(1) روى الإمام أحمد والبخاري عن جابر بن عبد الله قال: كان رسول الله ﷺ يعلمنا الاستخارة في الأمور كما يعلمنا السورة من القرآن، ويقول: «إذا همّ أحدكم بالأمر فليركع ركعتين من غير الفريضة، ثم ليقل: اللهم إني أستخيرك بعلمك، وأستقدرك بقدرتك، وأسألك من فضلك العظيم، فإنك تقدر ولا أقدر، وتعلم ولا أعلم، وأنت علام الغيوب، اللهم إن كنت تعلم أن هذا الأمر - ويسميه باسمه - خير لي في ديني ودنياي ومعاشي وعاقبة أمري - أو قال: عاجل أمري وآجله - فاقدره لي، ويسره لي، ثم بارك لي فيه، اللهم!

«Les infidèles ont désormais perdu tout espoir d'ébranler votre religion», qui signifie d'après 'Ata' et Mouqatel que les mécréants ont désespéré de votre religion, ou bien selon une autre interprétation: les incrédules désespèrent de vous éloigner de votre religion, qui est corroborée par ce hadith mentionné dans le Sahih: *«Le Démon n'a aucun espoir d'être adoré par les hommes à la presqu'île Arabique, mais il a commencé à semer la discorde entre eux»*(1).

Selon une troisième interprétation: les polythésites ont désespéré d'être vos pareils en pratiquant et suivant leur propre religion, pour cela Dieu a dit: **«Ne les craignez pas, mais craignez-moi»** car c'est bien le Seigneur qui accorde les secours et la victoire aux fidèles sur les mécréants et de les placer au-dessus d'eux dans les deux mondes.

«J'ai mis maintenant votre religion complètement au point. Je vous ai comblé de Ma grâce. J'ai élu l'Islam pour votre religion» C'est la plus grande grâce que Dieu avait accordée à la communauté musulmane en leur rendant leur religion parfaite et en leur envoyant Mouhammed - qu'Allah le bénisse et le salue- le dernier des Prophètes et Messagers. Ce Prophète qui est envoyé comme une miséricorde pour tous les hommes, à toute l'humanité sans aucune distinction ainsi qu'aux génies (djinns). Il leur a montré le licite et l'illicite, ainsi que cette religion juste, il leur a communiqué également toute la vérité et les a dirigés vers la voie droite sans aucune contestation, comme Dieu le confirme dans ce verset: **«Les paroles de ton Seigneur s'identifient avec la vérité et la justice»** [Coran VI, 115].

Dieu ordonne à Ses serviteurs d'agréer l'Islam comme leur religion qu'Il a parachevée, rendue parfaite, sujet du Message et de plus noble de ses Livres qui est le Coran. Quiconque aura suivi cette religion n'aura besoin d'aucune autre, sa foi sera parfaite en se conformant à ses préceptes, ses enseignements, ses prescriptions et ses interdictions.

وإن كنت تعلم أنه شر لي في ديني ودنياي ومعاشي وعاقبة أمري فاصرفني عنه، واصرفه عني، واقدر لي الخير حيث كان، ثم رعني به».

(1) في الصحيح أن رسول الله ﷺ قال: «إن الشيطان قد يئس أن يعبده المصلون في جزيرة العرب، ولكن بالتحريش بينهم».

As-Souddy rapporte que ce verset fut révélé le jour de 'Arafa et aucun autre enseignement concernant le licite et l'illicite ne fut descendu après. Après cette révélation, comme a précisé Ibn Jarir, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- survécut 81 jours.

On a rapporté que le jour de la révélation de ce verset, à l'occasion du grand pèlerinage, 'Omar pleura. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui demanda: «Qu'est-ce qu'il te fait pleurer ô Omar?». Il lui répondit: «Nous attendions toujours à plus d'enseignements concernant notre religion, mais maintenant qu'elle est devenue parfaite, aucune chose n'est devenue complète sans qu'elle ne commence à diminuer». - Tu dis vrai, répliqua-t-il. Ce qui confirme cette réalité est ce hadith: *«L'Islam a commencé à apparaître comme une religion étrangère et il le sera également (vers la fin du temps). Que le bonheur soit accordé aux étrangers».*

L'imam Ahmed rapporte: «Un juif vint chez Omar Ben Al-Khattab et lui dit: «O prince des croyants! Vous lisez dans votre Livre un verset s'il nous était révélé, nous les juifs, nous aurions considéré le jour de sa révélation comme une fête». - Quel verset? demanda Omar. - Il est celui-là, répondit le juif: **«J'ai mis complètement votre religion complètement au point. Je vous ai comblé de Ma grâce»** Et Omar de répliquer: «Par Dieu, je sais le jour et même l'heure de sa révélation à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. C'était à Arafa, un vendredi et j'y étais présent». Mais Soufian doute qu'il était un jour de vendredi. Dans une autre version ou trouve cet ajout: «Omar a dit à ce juif (qui était Ka'b): En effet, c'était un vendredi et le jour de 'Arafa et tant ce jour que cette occasion, sont pour nous une fête».

«Celui qui contreviendra à ce qui précède par nécessité, en cas de disette, et à condition qu'il n'ait pas l'intention de mal faire, sera absous. Allah est miséricordieux et clément» Cela signifie que celui qui est contraint, selon les circonstances, de prendre de ces aliments interdits, Dieu lui pardonnera son faire car Il connait bien les raisons et les circonstances de cette dérogation.

Dans le Mousnad de l'imam Ahmad on trouve ce hadith rapporté par Ibn Omar qu'il remonte au Prophète -qu'Allah le bénisse et le sa-

lue-: *«Dieu aime qu'on se profite de Ses tolérances comme Il déteste qu'on Lui désobéit»*[1].

A propos de la consommation de la bête morte, elle peut être, d'aprè les dires les ulémas, une obligation si on craint la mort ne trouvant que la viande de cette bête, ou recommandée ou même tolérée selon les circonstances.

Quelle est la quantité qu'on peut en prendre? Est-elle une portion pour se maintenir en vie? ou manger à satiété ou manger et même en faire provision? On trouve les réponses dans les ouvrages qui traitent de ces sujets.

Certains ont précisé qu'une durée de trois jours devra passer sans trouver aucune autre nourriture. Mais cela n'est qu'illusions car on a le droit d'en manger lorsqu'on est obligé. A ce propos Abou Waqed Al-laithi rapporte qu'on a demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «O Envoyé de Dieu , nous vivons dans une région où la disette la frappe souvent, quand est-ce que nous pourrons manger de la bête morte?». Il répondit: *«Si vous ne prenez pas le lait au matin ou au soir ou si vous ne trouvez pas de légumes qui vous suffisent durant toute la journée»* ***(L'origine de ce hadith se trouve dans les Sahihs de Boukhari et Mouslim)***[2].

Quelques théologiens ont tiré argument de ce hadith qu'on peut manger de ces aliments interdits, comme la bête morte, à satiété sans se contenter de prendre ce qu'on nous laisse en vie. Et c'est Dieu qui est le plus savant.

Abou Daoud raconte, d'après Jaber Ben Samoura qu'un homme campa à l'extrémité de la ville avec sa femme et ses enfants. Un autre le rencontra et lui dit: «J'ai perdu ma chamelle si tu le trouves, retiens-la». L'homme, en recherchant cette chamelle, la trouva et la retint at-

---

(1) وفي المسند عن ابن عمر مرفوعاً قال، قال رسول الله ﷺ: «إن الله يحب أن تؤتى رخصته كما يكره أن تؤتى معصيته».

(2) قال الإمام أحمد، عن أبي واقد الليثي، أنهم قالوا: يا رسول الله إنا بأرض تصيبنا بها المخمصة فمتى تحل لنا بها الميتة؟ فقال: «إذا لم تصطحبوا، ولم تغتبقوا، ولم تحتفئوا بها بقلاف فشأنكم بها»، وهو إسناد صحيح على شرط الصحيحين.

tendant le retour de son propriétaire. Comme cette chamelle tomba malade, la femme demanda à son mari de l'égorger mais il refusa. Elle mourut et la femme demanda à l'homme de l'écorcher afin de faire sécher sa viande et sa graisse, mais il refusa et répondit qu'il va demander l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- à ce sujet.

Arrivé chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, il lui répondit: «Possèdes-tu quelques provisions qui te suffisent pour en passer outre?» Comme la réponse fut négative, il lui dit: «Dans ce cas mangez-la» Le propriétaire venu s'enquêter de sa chamelle, mis au courant du son sort, s'adressa à l'homme: «Pourquoi ne l'as-tu pas égorgée?» Il lui répondit: «J'ai eu honte de toi» Ce hadith aussi fut un argument pour celui qui a jugé qu'on peut manger à satiété et en faire provisions tant qu'on en est besoin».

«à condition qu'il n'ait pas l'intention de mal faire» c'est à dire sans avoir l'intention de commettre un péché une fois Dieu l'a toléré de déroger aux enseignements. On remarque que ce verset fait allusion au transgresseur par nécessité seule, du moment que Dieu a dit dans un autre: **«Celui qui tansgresserait cette défense par nécessité, non par désinvolture et insoumission»** [Coran II,173]. Ceci pour montrer que quiconque effectue un voyage par insoumission, rien ne lui est toléré de ces interdictions, car on ne récompense jamais une désobéissance par une tolérance.

يَسْـَٔلُونَكَ مَاذَآ أُحِلَّ لَهُمْ قُلْ أُحِلَّ لَكُمُ ٱلطَّيِّبَٰتُ وَمَا عَلَّمْتُم مِّنَ ٱلْجَوَارِحِ مُكَلِّبِينَ
تُعَلِّمُونَهُنَّ مِمَّا عَلَّمَكُمُ ٱللَّهُ فَكُلُوا۟ مِمَّآ أَمْسَكْنَ عَلَيْكُمْ وَٱذْكُرُوا۟ ٱسْمَ ٱللَّهِ عَلَيْهِ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ
إِنَّ ٱللَّهَ سَرِيعُ ٱلْحِسَابِ ﴿٤﴾

yas'alûnaka mâḏâ 'uḥilla lahum qul 'uḥilla lakumu-ṭ-ṭayyibâtu wamâ 'allamtum mina-l-jawâriḥi mukallibîna tu'allimûnahunna mimmâ 'allamakumu-L-Lâhu fakulû mimmâ 'amsakna 'alaykum wa-ḏkurû-sma-L-Lâhi 'alayhi wa-t-taqû-L-Lâha 'inna-L-Lâha sarî'u-l-ḥîsâbi (4).

Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis: tous les bons aliments. Vous pouvez vous nourrir des animaux que capturent les carnassiers que vous avez dressés en leur apprenant ce qu'Allah lui-même vous a appris.

Mangez donc ce que ces carnassiers vous rapportent en invoquant le nom d'Allah. Craignez Allah, car Il est prompt à faire rendre compte. (4).

Après que Dieu ait montré aux hommes les aliments nuisibles et interdits sauf dans des cas précisés et par nécessité comme Il a dit: «... **maintenant qu'Il vous a énuméré les nourritures qui vous sont interdites, sauf le cas de la force majeure**» [Coran VI, 119], Il présente sous forme de question les aliments permis et ceci pour faire apparaître la qualité de Son Messager qui est le maître, porteur du message, et qui définit le licite et l'illicite.

Ibn Abi Hatem rapporte que 'Ady Ben Hatem et Zaid Ben Al-Mouhalhal de la tribu Tay avaient demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «O Envoyé de Dieu, Dieu nous a interdit de consommer la viande de la bête morte, quels sont les aliments qui nous sont permis?» Dieu à cette occasion fit cette révélation. Les bons aliments, d'après Sa'id, sont les bêtes égorgées suivant les enseignements. Mais Mouqatel a précisé qu'ils renferment toute nourriture acquise licitement.

«**que capturent les carnassiers que vous avez dressés en leur apprenant...**» il s'agit des proies et gibiers saisis par les animaux dressés tels que: le chien, le guépard, le faucon, l'épervier, et qui leur sont semblables, à condition qu'ils soient dressés. Selon une opinion unanime: ce que chassent les oiseaux est pareil à ce que chassent les chiens car les uns et les autres sont entrainés à capturer les proies et gibiers.

Ibn Abi Hatem rapporte que Rafé l'affranchi de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue, ayant ordonné de tuer les chiens, les hommes lui demandèrent: «O Envoyé de Dieu, quel genre des chiens pouvons-nous garder?» Il garda le silence puis ce verset fut descendu: «**Ils t'interrogent...**» Il dit à la suite: *«Lorsque l'homme lance son chien dressé en invoquant le nom de Dieu et saisit la proie, mangez-la si ce chien ne le saisit pas pour lui-même»*[1].

---

(1) وقد ذكر في سبب نزول هذه الآية الشريفة الحديث الذي رواه ابن أبي حاتم عن أبي رافع

Le dressage de ce carnassier consiste à lui apprendre comment saisir la proie soit par les griffes soit par les serres, mais s'il le tue en le heurtant de son corps ou en le saisissant par les griffes ou les serres, la proie sera illicite comme ont jugé une partie des ulémas dont chaféi, la première fois. L'apprentissage donc se limite à entrainer le carnassier à rechercher le gibier, à le poursuivre et le saisir jusqu'à ce que l'homme vienne le prendre et l'égorger. C'est pour cela que Dieu a dit: «**Mangez donc ce que ces carnassiers vous rapportent en invoquant le nom d'Allah**».

Dans les deux Sahihs il est cité que 'Ady Ben Hatem a dit: «Je demandai: «Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu lorsque je lance mes chiens dressés en invoquant le nom de Dieu?» Il me répondit: *«Lorsque tu lances ton chein dressé pour chasser le gibier en invoquant le nom de Dieu, mange ce qu'il saisit.»* - Et s'il le tue, répliquai-je. Il rétorqua: *«Même s'il le tue et si un autre chien ne l'a pas saisi, car tu as prononcé le nom de Dieu sur ton chien et non pas sur l'autre»* Je lui demandai de nouveau: «Et si je chasse à l'aide du mi'rad et tue le gibier?» Il répondit: *«Si tu réussis à l'attaquer en lui perçant le corps, manges-en, mais si tu le tues avec la hampe, n'en mange pas car il est considéré comme assommé»* Suivant une autre version on trouve cet ajout: *«Si tu parviens à libérer le gibier encore vivant, égorge-le, mais si tu trouves qu'il est déjà mort sans que le chien l'ait touché, manges-en car le faire du chien est considéré comme un égorgement»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

مولى رسول الله ﷺ أن رسول الله ﷺ أمر بقتل الكلاب، فقلت، فجاء الناس فقالوا: يا رسول الله ما يحل لنا من هذه الأمة التي أمرت بقتلها؟ فسكت، فأنزل الله: ﴿**يسألونك ماذا أحل لهم قل أحل لكم الطيبات وما علمتم من الجوارح مكلبين**﴾ الآية، فقال النبي ﷺ: إذا أرسل الرجل كلبه وسمى فأمسك عليه فليأكل ما لم يأكل».

(1) ثبت في الصحيحين عن عدي بن حاتم قال: قلت يا رسول إني أرسل الكلاب المعلمة وأذكر اسم الله، فقال: «إذا أرسلت كلبك المعلم وذكرت اسم الله فكل ما أمسك عليك». قلت: وإن قتلن؟ قال: «وإن قتلن، ما لم يشركها كلب ليس منها، فإنك إنما سميت على كلبك ولم تسم على غيره». قلت له: فإني أرمي بالمعراض الصيد فأصيب؟ فقال: «إذا رميت بالمعراض فخزق فكله، وإن أصابه بعرض فإنه وقيذ فلا تأكله»، وفي لفظ لهما «إذا أرسلت كلبك فاذكر اسم الله فإن أمسك عليك فأدركته حياً فاذبحه، وإن أدركته قد قتل ولم يأكل منه فكله فإن أخذ الكلب ذكاته».

Ce qu'il faut retenir de ces hadiths consiste à prononcer le nom de Dieu soit en lançant un chien dressé soit en tirant une flèche. Mais si on oublie de prononcer le nom de Dieu? Et Ibn Abbas de répondre: «Il n'y a aucun mal» car on a dit aussi: de toute façon on doit prononcer le nom de Dieu avant de manger.»

Dans les deux Sahihs on a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à sa pupille Omar Ben Abi Salama: *«En te mettant à table, invoque le nom de Dieu, mange de la main droite et prends de ce qui se trouve devant toi»*[1].

Aicha rapporte: «On a dit à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Des gens nous apportent de la viande et nous ne savons pas s'ils ont mentionné le nom de Dieu en égorgeant ou non?» Il répondit: *«Mentionnez le nom de Dieu et mangez-en»* ***(Rapporté par Boukhari)***[2].

Aicha dans un autre hadith raconte: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- prenait le repas avec six de ses compagnons. Un bédouin survint et consomma le contenu du plat en deux bouchées. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dit alors: *«S'il avait mentionné le nom de Dieu avant de manger, le mets vous aurait suffi à tous . Lorsque l'un d'entre vous se met à table qu'il mentionne le nom de Dieu. S'il oublie de le faire au début du repas qu'il le fasse quand il se rappelle et dise: Au nom de Dieu au début et à la fin»* ***(Rapporté par Ahmed)***[3].

L'imam Ahmad raconte d'après Houdzaifa le récit suivant: «Lorsque nous prenions le repas en compagnie du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- nous ne commencions jamais avant lui. Une

---

(1) ثبت في الصحيحين أن رسول الله ﷺ علّم ربيبه عمر بن أبي سلمة فقال: «سم الله وكل بيمينك وكل مما يليك».

(2) في صحيح البخاري عن عائشة أنهم قالوا: يا رسول الله إن قوماً يأتوننا حديث عهدهم بكفر بلحمان لا ندري أذكر اسم الله عليها أم لا؟ فقال: «سموا الله أنتم وكلوا».

(3) وقال الإمام أحمد عن عائشة: أن رسول الله ﷺ كان يأكل الطعام في ستة نفر من أصحابه، فجاء أعرابي فأكله بلقمتين، فقال النبي ﷺ: «أما إنه لو كان ذكر اسم الله لكفاكم، فإذا أكل أحدكم طعاماً فليذكر اسم الله، فإن نسي أن يذكر اسم الله في أوله فليقل باسم الله أوله وآخره».

fois, tandis que nous étions avec lui (et avant de commencer à manger) une jeune fille survint en hâte, et voulant manger en portant la main dans le plat, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- l'empêcha en retenant sa main. Puis un bédouin survint aussi précipitamment voulant faire de même. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- l'empêcha et dit: ***«Le démon trouve licite tout repas commencé sans y prononcer le nom de Dieu. Il a envoyé cette jeune fille pour légitimer ce repas, je la saisis par la main (afin de l'empêcher), puis il a envoyé ce bédouin pour la même raison et je l'ai empêché. Par celui qui tient mon âme entre Ses mains, (j'ai senti) la main (du démon) au même moment où je saisisais la main de ces deux-là»(Rapporté par Mouslim Abou Daoud et Nassaï)[1].***

Jaber rapporte que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: ***«Quand l'homme entre chez lui et invoque le nom de Dieu, dès qu'il entre et quand il s'apprête à prendre son repas, le démon dit à sa cohorte: «Cette nuit vous ne trouverez ni gîte ni repas.» Et quand il entre sans invoquer le nom de Dieu, le démon dit alors: «Vous trouverez un gîte pour cette nuit». S'il ne prononce pas le nom de Dieu en prenant son repas, le diable dit à ses suppôts: «Vous avez trouvé le gîte et le repas» (Rapporté par Mouslim et autres)[2].***

---

(1) قال الإمام أحمد عن حذيفة، قال: كنا إذا حضرنا مع النبي على طعام لم نضع أيدينا حتى يبدأ رسول الله، فيضع يده، وإنا حضرنا معه طعاماً فجاءت جارية كأنما تدفع، فذهبت تضع يدها في الطعام، فأخذ رسول الله ﷺ بيدها، وجاء أعرابي كأنما يدفع فذهب يضع يده في الطعام فأخذ رسول الله بيده، فقال رسول الله ﷺ: «إن الشيطان يستحل الطعام إذا لم يذكر اسم الله عليه، وإنه جاء بهذه الجارية ليستحل بها فأخذت بيدها، وجاء بهذا الأعرابي ليستحل به فأخذت بيده، والذي نفسي بيده إن يده في يدي مع يديهما».

(2) عن جابر بن عبد الله عن النبي ﷺ قال: «إذا دخل الرجل بيته فذكر اسم الله عند دخوله وعند طعامه، قال الشيطان: لا مبيت لكم ولا عشاء، وإذا دخل ولم يذكر اسم الله عند دخوله قال الشيطان: أدركتم المبيت، فإذا لم يذكر اسم الله عند طعامه قال: أدركتم المبيت والعشاء».

قال الإمام أحمد عن وحشي بن حرب عن أبيه عن جده أن رجلاً قال للنبي ﷺ: إنا نأكل وما نشبع، قال: «فلعلكم تأكلون متفرقين، اجتمعوا على طعامكم، واذكروا اسم الله يبارك لكم فيه».

Enfin ce hadith rapporté d'après Wahchi Ben Harb qui a dit: «Les compagnons de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- lui demandèrent: «Ô Envoyé de Dieu, il arrive que nous mangeons sans nous rassasier?» - *Peut-être, répondit-il vous mangez séparément?* - Oui, dirent-ils. Il leur répliqua: *«Mangez ensemble, invoquez le nom de Dieu et votre repas sera béni»* ***(Rapporté par Ahmed, Abou Daoud et Ibn Maja).***

ٱلْيَوْمَ أُحِلَّ لَكُمُ ٱلطَّيِّبَٰتُ ۖ وَطَعَامُ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ حِلٌّ لَّكُمْ وَطَعَامُكُمْ حِلٌّ لَّهُمْ ۖ
وَٱلْمُحْصَنَٰتُ مِنَ ٱلْمُؤْمِنَٰتِ وَٱلْمُحْصَنَٰتُ مِنَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ مِن قَبْلِكُمْ إِذَآ
ءَاتَيْتُمُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ مُحْصِنِينَ غَيْرَ مُسَٰفِحِينَ وَلَا مُتَّخِذِىٓ أَخْدَانٍ ۗ وَمَن يَكْفُرْ
بِٱلْإِيمَٰنِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُۥ وَهُوَ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٥﴾

'alyawma 'uḥilla lakumu-ṭṭayyibâtu wa ṭa'âmu-l-ladîna 'ûtû-l-kitâb ḥillu-l-lakum wa ṭa'âmukum ḥillu-l-lahum wa-l-muḥṣanâtu mina-l-mu'minâti wa-l-muḥṣanâtu mina-l-ladîna 'ûtû-l-kitâba min qablikum 'idâ 'âtaytumûhunna 'ujûrahunna muḥṣinîna ġayra musâfiḥîna walâ mutthidî 'aḫdânin wa man yakfur bil-l'imâni faqad ḥabiṭa 'amaluhû wa huwa fî-l-'âḫirati mina-l-ḫâsirîna (5).

Tous les bons aliments vous sont permis. La nourriture des gens d'Ecriture vous est permise. Il vous est permis d'épouser les femmes vertueuses de votre croyance et les femmes vertueuses des gens d'Ecriture, à condition de les doter. Vivez honnêtement avec elles, en évitant la luxure. N'ayez pas de concubines. Celui qui nie les commandements de la foi perd le bénéfice de sa bonne conduite et sera parmi les réprouvés, au jour du jugement dernier. (5).

Dieu a permis aux fidèles les bons aliments et les bêtes égorgées par le juifs et les chrétiens car, d'après Ibn Abbas et l'unanimité des ulémas, ils n'égorgent pas au nom d'un autre que Dieu. A cet égard Abdullah Ben Moughafal raconte: «Le jour de Khaibar on m'a offert une outre pleine de la graisse. Je la portai de mes deux mains disant: «Aujourd'hui je n'en donne à personne». En regardant devant moi, je trouvai le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- sourire (en entendant mes propos).

Dans le Sahih il est cité que les juifs de Khaibar offrirent à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- un mouton rôti en empoisonnant l'épaule. En le prenant entre ses dents pour saisir un morceau, l'épaule lui déclara qu'elle est empoisonnée. Le poison eut son effet sur ses incisives et son aorte. Bichr Ben Al-Bara' Ben Ma'rour en mangea et décéda. La femme juive du nom Zainab, qui avait empoisonné le mouton fut exécutée.

En commentant ce verset de la sourate du Bétail: «**Ne mangez pas des aliments sur lesquels le nom d'Allah n'a pas été prononcé**» [Coran VI, 121] Makhoul a dit qu'il fut abrogé par ce verset: «**La nourriture des gens d'Ecriture vous est permise comme la vôtre leur est permise**» par une grâce du Seigneur à Lui la puissance et la gloire et par une miséricorde envers les fidèles. Mais les dires de Makhoul sont sujet à discussion car si Dieu avait permis aux musulmans la nourriture des gens du Livre cela ne veut dire qu'Il a toléré de manger des aliments sur lesquels on n'a pas invoqué Son nom, mais parce que ceux-ci, en égorgeant leurs bêtes et leurs offrandes, prononcent le nom de Dieu à l'inverse des polythéistes et leurs semblables qui consomment aussi les bêtes mortes.

Les dires de Dieu «**la vôtre leur est permise**» signifient qu'il vous est permis d'offrir de vos bêtes égorgées aux gens du Livre sans tenir compte de ce qu'ils en pensent car il se peut que, d'après leur jugement, cela pourra leur être interdit. Mais ce jugement déclaré par certains ulémas s'avère faible et ce qui est plus correct consiste en ce que les bêtes égorgées des deux parties sont permises aux uns et aux autres. Ceci peut être aussi considéré comme un acte de reconnaissance car à la mort de Abdullah Ben Oubay Ben Saloul, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui donna son vêtement comme linceul, tout comme Abdullah Ben Saloul avait offert son manteau à Al-Abbas quand il arriva à Médine. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- vouiut lui rendre la pareille.

Quant au hadith: *«Ne tiens compagnie qu'au croyant et qu'un homme vertueux mange chez toi»* n'est pas une règle mais plutôt une recommandation.

«**Il vous est permis d'épouser les femmes vertueuses de votre croyance**» il s'agit d'épouser d'abord les femmes musulmanes de bonne condi-

tion, pour que Dieu dise après: «**et les femmes vertueuses des gens d'Ecriture à la condition de les doter**» sans penser aux captives et aux esclaves, comme ont précisé Ibn Jarir et Moujahed. Mais de toute façon, comme a ajouté Moujahed, il faut qu'elles soient vertueuses et de bonne condition, en contractant avec elles une union régulière et non comme des débauchés ou des amateurs de courtisanes.

Mais Abdullah Ben Omar était contre le mariage d'avec une chrétienne en disant; «Quel polythéisme aussi grave qu'une femme déclare: «mon Seigneur est Jésus» alors que Dieu ordonne: «**N'épousez pas les femmes idolâtres tant qu'elles n'ont pas acquis la foi**» [Coran II, 221]. Les hommes cessèrent alors de se marier d'avec les femmes chrétiennes jusqu'à cette révélation: «**... et les femmes vertueuses des gens d'Ecriture**». Même quelques-uns des compagnons avaient épousé des chrétiennes sans trouver aucun inconvénient. A ceux qui ont rattaché le mariage à la condition de la conversion, on répond que Dieu, dans plusieurs versets du Coran, a distingué entre les polythéistes et les gens du Livre comme le montre ce verset qu'on présente à titre d'exemple: «**Les incrédules parmi les gens du Livre et les polythéistes ne changeront pas tant que la preuve dicisive ne leur sera pas parvenue**» [Coran XCVIII, 1].

«**... à la condition de les doter**» c'est à dire il faut leur remettre leur douaire car elles sont des vertueuses et de bonne condition. Partant de ce principe et se conformant aux enseignements contenus dans ce verset, Jaber Ben Abdullah, Ibrahim Al-Nak'i et Al-Hassan Al-Basri ont jugé que lorsqu'un homme conclut un contrat de mariage avec une femme et qu'elle commet l'adultère avant la consommation du mariage, on les sépare et elle doit lui rendre la dot qu'il lui a donnée».

«**Vivez honnêtement avec elles en évitant la luxure. N'ayez pas de concubines**» Comme la vertu est une condition pour épouser les femmes, il incombe aussi aux hommes d'être vertueux sans vivre comme des débauchés ou de prendre de courtisanes.

A cet égard l'imam Ahmed Ben Hanbal a jugé qu'il ne faut pas épouser une prostituée avant qu'elle ne se repente et cesse de forniquer, sinon son mariage d'avec un homme vertueux n'est plus admis. D'une autre part, il ne faut pas donner en mariage une femme vertueuse à un débauché tant qu'il n'ait pas mis fin à sa perversité.

Al-Hassan rapporte que Omar Ben Al-Khattab a dit: «J'ai pensé empêcher tout homme musulman qui vit dans la perversité de se marier d'avec une femme vertueuse». Oubay Ben Ka'b lui dit: «O prince des croyants! Le polythéisme n'est-il pas plus grave que tout cela, et cependant lorsqu'un polythéiste se repent on accepte son repentir» Nous allons en parler plus loin en commentant la sourate de la Lumière.

Enfin Dieu rappelle aux hommes que toutes les actions de quiconque rejette la foi sont vaines et dans la vie de l'au-delà, il sera au nombre des perdants.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا قُمۡتُمۡ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ فَٱغۡسِلُواْ وُجُوهَكُمۡ وَأَيۡدِيَكُمۡ إِلَى
ٱلۡمَرَافِقِ وَٱمۡسَحُواْ بِرُءُوسِكُمۡ وَأَرۡجُلَكُمۡ إِلَى ٱلۡكَعۡبَيۡنِۚ وَإِن كُنتُمۡ جُنُبٗا
فَٱطَّهَّرُواْۚ وَإِن كُنتُم مَّرۡضَىٰٓ أَوۡ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوۡ جَآءَ أَحَدٞ مِّنكُم مِّنَ ٱلۡغَآئِطِ أَوۡ
لَٰمَسۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَلَمۡ تَجِدُواْ مَآءٗ فَتَيَمَّمُواْ صَعِيدٗا طَيِّبٗا فَٱمۡسَحُواْ بِوُجُوهِكُمۡ
وَأَيۡدِيكُم مِّنۡهُۚ مَا يُرِيدُ ٱللَّهُ لِيَجۡعَلَ عَلَيۡكُم مِّنۡ حَرَجٖ وَلَٰكِن يُرِيدُ
لِيُطَهِّرَكُمۡ وَلِيُتِمَّ نِعۡمَتَهُۥ عَلَيۡكُمۡ لَعَلَّكُمۡ تَشۡكُرُونَ ٦

yâ ’ayyuhâ-l-laḏîna ’â manû ’iḏâ qumtum ’ilâ-ṣ-ṣalâti fa-ġsilû wujûhakum wa ’aydiyakum ’ilâ-l-marâfiqi wa-msaḥû biru’ûsikum wa ’arjulakum ’ilâ-l-ka‘bayni wa ’in kuntum junban faṭ-ṭahharû wa ’in kuntm marḍâ ’aw ‘alâ safarin ’aw jâ’a ’aḥadum-minkum mina-l-ġâ’iṭi ’aw lâmastumu-n-nisâ’a falam tajidû mâ’an fatayammamû ṣa‘îdan ṭayyiban famsaḥû biwujuhikum wa ’aydîkum minhu mâ yurîdu-L-Lâhu liyaj‘ala ‘alaykum min ḥarajin walâkin yurîdu liyuṭahhirakum wa liyutimma ni‘matahû ‘alaykum la‘allkum taškurûna (6).

O croyants, quand vous vous préparez à la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu'au coude, essuyez vos têtes, lavez vos pieds jusqu'aux chevilles. Quand vous avez fait œuvre de chair, lavez-vous le corps. Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez de satisfaire un besoin ou si vous avez eu des rapports avec une femme, et que vous manquiez d'eau, cherchez de la terre propre et frottez-vous-en le visage et les mains. Allah ne désire pas vous causer de la gêne. Il aspire à ce que vous soyez propres et à ce

que vous soyez en état de recevoir Sa grâce. Peut-être lui en serez-vous reconnaissants. (6).

Certains des anciens ulémas ont déclaré que ce verset concerne les hommes à l'état d'impureté quand ils se disposent à la prière, et d'autres ont dit qu'il s'agit de ceux qui réveillent de leur sommeil pour faire la prière. Mais on peut affirmer que ce verset a une portée générale qui impose les ablutions à ceux qui sont impurs (impureté mineure) et recommande à les refaire à ceux qui sont encore purs. A savoir que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- faisait ses ablutions pour chaque prière, mais le jour de la conquête de La Mecque, il fit ses ablutions, frotta sur les bottines et accomplit toutes les prières. Omar lui demanda: «O Envoyé de Dieu, aujourd'hui tu viens de faire une chose que tu ne l'as pas faite auparavant?» Il lui répondit: ***«J'ai fait cela exprès ô Omar» (Rapporté par Mouslim et les auteurs des Sunans)***[1].

Al-Fadl Ben Al-Moubachir rapporte: «J'ai vu Jaber Ben Abdullah accomplir toutes les prières avec une seule ablution. Mais s'il urina ou devint impur, il refit ses ablutions et frotta sur ses bottines en plongeant ses mains dans le reste de l'eau de ses ablutions. Je lui dis: «Ô Abou Abdullah, je t'ai vu faire une chose inhabituelle?» Il me répondit: «J'ai vu le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- agir de même et j'aime l'imiter.

Dans le faire d'Ibn Omar qui faisait ses ablutions avant chaque prière, il y a un acte recommandé et non plus obligatoire. Ali, de sa part, faisait aussi de même en récitant le verset: «**O croyants, quand vous vous préparez à la prière...**».

Anas rapporte qu'Omar Ben Al-Khattab a fait des ablutions qui ne sont pas intègres et dit: «Ce sont les ablutions de celui qui est encore à l'état de pureté». La tradition affirme la légitimité de ce faire comme étant un acte recommandé. A cet égard Anas Ben Malek a dit aux

---

(1) وكان النبي ﷺ يتوضأ عند كل صلاة، فلما كان يوم الفتح توضأ ومسح على خفيه وصلى الصلوات بوضوء واحد، فقال له عمر: يا رسول الله إنك فعلت شيئاً لم تكن تفعله، قال: «إني عمداً فعلته يا عمر» (رواه مسلم وأهل السنن).

hommes: Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- faisait ses ablutions avant chaque prière, montrez-moi comment vous vous disposez?» Ils répondirent: «Nous accomplissons toutes les prières avec une seule ablution à moins qu'une impureté mineure ne survienne».

Ibn Omar a raconté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque refait ses ablutions à l'état de pureté, on lui inscrira dix bonnes actions»*(1).

Ibn Jarir à dit que certains des ulémas ont jugé que les ablutions ne sont obligatoires que pour faire les prières en dehors des autres travaux. A savoir que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- s'abstenait de toute activité jusqu'à ce qu'il faisait ses ablutions.

Quant à Abdullah Ben 'Alqama Ben Waqas, il a rapporté d'après son père qu'il a dit; «Il nous arrivait parfois de saluer le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- ou de lui parler au moment où il urinait, mais il ne nous répondait pas. Et cela durait jusqu'à la révlélation de ce verset. Ceci a été affirmé par ce hadith rapporté par Abdullah Ben Abbas où il a dit: «En revenant du lieu où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a satisfait son besoin naturel, on lui présenta le repas en lui disant: «Veux-tu qu'on t'apporte de l'eau pour les ablutions?» Il répondit: «J'ai été ordonné de ne faire les ablutions qu'avant les prières».

«Lavez vos visages» Le lavage du visage est le premier acte obligatoire des ablutions mais il est conditionné par la formule de l'intention, car tout acte cultuel doit être précédé par l'intention. A ce propos il est cité dans les deux Sahihs que l'Envoyé de Dieu a dit: *«Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son dessein»*(2).

Donc il incombe à quiconque veut se laver le visage pour faire ses ablutions de formuler l'intention comme il est recommandé d'invoquer le nom de Dieu. D'après la tradition le Prophète -qu'Allah le bénisse et le

---

(1) قال ابن جرير عن ابن عمر قال، قال رسول الله ﷺ: «من توضأ على طهر كتب له عشر حسنات».

(2) ثبت في الصحيحين حديث: «الأعمال بالنيات وإنما لكل امرىء ما نوى».

le salue- a dit: *«Toute ablution faite sans y invoquer le nom de Dieu n'est plus valable».*

Avant de procéder au lavage du visage, il est recommandé de plonger les deux mains dans le vase contenant de l'eau (ou sous le robinet) et ceci après le réveil car d'après Abou Houraira, le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lorsque l'un d'entre vous s'éveille le matin, qu'il ne plonge pas sa main dans le vase contenant de l'eau (pour les ablutions) avant qu'il ne la lave trois fois, car il ne sait pas où il a mis sa main durant son sommeil»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Selon les ulémas, les limites du visage sont comprises entre l'endroit où poussent les cheveux, sans tenir compte du cas du chauve, jusqu'à l'extrémité du menton et des mâchoires; et d'une oreille à une autre, comme il est recommandé de passer la main humide à travers la barbe si elle est épaisse. A ce propos Anas Ben Malek rapporte que, lorsque le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- voulait faire les ablutions, il prenait de l'eau dans le creux de sa main et la passait au dessous de ses machoires et à travers sa barbe. Il a dit: «Je me conforme aux ordres de mon Seigneur».

Quant au rinçage de la bouche et l'arpiration de l'eau par le nez, il y a eu une divergence dans les opinions, sont-ils des actes obligatoires ou non? Ahmed Ben Hanbal précise qu'ils sont d'obligation, tandis que Malek et Chafé'i jugent qu'ils sont recommandés, ou bien ils sont obligatoires quand on fait une lotion en dehors des ablutions selon l'avis d'Abou Hanifa. A savoir que Ahmed a dit aussi que l'aspiration de l'eau par le nez est obligatoire en dehors du rinçage de la bouche en tirant argument de ce hadith: *«Celui qui fait ses ablutions qu'il aspire de l'eau par ses narines et la rejette»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[2].

L'imam Ahmed rapporte qu'Ibn Abbas a fait les ablutions de la façon suivante: Il s'est lavé le visage, a pris dans le creux de la main de

---

(1) ثبت في الصحيحين عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ قال: «إذا استيقظ أحدكم من نومه فلا يدخل يده في الإناء قبل أن يغسلها ثلاثاً، فإن أحدكم لا يدري أين باتت يده».

(2) عن الإمام أحمد، لما ثبت في الصحيحين أن رسول الله ﷺ قال: «من توضأ فليستنشق».

l'eau et s'est rincé la bouche, une deuxième fois pour aspirer par les narines; puis il a puisé de l'eau dans le creux d'une main et l'a versée dans l'autre main et s'est lavé le visage, puis il prit de l'eau pour laver la main droite, ensuite une autre fois pour laver la main gauche, il a frotté la tête avec ses mains humides, ensuite il a puisé de l'eau dans le creux de sa main et s'est lavé le pied droit enfin il en puise aussi pour se laver le pied gauche. Il a dit à la fin: «C'est de cette façon que j'ai vu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- faire ses ablutions».

«et vos mains jusqu'au coude» c'est à dire y compris le coude et tout le bras. Abou Houraira rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Les gens de ma communauté seront appelés au jour de la résurrection ayant des marques brillantes qui sont les traces de leurs ablutions. Quiconque d'entre vous voudrait avoir ces marques plus grandes, qu'il le fasse»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

«essuyez vos têtes» les opinions ont été divergées quant à l'essuyage de la tête, dont nous allons montrer en citant les différents hadiths qui y sont relatifs:

- Yahia Al-Mazini a rapporté qu'un homme demanda à Abdullah Ben Zaid Ben Assem -qui est le grand père de Amr Ben Yahia un des compagnons du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Peux-tu me montrer comment l'Envoyé de Dieu faisait ses ablutions?» Abdullah Ben Zaïd lui répondit: «Certes oui»: Il demanda de lui apporter de l'eau. Il en puisa et se lava les mains deux fois, se rinça la bouche, aspira de l'eau par ses narines et la rejeta trois fois, se lava le visage trois fois, se lava les mains jusqu'aux coudes, essuya la tête avec les mains humides en les passant du front jusqu'à l'occiput et vice versa, puis se lava les pieds». On peut déduire de ce hadith que l'essuyage de toute la tête est obligatoire, et telle était l'opinion de Malek et Ahmed Ben Hanbal, en se conformant au sens strict du verset «essuyez vos têtes».

Mais les Hanafites précisent qu'il sera suffisant d'essuyer le toupet

(1) روى البخاري ومسلم عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ: «إن أمتي يدعون يوم القيامة غراً محجلين من آثار الوضوء، فمن استطاع منكم أن يطيل غرته فليفعل».

qui forme le quart de la tête. D'autres ulémas sont allés plus loin encore et ont dit qu'on peut se contenter d'essuyer un seul poil en se référant à ce hadith rapporté par Al-Moughira Ben Chou'ba et qui est le suivant: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- resta derrière ses compagnons et je l'accompagnai. Après qu'il eût satisfait son besoin naturel, il me demanda: «As-tu de l'eau?» Je lui apportai un vase plein d'eau, il se lava les mains et le visage, et voulant se laver les bras, les manches étaient très étroites, il fit sortir alors ses bras en dehors du manteau qu'il jeta sur ses épaules, puis il se leva les bras, passa sa main humide sur son toupet, sur son turban et enfin sur ses bottines...»

Une autre question: Doit-on essuyer la tête trois fois comme le recommande l'imam Chafé'i, ou bien une seule fois comme a précisé Ahmed Ben Hanbal en présentant comme argument ce que Homran ben Aban a rapporté. Il a dit: «Othman Ben Affan ordonna qu'on lui apporte de l'eau pour faire ses ablutions. Il les fit de la manière suivante: il se lava les mains trois fois, se rinça la bouche, fit entrer l'eau dans ses narines et la rejeta, se lava le visage trois fois, se lava le bras droit jusqu'au coude trois fois ainsi que son bras gauche, puis il essuya la tête, enfin il se lava le pied droit jusqu'à la cheville ainsi que son pied gauche, et dit à la fin: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Celui qui fait des ablutions comme les miennes, se leva pour faire deux raka'ats sans penser à autre chose hormis la prière, ses fautes antérieures seront effacées».

Dans une autre version Homran Ben Aban l'affranchi de 'Othman aurait dit que ce dernier avait essuyé la tête trois fois. Mais il s'est avéré plus tard de différents hadiths que 'Othman avait essuyé la tête une seule fois.

«lavez vos pieds jusqu'aux chevilles» Le lavage des pieds était un sujet de controverse entre les ulémas même de différentes sectes, sur les points suivants:

1 -Est-il le dernier acte des ablutions en observant l'arrangement comme il a été déjà montré? La majorité des ulémas l'ont jugé ainsi tandis qu'Abou Hanifa a dit que cela n'est pas obligatoire et on peut par exemple se laver les pieds avant l'essuyage de la tête.

2 - Peut-on se contenter d'un simple essuyage comme les chi'ites

préconisent, tout comme le frottement sur les bottines, ou doit-on faire un lavage?

Les Chi'ites ont tiré argument du faire de 'Ali Ben Abi Taleb qui, un jour se trouvant à Koufa, et au moment de la prière de l'asr, il ordonna qu'on lui apporte de l'eau. Il en puisa un peu dans le creux de la main, essuya le visage, les mains, la tête et les pieds, puis il en but du reste contenu dans le vase en se tenant debout. Il dit à la fin: «il en est des gens qui répugnent à boire debout. Or j'ai vu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- faire des ablutions et boire comme je viens de le faire. Telles sont les ablutions de l'homme qui se trouve encore à l'état de pureté».

Mais ce qui s'avère être plus correct consiste à se laver les pieds en les frottant pour les débarasser des impuretés, comme la boue ou le sable par exemple, étant assujettis à ces saletés.

De différents hadiths relatifs au lavage des pieds.

- D'après les deux Sahihs, Abdullah ben Amr rapporte: «En retournant de la Mecque à Médine en compagnie de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, des hommes se hâtèrent pour fiare la prière de l'asr, en faisant leurs ablutions aussi vite que possible. Lorsque nous arrivâmes près d'eux leurs chevilles apparurent sans que l'eau les ait touchées. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- s'écria alors: ***«Malheur aux talons, qu'ils redoutent le feu. Faites les ablutions intègres» (Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

- Abou Oumama raconte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, voyant des hommes faire la prière, remarqua sur le talon de l'un d'eux un espace de la grandeur d'un dirham ou d'un ongle que l'eau n'a pas touché, il s'écria alors: «Malheur aux talons, qu'ils redoutent le feu». Plus tard et après cette remarque chaque fidèle examina sont talon et s'il trouva un endroit où l'eau n'a pas touché, il refit ses ablutions entières. Ce hadith sans doute affirme que si l'essuyage des pieds était permis, cette menace lancée par le Prophète -qu'Allah le

---

(1) في الصحيحين عن عبد الله بن عمرو قال: تخلف عنا رسول الله ﷺ في سفرة سافرناها فأدركنا، وقد أرهقتنا الصلاة: صلاة العصر، ونحن نتوضأ، فجعلنا نمسح على أرجلنا، فنادى بأعلى صوته: «أسبغوا الوضوء ويل للأعقاب من النار».

bénisse et le salue- n'aurait pas été nécessaire, car le fait d'essuyer les pieds tout comme le frottement sur les bottines ne s'étend pas sur tout le pied.

- Khaled Ben Ma'dan rapporte d'après l'une des femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- que ce dernier vit un homme prier et remarqua sur la plante de son pied un espace de la grandeur d'un dirham que l'eau n'a pas touché. Il lui enjoignit de refaire ses ablutions. Suivant une version rapportée par Abou Daoud on trouve cet ajout: «et de refaire la prière».

- Abou Oumama a rapporté que Amr Ben Absa a dit: «J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Parle-moi (des mérites) des ablutions» Il me répondit: *«Lorsque l'un d'entre vous commence à faire ses ablutions en se rinçant la bouche, aspirant de l'eau et en la rejetant, ses péchés sortent de sa bouche et de son nez en rejetant l'eau., lorsqu'il se lave le visage comme Dieu lui a ordonné, ses péchés tombent de sa barbe avec l'eau, lorsqu'il se lave les bras jusqu'aux coudes, ses péchés sortent à travers ses doigts, lorsqu'ils essuye la tête, ses péchés tombent avec l'eau des extrémités de ses cheveux, puis lorsqu'il se lave les pieds comme Dieu lui a ordonné jusqu'aux chevilles, ses péchés sortent avec l'eau du bout de ses orteils. Enfin s'il se lève, loue Dieu et L'exalte comme il se doit, puis fait une prière surérogatoire de deux rak'ats, sera abous de tous ses péchés comme le jour où sa mère l'a mis au monde». **(Rapporté par Ahmed)**[1].*

Abou Oumama lui répliqua: «O Amr! pense bien à ce que tu racontes. As-tu entendu cela de la bouche de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah

(1) قال الإمام أحمد، قال أبو أمامة: حدثنا عمرو بن عبسة، قال، قلت: يا رسول الله أخبرني عن الوضوء؟ قال: «ما منكم من أحد يقرب وضوءه ثم يتمضمض ويستنشق وينتثر، إلا خرت خطاياه من فمه وخياشيمه مع الماء حين ينتثر، ثم يغسل وجهه كما أمره الله إلا خرت خطايا وجهه من أطراف لحيته مع الماء، ثم يغسل يديه إلى المرفقين إلا خرت خطايا يديه من أطراف أنامله، ثم يمسح رأسه إلا خرت خطايا رأسه من أطراف شعره مع الماء، ثم يغسل قدميه إلى الكعبين كما أمره الله إلا خرت خطايا قدميه من أطراف أصابعه مع الماء ثم يقوم فيحمد الله ويثني عليه بالذي هو له أهل، ثم يركع ركعتين إلا خرج من ذنوبه كيوم ولدته أمه».

le bénisse et le salue- et que l'homme bénéficie de tous ces mérites?» Et Amr de riposter: «O Abou Oumama! J'ai déjà vieilli, mes os devenus fragiles et mon terme est proche. Je n'ai aucun intérêt à forger des mensonges sur l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- si je n'ai pas entendu cela de sa bouche, même j'ai entendu cela sept fois et plus encore».

Suivant une version citée dans le Sahih de Mouslim on trouve cet ajout: «Et il se lave les pieds comme Dieu lui a ordonné» affirme que les enseignements du Coran imposent le lavage des pieds. Ainsi c'étaient les dires de Ali Ben Abi Taleb: «Lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles comme on vous a ordonné».

Quant à Abou Daoud, il a rapporté que Aws Ben Abi Aws a dit: «J'ai vu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- , uriner dans un des dépotoirs, puis il fit ses ablutions et frotta sur ses sandales et ses pieds» Le même hadith à été rapporté également d'après Chou'ba, et Ibn Jarir l'a commenté en disant: «Il est très probable que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait fait des ablutions de la même façon (c.à.d en essuyant les pieds sans les laver) alors qu'il était à l'état de pureté car il n'est plus logique que les prescriptions de Dieu et les sunans de Son Prophète se contredisent. Mais ce qui est certain c'est que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a ordoné de se laver les pieds dans les ablutions quand l'eau est disponible et que l'homme n'a pas une excuse valable de ne pas le faire.

En d'autre part, comme le lavage des pieds est imposé selon le verset précité, certains ont jugé qu'il aborge le frottement sur les bottines, ce qui n'est plus admis, car il est certain, d'après la tradition, que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a frotté sur les bottines après la révélation de ce verset. Ce qui corrobore ce fait sont les dires de Jarir Ben Abdullah Al-Bajli: «J'ai embrassé l'Islam après la révélation de la sourate de la Table et j'ai vu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- frotter sur les bottines.

Par ailleurs il est rapporté dans les deux Sahihs que Hammam a dit: «Après avoir uriné, Jarir fit ses ablutions et frotta sur les bottines. On lui demanda: «Est-il permis de faire cela?» Il répondit: «Oui car j'ai vu l'Envoyé de Dieu uriner, puis il a fait ses ablutions et frotté sur les

bottines». Ce hadith a beaucoup plu aux hommes car ils savaient que Jarir s'était converti après la révélation de la sourate de la Table.

Il est aussi cité dans le Sahih de Mouslim que 'Ali Ben Abi Taleb avait rapporté des hadiths analogues, mais les «Rawafed» ne font que contredire ce fait malgré tout mûs par leur ignorance et leur égarement tout comme le mariage de la jouissance (le mariage temporaire) que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- l'a aboli mais eux, ils ne cessent de le pratiquer.

On peut donc conclure après tout que le lavage des pieds est obligatoire.

«Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez de satisfaire un besoin ou si vous avez eu des rapports avec une femme, et que vous ne trouviez pas d'eau, cherchez de la terre propre et frotttez-vous-en le visage et les mains».

Nous avons déjà détaillé ce sujet en commentant le verset n: 43 de la sourate des femmes.

«Il aspire à ce que vous soyez propres et à ce que vous soyez en état de recevoir Sa grâce. Peut-être Lui en serez-vous reconnaissants» Dieu par Ses grâce, générosité et compassion a rendu la tâche de la pureté facile aux hommes pour leur épargner la gêne. D'après les traditions il est recommandé de faire des invocations appropriées aux ablutions une fois terminées.

L'imam Ahmed, Mouslim et les auteurs des Sunans ont rapporté que Ouqba Ben Amer a dit: «Nous étions chargés de garder les chameaux. Comme c'était mon tour, je fis rentrer le troupeau le soir à l'étable et je parvins à entendre l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire aux hommes dans un de ses sermons: *«Tout musulman qui fait ses ablutions à la perfection puis prie à deux rak'ats en les accomplissant avec corps et âme, le Paradis lui sera du».* Je m'écriai: «Comme c'est merveilleux!» Un homme qui se trouvait devant moi me répondit: «Ce qu'il a dit avant était aussi meilleur». Je regardai cet homme et trouvai Omar Ben Al-Khattab qui poursuivit: «Je t'ai vu arriver en retard. Il a dit: *«L'un d'entre vous ne fait des ablutions intègres puis dit: «J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Mouhammad*

et son serviteur et son Envoyé,» sans que les huit portes du Paradis ne s'ouvrent devant lui pour y entrer par la porte qu'il voudra»[1].

D'après Mouslim, Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lorsque le serviteur musulman-ou le croyant- fait ses ablutions et lave son visage, tout péché commis par ses yeux sortira avec l'eau ou avec la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il lave ses mains tout péché que ses mains sont commis-en frappant-sortira avec l'eau ou avec la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il lave ses pieds, tout péché commis avec ses pieds sortira avec l'eau ou avec la dernière goutte d'eau, jusqu'à ce qu'il soit purifié de tous les péchés.»*[2]

Ibn Jarir rapporte d'après Abou Oumama que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui fait ses ablutions à la perfection et se lève pour prier, sera abous de tous les péchés commis par sa vue, son ouie, ses mains et ses pieds»* ***(Rapporté par Mouslim)***[3].

Mouslim rapporte dans son Sahih d'après Abou Malek Al-Acha'ri que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La pureté rituelle est la moitié de la foi, «louange à Dieu» remplit la balance; «gloire et louagne à Dieu» remeplissent l'espace compris entre les cieux et la terre;*

---

(1) روى الإمام أحمد ومسلم وأهل السنن عن عقبة بن عامر قال: كانت علينا رعاية الإبل فجاءت نوبتي فروحتها بعشي، فأدركت رسول الله ﷺ قائماً يحدث الناس، فأدركت من قوله: «ما من مسلم يتوضأ فيحسن وضوءه ثم يقوم فيصلي ركعتين مقبلاً عليهما بقلبه ووجهه إلا وجبت له الجنة» قال، قلت: ما أجود هذه! فإذا قائل بين يدي يقول: التي قبلها أجود منها، فنظرت، فإذا عمر رضي الله عنه فقال: إني قد رأيتك جئت آنفاً، قال: «ما منكم من أحد يتوضأ فيبلغ أو فيسبغ الوضوء يقول أشهد أن لا إله إلا الله، وأن محمداً عبده ورسوله، إلا فتحت له أبواب الجنة الثمانية يدخل من أيها شاء» (لفظ مسلم).

(2) روي عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ قال: «إذا توضأ العبد المسلم أو المؤمن فغسل وجهه خرج من وجهه كل خطيئة نظر إليها بعينيه مع الماء أو مع آخر قطر الماء، فإذا غسل يديه خرج من يديه كل خطيئة بطشتها يداه مع الماء، أو مع آخر قطر الماء، فإذا غسل رجليه خرجت كل خطيئة مشتها رجلاه مع الماء أو مع آخر قطر الماء حتى يخرج نقياً من الذنوب» (رواه مسلم).

(3) روى ابن جرير عن أبي أمامة قال، قال رسول الله ﷺ: من توضأ فأحسن الوضوء، ثم قام إلى الصلاة خرجت ذنوبه من سمعه وبصره ويديه ورجليه».

le jeûne est protection; la prière est lumière; l'aumône est preuve évidente; la résignation est clarté et le Coran est arugment pour ou contre toi. Tout homme au début de la journée fait commerce de sa vie, la sauvant ou la faisant périr»(1).

Il est cité dans le Sahih de Mouslim que Ibn Omar a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu n'accepte point une aumône dérobée au butin et une prière faite sans ablutions»*

وَاذْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَمِيثَاقَهُ الَّذِي وَاثَقَكُم بِهِ إِذْ قُلْتُمْ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا
وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ بِذَاتِ الصُّدُورِ (٧) يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ
لِلَّهِ شُهَدَاءَ بِالْقِسْطِ وَلَا يَجْرِمَنَّكُمْ شَنَآنُ قَوْمٍ عَلَىٰ أَلَّا تَعْدِلُوا اعْدِلُوا هُوَ
أَقْرَبُ لِلتَّقْوَىٰ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ (٨) وَعَدَ اللَّهُ الَّذِينَ
آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ لَهُم مَّغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ عَظِيمٌ (٩) وَالَّذِينَ كَفَرُوا
وَكَذَّبُوا بِآيَاتِنَا أُولَٰئِكَ أَصْحَابُ الْجَحِيمِ (١٠) يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا
اذْكُرُوا نِعْمَتَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ هَمَّ قَوْمٌ أَن يَبْسُطُوا إِلَيْكُمْ أَيْدِيَهُمْ فَكَفَّ
أَيْدِيَهُمْ عَنكُمْ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَعَلَى اللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ (١١)

wa-d̲ kurû ni'mata-L-Lâhi 'alaykum wa mît̲âqahu-l-lad̲î wât̲aqakum
bihî 'id̲ qultum sami'nâ wa 'aṭa'nâ wa-t-taqû-L-Lâha 'inna-L-Lâha
'alîmun **bid̲**âti-ṣ-ṣudûri (7) yâ 'ayyuhâ-l-lad̲îna 'â manû kûnû qawwâmîna
li-L-Lâhi šuhadâ'a bi-l-qisṭi walâ yajrimannakum šana'ânu qawmin 'alâ
'allâ ta'dilû-'dilû huwa 'aqrabu lit-taqwâ wa-t-taqû-L-Lâha 'inna-L-Lâha
h̲abîrum-bimâ ta'malûna (8) wa'ada-L-Lâhu-l-lad̲îna 'â manû wa 'amilû-
ṣ-ṣâliḥâti lahum maġfiratun wa 'ajrun 'aẓîmun (9) wa-l-lad̲îna kafarû wa
kad̲d̲abû bi 'â yâtinâ 'ûlâ'ika 'aṣḥâbul-jaḥîmi (10) yâ 'ayyuhâ-l-lad̲îna

(1) روى مسلم في صحيحه عن أبي مالك الأشعري أن رسول الله ﷺ قال: «الطهور شطر الإيمان، والحمد لله تملأ الميزان، وسبحان الله والله أكبر تملأ ما بين السماء والأرض، والصوم جنة، والصبر ضياء، والصدقة برهان، والقرآن حجة لك أو عليك، كل الناس يغدو فبائع نفسه فمعتقها أو موبقها».

'â'âmanû-dkurû ni'mata-L-Lâhi 'alaykum 'id hamma qawmun 'ay-yabsuṭû 'ilaykum 'aydiyahum fakaffa 'aydiyahum 'ankum wa-t-taqû-L-Lâha wa 'alâ-L-Lâhi falyatawakkali-l-mu'minûna (11).

Proclamez les bienfaits d'Allah. N'oubliez pas le pacte que vous avez conclu avec Lui lorsque vous avez dit: «Nous avons entendu et nous obéissons». Craignez Allah. Il sait ce qu'il y a au fond de vos cœurs. (7) O croyants soyez impartiaux quand vous témoignez devant Allah, que la haine ne vous rende pas injustes. Soyez justes. Vous vous rapprocherez ainsi de la vertu. Allah est informé de toutes vos actions. (8) Allah promet à ceux qui croient et pratiquent le bien une belle récompense et son pardon. (9) Ceux qui auront nié et rejeté nos prueves, ceux-là seront voués à l'enfer (10) O croyants, souvenez-vous de la sollicitude qu'Allah vous a manifestée lorsqu'un groupe d'ennemis conçut le dessein de vous attaquer. Il repoussa leur tentative. Craignez Allah. C'est en Allah que les croyants mettent tous leurs espoirs. (11).

Dieu rappelle à Ses serviteurs croyants Ses bienfaits en leur agréant cette glorieuse religion et en leur envoyant ce noble Prophète. Il leur rappelle également le pacte et l'alliance qu'ils ont conclus en promettant de lui prêter serment d'allégeance, de le suivre, de le secourir, d'observer les lois de sa religion, de la divulgner et de leur agrément, en entendant et en se soumettant. L'allégeance que faisaient les hommes à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- lors de leur conversion donnait le même sens et était la suivante comme on l'a rapportée: «Nous avons prêté un serment d'allégeance à l'Envoyé de Dieu d'écouter et d'obéir, dans l'aisance et dans la gêne, même si nous sommes lésés dans nos droits et de ne plus disputer le pouvoir avec ceux qui le détiennent».

Suivant une autre interprétation, les versets précités constituent un rappel aux juifs des pactes et des alliances qu'ils avaient conclus avec Dieu de croire en Mouhammad et en son message quand Il leur dit: **«Pourquoi ne croyez-vous pas en Allah alors que le Prophète vous appelle à croire en votre Seigneur? Il a vraiment conclu une alliance avec vous, si vous êtes croyants»** [Coran LVII, 8].

Mais Moujahed a précisé, suivant une troisième interprétation, qu'il s'agit de l'engagement pris de la postérité d'Adam quand Dieu a tiré

les hommes de ses reins en les faisant avouer: **«Ne suis-Je pas votre Seigneur? dit-Il. Ils répondirent: «Oui nous l'attestons»** [Coran VII, 172].

De toutes ces commentaires, il s'avère que le premier est le plus correct, et qui sont les dires d'Ibn Abbas, As-Souddy et Ibn Jarir.

«Craignez Allah» une exhortation à suivre toujours le chemin de la piété en toute circonstance car: **«Allah sait ce qu'il y a au fond de vos cœurs».**

Puis Dieu exhorte les croyants à être fermes comme témoins devant Lui et à pratiquer la justice. A cet égard il est cité dans les deux Sahihs que An-Nou'man ben Bachir a raconté: «Mon père, m'ayant fais une donation, ma mère Amra Bent Rawaha lui dit: «Je n'accepte pas tant que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- n'aura pas été pris à témoin.» Mon père se rendit à cette fin chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui lui demanda: *«As-tu donné la même chose à chacun de tes enfants?»* - Non, répondit mon père. Et le Prophète de répliquer: *«Craignez Dieu et soyez équitables envers vos enfants».* Puis il reprit: *«Je ne serai témoin d'une injustice» Mon père revint et reprit la donation». **(Rapporté par Boukhari et Mouslim)**[1].*

«Que la haine ne vous rende pas injustes» c'est à dire si vous éprouvez une certaine haine envers un peuple qu'il soit ami ou ennemi, soyez équitables dans vos jugements et ne commettez jamais des injustices, car la jutice est proche de la piété et de la crainte révérencielle de Dieu. Car Dieu connait parfaitement vos actions et vous en rétribuera la récompense: si elles sont bonnes vous n'obtiendrez que le bien, mais si elles sont mauvaises le châtiment vous attendra. Puis Dieu rappelle aux hommes Sa promesse pour les inciter à faire le bien: **«Allah promet à ceux qui croient et pratiquent le bien une belle récompense et son pardon»** Et quelle sera cette belle récompense sinon le Paradis

(1) وقد ثبت في الصحيحين عن النعمان بن بشير أنه قال: نحلني أبي نحلاً، فقالت أمي عمرة بنت رواحة: لا أرضى حتى تشهد عليه رسول الله ﷺ، فجاءه ليشهده على صدقتي فقال: «أكلّ ولدك نحلتَ مثله؟» قال: لا، فقال: «اتقوا الله واعدلوا في أولادكم»، وقال: «إني لا أشهد على جور» قال فرجع أبي فرد تلك الصدقة.

que les hommes l'auraient comme telle par la grâce et la miséricorde de Dieu et non pas seulement pas leurs actions.

Quant à **«ceux qui auront nié et rejeté nos preuves, ceux-là seront voués à l'enfer»**, ils seront jugés équitablement car Dieu est sage et juste et eux n'obtiendront que le fruit de leurs œuvres.

«O croyants, souvenez-vous de la sollicitude qu'Allah vous a manifestée lorsqu'un groupe d'ennemis conçut le dessein de vous attaquer. Il repoussa leur tentative» Il est rapporté dans le Sahih le récit suivant: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- campa dans un endroit et les hommes se dispersèrent à la recherche de l'ombre sous des arbustes épineux. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- suspendit son sabre à un des arbustes. Un bédouin survint, prit le sabre et se mit devant le Prophète en lui disant: «Qui te préserve de moi?» - Dieu, répondit-il. Le bédouin répéta sa question deux on trois fois, puis il mit le sabre dans son fourreau.

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- appela alors ses compagnons et leur raconta l'histoire avec le bédouin qui était assis tout près de lui qu'il laissa partir sans le punir[1, 2].

Ibn Abbas, de sa part, a dit que ce verset fut révélé au sujet de certains juifs qui ont préparé au Prophète et à ses compagnons de la

---

(1) روي أن النبي ﷺ نزل منزلاً وتفرق الناس في العضاه يستظلون تحتها، وعلق النبي ﷺ سلاحه بشجرة، فجاء أعرابي إلى سيف رسول الله ﷺ فأخذه فسله، ثم أقبل على النبي ﷺ فقال: من يمنعك مني؟ قال: «الله عزّ وجلّ» قال الأعرابي مرتين أو ثلاثاً: من يمنعك مني؟ والنبي ﷺ يقول: «الله»، قال فَشَامَ الأعرابي السيف، فدعا النبي ﷺ أصحابه، فأخبرهم خبر الأعرابي وهو جالس إلى جنبه ولم يعاقبه.

(2) Ibn Jarir a dit que le dernier verset sus-mentionné concerne les juifs, mais As-Souhaili précise qu'il s'agit de Ghawrath Ben Al-Hareth Al-Ghatfani qui trouva le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- endormi sous un arbuste auquel il suspendit son sabre. Voulant le tuer, Dieu lui retint la main et le sabre tomba par terre. Le récit est détaillé dans le hadith précité. On a dit aussi que ce bédouin n'était que Amr Ben Jahach le juif comme a déclaré Ibn Ishaq. Mais il s'avère qu'il s'agit bien de Ghawrath.

nourriture - empoisonnée- pour les tuer, mais Dieu fit connaître à Son Prophète le dessein des juifs.

Quant à Abou Malek, il a précisé qu'il s'agit de Ka'b Ben Al-Achraf et ses concitoyens qui ont voulu tuer le Prophète et ses compagnons alors qu'ils se trouvaient dans la demeure de Ka'b Ben Al Achraf.

Le commentaire de Mouhammad Ben Ishaq Ben Yassar est le suivant: Ce verset fut révélé à propos de Bani An-Nadir quand ils voulurent jeter un meule sur la tête de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- quand il est allé chez eux leur demandant la dyia (le prix du sang) de la femme Amrite. Ils avaient chargé Amr Ben Jahach de le faire après avoir prié l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de s'asseoir à côté d'un mur où le meule était placé juste au-dessus de lui. Dieu à ce moment révéla à son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- leur machination. Il revint aussitôt à Médine et ses compagnons l'y rejoignirent. C'est à cette occasion que ce verset fut révélé.

«C'est en Allah que les croyants mettent tous leurs espoirs» Que les croyants se confient en Dieu et Il leur suffit et les préserve du mal des hommes.

۞ وَلَقَدْ أَخَذَ ٱللَّهُ مِيثَٰقَ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ وَبَعَثْنَا مِنْهُمُ ٱثْنَىْ عَشَرَ نَقِيبًا ۖ وَقَالَ
ٱللَّهُ إِنِّى مَعَكُمْ ۖ لَئِنْ أَقَمْتُمُ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَيْتُمُ ٱلزَّكَوٰةَ وَءَامَنتُم بِرُسُلِى وَعَزَّرْتُمُوهُمْ
وَأَقْرَضْتُمُ ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا لَّأُكَفِّرَنَّ عَنكُمْ سَيِّـَٔاتِكُمْ وَلَأُدْخِلَنَّكُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن
تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ ۚ فَمَن كَفَرَ بَعْدَ ذَٰلِكَ مِنكُمْ فَقَدْ ضَلَّ سَوَآءَ ٱلسَّبِيلِ ﴿١٢﴾
فَبِمَا نَقْضِهِم مِّيثَٰقَهُمْ لَعَنَّٰهُمْ وَجَعَلْنَا قُلُوبَهُمْ قَٰسِيَةً ۖ يُحَرِّفُونَ ٱلْكَلِمَ عَن
مَّوَاضِعِهِۦ ۙ وَنَسُوا۟ حَظًّا مِّمَّا ذُكِّرُوا۟ بِهِۦ ۚ وَلَا تَزَالُ تَطَّلِعُ عَلَىٰ خَآئِنَةٍ مِّنْهُمْ إِلَّا قَلِيلًا مِّنْهُمْ ۖ
فَٱعْفُ عَنْهُمْ وَٱصْفَحْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿١٣﴾ وَمِنَ ٱلَّذِينَ قَالُوٓا۟ إِنَّا نَصَٰرَىٰٓ
أَخَذْنَا مِيثَٰقَهُمْ فَنَسُوا۟ حَظًّا مِّمَّا ذُكِّرُوا۟ بِهِۦ فَأَغْرَيْنَا بَيْنَهُمُ ٱلْعَدَاوَةَ وَٱلْبَغْضَآءَ إِلَىٰ
يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ وَسَوْفَ يُنَبِّئُهُمُ ٱللَّهُ بِمَا كَانُوا۟ يَصْنَعُونَ ﴿١٤﴾

walaqad 'ahada-L-Lâhu mitâqa banî 'isrâ'îla wa ba'atnâ mihumu-tnay 'ašara naqîban wa qâla-L-Lâhu 'innî ma'akum la'in 'aqamtumu-s-salâta wa 'â taytumu-z-zakâta wa 'â manatum bi rusulî wa 'azzartumuhum wa 'aqradtumu-L-Lâha qardan hsanan-l-la'ukaffirnna 'ankum sayyi'âtikum wa la'udhilannakum jannâtin tajrî min tahtihâ-l-'anhâru faman kafara ba'da dâlika minkum faqad dalla sawâ'a-s-sabîli (12) fabimâ naqdihim mitâqahum la'annâhum wa ja'alnâ qulûbahum qâsiyatan yuharrifûna-l-kalima 'am-mawâdi'ihî wa nasû hazzam-mimma dukkirû bihî walâ tazâlu tattali'u 'alâ hâ'inatim-minhum 'illâ qalîlam-minhum fa'fu anhum wasfah 'inna-L-Lâha yuhibbu-l-muhsinîna (13) wa mina-l-ladîna qâlû 'innâ nasârâ 'ahadnâ mîtâqahum fanasû hazzam-mimmâ dukkirû bihî fa'agraynâ baynahumu-l-'adâwata wa-l-bagdâ'a 'ilâ yawmi-l-qiyâmati wa sawfa yunabbi'uhumu-L-Lâhu bimâ kânû yasna'ûna (14).

Allah reçut l'engagement des fils d'Israël. Il choisit parmi eux douze chefs. Il leur dit: «Je suis avec vous. Observez la prière, faites l'aumône, croyez à mes Prophètes, aidez-les, mettez vos richesses au service d'Allah, et Je vous pardonnerai vos offenses et Je vous donnerai pour séjour des jardins arrosés d'eau vive. Celui d'entre vous qui violera cet engagement, celui-là quittera la bonne voie. (12) Pour avoir violé leur engagement, nous les avons maudits et nous avons endurci leurs cœurs. Depuis, ils falsifient l'origine des mots et négligent une partie des avertissements qui leur ont été donnés. Tu iras de traitrise en traitrise avec eux, à l'exception de quelques-uns. Pardonne-leur et ne leur tiens pas rigueur, car Allah aime les cœurs généreux (13) Nous avons accepté l'engagement de ceux qui ont dit: «Nous sommes chrétiens» Ils ont négligé une partie des avertissements qui leur ont été donnés. Nous les avons emmêlés dans la haine et la rancune jusqu'au jour de la résurrection. Et Allah leur fera comprendre le sens de leurs actions. (14).

Dieu avait certainement pris l'engagement des fils d'Israël et suscité douze chefs parmi eux qui représentaient les différentes tribus, qui consistait à écouter et à obéir à Son Prophète et Son Livre. Ibn Abbas a dit que cela eut lieu le jour où Moïse -que Dieu le salue- se dirigeait pour battre les tyrans.

Ce nombre était pareil à celui que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait désigné parmi les Ansariens la veille de Al-

'Aqaba quand ils lui avaient prêté un serment d'allégeance. Ces douze chef furent les suivants:

- Trois de la Tribu Aous qui sont: Oussayd Ben Al-Houdayl, Sa'd Ben Khaithama et Abou Al-Haïtham Ben At-Tyhan.

- Neuf de la tribu Khazraj qui sont: Abou Oumama As'ad Ben Zurara, Sa'd Ben Al-Rabi' Abdullah Ben Rawaha, Rafe' ben Malek Ben Al-'Ajlan, Al-Bara' Ben Ma'rour, 'Oubada Ben As-Samet, Sa'd Ben 'Oubada, Abdullah Ben Amr ben Haran, et Al-Moundzer Ben Omar Ben Khounais -que Dieu les agrée tous. Ka'b Ben Malek les a cités dans uns de ses poèmes et Ibn Ishaq. Ces chefs-là repésentaient leurs concitoyens et avaient donné l'engagement à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- en lui prétant un serment 'd'allégeance.

L'imam Ahmed rapporte que Masrouq a dit: «Nous étions assis chez Abdullah Ben Mass'oud alors qu'il nous récitait du Coran. Un homme lui dit: «Ô Abou Abdul Rahman, avez-vous demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- quel sera le nombre des califes qui gouverneront cette communauté?» Il lui répondit: «Personne avant toi ne m'a posé une question pareille depuis mon retour de l'Iraq. Nous avons demandé déjà l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- à ce sujet et il nous répondit: «Douze califes, le même nombre des chefs des tribus des fils d'Israël».

L'origine de ce hadith on le trouve cité dans les deux Sahihs d'après Jaber Ben Samoura qui a dit: «J'ai entendu le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Les hommes ne cesseront d'être dans la voie droite tant qu'ils seront gouvernés par douze hommes»*. Puis il a débité des mots que je n'ai pas retenus. Je demandai: «Qu'est-ce qu'il a dit?» On me répondit: *«Tous ces califes seront des Qoraïchites»*[1].

Ce hadith signifie que la nation sera gouvernée par douze califes équitables et qui appliqueront la justice. Il n'est plus nécessaire que l'un succèderait à l'autre directement qui fut le cas de ces quatre:

---

(1) أصل هذا الحديث ثابت في الصحيحين من حديث جابر بن سمرة قال: سمعت النبي ﷺ يقول: لا يزال أمر الناس ماضياً ما وليهم اثنا عشر رجلاً، ثم تكلم النبي ﷺ بكلمة خفيت عليّ، فسألت، أي ماذا قال النبي ﷺ: قال: «كلهم من قريش».

Abou Bakr, Omar, Othman et Ali -que Dieu les agrée - à savoir que les imams considèrent Omar Ben Abdul Aziz comme étant l'un d'eux (c.a.d des califes bien dirigés Rachidines). Un nombre de ces califes figure parmi les Abbasites. L'Heure Suprême ne se dressera avant que ne vienne le douzième calife pour gouverner...

Puis Dieu dit aux fils d'Israël: «**Je suis avec vous. Observez la prière, faites l'aumône, croyez à mes Prophètes**» et en ce qu'ils ont apporté comme messages et révélation «**aidez-les**» en leur secourant pour établir la justice «**mettez vos richesses au service d'Allah**» en dépensant pour Sa cause pour obtenir Sa satisfaction. «**je vous pardonnerai vos offenses**» en effaçant vos péchés sans en tenir compte «**et je vous donnerai pour séjour des jardins arrosés d'eau vive**».

Quant à celui qui, après cela, serait incrédule et: «**Violera cet engagement, celui-là quittera la bonne voie**» et aura choisi le chemin de l'égarement.

Qu'est-ce qu'il adviendra de ces derniers? «**nous les avons maudits**» à cause de leur violation de leur engagement et nous les avons privé de la miséricorde et: «**nous avons endurci leurs cœurs**». Ce qu'ils font après «**ils falsifient l'origine des mots**» en altérant les sens des paroles divines, en forgeant des mensonges à leur sujet et en mal interprétant les versets. Et par ce faire ils «**négligent une partie des avertissements qui leur ont été donnés**». Et Al-Hassan de commenter cela: en négligeant délibérément les prescriptions divines et abandonnant l'anse solide de leur religion.

«**Tu iras en traitrise en traitrise avec eux**» en tramant leurs ruses et machinations contre le Prophète et les hommes, et on n'excepte qu'un petit nombre d'entre eux.

«**Pardonne-leur et ne leur tiens pas rigueur**» et voilà que tu l'emporteras sur eux. Peut-être cela les portera à retourner à la voie droite car «**Allah aime les cœurs généreux**».

«**Nous avons accepté l'engagement de ceux qui ont dit: «Nous sommes chrétiens**» il s'agit de ceux qui prétendent être les adeptes de Jésus fils de Marie, mais en vérité ils ne sont plus comme tels. Car cet engagement consiste à suivre l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- à le secourir et à lui venir en aide en appliquant la religion qu'il

prêche, et en croyant à tout Prophète envoyé par Dieu vers les habitants de la terre. Mais hélas! ils se sont comportés comme les juifs en violant l'engagement et trahissant l'alliance. **«Ils ont négligé une partie des avertissements qui leur ont été donnés»** et pour les punir **«nous les avons emmêlés dans la haine et la rancune jusqu'au jour de la résurrectin»**. Dieu a suscité entre eux l'hostilité et la haine jusqu'au jour du jugement final. Ils ne cesseront de rester ainsi et chaque secte d'entre eux maudit l'autre et lui garde rancune: les Jacobins, Nestoriens et les partisans d'Arius et les autres sectes, chacune d'elles considère les autres comme non croyants. Et au jour de la résurrection **«Allah leur fera comprendre le sens de leurs actions»**. Ceux-là qui ont forgé des mensonges sur Dieu et sur Son Prophète, imputé à Dieu un enfant et une compagne, que Son nom soit sanctifié.

يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ قَدْ جَآءَكُمْ رَسُولُنَا يُبَيِّنُ لَكُمْ كَثِيرًا مِّمَّا
كُنتُمْ تُخْفُونَ مِنَ ٱلْكِتَٰبِ وَيَعْفُوا۟ عَن كَثِيرٍ ۚ قَدْ جَآءَكُم مِّنَ ٱللَّهِ
نُورٌ وَكِتَٰبٌ مُّبِينٌ ﴿١٥﴾ يَهْدِى بِهِ ٱللَّهُ مَنِ ٱتَّبَعَ رِضْوَٰنَهُۥ سُبُلَ ٱلسَّلَٰمِ
وَيُخْرِجُهُم مِّنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِ بِإِذْنِهِۦ وَيَهْدِيهِمْ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿١٦﴾

ya 'ahla-l-kitâbi qad jâ''akum rasûlunâ yubayyinu lakum katiram-mimmâ kuntum tuhfûna mina-l-kitâbi wa ya'fû 'an katîrin qad jâ'akum mina-L-Lâhi nûrun wa kitâbum-mubînun (15) yahdî bihi-L-Lâhu man-i-tabba'a ridwânahû subula-s-salâmi wa yuhrijuhum mina-z-zulumâti 'ilâ-n-nûri bi 'idnihî wa yahdihim 'ilâ siratim-mustaqîmin (16).

O gens d'Ecriture, notre Prophète vous a divulgué de nombreux passages du Livre que vous teniez cachés. Il vous pardonnera bien des fautes. Vous avez reçu d'Allah la lumière et un Livre plein de substance (15) . Par ce Livre, Allah mettra dans la voie du salut ceux qui recherchent Sa grâce. Par Sa volonté, Il les arrachera des ténèbres pour les mettre en pleine lumière et Il les dirigera dans la voie droite (16).

Dieu, par Sa générosité et Sa grâce, a envoyé Son Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- avec la Direction et la Religion vraie vers tous les habitants de la terre: arabes et non arabes, lettrés et illettrés, et avec les preuves évidentes qui distinguent la vérité de l'erreur.

Il a dit: «**Ô gens d'Ecriture, notre Prophète vous a divulgué de nombreux passages du Livre que vous teniez cachés. Il vous pardonnera bien des fautes**» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- exposera et expliquera bien des choses que les gens du Livre tiennent cachées ou altérées ou falsifiées et passera sur bien d'autres.

A ce propos Ibn Abbas a dit: «Quiconque aura nié la peine de la lapidation aura nié le Coran sans en tenir compte. Car Dieu a dit: «**Notre Prophète vous a divulgué de nombreux passages du Livre que vous teniez cachés**» La lapidation était parmi des passages qu'ils ont cachés.(1).

Puis Dieu fait connaître aux hommes la véracité du Noble Coran et dit: «**Par ce Livre, Allah mettra dans la voie du salut ceux qui recherchent Sa grâce. Par Sa volonté, Il les arrachera des ténèbres pour les mettre en pleine lumière et Il les dirigera dans la voie droite**» Car le Coran est une lumière venue de Dieu pour mettre les hommes dans le chemin du salut en les faisant sortir des ténèbres de l'égarement et de l'erreur.

لَّقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ هُوَ الْمَسِيحُ ابْنُ مَرْيَمَ ۚ قُلْ فَمَن يَمْلِكُ
مِنَ اللَّهِ شَيْئًا إِنْ أَرَادَ أَن يُهْلِكَ الْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَأُمَّهُ وَمَن فِي
الْأَرْضِ جَمِيعًا ۗ وَلِلَّهِ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَا بَيْنَهُمَا ۚ يَخْلُقُ مَا يَشَاءُ

---

(1) Ibn Jarir rapporte que les juifs vinrent trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui demandèrent au sujet de la lapidation. Il leur dit: "Lequel d'entre vous est le plus savant?" En lui désignant Ibn Soriam, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui dit: "Je t'adjure au nom de celui qui a révélé la Tora à Moïse, soulevé le Tor et recu les engagements (de dire la vérité). Il lui répondit; "Comme la fornication s'est multipliée parmi nous, nous avons appliqué la peine prescrite de cent coups de fouet et le rasage de la tête" Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- leur demanda d'appliquer aussi la lapidation (qu'Ibn Soria a lue) et Dieu fit alors cette révélation pardonne à qui Il veut et punit qui Il veut. A lui l'empire des cieux et de la terre et des espaces qui les séparent, à Lui tout fait retour.

وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٧﴾ وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ وَٱلنَّصَٰرَىٰ نَحْنُ أَبْنَٰٓؤُا۟ ٱللَّهِ وَأَحِبَّٰٓؤُهُۥ
قُلْ فَلِمَ يُعَذِّبُكُم بِذُنُوبِكُم ۖ بَلْ أَنتُم بَشَرٌ مِّمَّنْ خَلَقَ ۚ يَغْفِرُ لِمَن يَشَآءُ وَيُعَذِّبُ مَن
يَشَآءُ ۚ وَلِلَّهِ مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَمَا بَيْنَهُمَا ۖ وَإِلَيْهِ ٱلْمَصِيرُ ﴿١٨﴾

laqad kafara-l-ladîna qâlû 'inna-L-Lâha huwa-l-masîḥu bnu Maryam qul faman yamliku mina-L-Lâhi šay'an 'in 'arâda 'an yuhlika-l-masîḥ bna Maryama wa 'ummahû wa man fî-l-'arḍi jamî'an wa li-L-Lâhi mulku-s-samâwâti wa-l-'arḍi wama baynahumâ yaḫluqu mâ yašâ'u wa-L-Lâhu 'alâ kulli šay'in qadîrun (17) wa qâlati-l-yahûdu wa-n-naṣârâ naḥnu 'abnâ'u-L-Lâhi wa 'aḥibbâ'uhû qul falima yu'aḏḏibukum biḏunûbikum bal 'antum bašarum mimman ḫalaqa yaġfiru limay-yašâ'u wa yu 'aḏḏ ibu may-yašâ''u wa-li-L-Lâhi mulku-samâwâti wa-l-'arḍi wamâ baynahumâ wa 'ilayhi-l-maṣîru (18).

Ce ne sont que des infidèles ceux qui disent qu'Allah est le Messie, fils de Marie, demande-leur: Qui aurait pu empêcher Allah s'il avait voulu anéantir le Messie, fils de Marie, sa mère, et l'humanité toute entière? N'est-ce pas à Allah qui appartient l'empire des cieux et de la terre et de l'espace qui les sépare. Il crée ce qu'Il veut et Sa puissance s'étend à l'univers. (17) Les juifs et les chrétiens disent: «Nous sommes les fils d'Allah et ses intimes. Réponds-leur: «Pourquoi vous châtie-t-Il pour vos péchés?» C'est que vous êtes des hommes comme les autres. Il Pardonne à qui Il veut et punit qui Il veut. A Lui l'empire des cieux et de la terre et des espaces qui les séparent, à Lui tout fait retour. (18)

Dieu montre l'incrédulité des chrétiens qui prétendent que le Messie fils de Marie est Dieu alors qu'il n'est, en vérité, qu'un de ses serviteurs et une de Ses créatures. Que Dieu soit élevé au-dessus de leurs dires. Il est capable sur toute chose, et le Dominant Suprême et les hommes ne sont que Ses sujets «**qui aurait pu empêcher Allah s'il avait voulu anéantir le Messie, fils de Marie, sa mère et l'humanité toute entière?**» Certes nul ne pourrait s'opposer à Dieu s'il voulait faire une chose pareille. Puis Il rappelle aux hommes: «**N'est-ce pas à Allah qui appartient l'empire des cieux et de la terre et l'espace qui les sépare**» Il dispose de tout étant le seul créateur et nul ne peut disputer son pouvoir. Ce fut une réponse aux chrétiens qui ont déifié le Messie.

Pour répondre aussi aux juifs et chrétiens et réfuter leurs mensonges et présomptions: «**Les juifs et les chrétiens disent: «Nous sommes les fils d'Allah et ses intimes**» en s'appartenant aux Prophètes qui sont - selon leur présomption - les fils de Dieu. D'après leur Livre, Dieu aurait dit à Son serviteur Israël «Tu es mon fils aîné», alors eux se considèrent comme étant aussi les fils de Dieu en mal inteprétant l'Ecriture. il en est parmi eux qui s'étaient convertis à l'Islam qui leur ont répondu: C'est un terme d'honneur et de considération.

Quant aux chrétiens ils prétendent aussi être les fils de Dieu, car d'après leur Livre; Jésus leur a dit: « Je m'en vais chez mon père et votre père» voulant dire mon Seigneur et le vôtre. A savoir que les chrétiens n'ont pas prétendu être les fils de Dieu à l'instar des juifs en prétendant que seul le Messie est le fils de Dieu, mais ils ont voulu montrer leur rang distingué et qui sont plus considérés que les autres.

Dieu leur répond par la bouche de Son Prophète: «**Pourquoi vous châtie-t-Il pour vos péchés?**» si vous êtes Ses fils et intimes comme vous le prétendez?.

On raconte qu'un soufi demanda à un théologien: «Où trouves-tu dans le Coran un verset qui affirme que l'amant ne châtie pas son bien-aimé?» Comme le théologien garda le silence le soufi lui récita ce verset: «**Pourquoi vous châtie-t-Il pour vos péchés**».

«**C'est que vous êtes des hommes comme les autres**» rien ne vous distingue des autres et vous êtes touts les fils d'Adam. Et Dieu rappelle aussi aux hommes qu'il pardonne à qui Il veut ou châtie qui Il veut, Il est prompt dans son compte et personne ne s'oppose à Son jugement. Le retour final se sera vers Lui.

Mouhammad Ben Ishaq rapporte d'après Ibn Abbas que Nou'man Ben Assa, Bachir ben Amr et Chas Ben 'Ady vinrent trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et s'entretinrent avec lui. Il les appela à Dieu et les menaça de Sa vengeance. Ils lui répondirent: «Par quoi nous menaces-tu ô Mouhammad, nous sommes les fils de Dieu et ses intimes» juste comme les chrétiens prétendaient. Dieu fit alors descendre ce verset: «**Les juifs et les chrétiens disent....** jusqu'à la fin du verset.

يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ قَدۡ جَآءَكُمۡ رَسُولُنَا يُبَيِّنُ لَكُمۡ عَلَىٰ فَتۡرَةٖ مِّنَ ٱلرُّسُلِ أَن تَقُولُواْ مَا جَآءَنَا مِنۢ بَشِيرٖ وَلَا نَذِيرٖۖ فَقَدۡ جَآءَكُم بَشِيرٞ وَنَذِيرٞۗ وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَيۡءٖ قَدِيرٞ ١٩

yâ 'ahla-l-kitâbi qad jâ'akum rasûlunâ yubayyinu lakum 'alâ fatratim mina-rusuli 'an taqûlû mâ jâ'anâ mim bašîrin walâ nadîrin faqad jâ'akum bašîrun wa nadîrun wa-L-Lâhu 'alâ kulli šay'in qadîrun (19).

O gens d'Ecriture, notre Prophète est venu vous instruire après un long intervalle resté sans Prophète afin que vous ne puissiez dire: «Nous avons manqué d'annonciateur et de guide» Vous l'avez maintenant cet avertisseur et ce guide. Allah est tout puissant. (19).

Après un long intervalle du temps et une interruption de la prophétie, Dieu envoya Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- vers toute l'humanité comme annonciateur et avertisseur. Parmi les différents dires contradictoires à propos de cet intervalle, on a adopté ceux de Qatada et de Salman Al-Farissi qui l'ont fixé à 560 ans qui se sont écoulés entre Jésus le dernier Prophète envoyé aux fils d'Israël et Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- le dernier des Prophètes.

D'après un hadith cité dans le Sahih de Boukhari Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Je suis le plus proche parmi les hommes du fils de Marie et aucun Prophète ne me sépare de lui»*[1]. Et ceci en répondant à ceux qui ont prétendu que Dieu avait envoyé après Jésus un Prophète appelé Khaled Ben Sinan.

Lorsque Dieu avait envoyé Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-, les gens avaient suivi différentes religions, adoré les idoles, le feu et la croix. Il fallait donc mettre fin à leur corruption et leur égarement car une minorité des hommes s'attachait au culte de Dieu parmi les juifs, chrétiens et Sabéens.

L'imam Ahmed a rapporté d'après 'Yiad Ben Hammad Al-Moucha-

---

(1) ثبت في صحيح البخاري عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ قال: «أنا أولى الناس بابن مريم لأنه ليس بيني وبينه نبي».

ji'i que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- sermonna les hommes et leur dit: *«Mon Seigneur m'a ordonné de vous apprendre ce que vous ignorez de ce qu'Il m'a enseigné aujourd'hui: «Tout bien que je donne à un serviteur est licite. J'ai créé Mes adorateurs des soumis (musulmans). Les démons viennent emporter leur religion, leur interdisent ce que Je leur ai rendu licite et leur ordonnent de M'associer ce à quoi je n'ai confié aucun pouvoir. Dieu a regardé les habitants de la terre et les a méprisés: arabes et étrangers à l'exception d'un reste des fils d'Israël. Il a dit aussi: «Je t'ai envoyé pour t'éprouver et éprouver les autres par toi. Je t'ai révélé un Livre que l'eau ne le lave pas, tu le lis en état de sommeil et d'éveil». Dieu m'a ordonné de brûler Qoraïch. Je lui ai dit: «Ô Seigneur! alors ils casseront ma tête et la laisseront comme une croûte de pain» - Chasse-les, répondit-Il, comme ils t'ont chassé; envahis-les on te secourra; dépense on dépense pour toi; envoie une armée on enverra cinq armées autant; combats ceux qui te désobéissent par ceux qui t'ont obéi. Les habitants du Paradis sont au nombre de trois: un homme de pouvoir juste, qui fait l'aumône et il est secouru; et un homme clément dont le cœur est tendre pour tout proche parent et tout musulman; et un homme vertueux et continent qui a une famille à sa charge. Les habitants de l'Enfer sont au nombre de cinq: le faible insensé qui n'a pas la foi, ceux qui vous suivent ne cherchant ni parents ni fortune; l'homme perfide que son désir ardent apparaisse quelqu'il soit minime; un homme qui, nuit et jour, ne cesse de te tromper par ta femme ou tes biens. Puis il a mentionné l'avarice ou le mesonge et l'homme qui a un mauvais caractère»*[1].

---

(1) قال الإمام أحمد: حدث يحيى بن سعيد عن عياض بن حماد المجاشعي أن النبي ﷺ خطب ذات يوم فقال في خطبته: «وإن ربي أمرني أن أعلمكم ما جهلتم مما علمني في يومي هذا: كل مال نحلته عبادي حلال، وإني خلقت عبادي حنفاء كلهم، وإن الشياطين أتتهم فأضلتهم عن دينهم وحرمت عليهم ما أحللت لهم. وأمرتهم أن يشركوا بي ما لم أنزل به سلطاناً، ثم إن الله عزّ وجلّ نظر إلى أهل الأرض، فمقتهم عربهم وعجمهم، إلا بقايا من بني إسرائيل. وقال: إنما بعثتك لأبتليك وأبتلي بك، وأنزلت عليك كتاباً لا يغسله الماء تقرأه نائماً ويقظان. ثم إن الله أمرني أن أحرق قريشاً فقلت: يا رب إذن يثلغوا رأسي فيدعوه خبزة، فقال: استخرجهم كما استخرجوك، واغزهم نغزك، وأنفق عليهم فسننفق عليك، وابعث جيشاً نبعث خمسة أمثاله، وقاتل بمن أطاعك من عصاك. وأهل الجنة ثلاثة: ذو سلطان مقسط موفق متصدق، ورجل رحيم رقيق القلب بكل ذي قربى ومسلم، ورجل

Remarquant que les habitants de la terre se sont plongés dans les ténèbres de l'impiété à l'exception d'un reste des fils d'Israël -dans la version de Mouslim à l'exception d'un reste des gens du Livre - et la religion leur est devenue confuse, Dieu les a méprisés, et pour les remettre sur la voie droite, Il leur a envoyé Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- pour les faire sortir à la lumière de la vérité. Après son avènement, il n'y aura aucune excuse pour les hommes et de dire: **«Nous avons manqué d'annonciateur et de guide».** Le voilà l'annonciateur et l'avertisseur, vous n'aurez donc aucun prétexte ô hommes et sachez que: **«Allah est tout puissant»** qui châtiera ceux qui Lui auront désobéi et recompensé ceux qui se seraient soumis.

وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِۦ يَٰقَوْمِ ٱذْكُرُوا۟ نِعْمَةَ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ جَعَلَ فِيكُمْ أَنۢبِيَآءَ
وَجَعَلَكُم مُّلُوكًا وَءَاتَىٰكُم مَّا لَمْ يُؤْتِ أَحَدًا مِّنَ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٢٠﴾ يَٰقَوْمِ ٱدْخُلُوا۟
ٱلْأَرْضَ ٱلْمُقَدَّسَةَ ٱلَّتِى كَتَبَ ٱللَّهُ لَكُمْ وَلَا تَرْتَدُّوا۟ عَلَىٰٓ أَدْبَارِكُمْ فَتَنقَلِبُوا۟ خَٰسِرِينَ
﴿٢١﴾ قَالُوا۟ يَٰمُوسَىٰٓ إِنَّ فِيهَا قَوْمًا جَبَّارِينَ وَإِنَّا لَن نَّدْخُلَهَا حَتَّىٰ يَخْرُجُوا۟ مِنْهَا
فَإِن يَخْرُجُوا۟ مِنْهَا فَإِنَّا دَٰخِلُونَ ﴿٢٢﴾ قَالَ رَجُلَانِ مِنَ ٱلَّذِينَ يَخَافُونَ أَنْعَمَ
ٱللَّهُ عَلَيْهِمَا ٱدْخُلُوا۟ عَلَيْهِمُ ٱلْبَابَ فَإِذَا دَخَلْتُمُوهُ فَإِنَّكُمْ غَٰلِبُونَ وَعَلَى ٱللَّهِ
فَتَوَكَّلُوٓا۟ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٢٣﴾ قَالُوا۟ يَٰمُوسَىٰٓ إِنَّا لَن نَّدْخُلَهَآ أَبَدًا مَّا دَامُوا۟
فِيهَا فَٱذْهَبْ أَنتَ وَرَبُّكَ فَقَٰتِلَآ إِنَّا هَٰهُنَا قَٰعِدُونَ ﴿٢٤﴾ قَالَ رَبِّ إِنِّى لَآ
أَمْلِكُ إِلَّا نَفْسِى وَأَخِى فَٱفْرُقْ بَيْنَنَا وَبَيْنَ ٱلْقَوْمِ ٱلْفَٰسِقِينَ ﴿٢٥﴾ قَالَ فَإِنَّهَا
مُحَرَّمَةٌ عَلَيْهِمْ أَرْبَعِينَ سَنَةً يَتِيهُونَ فِى ٱلْأَرْضِ فَلَا تَأْسَ عَلَى ٱلْقَوْمِ
ٱلْفَٰسِقِينَ ﴿٢٦﴾

عفيف فقير ذو عيال. وأهل النار خمسة: الضعيف الذي لا دين له، والذين هم فيكم تبع أو تبعاً ـ شك يحيى ـ لا يبتغون أهلاً ولا مالاً، والخائن الذي لا يخفى له طمع وإن دق إلا خانه، ورجل لا يصبح ولا يمسي إلا وهو يخادعك عن أهلك ومالك، وذكر البخل أو الكذب، والشنظير: الفاحش».

wa 'iḏ qâla Mûsâ liqawmihî yâ qawmi-ḏkurû ni'mata-L-Lâhi 'alaykum 'iḏ ja'ala fîkum 'ambiyâ'a wa ja'allakum mulûkan wa 'âtâkum mâ lam yu'ti 'aḥadam mina-l-'âlamîma (20) yâ qawmi-dḫulû-l-'arḍa-l-muqaddasata-l-latî kataba-L-Lâhu lakum walâ tartaddû 'alâ 'adbârikum fatanqalibû ḫasirîna (21) qâlû yâ Mûsâ 'inna fîhâ qawman jabbârîna wa 'innâ lan nadḫulahâ ḥattâ yuḫrujû minhâ fa'iy-yaḫrujû minhâ fa'inna dâḫilûna (22) qâla rajulâni mina-l-laḏîna yaḫafûna 'an'ama-L-Lâhu 'alayhimâ-d-ḫulû 'alayhimu-l-bâba fa'iḏâ daḫaltumûhu fa'innakum ġâlibûna wa 'alâ-L-Lâhi fatawakkalû 'in kuntum mu'minîna (23) qâlû yâ Mûsâ 'innâ lan nadḫulahâ 'abadam mâ dâmû fîhâ faḏhab 'anta wa rabbuka faqâtilâ 'innâ hâhunâ qâ'idûna (24) qâla rabbi 'inni lâ 'amliku 'illa nafsî wa 'aḫî fafruq baynanâ wa bayna-l-qawmi-l-fâsiqîna (25) qâla fa'innhâ muḥarramatun 'alayhim 'arba'îna sanatan yatîhûna fî-l-'arḍi falâ ta'sa 'alâ-l-qawmi-l-fâsiqîna (26).

Moïse dit à son peuple: «O mon peuple, reconnais tous les bienfaits qu'Allah a eus pour toi. Il a tiré de ton sein des Prophètes et des rois. Il t'a manifesté une bienveillance qu'Il n'a eue pour aucun autre». (20) O mon peuple rentre en terre sainte, cette terre qu'Allah t'a fixée pour séjour. Ne reviens pas sur tes pas. Ce serait ta perte. (21) Cette terre, répondirent les Iraëlites, est occupée par un peuple puissant. Nous n'y rentrerons que lorsqu'elle aura été évacuée. Une fois évacuée, nous y rentrerons. (22) Forcez la porte, dirent ceux d'entre eux qui craignaient Allah et qui étaient animés de Sa grâce. Si vous la forcez, vous serez vainqueurs. Vous devez avoir confiance en Allah si vous êtes des croyants sincères. (23) Ils répliquèrent: «O Moïse, nous n'y rentrerons jamais tant qu'ils y seront. Allez-y, toi et ton Seigneur. Combattez. Nous vous attendons. (24) Moïse dit: «Seigneur, je ne dispose que de moi-même et de mon frère. Départage-nous d'avec ce peuple infâme. (25) Allah dit: Cette terre leur sera interdite pendant quarante ans. Ils erreront de par le monde. Cesse d'être en souci pour un peuple aussi pervers. (26).

Dieu demande à Son serviteur, Prophète et interlocuteur Moïse Ben 'Imran de rappeler à son peuple les fils d'Israël les bienfaits et les grâces dont Dieu les a comblés dans ce bas monde et même dans la vie future s'ils avaient suivi la voie droite. **«Il a tiré de ton sein des Prophètes»** Car à la mort de chaque Prophète Il leur envoyait un autre depuis leur père Ibrahim. Ces Prophètes ne cessaient de les appeler à

Dieu en les menaçant de Son châtiment jusqu'à la venue de Jésus, fils de Marie -que Dieu le salue. Et à la fin Il a envoyé Mouhammad Ben Abdullah -qu'Allah le bénisse et le salue- de la descendance d'Ismaël fils d'Ibrahim, et qui fut le plus honoré et considéré.

«**et des rois**» Ibn Abbas a commenté cela et dit: «On donnait l'épithète «roi» à tout homme qui possédait une femme, un esclave et une demeure. Pour justifier cette appellation, on rapporte qu'un homme avait dit à Abdullah Ben Amr Ben Al-'As: «Ne sommes-nous pas les pauvres Mohagériens?» Abdullah de lui demander: «As-tu une femme avec qui tu cohabites?» - Oui, dit-l'homme. -As-tu un logis pour y demeurer?» -Oui. - Tu es donc un riche conclut Abdullah. Et l'homme d'ajouter: «J'ai aussi un domestique» - Alors tu es un roi, s'écria Abdullah.

Quant à Al-Hassan AL-Basri, il a dit: «un roi est-il autre qu'un homme qui possède une monture, un domestique et une maison?».

Il a été dit dans un hadith: *«Celui d'entre vous qui, le matin, jouit d'une bonne santé, se trouve en sécurité parmi les siens, possède la nourriture de sa journée, c'est comme il possède le bas monde tout entier».*(1)

«**Il t'a manifesté une bienveillance qu'Il n'a eue pour aucun autre**» à l'époque où ils vivaient car ils étaient plus nobles et considérés que les Grecs, les Coptes et tous les autre peuples comme Dieu le montre dans ce verset: «**Nous les avions élevés au-dessus des mondes**» [Coran XLV, 16] Et dans un autre verset. Moïse aurait dit à son peuple: «**Vous choisirai-je un autre maître qu'Allah, Lui qui vous a élus parmi tous les peuples**» [Coran VII, 140]. C'était donc du temps de Moïse, car la communmauté musulmane est pour toujours la plus noble, la plus préférée à Dieu, qui possède la Charia' (les lois religieuses) la plus parfaite, la voie la plus droite, son Prophète le plus noble, ses rois les meilleurs, ses bienfaits les plus abondants, ses familles les plus nombreuses, son royaume le plus vaste et sa puissance la plus durable, Dieu a dit d'elle: «**Nous avons fait de vous une nation centrale pour que vous serviez de témoins à tous les peuples**» [Coran II, 143]. Nous avons

---

(1) قد ورد في الحديث: «من أصبح منكم معافى في جسده، آمناً في سربه، عنده قوت يومه، فكأنما حيزت له الدنيا بحذافيرها».

déjà parlé des mérites de la communauté musulmane en commentant le verset n:110 de la sourate de la famille d'Imran.

On peut interpréter aussi le verset: «**Il t'a manifesté une bienveillance qu'Il n'a eue pour aucun autre**» en énumérant les grâces dont Dieu a comblé les fils d'Israël en faisant descendre sur eux la manne et les cailles, en faisant planer sur eux la nuée lors de leur errement dans le désert de Sinaï et autres choses qui constituaient des miracles divins.

Puis Moïse -que Dieu le salue- incita les fils d'Israël au combat pour entrer à Jérusalem qui était leur pays du temps de leur père Jacob à l'époque où il l'avait quitté avec ses femmes et enfants pour rejoindre Joseph -que Dieu le salue- en Egypte. Ils vivaient là une longue période et ne la quittaient qu'avec Moïse qui les avait sauvés de Pharaon.

A cette époque, il y avait à Jérusalem un peuple très fort et puissant -les 'Amaliq-. Il leur ordonna donc d'y entrer en combattant ce peuple en leur annonçant la victoire. Mais ils refusèrent, désobéirent à Moïse et se détournèrent de lui. Dieu alors les punit en les envoyant au désert (de Sinaï) errant sans but, égarés ne sachant vers quel côté ils devaient se diriger, et ils y restèrent quarante ans.

«**O mon peuple, rentre en terre sainte qu'Allah t'a fixée pour séjour**» Cette terre, d'après Ibn Abbas et Moujahed est le mont Tor et son entourage. En réalité, elle est le Temple de Jérusalem et la région qui l'entoure. On lui donne aussi le nom Ilia' qui signifie: la maison de Dieu. Cette terre est celle que Dieu leur a promise par la bouche d'Israël (Jacob) en héritage pour ceux qui croient d'entre eux.

Moïse dit à son peuple: «**Ne reviens pas sur tes pas**» en s'abstenant de combattre car «**Ce serait ta perte**». Mais les fils d'Israël répondirent à Moïse que cette terre «**est occupée par un peuple puissant. Nous n'y rentrerons que lorsqu'elle aura été évacuée. Une fois évacuée, nous y rentrerons**». Donc sous prétexte que dans cette terre réside un peuple très fort de grande stature comme des géants et puissant, ils s'abstinrent de combattre ne pouvant faire face à ce peuple, et refusèrent d'y entrer.

Mais deux hommes des fils d'Israël qui craignaient Dieu et auxquels Il avait accordé Sa faveur les incitèrent au combat. Ces deux

hommes, selon Ibn Abbas, Moujahed, Ikrima et autre, étaient Youcha' Ben Noun et Kaleb Ben Youfana. Ils leur dirent: «**Forcez la porte**» pour entrer, et «**Si vous la forcez, vous serez vainqueurs. Vous devez avoir confiance en Allah si vous êtes des croyants sincères**».

Si vous mettez votre confiance en Dieu, obtempérez à Son ordre et suivez Son Prophète, Dieu vous accordera la victoire, vous secourra et ainsi vous entrerez dans la terre qu'il vous a destinée.

Ceci n'eut aucun effet sur les fils d'Israël qui persévérèrent dans leur obstination et répondirent à Moïse: «**Nous n'y rentrerons jamais tant qu'ils y seront. Allez-y toi et ton Seigneur. Combattez. Nous vous attendons**». On rapporte que les fils d'Israël, après leur réplique à Moïse, décidèrent de retourner en Egypte. Moïse et Haroun (Aaron) - que Dieu les salue - se prosternèrent en présence des notables des fils d'Israël en signe de reniement de leur décision erronée, Youcha' Ben Noun et Kaleb Ben Youfana déchirèrent leurs habits, et tous blâmèrent et réprimandèrent les fils d'Israël. On a dit aussi qu'ils les avaient lapidés.

A comparer avec la réponse des fils d'Israël à leur Prophète, qu'elle en fut merveilleuse la réponse des compagnons à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- le jour de Badr quand il leur demanda leur opinion à propos de cette bataille. Abou Bakr prit la parole le premier et ses paroles émerveillèrent tout le monde, puis un homme parmi les Mohagériens parla à son tour, mais l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ne cessa de leur répéter: «Donnez-moi votre avis ô musulmans» voulant recevoir la réponse des Ansars car ils formaient la majorité à cette époque.

Sa'd Ben Mou'adz se leva et dit: «Peut-être nous désignes-tu ô Envoyé de Dieu! Par celui qui t'a envoyé apportant la vérité, si tu nous demandes de prendre le large avec toi nous le ferons tous avec toi et nul parmi nous ne te fera défection. Nous ne redoutons plus d'affronter l'ennemi demain car, dans la guerre, nous sommes sincères et endurants. Peut-être Dieu te fera voir ce dont nous en sommes capables et tu en seras satisfait. Conduis-nous avec les bénédictions de Dieu» L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- fut très réjoui des propos de Sa'd qui lui causèrent tant d'enthousiasme.

Abdullah Ben Mass'oud, qui était présent, rapporte: «En ce jour-là, j'étais présent quand Al-Miqdad Ben Amr Al-Kindi venait faire une dé-

claration et j'aurais aimé être son auteur que de posséder les biens de ce monde. Il est venu trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en appelant les malédictions sur les polythéistes de Qoraïch, et il lui dit: «Ô Envoyé de Dieu! Nous n'allons pas te dire comme le peuple de Moïse lui disait: «Mets-toi en marche et ton Seigneur, combattez tous deux» mais nous battrons l'ennemi à ta droite, à ta gauche devant toi et derrière toi». Je vis alors le visage du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- s'illuminer en éprouvant une grande joie».

Malgré son appel et ses efforts, les fils d'Israël ne firent que persévérer dans leur opiniâtreté, alors, irrité, Moïse s'écria: **«Seigneur, je ne dispose que de moi-même et de mon frère. Départage-nous d'avec ce peuple infâme».**

Dieu exauça Moïse et répondit à son appel, et pour punir les autres Il dit: **«Cette terre leur sera interdite pendant quarante ans. Ils erreront de par le monde».** Ainsi ils demeurèrent quarante ans dans le désert ne trouvant aucune issue pour en sortir. Et durant cette période plusieurs miracles furent produits: la manne, les cailles, la nuée qui les ombrageait, le jaillissement de l'eau d'un rocher qu'ils portaient sur une monture dans leur déplacement, et d'où jaillirent douze sources dont chacune fut réservée à chacun de leurs douze chefs. A cette époque la Tora fut révélée à Moïse et qui renfermait toutes les lois religieuses et les enseignements.

Pendant cette période Haroun décéda puis Moïse trois ans après. Dieu instaura parmi eux Youcha' Ben Noun comme Prophète et successeur de Moïse. On rapporte aussi qu'un bon nombre d'Israëlites âgés trépassèrent, comme on a dit. Suivant les dires des historiens- il n'en resta que Youcha' et Kaleb.

Après l'écoulement de quarante ans, ceux qui survivaient sortirent du désert et à leur tête Youcha' Ben Noun, ils formaient la deuxième génération. Ils se dirigèrent vers Jérusalem et l'assiégèrent. Ils la conquirent un vendredi après l'asr. Comme le soleil était sur le point de disparaître et craignant que la veille du Sabat ne commence, avant la conquête finale de la ville, Youcha' s'adressa au Soleil: «Tu es ordonné et je le suis», puis priant Dieu: «Seigneur arrête-le» le Soleil resta immobile jusqu'à ce que Youcha' pût conquérir complètement Jérusalem. Dieu à ce moment ordonna à Youcha' de demander aux fils

d'Israël d'y entrer en se prosternant et implorant Dieu de leur faire rémission de leur péchés. Mais au lieu de se prosterner, ils y entrèrent en trainant sur leurs derrières. (Voir le détail dans l'interprétation du verset 58 de la sourate «La vache»).

En commentant ce verset: «**Cette terre leur sera interdite pendant quarante ans...** jusqu'à la fin, Ibn Abbas a dit: «Pendant cette période Moïse, Haroun et tous ceux qui avaient plus de quarante ans moururent. Youcha' Ben Noun devint leur chef, fit la conquête de Jérusalem et y trouva un grand trésor. Voulant le brûler, mais le feu ne put le consommer, alors il s'écria: «Il y a parmi vous un homme qui a fraudé le butin». Il manda les douze chefs pour lui prêter un serment d'allégeance. La main de l'un d'eux se colla à la main de Youcha' qui lui dit: «C'est toi le fraudeur». Il lui apporta la chose dérobée au butin et qui était une tête de vache en or. Youcha' la prit et la mit avec l'offrande, le feu aussitôt la dévora.

«**Cesse d'être en souci pour un peuple aussi pervers**» Dieu veut par ces paroles réconforter Moïse -que Dieu le salue- et de ne plus se tourmenter pour ce peuple pervers car une telle punition est le prix de leur comportement.

L'histoire précitée renferme une réprimande des fils d'Israël et démontre sans doute leur rebellion et leur désobéissance au Prophète de Dieu et Son interlocuteur; en refusant de combattre et d'affronter leur ennemi alors que Moïse les incitait et leur promettait une victoire venue de Dieu. Cette promesse qui était véridique étant donné qu'eux-mêmes étaient témoins lorsque Dieu a noyé Pharaon et son armée sous leurs regards il y a peu de temps.

Pourquoi ne pas combattre les habitants de cette ville qui ne formaient même pas le un centième de l'armée Egyptienne. Leurs méfaits et insoumission apparurent au grand jour, mûs par leur ignorance et leur opinâtreté, et malgré cela ils ne cessèrent de déclarer: «Nous sommes les fils de Dieu et Ses intimes». Mais le Seigneur ne manqua pas de les punir en les transformant en singes et porcs, et Il leur a réservé un grand supplice au jour de la résurrection où ils seront voués au feu éternel.

۞ وَٱتۡلُ عَلَيۡهِمۡ نَبَأَ ٱبۡنَيۡ ءَادَمَ بِٱلۡحَقِّ إِذۡ قَرَّبَا قُرۡبَانٗا فَتُقُبِّلَ مِنۡ أَحَدِهِمَا وَلَمۡ
يُتَقَبَّلۡ مِنَ ٱلۡأٓخَرِ قَالَ لَأَقۡتُلَنَّكَۖ قَالَ إِنَّمَا يَتَقَبَّلُ ٱللَّهُ مِنَ ٱلۡمُتَّقِينَ ٢٧ لَئِنۢ
بَسَطتَ إِلَيَّ يَدَكَ لِتَقۡتُلَنِي مَآ أَنَا۠ بِبَاسِطٖ يَدِيَ إِلَيۡكَ لِأَقۡتُلَكَۖ إِنِّيٓ أَخَافُ ٱللَّهَ
رَبَّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ٢٨ إِنِّيٓ أُرِيدُ أَن تَبُوٓأَ بِإِثۡمِي وَإِثۡمِكَ فَتَكُونَ مِنۡ أَصۡحَٰبِ ٱلنَّارِۚ
وَذَٰلِكَ جَزَٰٓؤُاْ ٱلظَّٰلِمِينَ ٢٩ فَطَوَّعَتۡ لَهُۥ نَفۡسُهُۥ قَتۡلَ أَخِيهِ فَقَتَلَهُۥ فَأَصۡبَحَ مِنَ
ٱلۡخَٰسِرِينَ ٣٠ فَبَعَثَ ٱللَّهُ غُرَابٗا يَبۡحَثُ فِي ٱلۡأَرۡضِ لِيُرِيَهُۥ كَيۡفَ يُوَٰرِي
سَوۡءَةَ أَخِيهِۚ قَالَ يَٰوَيۡلَتَىٰٓ أَعَجَزۡتُ أَنۡ أَكُونَ مِثۡلَ هَٰذَا ٱلۡغُرَابِ فَأُوَٰرِيَ سَوۡءَةَ
أَخِيۖ فَأَصۡبَحَ مِنَ ٱلنَّٰدِمِينَ ٣١

wa-tlu 'alayhim naba'a bnay 'Âdama bi-l-ḥaqqi 'iḏ qarrabâ qurbânan fatuqubbila min 'aḥadihimâ walam yutaqabbal mina-l-'âḫari qâla la'aqtulannaka qâla 'innamâ yatqabbalu-L-Lâhu mina-l-muttaqîna (27)
la'im-basatta 'ilayya yadaka litaqtulanî mâ 'ana bibâsiṭin yadiya 'ilayka li-'aqtulaka 'innî 'aḫâfu-L-lâha rabba-l-'âlamîna (28)
'innî 'urîdu 'an tabû'a bi'iṯmî wa 'iṯmika fatakûna min 'aṣḥâbi-n-nâri wa ḏâlika jazâ'u-ẓ-ẓâlimîna (29)
fatawwa'at lahû nafsuhû qatla 'aḫîhi faqatalahû fa'aṣbaḥa mina-l-ḫasirîna (30)
faba'ṯa-L-Lâhu ġurâban yabḥaṯu fî-l-'arḍi liyuriyahu kayfa yuwârî saw'ata 'aḫihi qâla yâ waylatâ a'ajaztu 'an 'akuna miṯla hâḏâ-l-ġûrabai fa'uwâriya saw'ata 'aḫî fa 'aṣbaḥa mina-n-nâdimîna (31).

Raconte-leur l'histoire authentique des deux fils d'Adam. Tous deux firent des offrandes. L'offrande de l'un fut acceptée, celle de l'autre non. «Je te tuerai» dit ce dernier. «Que veux-tu, répondit son frère. Allah n'accepte d'offrandes que de ceux qui Le craignent» (27) «Si tu lèves la main sur moi pour me tuer, je ne lèverai pas la mienne sur toi pour te tuer, car je crains Allah, le maître de l'univers» (28) «Je préfère que tu te charges de mes péchés et des tiens. Tu finiras dans la Géhenne. C'est la récompense des criminels». (29) Sa conscience ne le retint pas de tuer son frère. Il le tua. Depuis lors, il est du nombre des réprouvés. (30) Un corbeau, envoyé par Allah, gratta la terre pour lui montrer comment cacher les parties indécentes de son frère. Il dit: «Malheureux que je suis! Suis-je donc moins pi-

toyable que ce corbeau pour avoir omis d'enterrer mon frère?» Il était déjà du nombre des repentants. (31).

L'histoire des deux fils d'Adam demeure toujours le symbole de la jalousie et de l'injustice. Elle nous montre comment Caïn avait agressé son frère Abel et le tua parce que Dieu avait acceptée l'offrande offerte par le deuxième et refusé celle de l'autre.

Dieu ordonne à Son Envoyé de raconter cette histoire à ces injustes et jaloux, les juifs frères des porcs et de singes et leurs semblables, en toute vérité sans y rien ajouter ni diminuer et sans changement ni confusion.

L'histoire comme elle a été rapportée par les théologiens et les exégètes est la suivante:

«Par nécessité, Dieu avait permis à Adam -que Dieu le Salue - de marier ses garçons avec ses filles de sorte, comme ils l'ont précisé, que le fils épouse la jumelle de son frère. Ils ont ajouté que dans chaque conception il y avait deux jumeaux: un garçon et une fille. Comme la sœur jumelle d'Abel était très laide et celle de caïn très belle, ce dernier décida de se marier d'avec sa sœur jumelle. Adam refusa et demanda à chacun de ses fils Abel et Caïn de présenter une oblation, celui dont son oblation aura été acceptée, aura le droit de se marier d'avec la belle fille, la sœur de Caïn». Le Coran, comme on l'a vu, a mentionné l'histoire.

As-Souddy a ajouté, d'après Ibn Abbas et Ibn Mass'oud, que Caïn possédait de terrains cultivés et Abel de troupeaux. Abel présenta une femelle de son troupeau qui était bien grasse. Quant à Caïn, il offrit une gerbe de blé, comme il en trouvait un épi plein, il l'égraina et le mangea. Un feu descendit, dévora l'oblation d'Abel et laissa intact celle de Caïn. Celui-ci irrité, s'écria: «Je te tuerai pour t'empêcher de te marier d'avec ma sœur». Et Abel de lui répondre: **«Allah n'accepte d'offrandes que de ceux qui Le craignent».**

Abdullah Ben Amr, en racontant le même récit, a dit qu'Abel était plus robuste que son frère mais il s'abstint de lui faire du mal.

Ibn Abbas, dans une autre version, a précisé que l'oblation pré-

sentée par Abel fut, plus tard, le rachat du fils d'Ibrahim. Et c'est Dieu qui est le plus savant.

Le frère vertueux répondit avec toute quiétude: «**Si tu lèves la main sur moi pour me tuer, je ne lèverai pas la mienne sur toi pour te tuer**» et je veux que tu prennes sur toi mes péchés et les tiens «**Car je crains Allah le maître de l'univers**» Plutôt je m'endure avec foi en espérant la récompene divine.

A ce propos il est cité dans les deux Sahihs que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quand deux hommes se rencontrent, l'épée à la main, pour se combattre, le meurtrier et la victime iront à l'Enfer»*. On lui dit: «O Envoyé de Dieu , c'est bien le sort du meurtrier, mais pour la victime?». Il répondit: *«L'homme victime cherchait aussi à tuer l'autre».(**Rapporté par Boukhari et Mouslim**)*(1).

L'imam Ahmed rapporte d'après Bichr Ben Sa'id que Sa'd Ben Abi Waqas, lors des événements qui eurent lieu à l'époque où Othman fut tué, que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait dit: *«Il y aura des troubles, celui qui sera assis vaudra mieux que celui qui sera debout, celui qui restera debout vaudra mieux que celui qui marchera, et celui qui marchera vaudra mieux qui ira en vitesse»* On demanda: «Et si quelqu'un entrera dans ma maison pour me tuer?» Il répondit: *«Sois donc comme le fils d'Adam»*(2).

Et Ayoub As-Sikhtiani de commenter l'attitude de 'Othman: «Il était le premier à se conformer à ce verset: «**Si tu lèves la main sur moi...**»

«**Je préfère que tu te charges de mes péchés et des tiens. Tu finiras dans la Géhenne. C'est la récompemse des cirminels**». C'est à dire, selon

---

(1) ثبت في الصحيحين عن النبي ﷺ أنه قال: «إذا تواجه المسلمان بسيفيهما فالقاتل والمقتول في النار» قالوا: يا رسول الله هذا القاتل فما بال المقتول؟ قال: «إنه كان حريصاً على قتل صاحبه».

(2) قال الإمام أحمد عن بشر بن سعيد أن سعد بن أبي وقاص قال، عند فتنة عثمان: أشهد أن رسول الله ﷺ قال: «إنها ستكون فتنة، القاعد فيها خير من القائم، والقائم خير من الماشي، والماشي خير من الساعي» قال: أفرأيت إن دخل على بيتي فبسط يده إليَّ ليقتلني؟ فقال: «كن كابن آدم».

les dires de Moujahed et Ibn Abbas: le péché de mon meurtre et les péchés que tu as commis auparavant.

Le hadith qu'on a rapporté d'après Aicha où le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Etre tué et endurer sans réagir fera effacer tous les péchés» n'est pas authentifié et on ne saurait l'admettre comme tel car s'il est ainsi, cela veut dire que Dieu absoudra tous les péchés de la victime pour avoir été tuée de la sorte et en chargera le meurtrier ce qui n'est pas logique. Mais ceci pourrait être appliqué à certains individus, car selon le hadith, la victime réclamera ses droits de son meurtrier au jour du Jugement: on prendra alors des bonnes actions du meurtrier autant que son crime pour les passer à l'actif de la victime. Au cas où ses bonnes actions ne seront plus suffisantes pour indemniser la victime, on prendra des mauvaises actions de cette dernière pour les passer à l'actif du premier. En appliquant cette règle, il se pourra que la victime soit déchargée complètement de ses péchés pour en charger le meurtrier. Ce qu'il faut retenir de ce hadith consiste à savoir que le meurtre est le plus grave des péchés.

Peut-être on se demande: Comment Abel voulait que son frère Caïn porte à sa charge le crime de son meurtre? La réponse est la suivante: Abel avait déclaré à Caïn que s'il voulait le battre, il ne porterait jamais sa main sur lui et lui laisserait la liberté d'agir. Les propos d'Abel aurait été pour Caïn une belle exhortation et un rabrouement si ce dernier les avait prêtés attention.

«Sa conscience ne le retint pas de tuer son frère. Il le tua» Malgré l'avertissement de son frère, il le tua poussé par sa passion, et ce fut avec un morceau de fer qu'il tenait en main. Mais on a dit aussi, comme précise As-Souddy, que Caïn se mit à la recherche d'Abel partout dans les vallées et sur les cîmes des montagnes. Il le trouva un jour endormi auprès de son troupeau, prit une pierre et le frappa sur la tête jusqu'à ce qu'il mourût, puis il le laissa un cadavre en plein air.

Quant à Ibn Jarir, il a raconté, d'après les gens de Livre, qu'il l'avait mordu et étranglé à la façon des bêtes fauves. Suivant une autre version, il lui tordit le coup essayant de l'étouffer mais Iblis en ce moment se présenta devant lui, tint une bête par la tête, prit une pierre et l'en frappa pour lui apprendre comment il devait le tuer.

Le récit d'Abdullah Ben Wahb était presque le même mais il a

jouté: Iblis accourut vers Eve et lui dit que Caïn a tué Abel. Et elle de s'interroger: Qu'est-ce qu'un meurtre? Il lui répondit: il ne pourra ni boire, ni manger, ni bouger. - C'est donc la mort? s'écria Eve. Elle commença à pleurer et se lamenter. Adam arriva et, en s'enquêtant, elle ne lui répondit pas. Il lui dit après: «Vas-y te lamenter, toi et tes filles, quant à moi et mes fils, nous désavouons ton comportement.»

«Depuis lors, il est du nombre des réprouvés» dans le bas monde et l'au-delà. C'est un des perdants. A cet égard Abdullah Ben Mass'oud rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Aucune âme n'est tuée injustement sans qu'une part de ce crime ne tombe sur le fils d'Adam (Caïn) qui a décrété le meurtre»* ***(Rapporté par plusieurs)***[1].

«Un corbeau, envoyé par Allah, gratta la terre pour lui montrer comment cacher les parties indécentes de son frère».

As-Souddy dit: Comme il laissa son frère mort en plein air sans l'enterrer, Dieu à ce moment envoya deux corbeaux qui se mirent à s'entretuer. Le meurtrier se mit à gratter la terre, et creusa un fossé, puis il y jeta le cadavre et le couvrit du sable.

Caïn ~~Abel~~, à la vue de ce corbeau, s'écria: **«Malheureux que je suis! Suis-je donc moins pitoyable que ce corbeau pour avoir omis d'enterrer mon frère?»** Ibn Abbas a dit: «Abel portait le cadavre de son frère dans une outre sur son dos pendant une année entière, qu'à la fin Dieu envoya le corbeau pour lui montrer comment cacher le cadavre.

Les gens de la Tora racontent ce dialogue entre le Seigneur et Caïn: «Et Yahweh dit à Caïn: «Où est Abel, ton frère?» Il dit: «Je ne sais pas; suis-je le gardien de mon frère?» Yahweh dit: «Qu'as-tu fait? La voix du sang de ton frère crie vers moi du sol» Maintenant tu es maudit du sol, qui a ouvert sa bouche pour recevoir de ta main le sang de ton frère. Si tu cultives le sol, il ne donnera plus ses fruits, tu seras errant et fugitif sur la terre» (Génèse 4).

«il est du nombre des réprouvés» Dieu le fit au nombre de ceux qui

---

(1) قال عبد الله بن مسعود قال رسول الله ﷺ «لا تقتل نفس ظلماً إلا كان على ابن آدم الأول كفل من دمها لأنه كان أول من سن القتل»، وقد أخرجه الجماعة سوى أبي داود.

se repentent, comme a dit Al-Hassan Al-Basri, mais après avoir tout perdu.

Tel fut le récit concernant les deux fils d'Adam d'après les exégètes et tous s'accordent qu'ils étaient issus des reins d'Adam. En le commentant, Moujahed et Ibn Joubaïr ajoutent: Aussitôt Caïn fut puni, sa jambe fut accrochée à sa cuisse le jour où il a commis son crime, et Dieu avait fixé le visage de Caïn vers le soleil de sorte qu'il tournait toujours de son côté.

Dans un hadith authentifié, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Les péchés qui méritent le prompt châtiment dans la vie présente, en leur réservant celui de l'au-delà, sont la rupture du lien de parenté et l'injustice»*[1] Le faire de Caïn réunit les deux péchés.

مِنْ أَجْلِ ذَٰلِكَ كَتَبْنَا عَلَىٰ بَنِيٓ إِسْرَٰٓءِيلَ أَنَّهُۥ مَن قَتَلَ نَفْسًۢا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ
فِي ٱلْأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ ٱلنَّاسَ جَمِيعًا وَمَنْ أَحْيَاهَا فَكَأَنَّمَآ أَحْيَا ٱلنَّاسَ
جَمِيعًاۚ وَلَقَدْ جَآءَتْهُمْ رُسُلُنَا بِٱلْبَيِّنَٰتِ ثُمَّ إِنَّ كَثِيرًا مِّنْهُم بَعْدَ ذَٰلِكَ فِي
ٱلْأَرْضِ لَمُسْرِفُونَ ﴿٣٢﴾ إِنَّمَا جَزَٰٓؤُاْ ٱلَّذِينَ يُحَارِبُونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَسْعَوْنَ فِي ٱلْأَرْضِ
فَسَادًا أَن يُقَتَّلُوٓاْ أَوْ يُصَلَّبُوٓاْ أَوْ تُقَطَّعَ أَيْدِيهِمْ وَأَرْجُلُهُم مِّنْ خِلَٰفٍ أَوْ يُنفَوْاْ
مِنَ ٱلْأَرْضِۚ ذَٰلِكَ لَهُمْ خِزْيٌ فِي ٱلدُّنْيَاۖ وَلَهُمْ فِي ٱلْأٓخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿٣٣﴾
إِلَّا ٱلَّذِينَ تَابُواْ مِن قَبْلِ أَن تَقْدِرُواْ عَلَيْهِمْۖ فَٱعْلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٣٤﴾

min ajli ḏâlika katabnâ ʻalâ banî ʼisrâʼîla ʼannahû man qatala nafsam biġayri nafsiin ʼaw fasâdin fî-l-ʼarḍi fakaʼannamâ qatala-n-nâsa jamîʻan wa man ʼaḥyâhâ fakaʼannamâ ʼaḥyâ-n-nâsa jamîʻan walaqad jâʼathum rusulunâ bi-l-bayyinâti ṯumma ʼinna kaṯîram-minhum baʻda ḏâlika fî-l-ʼarḍi lamusrifûna (32) ʼinnamâ jazâʼu-l-laḏîna yuḥâribûna-L-Lâha wa rasûlahû wa yasʻawna fî-l-ʼarḍi fasâdan ʼay-yuqatalû ʼaw yuṣallabû ʼaw tuqaṭṭaʻa ʼaydîhim wa ʼarjuluhum min ḫilâfin ʼaw yunfaw mina-l-ʼarḍi

(1) ورد في الحديث أن النبي ﷺ قال: «ما من ذنب أجدر أن يعجل الله عقوبته في الدنيا مع ما يدخر لصاحبه في الآخرة من البغي وقطيعة الرحم».

d̲âlika lahum h̬izyun fî-d-dunya wa lahum fî-l-'âh̬irati 'ad̲âbun 'az̤îmun (33) 'illâ-l-lad̲îna tâbû min qabli 'an taqdirû 'alayhim fa'lamû 'anna-L-Lâha Ġafûru-r-Rah̤îmun (34).

C'est pour cela que nous avons imposé cette loi aux enfants d'Israël: «Quiconque aura tué un autre homme qui ne sera lui-même ni un meurtrier, ni un séditieux, sera considéré comme le meurtrier de l'humanité toute entière. Quiconque sauvera une vie sera considéré comme ayant sauvé la vie de l'humanité toute entière» Prophètes et preuves leur ont été envoyés et, même après cela, la plupart d'entre eux continuent à commettre des excès. (32). Ceux qui sont en lutte ouverte contre Allah et Son Prophète et qui, sur terre, jettent la discorde, méritent d'être mis à mort ou d'être crucifiés, ou d'avoir une main et un pied coupés en sens inverse, ou encore d'être bannis. Ils subiront cette dégradation en ce monde et un châtiment sévère dans l'autre. (33). Exceptez cependant ceux qui se repentent avant d'être pris. Rappelez-vous qu'Allah est clément et miséricordieux».

Pour prix de ce crime abominable commis injustement, et pour enseigner les fils d'Israël, Dieu leur a prescrit comme loi et enseignement, que celui, qui, sans motif légitime, tue un homme, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes sans aucune distinction car son faire est injuste. Par contre, celui qui sauve un seul homme est considéré comme s"il avait sauvé tous les hommes.

Abou Houraira raconte: «A l'époque où il y a eu une rebellion contre 'Othman, j'entrai chez lui en s'écriant: «Ô prince des croyants, je suis venu pour te secourir et la lutte parait inévitable». Il me répondit: «Ô Abou Houraira, serais-tu content de tuer tous les hommes et moi avec eux?» - Non, dis-je. Il répliqua: «Si tu tues un seul homme c'est comme tu a tué tous les hommes». Quitte-moi et tu en seras récompensé sans être responsable d'aucun péché» Je partis et m'abstins de battre».

Souleiman Al-Rab'i rapporte: «j'ai demandé Al-Hassan Al-Basri au sujet de ce verset: «Ô Abou Sa'id, ce verset concernait-il exclusivement les fils d'Israël? Il me répondit: «Par celui qu'il n'y a d'autre Dieu que Lui, s'il a été adressé aux fils d'Israël auparavant sache que notre sang est plus honorable auprès de Dieu que le leur».

L'imam Ahmed raconte: «Hamza Ben Abdul Mouttaleb vint trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «Ô Envoyé

de Dieu, prodigue-moi un principe dont je suivrai toute ma vie». Il lui demanda: *«Quel sera préférable à toi: une âme que tu fais vivre ou une autre à faire périr?»* - Plutôt une âme que je laisse vivre, répondit-il. - *Alors,* répliqa le Prophète, *occupe-toi de toi-même»*[1].

«Prophètes et preuves leur ont été envoyés» un grand nombre de Prophètes furent envoyés aux fils d'Israël avec des preuves irréfutables, et même après cela **«la plupart d'entre eux continuent à commettre des excès»** des paroles qui renferment des réprimandes pour avoir persisté dans leurs méfaits et péchés sciemment. On donne l'exemple des deux tribus juives Banou Qouraidha et An-Nadir qui, une fois la guerre déclarée entre les Aws et Khazraj du temps de la Jahilia, ne manquaient pas à y prendre part pour la susciter. Lorsque la guerre cessait, les juifs rachetaient les captifs et payaient le prix du sang des morts. Dieu a désavoué leur agissement comme nous l'avons vu en commentant le verset n: 85 de la sourate «la vache» quand Il a dit: **«Quoi qu'ainsi engagés, vous vous entretuez, vous vous bannissez réciproquement, employant pour cela l'injustice et l'oppression...»**

Pour ceux qui font la guerre contre Dieu et contre Son Prophète, Dieu montre leur sort et leur rétribution en disant: **«Ceux qui sont en lutte ouverte contre Allah et Son Prophète et qui, sur terre, jettent la discorde, méritent d'être mis à mort ou d'être crucifiés, ou d'avoir une main et un pied coupés en sens inverse ou encore d'être bannis».** Cette lutte consiste à mécroire, à détrousser les voyageurs, à semer la panique entre les gens qui empruntent un chemin, à exercer la violence sur la terre et à y semer la discorde et la corruption. Même quelques uns des ulémas dont Sa'id Ben Al-Moussaiab, ont considéré que le fait d'imposer une taxe illégale ou accepter un pot de vin est aussi une corruption. Dieu a dit d'eux dans un autre verset: **«A peine t'ont-ils quitté qu'ils mettent la terre au pillage, y sèment le désordre, sans respect pour les biens ni pour les personnes. Or Allah n'aime pas le désordre»** [Coran II, 205].

Al-Hassan Al-Bari et Ikrima ont dit que le verset précité fut révélé

---

(1) قال الإمام أحمد: جاء حمزة بن عبد المطلب إلى رسول الله ﷺ: فقال: يا رسول الله اجعلني على شيء أعيش به، فقال رسول الله ﷺ: «يا حمزة نفس تحييها أحب إليك أم نفس تميتها» قال: بل نفس أحييها، قال: «عليك بنفسك».

à propos des polythéistes. Mais la sanction qui y est mentionnée s'applique aussi au musulman s'il commet un crime ou jette la discorde ou lutte contre Dieu et Son Prophète qu'à la fin il rejoint les polythéistes pour être l'un des leurs. Par contre, ceux qui se repentent avant d'être pris, c'est à dire tombés sous votre domination, sont exceptés et exemptés de la punition.

En commentant le verstet, Ibn Abbas a raconté que des gens du Livre avaient trahi le pacte et l'engagement conclus avec le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- et semé la corruption sur la terre. Dieu a laissé le choix à Son Messager: les tuer ou leur couper une main et un pied en sens inverse (par exemple une main droite et un pied gauche ou vice versa).

Al-Boukhari et Moslim ont rapporté d'après Anas Ben Malek le récit suivant: «Huit hommes de 'Okal vinrent trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- à Médine et prononcèrent la profession de l'Islam. Comme ils furent éprouvés par le climat de cette ville, ils se plaignirent auprès de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui leur répondit: *«Partez avec notre berger et buvez du lait et des urines des chamelles». Ils s'exécutèrent et furent guéris, puis ils tuèrent le berger et emmenèrent les chamelles. Dès qu'il apprit la nouvelle, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- envoya à leur poursuite. Quand ils furent capturés, il ordonna de leur couper pieds et mains, de leur creuver les yeux et de les abandonner sous la chaleur du soleil et moururent en cet état»*[1].

Dans une autre version, Anas ajouta: «Je vis un homme d'entre eux mâcher le sable sous l'effet de la soif jusqu'à mourir. Et à cette occasion ce verset fut révélé: **«Ceux qui sont en lutte ouverte contre Allah et son Prophète....»**

---

(1) روى البخاري ومسلم عن أنس بن مالك: أن نفراً من عكل ثمانية قدموا على رسول الله ﷺ فبايعوه على الإسلام فاستوخموا المدينة، وسقمت أجسامم، فشكوا إلى رسول الله ﷺ ذلك، فقال: «ألا تخرجون مع راعينا في إبله فتصيبوا من أبوالها وألبانها» فقالوا: بلى، فخرجوا فشربوا من أبوالها وألبانها، فصحوا، فقتلوا الراعي وطردوا الإبل، فبلغ ذلك رسول الله ﷺ فبعث في آثارهم فأدركوا فجيء بهم، فأمر بهم فقطعت أيديهم وأرجلهم، وسمرت أعينهم، ثم نبذوا في الشمس حتى ماتوا.

D'autres versions ont été racontées qui donnent tous le même sens. Mais on peut en déduire que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait tué des hommes d'entre eux, les a crucifiés et leur a crevés les yeux. Depuis cet évènement il a cessé toute défiguration même il l'a interdite.

Les opinions des ulémas se sont divergées sur ce point: cette sentence prise contre ces hommes-là est-elle toujours valable ou bien elle a été abrogée?. Les uns disent qu'elle fut abrogée par le verset sus-mentionné qui renferme même, selon leurs dires, un reproche au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. D'autres précisent que cette abrogation découle de l'interdiction de la défiguration, mais cette opinion est sujet à discussion. D'autres encore jugent que cette décision a été prise avant la révélation relative aux peines prescrites...

Les ulémas ont tiré argument du verset que la lutte contre ces agresseurs peut avoir lieu dans les endroits habités comme sur les routes. Tel fut l'avis de Chafé'i, Ahmed Ben Hanbal et Malek. Même ce dernier a ajouté que si quelqu'un trompe un autre, l'emmène chez lui, le tue et s'empare de son argent, son acte est aussi considéré comme un genre de lutte, et dans ce cas c'est au gouverneur- ou au trésor publique- que revient le prix du sang et non pas aux proches parents de la victime; son exemption de ce prix du sang ne disculpe pas le meurtrier du crime.

Quant à Abou Hanifa et ses adeptes, ils ont jugé qu'une lutte est considérée comme telle si elle se fit sur les routes mais jamais dans les endroits peuplés, car on peut y secourir l'agressé et le sauver.

Au sujet de la mise à mort, ou la crucifixion, ou la coupure des mains et pieds ou du banissement, Ibn Abbas a dit: «Celui qui porte les armes contre les musulmlans ou effraye les voyageurs et qu'on réussit à l'appréhender, l'imam aura le choix de lui appliquer la peine qu'il juge convenable». Car la conjonction «ou» confère à l'imam le droit d'opter pour une de ces peines, ce qui est similaire à l'expiation des serments qu'on trouve dans ce verset: **«... de nourrir dix pauvres de votre nourriture ordinaire ou de les vêtir ou d'affranchir un esclave»** [Coran V, 89].

Et toujours d'après Ibn Abbas, il a dit au sujet des détrousseurs de la route:

- S'ils tuent et volent l'argent: ils seront tués et crucifés.

- S'ils tuent sans voler, ils seront tués sans crucifixion.

- S'ils volent l'argent sans tuer: on leur coupera les mains et pieds en sens inverse.

- S'ils effrayent les passagers sans voler: on les bannira.

Quant à la crucifixion les opinions sont controversées: Le coupable sera-t-il crucifié vivant et laissé jusqu'à ce qu'il meure de faim et de soif? Ou on le tuera à l'aide d'une lance ou d'une arme similaire? Ou bien on le tuera et on le crucifiera après afin qu'il servira comme une leçon aux autres?

«ou encore d'être bannis» En commentant cette partie du verset, les opinions sont divergées:

- Ibn Abbas a dit: on cherche le coupable et une fois pris on lui applique la peine, ou bien il pourra quitter le pays dominé par les musulmans pour d'autre étranger.

- 'Ata 'Al-Khourassani a dit: on l'expulse de son propre pays à un autre pays musulman pour une période déterminée sans jamais quitter les contrées musulmanes. Telle était l'opinion de Sa'id ben Joubaïr et Mouqatel.

- Enfin Abou Hanifa, ses adeptes et Ibn Jarir ont précisé que l'expulsion signifie son emprisonnement dans un pays autre que le sien.

«Ils subiront cette dégradation en ce monde et un châtiment sévère dans l'autre» Cette dégradation signifie la peine appliquée au coupable qui sera couvert de honte devant les hommes et un terrible châtiment l'attendra dans la vie future. Ceci affirme que le verset fut révélé au sujet des polythéistes.

Quant au musulman, Mouslim rapporte qu'Oubada Ben As-samet a dit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a pris notre engagement, comme il l'a pris des femmes: *à ne plus reconnaître un égal à Dieu, à ne plus voler, à ne plus commettre l'adultère, à ne plus tuer nos enfants et à ne plus diffamer l'un l'autre. Quiconque aura tenu son engagement, il incombera à Dieu de le récompenser. Quiconque aura commis une transgression et aura été puni, la peine lui sera une expiation. Enfin ce-*

lui que Dieu aura caché sa transgression, Dieu décidera de son sort: Il pourra le châtier comme Il pourra lui pardonner»[1].

Ali rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui aura commis un péché dans le bas monde et subi la peine prescrite, Dieu est très juste et n'infligera pas un autre châtiment à Son serviteur. Celui qui aura commis un péché dans le bas monde et Dieu lui aura recelé, Il est plus généreux revenir sur un péché qu'Il aura pardonné»* ***(Rapporté par Ahmad Tirmidzi et Ibn Maja)***[2].

Sont exceptés de cette dégradation et de ce châtiment, ceux qui réussissent à se repentir avant d'être tombés sous le pouvoir comme Dieu a dit: **«Exceptez cependant ceux qui se repentent avant d'être pris. Rappelez-vous qu'Allah est clément et miséricordieux»** Cette exemption concerne les impies selon le sens du verset.

Quant aux rebelles musulmans, s'ils n'ont pas étré appréhendés et se sont repentis on ne leur applique ni la mort ni la crucifixion ni la coupure de pieds. Mais la coupure de la main était le sujet de deux opinions différentes, la plus correcte consiste à les exempter d'après le verset, et c'est d'ailleurs à quoi les compagnons s'étaient conformés.

A cet égard Amer AL-Cha'bi raconte: «Du temps du califat de 'Othman -que Dieu l'agrée- un homme de Mourad vint trouver Abou Moussa alors qu'il était gouverneur de Koufa; et lors de la visite, était en train de prier. La prière terminée, l'homme lui dit: «C'est auprès de toi que je suis venu te demander refuge. Je suis un tel le fils d'un tel de Mourad. J'ai fait la guerre contre Dieu et contre Son Prophète et je me suis efforcé au désordre sur la terre. Je me suis repenti avant que vous m'appréhendiez».

---

(1) ففي صحيح مسلم عن عبادة بن الصامت رضي الله عنه قال: أخذ علينا رسول الله ﷺ كما أخذ على النساء إلا نشرك بالله شيئاً ولا نسرق ولا نزني ولا نقتل أولادنا ولا يَعْضَهُ بعضنا بعضاً، فمن وفى منكم فأجره على الله تعالى، ومن أصاب من ذلك شيئاً فعوقب فهو كفارة له، ومن ستره الله فأمره إلى الله إن شاء عذبه وإن شاء عفا عنه.

(2) قال علي: قال رسول الله ﷺ: «من أذنب ذنباً في الدنيا فعوقب به فالله أعدل من أن يثني عقوبته على عبده، ومن أذنب ذنباً في الدنيا فستره الله عليه وعفا عنه، فالله أكرم من أن يعود عليه في شيء قد عفا عنه» (رواه أحمد والترمذي وابن ماجة).

«Abou Moussa déclara alors aux hommes: «C'est un tel le fils d'un tel qui a lutté contre Dieu Son Prophète et s'est repenti avant d'être sous notre domination. Quiconque le rencontre ne doit lui faire que du bien. S'il est sincère, il suivra le chemin des sincères et s'il est menteur ses péchés l'accableront».

«L'homme demeura ainsi le temps que Dieu voulut. En sortant du pays, Dieu le fit périr en tant que pécheur».

Ibn Jarir raconte que 'Ali Al-Assadi était en lutte ouverte contre les musulmans, effrayait les voyageurs, tuait et volait. Les gens, imams et gouverneurs le recherchèrent partout mais ne purent l'appréhender. Entendant quelqu'un réciter ce verset: **«Dis: «O mes serviteurs! Vous qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Allah pardonne tous les péchés. Oui, Il est celui qui pardonne, Il est miséricordieux»** [Coran XXXIX, 53]. Il lui demanda de le lui réciter encore une fois. Il remit le sabre dans le fourreau, entra à Médine à la pointe de jour, repentant, fit une lotion et se dirigea vers la mosquée de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, fit la prière de l'aube, puis vint s'asseoir à côté d'Abou Houraira qui était entouré de ses sompagnons. Quand il fit jour, les hommes le reconnurent. Voulant le prendre, il s'écria: «Vous n'avez aucun droit de m'appréhender car je suis venu repentant avant d'être pris». Abou Houraira dit aux hommes: «Il dit la vérité», puis il l'emmena chez Marwan Ben Al-Hakam qui était le gouverneur de Médine du temps de Mou'awia, et lui dit: «Cet homme-là est venu repentant, vous n'avez aucun droit sur lui». Ali fut libéré. Un jour, il prit le large avec les autres pour combattre dans la voie de Dieu. Lorsque son navire fut à proximité de l'un de la flotte Byzantine, il y bondit et les ennemis durent fuir devant lui pour aller à l'autre côté du navire qui chavira et coula. Il trouva ainsi la mort avec l'ennemi.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱبْتَغُوٓا۟ إِلَيْهِ ٱلْوَسِيلَةَ وَجَٰهِدُوا۟ فِى سَبِيلِهِۦ
لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٣٥﴾ إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَوْ أَنَّ لَهُم مَّا فِى ٱلْأَرْضِ جَمِيعًا
وَمِثْلَهُۥ مَعَهُۥ لِيَفْتَدُوا۟ بِهِۦ مِنْ عَذَابِ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ مَا تُقُبِّلَ مِنْهُمْ ۖ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ
﴿٣٦﴾ يُرِيدُونَ أَن يَخْرُجُوا۟ مِنَ ٱلنَّارِ وَمَا هُم بِخَٰرِجِينَ مِنْهَا ۖ وَلَهُمْ عَذَابٌ مُّقِيمٌ ﴿٣٧﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû-t-taqû-L-Lâha wa-btagû 'ilayhi-l-wasîlata wa jâhidû fî sabîlihî la'allakum tufliḥûna (35) 'inna-l-ladîna kafarû law 'anna lahum mâ fî-l-'arḍî jamî'an wa mitlahû ma'ahû liyaftadû bihî min 'adâbi yawmi-l-qiyâmati mâ tuqubbila minhum wa lahum 'adâbun 'alîmun (36) yurîdûna 'ay-yaḥrujû mina-n-nâri wa mâ hum biḥârijîna minhâ walahum 'adâbum-muqîmun (37).

O croyants, craignez Allah, accomplissez les actions qui peuvent vous rapprocher de Lui, combattez à Son service, si vous voulez faire votre salut. (35). Quand bien même les infidèles possèderaient toutes les richesses du monde et même deux fois ces richesses et les offriraient pour éviter leur châtiment au jour de la résurrection, leurs offres ne seraient plus reçues. Et ils subiront un supplice douloureux. (36). Ils chercheront à sortir de l'enfer, mais ils ne le pourront pas, leur supplice sera éternel. (37).

Dieu ordonne à Ses serviteurs de Le craindre et de lui obéir, et ceci en s'abstenant des interdictions. Puis Il les exhorte à se rapprocher de Lui en accomplissant les bonnes œuvres afin d'obtenir Sa satisfaction.

«Combattez à Son service, si vous voulez faire votre salut» Dieu ordonne de combattre pour Sa cause les incrédules, les polythéistes et ceux qui se sont détournés de la voie droite, en promettant à Ses serviteurs qui exécutent Ses ordres la réussite et le bonheur permanent dans la vie future qui ne sera ni changé ni interrompu, dans une demeure de stabilité entourée de beaux paysages, dans un jardin où coulent de ruisseaux, pour l'éternité.

Par contre Il fait connaître le sort de Ses ennemis les impies. Car si les incrédules possédaient tout ce qui se trouve sur la terre comme richesses et même deux fois autant, et s'ils offraient tout cela en rançon pour racheter leur salut au jour de la résurrection et éviter le châtiment, on ne l'accepterait pas de leur part.

«Ils cherheront à sortir de l'enfer, mais ils ne le pourront pas» Dieu affirme cela dans un autre verset où Il dit: **«Chaque fois, poussés par la souffrance, ils voudront sortir de là, ils y seront ramenés»** [Coran XXII, 22] Ils ne trouveront aucune issue pour en sortir. Lorsque les flammes les porteront vers la cratère de la Géhenne, les anges les frapperont avec de fouets en fer pour les rendre à l'abîme. **«Leur supplice sera éternel»**.

Mouslim et An-nassaï ont rapporté d'après Anas Ben Malek, que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«On emmènera la damné de l'enfer et on lui dira: «O fils d'Adam! Comment as-tu trouvé ton logis?» - Le pire, répondra-t-il. On répliquera: «Si tu possédais tout l'or de la terre, l'offrirais-tu pour te racheter? - Certes oui, ô Seigneur, dira-t-il. Dieu alors ripostera «Tu mens, car Je t'ai demandé une chose plus simple que cela mais tu ne l'as pas fait.» Et il sera précipité au Feu»*[1].

Talq Ben Habib raconte: «J'étais de ceux qui niaient totalement l'intercession au jour de la résurrection jusqu'à ce que je rencontrasse Jaber Ben Abdullah. Je lui récitai tous les versets dont j'en fus capable où Dieu mentionne le séjour éternel des damnés à l'Enfer. Il me dit: «Ô Talq, penses-tu que tu connais le Livre de Dieu et la sunna de Son Messager mieux que moi? Tout ce que tu viens de réciter concerne les polythéistes qui seront voués à l'Enfer pour l'éternité. Mais ce verset se rapporte à des gens qui avaient commis des péchés, ils y seront châtiés puis ils en sortiront». Ensuite Jaber mit les mains sur ses oreilles et s'écria: «Que Dieu m'inflige la surdité si ce ne sont pas les paroles que j'ai entendues de la bouche de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Après leur entrée à l'enfer, ils en sortiront». Pourtant nous lisons comme tu lis. (Rapporté par Ibn Mardaweih).

وَٱلسَّارِقُ وَٱلسَّارِقَةُ فَٱقْطَعُوٓا۟ أَيْدِيَهُمَا جَزَآءًۢ بِمَا كَسَبَا نَكَٰلًا مِّنَ ٱللَّهِ ۗ وَٱللَّهُ
عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٣٨﴾ فَمَن تَابَ مِنۢ بَعْدِ ظُلْمِهِۦ وَأَصْلَحَ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَتُوبُ عَلَيْهِ ۗ إِنَّ
ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٣٩﴾ أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ لَهُۥ مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ يُعَذِّبُ
مَن يَشَآءُ وَيَغْفِرُ لِمَن يَشَآءُ ۗ وَٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿٤٠﴾

wa-s-sâriqu wa-s-sâriqu faqṭa'û 'aydiyahumâ jazâ''am-bimâ kasabâ nakâlam-mina-L-Lâhi wa-L-Lâhu 'Azîzun Ḥakîmun (38) faman tâba

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «يؤتى بالرجل من أهل النار فيقال له يا ابن آدم كيف وجدت مضجعك؟ فيقول شر مضجع، فيقال هل تفتدي بقراب الأرض ذهباً؟ قال فيقول: نعم يا رب، فيقول الله تعالى: كذبت قد سألتك أقل من ذلك فلم تفعل فيؤمر به إلى النار».(رواه مسلم والنسائي)

mim ba'di zulmihî wa 'aslahâ fa'inna-L-Lâha yatûbu 'alayhi 'inna-L-Lâha Gafûru-r-Rahîmun (39) 'alam ta'lam 'anna-L-Lâha lahû mulku-s-samâwâti wa-l-'ardi yu'addibu may-yasâ'u wa yagfiru limay-yasâ'u wa-L-Lâhu 'alâ kulli šay'in qadîrun (40).

Le voleur ou la voleuse auront la main coupée en punition de leur méfait. Telle est la peine édictée par Allah. Allah est puissant et sage. (38). Allah pardonne celui qui regrette ses fautes et les rachète par une meilleure conduite. Car Allah est clément et miséricordieux. (39) Ne sais-tu pas qu'Allah est le maître des cieux et de la terre, qu'Il châtie qui veut et absout qui veut et qu'Il est tout-Puissant. (40).

Dieu prescrit comme punition de trancher la main du voleur et de la voleuse. Cette peine était pratiquée du temps de l'ignorance (la Jahiliah). Du temps de l'Islam elle a été raffermie en modifiant les causes qui imposent une telle peine comme nous allons le détailler plus loin. A savoir que d'autres pratiques étaient encore suivies telles que: la Qaçama (serment collectif), la dyia (composition légale) et le Qirad (société en commandite), et admises dans l'Islam après de modifications pour les adapter à l'intérêt des hommes.

Certains des théologiens ont jugé qu'il faut absolument procéder à la coupure de la main quelle que soit la valeur de l'objet volé en se conformant au verset: **«Le voleur et la voleuse auront la main coupée»** sans tenir compte en considération quant aux circonstances ou à la valeur. Ils ont tiré argument de ce hadith rapporté par Abou Houraira dand lequel l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que Dieu maudisse le voleur qui vole un casque en fer et on lui coupe la main, il vole une corde et on lui coupe aussi la main»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Quant à la majorité des ulémas, ils ont déterminé une valeur minimale de l'objet volé pour appliquer cette peine, bien que cette valeur fut le sujet d'une divergence dans les opinions comme nous allons le voir:

---

(1) ثبت في الصحيحين عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ قال: «لعن الله السارق، يسرق البيضة فتقطع يده، ويسرق الحبل فتقطع يده».

- L'imam Malek stipule que cette valeur soit au moins équivalente à trois dirhams frappés et authentiques, en tirant argument d'un hadith cité dans les deux Sahihs et rapporté par Ibn Omar où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait ordonné de trancher la main à un homme qui avait volé un bouclier dont la valeur était de trois dirhams.

- Al-Chafé'i précise que la valeur de l'objet volé soit un quart du dinar au moins en se basant sur un hadith rapporté par Boukhari et Mouslim d'après Aicha -que Dieu l'agrée- où l'Envoyé de Dieu a dit: *«On tranche la main au voleur si l'objet volé vaut au moins un quart de dinar»*(1).

Les ulémas ont jugé que ce hadith tranche tout différend en considérant le quart du dinar comme valeur minimale, ce qui ne contredit pas les dires de l'imam Malek car, à cette époque, le dinar équivalait à 12 dirhams.

L'imam Ahmed Ben Hanbal a considéré que le quart du dinar est la valeur minimale, d'ailleurs comme ont jugé Malek et Al-Chafé'i.

- Quant à l'imam Abou Hanifa, Zoufar, et Soufian AL-Thawri ont déterminé la valeur à dix dirhmas frappés et authentiques. Ils ont ajouté que le prix du bouclier, du temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, valait dix dirhams en tirant argument des dires d'Ibn Abbas qui confirmaient ce prix.

On peut donc conclure que la valeur de l'objet fut le sujet de controverse. On raconte aussi que certains des anciens ulémas ont précisé qu'on ne coupe la main si la valeur de l'objet volé ne dépasse pas les cinq dinars, soit cinquante dirhams. Quant au hadith cité auparavant qu'on tranche la main à l'homme qui vole un casque du fer ou une corde, dont la valeur de l'un et de l'autre diffère énormément, est justifié par le fait que celui qui vole une corde peut aussi voler un casque et sa persévérance dans le vol le portera à voler quelque chose de plus précieuse. Et c'est pourquoi on lui tranchait la main du

---

(1) أخرج البخاري ومسلم عن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ قال: «تقطع يد السارق في ربع دينار فصاعداً».

temps de la Jahilia afin que cela soit un empêchement et une leçon pour les autres.

«**Telle est la peine édictée par Allah**» qu'on doit appliquer aux voleurs. Mais ceux qui se repentent et s'amendent, Dieu reviendra vers eux et pardonnera leurs fautes, car Il est celui qui pardonne et Il est miséricordieux.

Quant aux objets volés, certains ont jugé qu'il faut les restituer ou payer leur valeur. Mais Abou Hanifa avait une opinion différente et dit: une fois la main coupée, on ne sera plus tenu de rendre l'objet volé ou payer sa valeur.

L'imam Ahmed raconte d'après Abdullah Ben Amr: «Une femme a volé du temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. Les propriétaires de l'objet volé l'emmenèrent chez lui en l'accusant du vol. Les parents de la femmes dirent à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: Nous la rachetons . Il ordonna qu'on lui coupe la main. Les parents proposèrent une somme de cinq cent dinars mais l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- insista qu'on lui tranche la main. La femme, une fois la main droite coupée, demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Si je reviens à Dieu, mon repentir sera-t-il agréé?» - *Certes oui,* répondit-il, *et tu es aujourd'hui purifiée de ton péché comme le jour où ta mère t'a mise au monde.* Dieu à cette occasion fit descendre ce verset: «**Allah pardonne celui qui regrette ses fautes et les rachète par une meilleure conduite. Car Allah est clément et miséricordieux**»[1].

Puis Dieu rappelle aux hommes qu'Il est le Maître de tout l'univers, Il pardonne comme Il châtie et personne ne s'oppose à Son jugement.

---

(1) روى الإمام أحمد عن عبد الله بن عمرو: أن امرأة سرقت على عهد الرسول ﷺ، فجاء بها الذين سرقتهم، فقالوا: يا رسول الله إن هذه المرأة سرقتنا، قال قومها: فنحن نفديها، فقال رسول الله ﷺ: «اقطعوا يدها»، فقالوا: نحن نفديها بخمسمائة دينار، فقال: «اقطعوا يدها»، فقطعت يدها اليمنى، فقالت المرأة: هل لي من توبة يا رسول الله؟ قال: «نعم أنت اليوم من خطيئتك كيوم ولدتك أمك»، فأنزل الله في سورة المائدة: ﴿**فمن تاب من بعد ظلمه وأصلح فإن الله يتوب عليه إن الله غفور رحيم**﴾.

۞ يَٰٓأَيُّهَا ٱلرَّسُولُ لَا يَحۡزُنكَ ٱلَّذِينَ يُسَٰرِعُونَ فِي ٱلۡكُفۡرِ مِنَ ٱلَّذِينَ قَالُوٓاْ
ءَامَنَّا بِأَفۡوَٰهِهِمۡ وَلَمۡ تُؤۡمِن قُلُوبُهُمۡۛ وَمِنَ ٱلَّذِينَ هَادُواْۛ سَمَّٰعُونَ لِلۡكَذِبِ
سَمَّٰعُونَ لِقَوۡمٍ ءَاخَرِينَ لَمۡ يَأۡتُوكَۖ يُحَرِّفُونَ ٱلۡكَلِمَ مِنۢ بَعۡدِ مَوَاضِعِهِۦۖ يَقُولُونَ إِنۡ
أُوتِيتُمۡ هَٰذَا فَخُذُوهُ وَإِن لَّمۡ تُؤۡتَوۡهُ فَٱحۡذَرُواْۚ وَمَن يُرِدِ ٱللَّهُ فِتۡنَتَهُۥ فَلَن تَمۡلِكَ
لَهُۥ مِنَ ٱللَّهِ شَيۡـًٔاۚ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ لَمۡ يُرِدِ ٱللَّهُ أَن يُطَهِّرَ قُلُوبَهُمۡۚ لَهُمۡ فِي
ٱلدُّنۡيَا خِزۡيٞۖ وَلَهُمۡ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٞ (٤١) سَمَّٰعُونَ لِلۡكَذِبِ
أَكَّٰلُونَ لِلسُّحۡتِۚ فَإِن جَآءُوكَ فَٱحۡكُم بَيۡنَهُمۡ أَوۡ أَعۡرِضۡ عَنۡهُمۡۖ وَإِن تُعۡرِضۡ عَنۡهُمۡ
فَلَن يَضُرُّوكَ شَيۡـًٔاۖ وَإِنۡ حَكَمۡتَ فَٱحۡكُم بَيۡنَهُم بِٱلۡقِسۡطِۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلۡمُقۡسِطِينَ
(٤٢) وَكَيۡفَ يُحَكِّمُونَكَ وَعِندَهُمُ ٱلتَّوۡرَىٰةُ فِيهَا حُكۡمُ ٱللَّهِ ثُمَّ يَتَوَلَّوۡنَ مِنۢ بَعۡدِ
ذَٰلِكَۚ وَمَآ أُوْلَٰٓئِكَ بِٱلۡمُؤۡمِنِينَ (٤٣) إِنَّآ أَنزَلۡنَا ٱلتَّوۡرَىٰةَ فِيهَا هُدٗى وَنُورٞۚ يَحۡكُمُ بِهَا
ٱلنَّبِيُّونَ ٱلَّذِينَ أَسۡلَمُواْ لِلَّذِينَ هَادُواْ وَٱلرَّبَّٰنِيُّونَ وَٱلۡأَحۡبَارُ بِمَا ٱسۡتُحۡفِظُواْ مِن
كِتَٰبِ ٱللَّهِ وَكَانُواْ عَلَيۡهِ شُهَدَآءَۚ فَلَا تَخۡشَوُاْ ٱلنَّاسَ وَٱخۡشَوۡنِۚ وَلَا تَشۡتَرُواْ
بِـَٔايَٰتِي ثَمَنٗا قَلِيلٗاۚ وَمَن لَّمۡ يَحۡكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡكَٰفِرُونَ (٤٤)

yâ a’yyuhâ-r-rasûlu lâ yaḥzunka-l-laḏîna yusâri‘ûna fî-l-kufri mina-l-laḏîna qâlû ’â mannâ bi ’afwâhihim wa lam tu’min qulûbuhum wa mina-l-laḏîna hâdû sammâ‘ûna li-l-kaḏibi samma‘ûna liqawmin ’âḫarîna lam ya’tûka yuḥarrifûna-l-kalima mim-ba‘di mawâḍi‘ihî yaqûlûna ’in ’utîtum hâḏâ faḫuḏûhu wa ’il-lam tu’tawhu faḥḏarû wa may-yuridi-l-Lâhu fitnatahû falan tamlika lahû mina-L-Lâhi šay’an ’ûl’ika-l-laḏîna lam yuridi-L-lâhu ’ay-yuṭahhira qulûbahum lahum fî-d-dunya ḫizyun walahum fî-l-’aḫirati ‘aḏâbun ‘aẓîmun (41) samma‘ûna li-l-kaḏibi ’akkâlûna li-s-suḥti fa’in jâ’ûka faḥkum baynahum ’aw ’a‘riḍ ‘anhum wa ’in tu‘riḍ ‘anhum falay-yaḍurrûka šay’an wa ’in ḥakamta faḥkum baynahum bi-l-qisṭi ’inna-L-Lâha yuḥibbu-l-muqsiṭîna (42) wa kayfa yuḥakkimûnaka wa ‘indahumu-t-tawrâtu fîhâ ḥukmu-L-Lâhi ṯumma yatawallawna mim ba‘di ḏâlika wamâ ’ûlâ’ika bi-l-mu’minîna (43) ’innâ ’anzalnâ-t-tawrâta fîhâ hudan wa nûrun yaḥkumu bihâ-n-nabiyyûna-l-

laḏîna 'aslamû-li-l-laḏîna hâdû wa-r-rabbaniyyûna wa-l-'aḥbâru bimâ-stuḥfiẓû min kitâbi-L-Lâhi wa kânû 'alayhi šuhadâ' falâ taḫšawu-n-nâsa wa ḫšawni walâ taštarû bi 'âyâtî ṯamanan qalîlan wa mal-lam yaḥkum bimâ 'anzala-L-Lâhu fa'ûlâ'ika humu-l-kâfirûna (44).

O Prophète, que la vue de ceux qui tombent inconsidérablement dans l'incrédulité ne t'attriste pas. Ne t'attriste pas de les entendre dire avec leurs lèvres: «Nous croyons» alors que leurs cœurs ne croient pas. Ne t'attriste pas à la vue des juifs qui prêtent une oreille complaisante au mensonge, qui espionnent pour le compte d'adversaires restés à l'écart et qui altèrent le sens des mots. Ils disent aux leurs: «Si on vous présente ces mots avec le sens que nous leur donnons, acceptez-les. Sinon, méfiez-vous.» Tu ne pourras rien pour ceux qui Allah veut perdre, pour ceux dont Allah ne veut pas innocenter les cœurs. A eux l'opprobre dans ce monde et dans l'autre un châtiment terrible. (41) Ils prêtent l'oreille au mensonge. Ils vivent des trafics les plus louches. S'ils font appel à toi, juge-les ou bien abstiens-toi. Si tu t'abstiens, ils ne te pourront aucun mal. Si tu les juges, sois équitable. Allah aime les juges équitables. (42) Pourquoi te prennent-ils pour juge, quand ils ont le Pentateuque où sont réunies les sentences d'Allah? C'est qu'ils se sont écartés de leur Livre. Ils ne sont pas croyants. (43). Nous avons révélé le Pentateuque, qui est à a fois un guide et une lumière. Il a servi aux Prophètes, modèles de sousmission, à juger les juifs. De même qu'il sert aux prêtres de ces derniers et à leurs docteurs, dépositaires du Livre d'Allah et témoins de ses dispositions. Ne craignez pas les hommes, mais craignez-moi, ne trafiquez pas à vil prix de mes enseignements. Ceux qui ne jugent pas conformément aux révélations d'Allah, voilà les vrais infidèles. (44).

Ces versets furent révélés à propos de ceux qui se précipitent vers l'incrédulité en désobéissant aux ordres de Dieu et de Son Prophète, ceux qui préfèrent réaliser leurs propres passions aux enseignements divins, ceux qui disent: **«avec leurs livres: «Nous croyons» alors que leurs cœurs ne croient pas»**. Parmi eux figurent les hypocrites qui déclarent par leurs bouches autre que ce qu'ils recèlent dans leurs cœurs **«et les juifs»** qui sont les ennemis jurés de l'Islam. Tous ces gens-là **«prêtent une oreille complaisante au mensonge»** en l'écoutant et le suivant habituellement, et en plus ils **«espionnent pour le compte d'adversaires restés à l'écart»** qui ne sont pas venus à toi ô Mouhammad pour

te tenir compagnie. Suivant une autre interprétation: Ils écoutent tes conversations avec tes compagnons pour les colporter à tes adversaires.

«qui altèrent le sens des mots» c'est à dire ils altèrent et changent les paroles de Dieu sciemment après les avoir entendues. **«Ils disent aux leurs: «Si on vous présente ces mots avec le sens que nous leur donnons, acceptez-les. Sinon, méfiez-vous»** On a dit que ce verset fut révélé à propos des juifs qui ont tué un homme. ils se dirent: «Prenons Mouhammad comme juge, si son verdict sera le prix du sang, acceptez-le, s'il imposera la peine prescrite, ne l'écoutez pas.» Mais ce qui est plus correct c'est qu'il fut révélé au sujet de deux juifs qui ont commis l'adultère.

Malek raconte d'après Nafé' que Abdullah Ben Omar a rapporté le récit suivant: «On amena devant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- un juif et une juive qui ont commis l'adultère. Il partit pour rencontrer (les doctes) juifs et leur dit: *«Que trouvez-vous dans le Pentateuque au sujet de la fornication?»* Ils lui répondirent: «Nous noircissons les visages des fornicateurs, les portant sur le dos d'un âne de sorte que leurs visages soient tournés en sens contraire et nous les faisons circuler dans les rues» Il répliqua: *«Apportez donc le Pentateuque si vous êtes véridiques»*. On apporta le Pentateuque et on le lit, mais le jeune homme qui le lisait, mit la main sur le passage de la lapidation et lit ce qui le précédait et ce qui le suivait. Abdullah Ben Salam qui se trouvait en compagnie de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dit à ce dernier: «Ordonne-lui d'ôter sa main» Comme le jeune juif ôta sa main, ou trouva le passage relatif à la lapidation. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- donna ses ordres afin de lapider les deux juifs fornicateurs» ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

---

(1) روى مسلم أن رسول الله ﷺ أتي بيهودي ويهودية قد زنيا، فانطلق رسول الله ﷺ حتى جاء يهود فقال: «ما تجدون في التوراة على من زنى؟» قالوا: نسود وجوههما ونحممهما ونحملهما، ونخالف بين وجوههما ويطاف بهما قال: ﴿**فأتوا بالتوراة فاتلوها إن كنتم صادقين**﴾ قال فجاءوا بها فقرأوها، حتى إذا مر بآية الرجم وضع الفتى الذي يقرأ يده على آية الرجم، وقرأ ما بين يديها وما وراءها. فقال له عبد الله بن سلام وهو مع رسول الله ﷺ:

Abdullah ben Omar ajouta: «J'ai été parmi ceux qui les ont lapidés, et j'ai vu l'homme protéger la femme contre les pierres».

Une version pareille a été rapportée par Boukhari.

Al-Bara Ben Azeb raconte: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- passa par un juif fustigié et au visage noirci. Il manda les juifs et leur demanda: *«Est-ce la peine du fornicateur qui se trouve dans votre Livre?»* - Oui, répondirent-ils. Il convoqua un de leurs docteurs et lui dit: *«Je t'adjure par celui qui a révélé la Tora à Moïse, est-ce la peine du fornicateur qui se trouve dans votre Livre?»* - Non par Dieu, répondit-il, si tu ne m'avais pas adjuré par Dieu, je ne t'aurais pas répondu. La peine prescrite que nous trouvons dans notre Livre est la suivante: La lapidation (jusqu'à la mort). Mais comme l'adultère s'est multiplié chez nos notables, nous laissions le notable si nous le prenions en flagrant délit, mais par contre, nous appliquions la peine au faible d'entre nous. Puis nous nous dîmes: «Venons à une peine commune à appliquer aux puissants et aux faibles. Nous décidâmes alors à noircir le visage du fornicateur et le fustigier» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- s'écria alors: *«Mon Dieu, je serai le premier à faire revivre Ton ordre qu'ils l'ont fait périr»* Ensuite il donna l'ordre pour lapider cet homme. Dieu à cette occasion fit descendre ce verset: «**O Prophète, que la vue de ceux qui tombent inconsidérablement dans l'incrédulité...** jusqu'a **il disent: «Si on vous présente ces mots avec le sens que nous leur donnons, acceptes-les»** c'est à dire: allez voir Mouhammad, si son jugement sera la flagellation et le noircissement, acceptez-le sinon, prenez garde» Quant aux dires de Dieu qui s'ensuivent: «**Ceux qui ne jugent pas conformément aux révélations d'Allah, voilà les vrais infidèles**» et: «**Ceux qui ne jugent pas conformément à ce qu'Allah a révélé, voilà les injustes**» se rapportent aux juifs. Ses dires «**Ceux qui ne jugent pas selon les Ecritures, voilà les rebelles**» concernent en général tous les incrédules» ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

Ces hadiths montrent que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et

---

مره فليرفع يده، فرفع يده فإذا تحتها آية الرجم، فأمر بهما رسول الله ﷺ فرجما. قال عبد الله بن عمر: كنت فيمن رجمهما، فلقد رأيته يقيها من الحجارة بنفسه.

عن البراء بن عازب قال: مر على رسول الله ﷺ [illegible] (١)

le salue- a donné son jugement selon les lois du Pentateuque, et ce ne fut pas par considération pour eux comme ils ont prétendu, car ils ont été ordonnés de suivre la Chari'a de Mouhammad, mais c'était plutôt par une inspiration divine afin d'affermir les enseignements qui leur ont été donnés, qu'ils avaient dissimulés voire niés, sans les mettre en application depuis bien des siècles. Une fois qu'ils ont reconnu tout cela et appliqué le contraire, leur égarement, leur opiniâtreté, leur reniement des enseignements contenus même dans leur Livre, puis leur renonciation à l'arbitrage du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- tout cela n'était que pour suivre leurs propres passions et réaliser leur désirs et non pas croire à la justesse de ses jugements. C'est pourquoi ils ont dit: si cela vous a été donné, c'est à dire la flagellation et le noircissement, recevez-le, sinon, prenez garde.

Puis Dieu fait connaître à Son Prophète qu'il ne peut rien faire pour protéger ceux que Dieu veut perdre en les excitant à la révolte, car Il ne veut pas purifier leurs cœurs. Ils subiront l'opprobre dans le bas monde et un terrible châtiment dans l'au-delà.

«Ils prêtent l'oreille au mensonge» en l'écoutant habituellement **«Ils vivent des trafics les plus louches»** c'est à dire ils se nourrissent de tout ce qui est illicite. Un tel individu qui possède ces caractères, comment Dieu purifiera-t-Il son cœur?

Puis Dieu dit à Son Prophète: **«S'ils font appel à toi»** juge entre eux **«ou bien abstiens-toi»** détourne-toi d'eux car **«ils ne te pourront aucun mal»** et ne te nuiront en rien étant donné qu'ils ne te prennent pour

---

«أهكذا تجدون حد الزاني في كتابكم؟» فقالوا: نعم، فدعا رجلاً من علمائهم، فقال: «أنشدك بالذي أنزل التوراة على موسى! أهكذا تجدون حد الزاني في كتابكم؟» فقال: لا والله، ولولا أنك نشدتني بهذا لم أخبرك، نجد حد الزاني في كتابنا الرجم، ولكنه كثر في أشرافنا فكنا إذا أخذنا الشريف تركناه وإذا أخذنا الضعيف أقمنا عليه الحد، فقلنا: تعالوا حتى نجعل شيئاً نقيمه على الشريف والوضيع فاجتمعنا على التحميم والجلد، فقال النبي ﷺ: «اللهم إني أول من أحيا أمرك إذ أماتوه»، قال: فأمر به فرجم، قال: فأنزل الله عزّ وجلّ: **﴿يا أيها الرسول لا يحزنك الذين يسارعون في الكفر﴾** إلى قوله **﴿يقولون إن أوتيتم هذا فخذوه﴾** أي يقولون: ائتوا محمداً فإن أفتاكم بالتحميم والجلد فخذوه، وإن أفتاكم بالرجم فاحذروا.

juge que pour prononcer des sentences qui conviennent à leurs passions et jamais pour recevoir des jugements justes. Mais **«si tu les juges, sois équitable»** même s'ils sont injustes et loin du chemin de la justice, car **«Allah aime les juges équitables»**.

Ensuite Dieu critique et désavoue les idées erronées des juifs en négligeant les enseignements contenus dans leur Livre et prétendant qu'ils sont obligés à s'en conformer, pour suivre ce qu'ils croient être nul et qu'ils peuvent s'en passer. **«Pourquoi te prennent-ils pour juge, quand ils ont le Pentateuque où sont réunies les sentences d'Allah? C'est qu'ils se sont écartés de leur Livre. Ils ne sont pas croyants»**.

Dieu, par la suite, met en évidence la Tora qu'Il a révélée à Son serviteur et Messager Moïse Ben 'Imran en disant d'elle:

«Nous avons révélé le Pentateuque, qui est à la fois un guide et une lumière. Il a servi aux Prophètes, modèles de soumission, à juger les juifs» Il s'agit des Prophètes qui ont été envoyés vers les fils d'Israël, et qui ont mis en application toutes les lois de ce Livre sans le falsifier ni l'altérer, ainsi des maîtres et docteurs qui ont rendu la justice en s'y conformant et dont sa garde leur était confiée et dont ils étaient les témoins. Il les ordonne à Le Craindre seul en dehors des hommes et **«ne trafiquez pas à vil prix mes enseignements. Ceux qui ne jugent pas conformément aux révélations d'Allah, voilà les vrais infidèles»**.

Autres raisons de cette révélation

Ibn Abbas a dit: «Le verset: **«Juge-les ou abstiens-toi»** jusqu'à la fin» fut révélé au sujet de Bani An-Nadir et Bani Qoraïdha pour la raison suivante: «Les Bani An-Nadir étaient plus distingués que les autres de sorte que si l'un des leurs est tué le prix du sang de la victime doit être versé complètement. Pour les Bani Qoraïdha on leur paye la moitié. En portant leur différend devant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- il leur enjoignit d'appliquer la justice et de traiter les tués sur un même pied d'égalité.

Suivant une autre version, toujours d'après Ibn Abbas: «Lorsqu'un homme de Bani Qoraidha tue un autre de Bani An-Nadir, le coupable doit être exécuté. Mais si le tué est un des Bani Qoraïdha, son meurtrier de Bani An-Nadir doit payer une diya formée de cent wisqs de dattes. Après l'avènement de l'Islam un homme de Bani An-Nadir tua un

autre de Bani Qoraïdha. Les parents de la victime réclamèrent la tête du coupable. Les deux tribus s'accordèrent enfin à prendre l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pour juge, et ce verset fut alors révélé: **«Si tu les juges, sois équitable».**

D'après les différents hadiths déjà cités, ils se peut que les causes de la révélation soient communes à la fornication et au meurtre car le verset qui s'ensuivit l'affrime: **«Nous avons écrit dans le Pentateuque à l'usage de Israëlites: âme pour âme...».**

Comme les dires de Dieu: **«Ceux qui ne jugent pas conformément aux révélations d'Allah, voilà les vrais infidèles»** sont précisément adressés aux gens du Livre, nombre des ulémas ont déclaré qu'ils concernent aussi la communauté musulmane qui doit s'en conformer. Car quiconque renie la révélation aura commis un acte d'incrédulité, d'injustice et de perversité.

وَكَتَبْنَا عَلَيْهِمْ فِيهَآ أَنَّ ٱلنَّفْسَ بِٱلنَّفْسِ وَٱلْعَيْنَ بِٱلْعَيْنِ وَٱلْأَنفَ بِٱلْأَنفِ
وَٱلْأُذُنَ بِٱلْأُذُنِ وَٱلسِّنَّ بِٱلسِّنِّ وَٱلْجُرُوحَ قِصَاصٌ ۚ فَمَن تَصَدَّقَ بِهِۦ فَهُوَ
كَفَّارَةٌ لَّهُۥ ۚ وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٤٥﴾

wa katabnâ 'alayhim fîhâ 'anna-n-nafsa bi-n-nafsi wa-l-'ayna bi-l-'ayni wa-l-'anfa bil 'anfi wa-l-'uḏuna bi-l-uḏuni wa-s-sinna bi-s-sinni wa-l-jurûḥa qiṣâsun faman taṣaddaqa bihî fahuwa kaffâratun lahû wa ma-l-lam yaḥkum bimâ 'anzala-L-Lâhu fa 'ûlâ'ika humu-ẓ-ẓâlimûna (45).

Nous avons écrit dans le Pentateuque à l'usage des Israëlites: âme pour âme, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent, et le talion encore pour les blessures. La victime qui pardonne, Allah lui pardonnera ses péchés. Ceux qui ne jugent pas conformément à ce qu'Allah a révélé, voilà les injustes. (45).

Cette règle que les fils d'Israël avaient contredite et négligée par obstination et délibérément était aussi la cause de leur réprimande et leur reproche: en n'appliquant pas la même loi concernant le meurtre tant au Qoraïchite qu'au Nadirite, ni la lapidation du fornicateur. On remarque que le verset fut terminé par le mot «injustes» et dans l'autre par «infidèles» et ceci parce que le premier verset nous montre la re-

bellion des fils d'Israël et leur refus d'appliquer une peine prescrite par Dieu. Quant au deuxième, il s'agit d'une justice qu'il faut faire à l'opprimé.

Les ulémas s'accordent sur un point essentiel qui consiste à considérer que toute loi se rapportant à une autre communauté et révélée par Dieu est aussi une loi pour les musulmans, en commentant le verset précité. Par ailleurs, ils ont jugé qu'un homme doit être exécuté si sa victime est une femme, et ont tiré argument d'un hadith rapporté par An-Nassaï que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait enjoint par écrit à Amr Ben Hazm: *«L'homme doit être exécuté s'il tue une femme».*

Mais le prince des croyants Ali Ben Abi Taleb a déclaré: «On ne tue pas un homme pour une femme mais les parents du coupable doivent payer la moitié de la dyia (prix du sang) aux parents de la victime».

Quant à Abou Hanifa, en se basant sur ce verset, il a déclaré qu'on tue un musulman pour un impie et un homme libre pour un esclave. Mais les ulémas l'ont contredit en se référant à ce hadith prophétique cité dans les deux Sahihs: *«On ne tue pas un musulman pour un impie».*

Dans un hadith authentifié, Anas Ben Malek raconte: «Ar-Rabi' - la tante paternelle d'Anas - avait cassé la dent d'une esclave. Les parents d'Ar-Rabi' demandèrent à ceux de l'esclave de lui pardonner mais ils refusèrent. Les deux partis vinrent trouver l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- qui s'écria: *«Le talion».* Anas Ben An-Nadar, le frère de Rabi'a protesta: «O Envoyé de Dieu, veux-tu qu'on lui casse la dent?». *O Anas,* répondit-il, *le Livre de Dieu est le talion»* Et Anas de répliquer: «Non, par celui qui t'a envoyé par la vérité, on ne cassera jamais la dent d'une telle». Les parents de la victime pardonnèrent sans réclamer l'application du talion».

L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dit alors: *«Il y a parmi les serviteurs de Dieu des gens qui, s'ils jurent par Dieu Il les désengage» **(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

---

(1) الحديث الثابت عن أنس بن مالك، أن الربيع عمة أنس كسرت ثنية جارية، فطلبوا إلى القوم

En commentant cette partie du verset «**le talion encore pour les blessures**» Ibn Abbas a dit: «On tue un homme pour un autre tué, on crève un œil pour un œil crevé, on coupe le nez pour un nez coupé, on arrache la dent pour une dent arrachée, et les blessures tombent sous la loi du talion. Les musulmans libres sont sur un pied d'égalité: hommes et femmes, s'agit-il d'un meurtre ou d'autre de propos délibéré, et les esclaves, entre eux, sont traités de même».

Une règle importante.

Il en est de blesssures qui causent l'amputation d'un membre tel qu'une main, un bras, un pied etc... qui sont soumises au talion selon l'unanimité. Si elles causent une fracture d'un os, elles y sont encore soumises sauf, selon Malek, quand il s'agit d'un fémur, car elle sera une blessure très grave. Mais Abou Hanifa et les deux autres imams le contredisent et jugent qu'il ne faut appliquer le talion que s'il y a une fracture aux dents, et même Chafé'i a exempté toutes les fractures des os du talion, une opinion qui était soutenue par Omar Ben Al-Khattab et Ibn Abbas. A savoir qu'Abou Hanifa a tiré argument du hadith d'Ar-Rabi' cité plus haut. Ce hadith, en réalité, ne doit pas être considéré comme un précédent car il se peut que la dent de l'esclave eût été tombée sans qu'elle soit brisée, et dans ce cas le talion doit être appliqué. Ils ont pris comme preuve le hadith rapporté par Ibn Maja d'après Jaria Ben Zafar Al-Hanafi qu'un homme avait frappé un autre de son sabre en lui coupant l'avant bras loin de l'articulation (le coude). En portant plainte devant le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- il ordonna de payer la composition légale (dyia), mais l'agressé protesta en réclamant l'application du talion. Et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de répondre: *«Prends la dyia, que Dieu te la bénisse»* sans appliquer le talion».

Les ulémas ont précisé que, quand il s'agit d'une blessure, il ne faut appliquer le talion qu'une fois elle aura été cicatrisée. Si le talion

---

العفو، فأبوا فأتوا رسول الله ﷺ فقال: «القصاص»، فقال أخوها أنس بن النضر: يا رسول الله تكسر ثنية فلانة؟ فقال رسول الله ﷺ: «يا أنس كتاب الله القصاص» قال، فقال: لا والذي بعثك بالحق لا تكسر ثنية فلانة، قال: فرضي القوم، فعفوا، وتركوا القصاص. فقال رسول الله ﷺ: «إن من عباد الله من لو أقسم على الله لأبره» (أخرجاه في الصحيحين).

avait été appliqué avant cela, et que la blessure avait subi de complications, rien n'incomberait au coupable. La preuve en est ce hadith rapporté par l'imam Ahmed d'après le grand père de 'Amr Ben Chou'aib qu'un homme avait poignardé le genou d'un autre à l'aide d'une corne. La victime porta plainte devant le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en lui disant: «Fixe-moi la dyia» Il lui répondit: «Attends la guérison» L'homme vint une autre fois demandant la fixation de la dyia, et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- la lui fixa. Plus tard ce même homme vint lui dire: «O Envoyé de Dieu, je suis devenu boiteux» Et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de répondre: «Je t'ai conseillé d'attendre mais tu m'as désobéi en insistant». Dès lors, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- interdit aux hommes de fixer la dyia avant la cicatrisation de la blessure».

Un cas qui peut se présenter et qui est le suivant: «Qu'adviendra-t-il si, en appliquant le talion, le coupable meurt?» D'après Malek, Chafé'i, Ahmed Ben Hanbal et la majorité des ulémas rien n'incombe à l'homme qui a demandé l'application du talion. Mais Abou Hanifa a jugé autrement en réclamant le prix du sang de ce dernier. 'Ata a appuyé Abou Hanifa en réclamant la dyia de la «'Aqila» de l'homme (c'est à dire les proches parents). Ibn Mass'oud et Al-Nakh'i ont dit qu'il faut retrancher de cette dyia la valeur de la blessure causée par le coupable à la victime.

«La victime qui pardonne, Allah lui pardonnera ses péchés» C'est à dire, d'après Ibn Abbas, celui qui abandonne généreusement son droit, ça sera une expiation du crime et une récompense pour la victime, une opinion soutenue aussi par Soufian Thawri.

Selon une autre interprétation d'après Jaber Ben Abdullah et Ibn Mass'oud: une partie des péchés de la victime sera effacée en tant que la valeur de la dyia. A ce propos l'imam Ahmed rapporte d'après Abou As-Safar qu'un Qoraïchite avait cassé une dent à un Médinois, et ce dernier vint se plaindre auprès de Mou'awia qui lui répondit: «Nous allons te rendre satisfait» Comme le Médinois insista, Mou'awia ordonna de lui amener le coupable. Mais Abou Ad-Darda' qui était présent dit: «J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Tout musulman qui a subi une blessure au corps et abandonne*

généreusement son droit, Dieu l'élève de degrés et lui pardonne un péché». Le Médinois, s'écria alors: «J'ai pardonné» ***(Rapporté par Tirmidhi)***[1].

وَقَفَّيْنَا عَلَىٰٓ ءَاثَٰرِهِم بِعِيسَى ٱبْنِ مَرْيَمَ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ ٱلتَّوْرَىٰةِ ۖ وَءَاتَيْنَٰهُ ٱلْإِنجِيلَ فِيهِ
هُدًى وَنُورٌ وَمُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ ٱلتَّوْرَىٰةِ وَهُدًى وَمَوْعِظَةً لِّلْمُتَّقِينَ ﴿٤٦﴾ وَلْيَحْكُمْ أَهْلُ
ٱلْإِنجِيلِ بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فِيهِ ۚ وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَٰسِقُونَ ﴿٤٧﴾

wa qaffaynâ 'alâ 'âtârihim bi 'Isâ bni Maryama muṣaddiqal-limâ bayna yadayhi mina-t-tawrâti wa 'âtaynâhu-l-'injîla fîhi hudan wa nûrun wa muṣaddiqal-limâ bayna yadayhi mina-t-tawrâti wa hudan wa maw'izata-l-li-l-muttaqîna (46) wa-l-yaḥkum 'ahlu-l-'Injîla bimâ 'anzala-L-Lâhu fîhi wa ma-l-lam yaḥkum bimâ 'anzala-L-Lâhu fa 'ûlâ''ika humu-l-fâsiqûna (47).

Nous avons fait suivre les Prophètes de Jésus, fils de Marie, pour confirmer le Pentateuque. Nous lui avons remis l'Evangile qui est à la fois un guide et une lumière et qui corrobore le Pentateuque. Oui, ce guide est un avertissement pour ceux qui craignent Allah. (46) Que les gens d'Evangile jugent selon les commandements de l'Evangile..Ceux qui ne jugent pas selon les Ecritures, voilà les rebelles. (47).

A la suite des Prophètes que Dieu a envoyés vers les fils d'Israël Il leur a envoyé Jésus en lui donnant l'Evangile qui est une direction et une lumière afin de trancher les différends et écarter les doutes. L'Evangile fut certes une confirmation de la Tora révélée à Moïse et ne diffère d'elle qu'en quelques détails qui étaient sujets de discussion entre les fils d'Israël, par exemple lorsque Dieu dit par la bouche de Jésus aux Israélites: **«Je lève une partie des défenses qui vous ont été faites jusqu'ici»** [Coran III, 50] C'est pourquoi nombre d'ulémas ont déclaré que l'Evangile a abrogé quelques enseignements de la Tora.

Comme Dieu a fait de l'Evangile **«Un guide»** qui dirige les hommes

(1) قال أبو الدرداء: سمعت رسول الله ﷺ يقول: «ما من مسلم يصاب بشيء من جسده فيتصدق به إلا رفعه الله به درجة وحط به عنه خطيئة، فقال الأنصاري: فإني قد عفوت» رواه الترمذي.

et «**un avertissement**» afin de s'abstendir des interdictions, pour ceux qui craignent Dieu et redoutent Ses menaces et châtiments, Il les incite à se conformer à ses enseignements: «**Que les gens d'Evangile jugent selon les commandements de l'Evangile**». Donc les gens à cette époque devaient juger d'après ce que Dieu a révélé dans ce Livre qui renfermait l'annonce de la venue de Mouhamed et l'obligation à le suivre, une chose que l'on trouve confirmée par ce verset: «**Dis: «O gens d'Ecriture, vous manquerez de toute base tant que vous ne vous appuierez pas sur le Pentateuque, l'Evangile et ce qui vous a été révélé par votre Seigneur**» [Coran V, 68] et ce verset: «**A ceux qui suivent l'Envoyé - l'apôtre inculte - annoncé par le Pentateuque et les Evangiles**» [Coran VII, 157]. C'est pourquoi Dieu a terminé ce verset par: «**Ceux qui ne jugent pas selon les Ecritures, voilà les rebelles**» c'est à dire ceux qui désobéissent aux ordres divins, penchent vers l'erreur et laissent le chemin de la vérité. Il s'agit bien des chrétiens comme le verset le confirme.

وَأَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ ٱلْكِتَٰبِ وَمُهَيْمِنًا
عَلَيْهِ ۖ فَٱحْكُم بَيْنَهُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ ۖ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَآءَهُمْ عَمَّا جَآءَكَ مِنَ ٱلْحَقِّ ۚ
لِكُلٍّ جَعَلْنَا مِنكُمْ شِرْعَةً وَمِنْهَاجًا ۚ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ لَجَعَلَكُمْ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَلَٰكِن
لِّيَبْلُوَكُمْ فِى مَآ ءَاتَىٰكُمْ ۖ فَٱسْتَبِقُوا۟ ٱلْخَيْرَٰتِ ۚ إِلَى ٱللَّهِ مَرْجِعُكُمْ جَمِيعًا فَيُنَبِّئُكُم بِمَا
كُنتُمْ فِيهِ تَخْتَلِفُونَ ﴿٤٨﴾ وَأَنِ ٱحْكُم بَيْنَهُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَآءَهُمْ
وَٱحْذَرْهُمْ أَن يَفْتِنُوكَ عَنۢ بَعْضِ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ إِلَيْكَ ۖ فَإِن تَوَلَّوْا۟ فَٱعْلَمْ أَنَّمَا يُرِيدُ ٱللَّهُ
أَن يُصِيبَهُم بِبَعْضِ ذُنُوبِهِمْ ۗ وَإِنَّ كَثِيرًا مِّنَ ٱلنَّاسِ لَفَٰسِقُونَ ﴿٤٩﴾ أَفَحُكْمَ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ
يَبْغُونَ ۚ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ ٱللَّهِ حُكْمًا لِّقَوْمٍ يُوقِنُونَ ﴿٥٠﴾

wa'anzalnâ̂ 'ilayka-l-kitâba bi-l-ḥaqqi muṣaddiqa-l-limâ bayna yadayhi mina-l-kitâbi wa muhayminan 'alayhi faḥkum baynahum bimâ̂ 'anzala-L-lâhu walâ tattabi' 'ahwâ̂'ahum 'amma jâ̂'aka mina-l-ḥaqqi likullin ja'alnâ minkum šir'atan wa minhâjan wa law šâ̂'a-L-Lâhu laja'alakum 'ummatan wâḥidatan walâki-l-liyabluwakum fî mâ̂ 'â̂tâkum fastabiqû-l-ḫayrâta 'ilâ-L-Lâhi marji'ukum jamî'an fayunabbi'ukum bimâ kuntum fîhi taḫtalifûna (48) wa 'ani-ḥkum baynahum bimâ̂ 'anzala-L-Lâhu walâ

tattbi' 'ahwâ'ahum wa-hdarhum 'ay-yaftinûka 'am-ba'di mâ 'anzala-L-Lâhu 'ilayka fa'in tawallaw fa'lam 'annamâ yurîdu-L-Lâhu 'ay-yusîbahum bi ba'di dunûbihim wa 'inna katîram-mina-n-nâsi lafâsiqûna (49) 'afahukma-l-jâhiliyyati yabġûna wa man 'ahsanu mina-L-Lâhi hukma-l-liqawmin yuqinûna (50).

Nous t'avons révélé le Livre, expression de la vérité pour confirmer les Livres qui l'ont précédé et assurer leur permanence. Juge entre eux d'après le Livre, ne suis pas leurs penchants pour négliger la vérité que tu as reçue. A chaque peuple nous avons donné une loi et une voie. Si Allah vait voulu, Il vous aurait groupés en un seul peuple. Mais il a voulu voir l'usage que chaque peuple ferait de ce qu'Il leur a donné. Rivalisez d'efforts pour le bien. Vous retournerez tous à Allah. Il vous éclairera sur le sens de vos désaccords. (48) Juge entre eux d'après le Livre, ne suis pas leurs penchants, prends garde que leur influence ne t'écarte de certains des commandements qui t'ont été révélés. S'ils t'abandonnent, c'est le signe, sache-le, qu'Allah veut leur faire expier certains de leurs péchés. Nombreux sont les pervers. (49) Est-ce qu'ils regrettent les sentences rendues au temps de l'Ignorance? Quel meilleur juge qu'Allah pour les croyants. (50).

Après que Dieu ait mis en évidence les enseignements de la Tora qu'Il a révélée à Son Interlocuteur Moïse en ordonnant à les suivre à cette époque, et l'Evangile révélé à Jésus, Il mentionne le Glorieux Coran révélé à Mouhammad, Son Noble Messager, qui constitue toute la vérité venue de Lui et qui confirme ce qui existait dans les autres Ecritures, en les préservant de toute altération. Ceux qui avaient suivi ces Ecritures, grâce à leur perspicacité, ont cru au Coran, obtempéré aux ordres de Dieu, suivi Ses lois et cru à tous les Prophètes comme Il le montre dans ce verset: **«Les gens d'Ecriture se prosternent, la face contre terre, quand on le leur récite * Gloire à Allah, s'écrient-ils. Voici que les prédictions de notre Seigneur sont réalisées»** [Coran XVIII, 107-108].

Ceci signifie que tout ce que Dieu nous a prédit par la bouche de ceux qui ont précédé Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- sera réalisé sans aucun doute.

«et assurer leur permanence» c'est à dire, d'après Ibn Abbas, que le Coran préserve les Livres qui ont été révélés avant lui, de toute altération. Telle était aussi l'opinion d'Ibn Jouraïj en ajoutant: Tous les ensei-

gnements contenus dans les Ecritures qui s'accordent avec ceux du Coran sont la vérité et tout ce qui en diffère c'est l'erreur même. Donc puisque le Coran est le dernier Livre révélé, il est le plus complet, le plus parfait et le plus authentique de sorte qu'il a renfermé les enseignements déjà révélés avec d'autres qu'on ne trouve ni dans la Tora ni dans l'Evangile. Dieu s'est porté garant de le conserver et de le préserver de toute modification et altération comme Il a dit: **«Nous avons fait descendre le Rappel, nous en sommes les gardiens»** [Coran XV, 9]. Ce Rappel est certes le Coran.

«Juge entre eux d'après le Livre» qui est un ordre à Mouhammad de juger entre les hommes d'après ce que Dieu lui a révélé dans le Coran, et ce qu'Il a révélé aux Prophètes qui l'ont précédé et qu'Il n'a pas abrogé, et **«ne suis pas leurs penchants»** sans se conformer aux désirs des gens du Livre qui avaient délaissé les lois qui leur ont été révélées par l'intermédiaire de leurs Prophètes.

«A chaque peuple nous avons donné une loi et une voie» Dieu avait montré à chaque peuple le chemin droit et l'obligation de s'y maintenir sans s'en dévier, car en réalité ces lois divines ne diffèrent pas l'une de l'autre étant donné qu'elles appellent toutes à l'unicité de Dieu. A cet égard il est cité dans le Sahih de Boukhari que l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Nous les Prophètes sommes des frères nés de différentes mères mais notre religion est unique»*[1].

Car tout Prophète que Dieu a envoyé et tout Livre révélé ordonnent aux hommes de n'adorer que le Dieu unique comme Il le confirme dans ce verset: **«Nous n'avons envoyé aucun Prophète avant toi sans lui révéler: «Il n'y a de Dieu que Moi, adorez-moi»** [Coran XXI, 25].

Dieu a dit aussi dans un autre verset: **«Oui, nous avons envoyé un Prophète à chaque communauté: «Adorez Dieu. Fuyez le Taghout»** [Coran XVI, 36]. Comme les lois diffèrent les unes des autres quant aux ordres et interdictions, il arrive que l'une d'elle rend licite ce que l'autre a interdit et vice versa, ou bien des restrictions seront moins rigoureuses, car Dieu permet ce qu'il veut et défend ce qu'il veut pour savoir ceux

(1) ثبت في صحيح البخاري أن رسول الله ﷺ قال: «نحن معاشر الأنبياء إخوة لعلات ديننا واحد».

qui Lui obéissent et ceux qui Lui désobéissent. Quant à l'essence de toute religion elle n'est que l'unicité de Dieu et la sincérité envers Lui en suivant ce que les Prophètes ont apporté.

«Si Allah avait voulu, Il vous aurait groupés en un seul peuple» Dieu fait connaître à tous les peuples et communautés Son omnipotence et qu'Il pourrait, s'Il l'avait voulu, faire de tous les peuples une seule communauté en leur imposant une seule religion et une seule voie, donc aucune religion n'aura abrogé une autre, mais Il a établi à chaque Prophète une loi à part, puis Il l'a abrogée soit totalement, soit partiellement par une autre en envoyant un autre Prophète, qu'à la fin Il a abrogé toutes ces lois par le message dont il a été chargé Son serviteur et Son Messager Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- qui a été envoyé à l'humanité toute entière, étant le dernier de tous les Prophètes. C'est pourquoi Il a dit: **«Mais Il a voulu voir l'usage que chaque peuple ferait de ce qu'Il leur a donné»** En établissant les différentes lois, Dieu a voulu mettre les gens à l'épreuve et voir comment ils vont œuvrer pour les rétribuer selon leurs actions.

En d'autre part, Il les exhorte à surpasser les uns les autres dans les bonnes actions et les œuvres pies en leur disant: **«Rivalisez d'efforts pour le bien»** une fois les lois sont devenues claires devant eux et contenues dans le dernier des Livres révélés qui est le Coran. Vers Dieu se fera le retour final de tous les hommes et c'est Lui alors qui leur éclairera au sujet de leurs différends.

Une fois de plus Dieu ordonne à Son Prophète: **«Juge entre eux d'après le Livre, ne suis par leurs penchants»** et le met en garde contre leur sédition **«Prends garde que leur influence ne t'écarte des commandements qui t'ont été révélés»**. Il s'agit sans doute des juifs qui, par leurs machinations et astuces, essayent de le détourner de la vérité. **«S'ils t'abandonnent»** sans prendre en considération et appliquer tes jugements et sentences, **«Sache-le qu'Allah veut leur faire expier certains de leurs péchés»** Car tout dépend de Sa volonté et de Sa sagesse, et Il veut châtier certains à cause de leurs péchés en les égarant de la voie droite pour prix de leurs mauvaises actions. **«Nombreux sont les pervers»** qui se rebellent contre les lois divines et se détournent des enseignements comme Il le confirme dans ce verset: **«La plupart des hommes ne sont pas croyants, malgré ton désir ardent»** [Coran XII, 103] Et dans un autre: **«Si tu te fies aux hommes, ils te détourneront de la voie d'Allah»**.

Ibn Abbas rapporte que Ka'b Ben Assad, Abdullah ben Sorya et Chas Ben Qaïs se dirent l'un à l'autre: «Partons chez Mouhammad peut-être nous réussirons à le détourner de sa religion». Ils vinrent lui dire: «O Mouhammad, tu connais bien que nous sommes les docteurs des juifs, leurs notables et leurs chefs. Si nous te suivrons, nul parmi les juifs ne saurait nous contredire. Comme une certaine inimitié existe entre eux et nous, nous allons te prendre pour juge pour que tu tranches nos différends. Si tu jugeras en notre faveur, nous croirons en toi et te suivrons» mais il refusa. Dieu à cette occasion fit cette révélation: **«Juge entre eux d'après le Livre, ne suis pas leurs penchants...»** jusqu'à la fin du verset.

«Est-ce qu'ils regrettent les sentences rendues au temps de L'ignorance? Quel meilleur juge qu'Allah pour les croyants!» Dieu blâme ceux qui, ayant reçu les enseignements et les lois, s'en détournent pour suivre et appliquer les jugements qui remontent à l'ère préislamique qui ne sont basés que sur des erreurs et des penchants. Ceux-là méritent d'être combattus jusqu'à ce qu'ils reviennent à Dieu et suivent ses lois et enseignements.

Puis Il complimente ceux qui Le prennent pour juge en se conformant à tout ce qu'il a révélé des lois et directives, car Il est le plus juste des juges. Il est plus clément envers Ses créatures qu'une mère envers son enfant, et ne veut que le bien pour les hommes ceux qui suivent Ses enseignements. Il n'a légiféré que la justice qui doit être appliquée.

On a rapporté que, à chaque fois qu'on demandait Taous au sujet des dons et si on peut préférer un enfant à un autre, il répondait toujours en récitant le verset précité.

Il est cité dans le Sahih de Boukhari qu'Ibn Abbas a rapporté ces dires de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: *«Il y a trois hommes que Dieu haït le plus: Celui qui transgresse la loi islamique dans le territoire sacré, celui qui veut appliquer dans l'Islam les pratiques remontant à la période antéislamique, et celui qui réclame indûment le sang d'un autre rien que pour répandre son sang»*[1].

---

(1) قال ابن عباس، قال رسول الله ﷺ: «أبغض الناس إلى الله عزّ وجل من يبتغي في الإسلام سنة الجاهلية، وطالب دم امرىء بغير حق ليريق دمه» (رواه البخاري).

۞ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ ٱلْيَهُودَ وَٱلنَّصَٰرَىٰٓ أَوْلِيَآءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن
يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٥١﴾ فَتَرَى ٱلَّذِينَ فِى
قُلُوبِهِم مَّرَضٌ يُسَٰرِعُونَ فِيهِمْ يَقُولُونَ نَخْشَىٰٓ أَن تُصِيبَنَا دَآئِرَةٌ ۚ فَعَسَى ٱللَّهُ أَن يَأْتِىَ
بِٱلْفَتْحِ أَوْ أَمْرٍ مِّنْ عِندِهِۦ فَيُصْبِحُوا۟ عَلَىٰ مَآ أَسَرُّوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ نَٰدِمِينَ ﴿٥٢﴾ وَيَقُولُ
ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَهَٰٓؤُلَآءِ ٱلَّذِينَ أَقْسَمُوا۟ بِٱللَّهِ جَهْدَ أَيْمَٰنِهِمْ ۙ إِنَّهُمْ لَمَعَكُمْ ۚ حَبِطَتْ أَعْمَٰلُهُمْ
فَأَصْبَحُوا۟ خَٰسِرِينَ ﴿٥٣﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'â manû lâ tattahidû-l-yahûda wa-n-nasârâ 'awliyâ'a ba'duhum 'awliyâ'u ba'din wa may-yatawallahum minkum fa'innahû minhum 'inna-L-Lâha lâ yahdî-l-qawma-z-zâlimîna (51) fatarâ-l-ladîna fî qulûbihim maradun yusâri'unâ fihim yaqûlûna nahšâ 'an tusîbanâ dâ'iratun fa'asâ-L-Lâhu 'ay-ya'tiya bi-l-fathi 'aw 'amrim-min 'indihî fayusbihu'alâ mâ 'asarrû fî 'anfusihim nâdimîna (52) wa yaqûlu-l-ladîna 'â manu 'ahâ'ulâ'i-l-ladîna 'aqsamû bi-L-Lâhi jahda 'aymânihim 'innahum lama'akum habitat 'a'mâluhum fa'asbahu hâsirîna (53).

O Croyants, ne vous alliez pas aux juifs et aux chrétiens. Les uns et les autres s'allient entre eux. Celui qui les prend pour alliés se confond avec eux. Allah ne guide pas les traitres. (51). Tu verras des gens à la foi chancelante rechercher l'appui des infidèles, en disant: «Nous craignons qu'un malheur nous frappe». Et cependant il est possible qu'Allah leur donne la victoire ou modifie de Lui-même la situation présente. Du coup, ils regretteront leurs pensées secrètes. (52) Les croyants s'exclameront alors: «Et dire que ce sont ces gens qui affirmaient par des serments solennels être des nôtres». Ils auront perdu le bénéfice de leurs bonnes œuvre. Ils se retrouveront au nombre des réprouvés. (53).

Dieu interdit aux fidèles de prendre les juifs et les chrétiens pour amis qui sont hostiles envers l'Islam, car les uns sont les amis des autres. Il met les croyants en garde contre eux en disant: **«Celui qui les prend pour alliés se confond avec eux».**

A ce propos 'Iyad rapporte que Omar avait ordonné à Abou Moussa Al-Ach'ari de lui faire un compte rendu de tout ce qu'il a pris et donné. Abou Moussa avait un commis chrétien qui lui a fait le relevé.

Omar, n'étant pas au courant de la religion du commis, s'étonna de l'exactitude de ce compte rendu et s'écria: «Il est très sincère» et s'adressa au commis: «Pourrais-tu nous lire dans la mosquée une lettre qui nous est envoyée du Châm?» Abou Moussa répondit: «Non, il ne pourrait plus le faire».

- Est-il impur? demanda Omar - Non, répliqua Abou Moussa, il est chrétien» Omar alors me blâma, me frappa sur la cuisse et s'écria: «Fais-le sortir», Puis il récita ce verset:

«O croyants ne vous alliez pas aux juifs et aux chrétiens...».

«Tu verras des gens à la foi chancelante» qui ont la foi précaire, les douteux, ils se précipitent vers les juifs et les chrétiens pour en faire des amis et alliés au fond et en apparence (il s'agit de Abdullah Ben Oubay Ben Saloul), en disant: **«Nous craignons qu'un malheur nous frappe»**. Ils craignirent un coup du sort et qu'un revers n'atteigne les musulmans et les infidèles auront le dessus, dans ce cas ils auront une importance et une influence auprès d'eux. Mais Dieu critique leur comportement et dit: **«Et cependant il est possible qu'Allah leur donne la victoire»** c'est à dire Il accordera la victoire aux fidèles (il s'agit de la conquête de La Mecque) ou bien Il **«modifie de Lui-même la situation présente»** en imposant le tribut aux juifs et chrétiens, selon les dires de As-Souddy, et alors ces hypocrites **«regrettent leurs pensées secrètes»** Ils seront dénoncés et leur agissement ne leur servira à rien. Les fidèles, de leur part, s'étonneront comment ces gens-là leur déclaraient l'amitié croyant qu'ils étaient sincères, alors que dans le tréfonds de leurs cœurs étaient des hypocrites et menteurs, du moment qu'ils leurs juraient qu'ils sont fidèles.

«Les croyants s'exclameront alors: «Et dire que ce sont ces gens qui affirmaient par des serments solennels être des nôtres» leur sort sera désastreux et lamentable car **«ils auront perdu le bénéfice de leurs bonnes œuvres»** ils perdront tout et **«se retrouveront au nombre des réprouvés».**

Quant aux circonstances de cette révélation les récits sont divergés:

- As-Souddy a dit: «Elle fut descendue à propos des deux hommes dont l'un a déclaré à son ami après la bataille d'Ouhod: «Je m'en vais chez un tel le juif pour demander sa protection et pratiquer avec

lui le culte juif, peut-être il me sera utile si jamais un revers nous atteint» Quant à l'autre, il a dit: «Et moi j'irai chez un tel le chrétien qui se trouve au châm pour le même but» Dieu alors fit cette révélation.

- 'Ikrima a dit: «Ce verset fut descendu au sujet d'Abou Loubaba Ben Abdul Mounzer lorsque le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- l'avait envoyé vers Bani Qoraïdha qui lui demandèrent: «Que va-t-il faire de nous?» Il leur fit un geste qui signifie la mort.

- Ibn Jarir raconte que 'Oubada Ben As-Samet de Bani Al-Hareth Ben Al-Khazraj vint trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «O Envoyé de Dieu, j'ai tant d'amis et alliés parmi les juifs mais je me désengage devant Dieu et Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de toute alliance avec eux, et je ne prends pour alliés que Dieu et Son Messager». Abdullah Ben Oubay Ben Saloul -qui était présent s'écria: Je suis un homme qui craint les vicissitudes du sort et je ne me désengage plus de l'alliance d'avec mes amis». L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dit alors à Abdullah: «Ô Abou Al-Habab, toute alliance que les juifs n'ont accordée à Oubada sera à toi seul». - Je l'accepte volontiers, répondit Abdullah. C'est à cette occasion que ce verset fut révélé.

- L'imam Ahmed rapporte que Oussama Ben Zaid a dit: «J'entrai avec l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- chez Abdullah Ben Oubay - qui était malade - pour le visiter. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui dit: ***«Je t'ai souvent défendu de prendre les juifs pour amis»*** Il lui répondit: «Ass'ad Ben Zourara a trouvé la mort parce qu'il les a mépris» ***(Rapporté par Abou Daoud)***[1].

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ مَن يَرۡتَدَّ مِنكُمۡ عَن دِينِهِۦ فَسَوۡفَ يَأۡتِي ٱللَّهُ بِقَوۡمٖ يُحِبُّهُمۡ
وَيُحِبُّونَهُۥٓ أَذِلَّةٍ عَلَى ٱلۡمُؤۡمِنِينَ أَعِزَّةٍ عَلَى ٱلۡكَٰفِرِينَ يُجَٰهِدُونَ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ وَلَا
يَخَافُونَ لَوۡمَةَ لَآئِمٖۚ ذَٰلِكَ فَضۡلُ ٱللَّهِ يُؤۡتِيهِ مَن يَشَآءُۚ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ٥٤

(1) قال الإمام أحمد عن أسامة بن زيد قال: دخلت مع رسول الله ﷺ على عبد الله بن أبي نعوده، فقال له النبي ﷺ: «قد كنت أنهاك عن حبّ يهود» فقال عبد الله: فقد أبغضهم أسعد بن زرارة فمات، (وكذا رواه أبو داود).

إِنَّمَا وَلِيُّكُمُ ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱلَّذِينَ يُقِيمُونَ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤْتُونَ ٱلزَّكَوٰةَ وَهُمْ رَٰكِعُونَ ﴿٥٥﴾ وَمَن يَتَوَلَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ فَإِنَّ حِزْبَ ٱللَّهِ هُمُ ٱلْغَٰلِبُونَ ﴿٥٦﴾

yâ 'ayyuhâ-l-laḏîna 'ā̂manû man yartadda minkum 'an dînihî fasawfa ya'tî-L-Lâhu biqawmin yuḥibbuhum wa yuḥibbunahû aḏillatin 'alâ-l-mu'minîna 'a'izzatin 'alâ-l-kâfirîna yujâhidûna fî sabîli-L-Lâhi walâ yaḫā̂fûna lawmata lā̂'imin ḏâlika faḍlu-L-Lâhi yu'tîhi ma-y-yašâ'u wa-L-Lâhu Wâsi'un 'Alîmun (54) 'innamâ waliyyukumu-L-Lâhu wa rasûluhû wa-l-laḏîna 'ā̂manû-l-laḏîna yuqîmûna-ṣ-ṣalâta wayu'tuna-z-zakâta wa hum râki'ûna (55) wa may-yatawalla-L-Lâha wa rasûlahû wa-l-laḏîna 'ā̂manû fa'inna ḥizba-L-Lâhi humu-l-ġalibûna (56).

O croyants, si vous apostasiez, Allah fera surgir d'autres hommes, qu'Il aimera et qui L'aimeront. Bons envers les croyants, durs envers les infidèles, ils combattront au service d'Allah, indifférents à l'opinion de quiconque. Ce sera là une grâce d'Allah qui accorde Ses faveurs à qui Il veut. Allah embrasse l'univers et Il est omniscient. (54) Vos véritables alliés sont Allah, son Prophète et les croyants qui observent la prière, font la charité et se prosterment. (55) Ceux qui prennent pour alliés Allah, Son Prophète et les croyants forment le parti d'Allah. Ils triompheront. (56).

Dieu l'omnipotent fait connaître à ceux qui Lui tournent le dos, se passent de faire triompher Sa religion et négligent l'établissement de Ses lois, Il les fera remplacer par d'autres qui se soumettront à Lui et suivront Ses enseignements comme Il le montre dans un autre verset: **«Si vous tournez le dos, Il mettra un autre peuple à votre place et ces gens ne vous ressembleront pas»** [Coran XLVII, 38], et dans ce verset: **«Il ne tient qu'à Allah s'Il le veut, de vous anéantir et de vous remplacer par d'autres hommes»** [Coran IV, 133] et aussi dans celui-ci: **«S'Il le voulait, Il vous anéantirait et vous remplacerait par un autre peuple. Et ce ne serait qu'un jeu pour Lui»** [Coran XIV, 19-20].

«O croyants, si vous apostasiez» en rejetant la vérité pour suivre l'erreur **«Allah fera surgir d'autres hommes qu'Il aimera et qui L'aimeront»** qui sont Abou Bakr et ses compagnons comme a déclaré Al-Hassan, mais Abou Moussa a dit: «Ils sont le peuple de celui-ci» (voulant dire

Abou Bakr). Ces gens-là jouissent des caractères suivants: «**Bons envers les croyants, durs envers les infidèles**» Donc chacun d'eux est compatissant envers son coreligionnaire le traitant avec clémence, mais il est en même temps fier et dur à l'égard des incrédules. Dieu les a décrits aussi dans ce verset: «**Mouhammad est le Prophète de Dieu. Ses compagnons sont violents envers les impies, bons et compatissants entre eux**» [Coran XLVIII, 29]. Tel fut aussi le caractère du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: bon envers ses alliés et compagnons et dur et violent envers ses ennemis.

Ces gens-là «**combattront au serivce d'Allah, indifférents à l'opinion publique**» en d'autres termes: ils combattront pour la cause de Dieu et ne craindront plus le blâme de quiconque. Ils sont soumis totalement à Dieu, observent les prescriptions, ordonnent le bien et déconseillent le repréhensible ne redoutant personne en s'acquittant de leurs devoirs et obligations.

L'imam Ahmad rapporte d'après Abdullah Ben As-Samet qu'Abou Dzarr a dit: «Mon ami (le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-) m'a ordonné d'observer sept choses: aimer les pauvres et être proche d'eux, regarder qui m'est inférieur, ne plus regarder qui m'est supérieur, maintenir le lien du sang même si mes proches me fuient, ne rien demander à quiconque, dire la vérité même si elle est amère, ne redoute pour Dieu le blâme de celui qui blâme, répéter souvent: «Il n'y a ni puissance ni force qu'en Dieu» Car ces termes prennent leur source d'un trésor qui se trouve au-dessous du Trône».

L'imam Ahmed rapporte aussi d'après Abou Saïd Al-Khoudri que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que la redoute des gens n'empêche l'un d'entre vous de dire la vérité quand il la connait ou qu'il en soit témoin, car il ne hâte pas le terme de la vie ni repousse les biens de dire la vérité ou de témoigner contre une personnalité remarquable»*(1).

L'imam Ahmed rapporte également d'après Abou Sa'id Al-Khoudri

---

(1) قال الإمام أحمد أيضاً عن أبي سعيد الخدري قال، قال رسول الله ﷺ «ألا لا يمنعن أحدكم رهبة الناس أن يقول بحق إذا رآه أو شهده، فإنه لا يقرّب من أجل، ولا يباعد من رزق أن يقول بحق أو يُذكر بعظيم».

que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que l'un d'entre vous ne mésestime pas soi-même, quand il voit une dérogation aux ordres divins, de la désavouer, car on lui demandera au jour de la résurrection: «Qui t'a empêché de désavouer telle chose en tel jour?» - La crainte des gens, répondra-t-il. Dieu répliquera: «Tu devais Me craindre plus que les hommes»*[1].

Il est cité dans le Sahih que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-a dit: *«Il ne convient plus au croyant de s'avilir»*. On lui demanda: «Comment peut-on s'avilir ô Envoyé de Dieu?. Il répondit: *«En supportant des épreuves plus qu'on en est capable»*[2].

«Ce sera là une grâce d'Allah qui accorde Ses faveurs à qui Il veut» c'est à dire quiconque jouira de tels caractères, cela lui provient de Dieu qui les accorde à ceux qui sont dignes parmi Ses serviteurs comme Il peut en priver d'autres qui sont autrement.

«Vos véritables alliés sont Allah, Son Prophète et les croyants» qui ne sont donc ni les juifs ni les autres. Les croyants sont ceux qui s'acquittent de la prière et font l'aumône, car la première est l'un des piliers de l'Islam et qui est le droit de Dieu, et l'autre des droits des pauvres et misérables qui la méritent.

«et se prosternent» nombre de gens ont cru que la meilleure aumône est celle faite en état d'inclinaison étant humilié devant Dieu. Mais en fait elle n'est pas ainsi. As-Souddy rapporte que ce verset fut révélé au sujet du prince des croyants Ali Ben Abi Taleb qui était en état d'inclinaison dans sa prière lorsqu'un pauvre passa près de lui et demanda de l'aumône, il lui donna sa bague.

Comme on l'a montré auparavant, ces versets furent descendus à propos de Oubada Ben As-Samet quand il a dénoué son alliance avec les juifs. Et c'est pour cela Dieu a dit: **«Ceux qui prennent pour alliés Al-**

---

(1) قال أحمد عن أبي سعيد الخدري قال، قال رسول الله ﷺ: «لا يحقرن أحدكم نفسه أن يرى أمراً لله فيه مقال فلا يقول فيه، فيقال له يوم القيامة: ما منعك أن تكون قلت في كذا وكذا؟ فيقول: مخافة الناس: فيقول: إياي أحق أن تخاف».

(2) ثبت في الصحيح: «ما ينبغي للمؤمن أن يذل نفسه» قالوا: وكيف يذل نفسه يا رسول الله؟ قال: «يتحمل من البلاء ما لا يطيق».

lah, Son Prophète et les croyants forment le parti d'Allah. Ils triompheront». Dieu confirme cela en disant dans un autre verset: **«Dieu a écrit: «Moi et Mes Prophètes, nous vaincrons sûrement» Dieu est fort et puissant. Tu ne trouveras pas de gens, croyant en Dieu et au Jour dernier, et témoignant de l'affection à ceux qui s'opposent à Dieu et à Son Prophète; seraient-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou appartiendraient-ils à leur clan. Dieu a inscrit la foi dans leurs cœurs..»** [Coran LVIII, 21-22].

Donc quiconque s'allie à Dieu, à Son Prophète et aux croyants, aura trouvé le secours et la victoire dans les deux mondes car le parti de Dieu est toujours vainqueur.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الَّذِينَ اتَّخَذُوا دِينَكُمْ هُزُوًا وَلَعِبًا مِنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ
مِنْ قَبْلِكُمْ وَالْكُفَّارَ أَوْلِيَاءَ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنْ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴿٥٧﴾ وَإِذَا نَادَيْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ
اتَّخَذُوهَا هُزُوًا وَلَعِبًا ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَا يَعْقِلُونَ ﴿٥٨﴾

yâ 'ayyuha-l-lad̲îna 'â manû lâ tattaẖid̲û-l-lad̲îna-t-taẖad̲û dînakum huzuwan wa la'iban mina-l-lad̲îna 'ûtû-l-kitâba min qablikum wa-l-kuffâra 'awliyâ'a wa-t-taqû-L-Lâha 'in kuntum mu'minîna (57) wa 'id̲â nâdaytum 'ilâ-ṣ-ṣalâti-t-ẖad̲ûhâ huzuwan wa la'iban d̲âlika bi 'annahum qawmu-l-lâ ya'qilûna (58).

O croyants, ne prenez pas pour alliés, parmi les gens d'ecriture et les idolâtres, ceux qui raillent votre religion et la tournent en plaisanterie. Craignez Allah si vous êtes croyants. (57) Quand ils entendent votre appel à la prière, ils le tournent en dérision et en badinage. C'est l'indice qu'ils manquent de raison. (58).

On trouve dans ces versets une exhortation, voire un ordre, de fuir les ennemis de l'Islam qui prennent cette religion avec tous ses lois et enseignements idéaux un sujet de raillerie, en la dénigrant et la mésestimant à cause de leur fausse croyance et leur manque de perspicacité. Dieu a bien désigné ces gens-là en disant: **«Parmi les gens d'Ecriture et les idolâtres».** Il demande aux fidèles de le craindre, faire preuve de leur foi et de s'abstenir de prendre ces impies pour maitres et alliés qui raillent leur religion, comme Il le montre dans un autre ver-

set: «**Les croyants ne doivent prendre pour alliés que des croyants et non des infidèles**» [Coran III, 28].

«**Quand ils entendent votre appel à la prière, ils le tournent en dérision et en badinage**» La prière étant la meilleure des actions, les impies ne conçoivent pas sa valeur et son importance, qui, en entendant l'appel (l'adzâne) le considèrent comme un sujet de jeu et de raillerie «**C'est l'indice qu'ils manquent de raison**» et ne comprennent pas le mérite de la prière. Ces gens-là sont les adeptes du démon.

Il est cité dans les deux Sahihs que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quand on appelle à la prière, le démon s'en va. Une fois l'appel terminé, il revient. Quand le deuxième appel est fait (l'iqama) il tourne le dos. Puis il revient au moment où le fidèle commence la prière, vient se placer entre lui et son esprit en lui disant: «Songe à ceci, songe à cela» en lui évoquant des choses auxquelles le fidèle ne pensait pas, de sorte que celui-ci ne sache pas à la fin combien de rak'ats a accomplies. Lorsque l'un d'entre vous sera sujet à de telles suggestions, qu'il fasse deux prosternations avant la salutation finale».* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

As-Souddy, en commentant ce verset, rapporte qu'un homme chrétien qui vivait à Médine, entendant l'appel à la prière et arrivé à ce terme: «J'atteste que Mouhammad est l'Envoyé de Dieu» il s'écria: «Que ce menteur soit brûlé». Une nuit la servante entra dans la maison en apportant du feu (des braises) alors que cet homme et sa famille étaient en plein sommeil. Une étincelle jaillit de ce feu et brûla la maison et ses habitants.

Mouhammad Ben Ishaq a raconté dans la «Biographie du Prophète» que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, l'an de la conquête de La Mecque, entra dans la Ka'ba accompagné de Bilal. Il lui ordonna d'appeler à la prière alors qu'Abou Soufian Ben Harb,

---

(1) وهذه صفات أتباع الشيطان الذي إذا سمع الأذان أدبر، فإذا قضى التأذين أقبل، فإذا ثوّب للصلاة أدبر، فإذا قضى التثويب أقبل، حتى يخطر بين المرء وقلبه، فيقول: اذكر كذا، اذكر كذا، لما لم يكن يذكر، حتى يظل الرجل لا يدري كم صلى، فإذا وجد أحدكم ذلك فليسجد سجدتين قبل السلام. كما هو في الصحيحين.

Itab Ben Oussayd et Al-Hareth Ben Hicham étaient assis dans le parvis de la Ka'ba. Itab a dit: «Dieu a honoré Oussayd en ne le faisant plus entendre ce qui l'irritait». Al-Hareth s'écria: «Par Dieu, si je savais qu'il est véridique, je l'aurais suivi». Abou Soufian de répliquer: «Quant à moi je ne dis mot car si j'avais proféré quoi que ce soit, ces cailloux auraient rapporté tous mes propos» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- sortit de la Ka'ba et leur dit: *«Je suis au courant de tout ce que vous avez dit»* puis il leur répéta les propos de chacun d'eux. Al-Hareth et Itab de s'écrier: «Nous attestons que tu es un Prophète car nul n'était avec nous pour te transmettre nos propos»(1).

L'imam Ahmed rapporte que Abdullah ben Mouhayriz qui était sous la tutelle de Abou Mahdzoura a raconté: «Un jour je dis à Abou Mahdzoura: «O oncle, je pars au Châm et je ne m'en doute pas qu'ils vont m'interroger au sujet de ton appel à la prière et quelle était son histoire?» Il me répondit: «Je vais te la raconter. Un jour j'étais en voyage en compagnie de quelques uns. Sur la route de Hounaïn nous rencontrâmes l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui venait de quitter cet endroit. Le muezzin du Prophète appela à la prière, nous l'écoutâmes alors que nous lui tournions le dos. Nous répétâmes ses paroles en les tournant en dérision.

«L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- entendant notre raillerie, nous manda. Lorsque nous fûmes devant lui, il demanda: *«Lequel d'entre vous avait la voix plus élevée que les autres?»* On me désigna et ils avaient raison. Il libéra mes compagnons, me retint seul et me dit: *«Lève-toi et appelle à la prière»*. Je me levai, rien ne m'était plus méprisable que le Prophète et ce qu'il m'avait ordonné de faire. Il me dicta lui-même les termes de l'appel en m'ordonnant: *«Dis: «Allah Ak-*

---

(1) ذكر محمد بن إسحاق في السيرة أن رسول الله ﷺ دخل الكعبة عام الفتح ومعه بلال، فأمره أن يؤذن وأبو سفيان بن حرب وعتاب بن أسيد والحارث بن هشام جلوس بفناء الكعبة، فقال عتاب بن أسيد: لقد أكرم الله أسيداً أن لا يكون سمع هذا فيسمع منه ما يغيظه، وقال الحارث بن هشام: أما والله لو أعلم أنه محق لاتبعته، فقال أبو سفيان لا أقول شيئاً لو تكلمت لأخبرت عني هذه الحصى، فخرج عليه النبي ﷺ فقال: «قد علمت الذي قلتم»، ثم ذكر ذلك لهم فقال الحارث وعتاب: نشهد أنك رسول، ما اطلع على هذا أحد كان معنا لنقول أخبرك.

bar, Allah Akbar, j'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu (deux fois), j'atteste que Mouhammad est l'Envoyé de Dieu (2 fois), venez à la prière (2 fois) accourez à la réussite (2 fois), Allah Akbar, Allah Akbar, il n'y a d'autre divinité que Dieu».

Une fois l'appel à la prière terminé, il m'appela, me donna un sac contenant de l'argent, mit sa main sur mon toupet, sur mon visage, sur ma poitrine jusqu'à mon ventre, puis me dit: *«Que Dieu te bénisse ainsi que ce que tu as».* Je lui demandai: «O Envoyé de Dieu, ordonne-moi pour appeler à la prière à La Mecque». Il me l'autorisa, et ainsi tout ce que j'éprouvais de haine à son égard fut dissipé et fut transformé en affection. Arrivé à la Mecque, je vins trouver Itab Ben Oussayd qui était chargé des affaires de cette ville et j'y appelai à la prière comme l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- m'avait ordonné» ***(Rapporté par Ahmad, Mouslim et les auteurs des Sunans)***[1]

---

(29) قال الإمام أحمد عن عبد الله بن محيريز وكان يتيماً في حرج أبي محذورة قال: قلت لأبي محذورة، يا عم إني خارج إلى الشام، وأخشى أن أسأل عن تأذينك، فأخبرني أن أبا محذورة قال له: نعم، خرجت في نفر وكنا في بعض طريق حنين، مقفل رسول الله ﷺ من حنين، فلقينا رسول الله ﷺ ببعض الطريق، فأذن مؤذن رسول الله ﷺ عند رسول الله ﷺ فسمعنا صوت المؤذن ونحن متنكبون، فصرخنا نحكيه ونستهزىء به، فسمع رسول الله ﷺ فأرسل إلينا إلى أن وقفنا بين يديه، فقال رسول الله ﷺ: «أيكم الذي سمعت صوته قد ارتفع»؟ فأشار القوم كلهم فأرسل إلينا إلى أن وقفنا بين يديه، فقال رسول الله ﷺ: «أيكم الذي سمعت صوته قد ارتفع»؟ فأشار القوم كلهم إلي، وصدقوا، فأرسل كلهم وحبسني، وقال: «قم فأذن». فقمت ولا شيء أكره إلي من رسول الله ﷺ، ولا مما يأمرني به، فقمت بين يدي رسول الله ﷺ، فألقى عليّ رسول الله ﷺ التأذين هو بنفسه، قال: «قل: الله أكبر، الله أكبر، أشهد أن لا إله إلا الله، أشهد أن لا إله إلا الله، أشهد أن محمداً رسول الله أشهد أن محمداً رسول الله، حي على الصلاة حي على الصلاة. حي على الفلاح، حي على الفلاح، الله أكبر، الله أكبر، لا إله إلا الله». ثم دعاني حين قضيت التأذين، فأعطاني صرة فيها شيء من فضة، ثم وضع يده عى ناصية أبي محذورة، ثم أمرها على وجهه. ثم بين ثدييه، ثم على كبده حتى بلغت يد رسول الله ﷺ سرة أبي محذورة ثم قال رسول الله ﷺ: «بارك الله فيك وبارك عليك»، فقلت: يا رسول الله مرني بالتأذين بمكة، فقال: «قد أمرتك به»، وذهب كل شيء كان لرسول الله ﷺ من كراهة، وعاد ذلك كله محبة لرسول الله ﷺ، فقدمت على عتاب بن أسيد عامل رسول الله ﷺ فأذنت معه بالصلاة عن أمر رسول الله ﷺ. (رواه أحمد ومسلم وأصحاب السنن).

قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ هَلْ تَنقِمُونَ مِنَّآ إِلَّآ أَنْ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَآ أُنزِلَ مِن
قَبْلُ وَأَنَّ أَكْثَرَكُمْ فَٰسِقُونَ ﴿٥٩﴾ قُلْ هَلْ أُنَبِّئُكُم بِشَرٍّ مِّن ذَٰلِكَ مَثُوبَةً عِندَ ٱللَّهِ ۚ مَن
لَّعَنَهُ ٱللَّهُ وَغَضِبَ عَلَيْهِ وَجَعَلَ مِنْهُمُ ٱلْقِرَدَةَ وَٱلْخَنَازِيرَ وَعَبَدَ ٱلطَّٰغُوتَ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ شَرٌّ
مَّكَانًا وَأَضَلُّ عَن سَوَآءِ ٱلسَّبِيلِ ﴿٦٠﴾ وَإِذَا جَآءُوكُمْ قَالُوٓا۟ ءَامَنَّا وَقَد دَّخَلُوا۟ بِٱلْكُفْرِ
وَهُمْ قَدْ خَرَجُوا۟ بِهِۦ ۚ وَٱللَّهُ أَعْلَمُ بِمَا كَانُوا۟ يَكْتُمُونَ ﴿٦١﴾ وَتَرَىٰ كَثِيرًا مِّنْهُمْ يُسَٰرِعُونَ
فِى ٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ وَأَكْلِهِمُ ٱلسُّحْتَ ۚ لَبِئْسَ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٦٢﴾ لَوْلَا يَنْهَىٰهُمُ
ٱلرَّبَّٰنِيُّونَ وَٱلْأَحْبَارُ عَن قَوْلِهِمُ ٱلْإِثْمَ وَأَكْلِهِمُ ٱلسُّحْتَ ۚ لَبِئْسَ مَا كَانُوا۟ يَصْنَعُونَ
﴿٦٣﴾

qul yâ'ahla-l-kitâbi hal tanqimûna minnâ 'illâ 'an 'âmannâ bi-L-Lâhi wamâ 'unzila 'ilaynâ wamâ 'unzila min qablu wa 'anna 'akṯarakum fâsiqûna (59) qul hal 'unabbi'ukum bišarrim-min ḏâlika maṯûbatan ʻinda-L-Lâhi ma-l-laʻanahu-L-Lâhu wa ġaḍiba ʻalayhi wa jaʻala minhumu-l-qiradata wa-l-ḫanazîra wa ʻabada-ṭ-ṭâġûta 'ulâ'ika šarrum makânan wa 'aḍallu ʻan sawâ'i-s-sabîli (60) wa 'iḏâ jâ'ukum qâlû 'âmannâ waqad daḫalû bi-l-kufri wahum qad ḫarajû bihî wa-L-Lâhu 'aʻlamu bimâ kânû yaktumûna (61) wa tarâ kaṯîram-minhum yûsâriʻûna fî-l-'iṯmi wa-l-ʻudwâni wa 'aklihimu-s-suḥta labi'sa mâ kânû yaʻmalûna (62) lawlâ yanhâhumu-r-rabbaniyyûna wa-l-'aḥbâru ʻan qawlihimu-l-'iṯma wa 'aklihimu-s-suḥta labi'sa mâ kânû yaṣnaʻûna (63).

Dis: «O gens d'Ecriture, qu'avez-vous à nous reprocher sinon de croire en Allah et à Ses révélations présentes et passées, alors que la plupart d'entre vous sont des mécréants» (59) Dis: «Voulez-vous que je vous indique ceux qui auront un sort vraiment misérable au jour de leur comparution devant Allah? Ceux qui Allah a maudits, ceux qui ont encouru Sa colère, ceux qu'Il a transformés en singes, en porcs et en adorateurs de Taghout. Ceux-là auront le plus misérable des destins et nul n'est plus loin qu'eux du droit chemin» (60). En se présentant à vous, ils disent: «Nous croyons». Et cependant ils sont entrés chez vous infidèles et ils en sortent infidèles. Allah sait mieux que quiconque ce qu'Il voulait tenir secret. (61) Tu en vois un grand nombre s'empresser à mal faire, à être injuste et à se repaître de

gains illicites. Combien est répugnante leur conduite. (62) Pourquoi leurs prêtres et leurs docteurs ne les empêchent-ils pas de tenir des propos grossiers et de vivre de spéculations interdites? Quelle vilaine chose que leur inaction!. (63).

Dieu ordonne à Mouhammad de dire à ceux qui considèrent la religion comme un sujet de raillerie et de jeu: **«qu'avez-vous à nous reprocher sinon de croire en Allah et à Ses révélations présentes et passés»** et avez-vous autre chose de quoi nous accuser? sinon de notre foi, et ceci n'est ni un défaut ni un dénigrement alors que nous croyons que la plupart d'entre vous sont pervers.

Il lui ordonne de leur dire aussi: **«Voulez-vous que je vous indique ceux qui auront un sort vraiment misérable»** auprès de Dieu et une rétribution pire que cela au jour de la résurrection? Votre sort sera pareil à celui que Dieu a maudits et les a éloignés de Sa miséricorde, contre lesquels Il s'est courroucé sans rien espérer de Sa satisfaction, les a transformés en singes et en porcs, comme nous en avons parlé en commentant la sourate de «la vache».

A ce propos Ibn Mass'oud rapporte qu'on a demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Les singes et procs font-ils partie de ceux que Dieu avait tranformés?» Il répondit: *«Dieu n'a pas châtié un peuple - ou suivante une variante: n'a pas tranformé un peuple - en lui accordant une descendance et une postérité. Quant aux singes et porcs, ils existaient déjà»* ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

Un autre hadith qui lui est analogue a été rapporté par Abou Daoud Tayalissi.

«et en adorateurs de Taghout» ses serviteurs et ses disciples. On peut résumer le sens de ce verset de la façon suivante: Ô vous les gens du Livre qui attaquez notre religion qui appelle à l'unicité de Dieu et à son adoration seul, comment osez-vous tenir de tels propos alors

---

(1) عن ابن مسعود قال: سئل رسول الله ﷺ عن القردة والخنازير أهي مما مسخ الله؟ فقال: إن الله لم يهلك قوماً ـ أو قال لم يمسخ قوماً ـ فيجعل لهم نسلاً ولا عقباً، وإن القردة والخنازير كانت قبل ذلك» (رواه مسلم).

que vous aviez subi tout le châtiment déjà mentionné? Dieu termine le verset par leur montrer leur sort: «**Ceux-là auront le plus misérable des destins et nul n'est plus loin qu'eux du droit chemin**» et qui seront le plus profondément égarés.

«**En se présentant à vous, ils disent: «Nous croyons». Et cependent ils sont entrés chez vous infidèles et ils en sortent infidèles**» Ceci représente une des qualités des hypocrites qui flagornent les fidèles et cherchent à apparaître en tant que croyants du moment que leurs cœurs couvent l'incrédulité. Ces gens-là entrèrent chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en déclarant leur foi mais en fait ils mécrurent et sortirent comme tels sans tirer aucun parti de ce qu'ils entendaient comme enseignements. Dieu seul connait parfaitement ce qu'ils cachent dans le tréfonds de leurs cœurs et ils en seront rétribués.

«**Tu en vois un grand nombre s'empresser à mal faire, à être injuste et à se repaître de gains illicites**». Ils ne tardent pas à se précipiter vers le péché et l'injustice en pratiquant les interdictions, agressant les gens et mangeant des gains illicites sans aucune barrière morale. Que leurs actions sont donc exécrables.

«**Pourquoi leurs prêtres et leurs docteurs ne les empêchent-ils pas de tenir des propos grossiers et de vivre de spéculations interdites?**» Ibn Abbas a dit: «On ne trouve pas dans le Coran un verset qui réprimande ces gens-là plus que celui-ci».

Yahia Ben Ya'mour rapporte: «Dans un de ses discours, Ali Ben Abi Taleb, après avoir loué Dieu, a dit: «O hommes! Ceux qui vous ont précédés ont été anéantis à cause de leurs péchés. Ni leurs maîtres ni leur docteurs ne les en empêchaient pas. Comme ils persévérèrent dans leurs péchés, ils ne tardèrent pas à être infligés par les châtiments. Ordonnez donc le bien et déconseillez le repréhensible avant que vous ne subissiez le même sort. Sachez que l'ordre à faire le bien et à défendre tout ce qui est blâmable ne puisse priver d'un bien ou hâter le terme de la vie».

Abou Daoud a rapporté que Jarir a entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Tout homme qui, vivant parmi les gens, commet de péchés du moment qu'ils sont capables de l'empêcher mais*

ils ne le défendent pas sans qu'un châtiment venu de Dieu ne les atteigne avant de mourir»[1].

وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ يَدُ ٱللَّهِ مَغْلُولَةٌ غُلَّتْ أَيْدِيهِمْ وَلُعِنُوا۟ بِمَا قَالُوا۟ بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ
يُنفِقُ كَيْفَ يَشَآءُ وَلَيَزِيدَنَّ كَثِيرًا مِّنْهُم مَّآ أُنزِلَ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ طُغْيَٰنًا وَكُفْرًا
وَأَلْقَيْنَا بَيْنَهُمُ ٱلْعَدَٰوَةَ وَٱلْبَغْضَآءَ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ كُلَّمَآ أَوْقَدُوا۟ نَارًا لِّلْحَرْبِ
أَطْفَأَهَا ٱللَّهُ وَيَسْعَوْنَ فِى ٱلْأَرْضِ فَسَادًا وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلْمُفْسِدِينَ (٦٤) وَلَوْ
أَنَّ أَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ ءَامَنُوا۟ وَٱتَّقَوْا۟ لَكَفَّرْنَا عَنْهُمْ سَيِّـَٔاتِهِمْ وَلَأَدْخَلْنَٰهُمْ جَنَّٰتِ
ٱلنَّعِيمِ (٦٥) وَلَوْ أَنَّهُمْ أَقَامُوا۟ ٱلتَّوْرَىٰةَ وَٱلْإِنجِيلَ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْهِم مِّن رَّبِّهِمْ
لَأَكَلُوا۟ مِن فَوْقِهِمْ وَمِن تَحْتِ أَرْجُلِهِم مِّنْهُمْ أُمَّةٌ مُّقْتَصِدَةٌ وَكَثِيرٌ مِّنْهُمْ سَآءَ مَا
يَعْمَلُونَ (٦٦)

wa qâlati-l-yahudu yadu-L-Lâhi maġlûlatun ġullat 'aydihim wa lu'inû bimâ qâlû bal yadâhu mabsûṭatâni yunfiqu kayfa yaŝâ'u walayazidanna katîram minhum mâ 'unzila 'ilayka mi-r-rabbika ṭuġyânan wa kufran wa 'alqaynâ baynahumu-l-'adâwata wa-l-baġḍâ'a 'ilâ yawmi-l-qiyâmati kullamâ 'awqadû nâran li-l-ḥarbi 'aṭf'ahâ-L-Lâhu wa yas'awna fî-l-'arḍi fasâdan wa-L-Lâhu lâ yuḥibbu-l-mufsidîna (64) walaw 'anna 'ahla-l-kitâbi 'â manû wa-t-taqû lakaffarnâ 'anhum sayyi'atihim wa la'adḫalnâhum jannâti-n-na'îmi (65) walaw 'annahum 'aqâmû-T-Tawrâta wa-l-'Injîla wamâ 'unzila 'ilayhim mi-r-rabbihim la'akalû min fawqihim wa min taḥti 'arjulihim minhum 'ummatum-muqtaṣidatun wa katîrum-minhum sâ'a mâ ya'malûna (66).

Les juifs disent: «La main d'Allah est fermée». Que leurs mains à eux soient fermées et qu'ils soient maudits pour ce propos. Non, au contraire, les mains d'Allah sont largement ouvertes. Il distribue Ses biens comme Il

---

(1) روى أبو داود عن جرير قال: سمعت رسول الله ﷺ يقول: «ما من رجل يكون في قوم يعمل فيهم بالمعاصي يقدرون أن يغيروا عليه فلا يغيرون إلاّ أصابهم الله بعقاب قبل أن يموتوا».

veut. Les révélations que ton Seigneur t'a envoyées ne feront qu'augmenter leur dépit et leur impiété. Nous avons suscité en eux la haine et la rancune jusqu'au jour du jugement dernier. Chaque fois qu'ils allument le feu d'une guerre, Allah l'éteint. Ils fomentent le désordre sur terre. Allah n'aime pas les séditieux. (64) Si les gens d'Ecriture avaient la foi et craignaient Allah, nous pardonnerions leurs péchés et nous les ferions entrer dans les jardins de félicité. (65) S'ils observaient le Pentateuque, l'Evangile, et les révélations que leur Seigneur leur a envoyées, ils nageraient dans l'opulence. Il en est parmi eux qui sont loyaux, mais le plus grand nombre, oh! que leur conduite est détestable. (66).

Les juifs -que Dieu les maudisse- accusent le Seigneur de l'avarice disant que Ses mains sont fermées et eux sont plus riches. Ibn Abbas a dit qu'ils voulaient dire qu'Il tient tant de richesses dans ses mains sans les déspenser. Qu'Il soit élevé au-dessus de ce qu'ils décrivent!

Ikrima a dit que ce verset fut révélé au sujet du juif appelé Finhas qui a dit: «**Allah est pauvre et nous sommes riches**» [Coran III, 181] et Abou Bakr, entendant ces propos, le frappa. Quant à Ibn Abbas, il a rapporté qu'il fut révélé à propos d'un juif appelé Chas Ben Qaïs qui a dit au Prophète: «Ton Seigneur est avare et ne dépense pas». Dieu fit alors descendre ce verset». Mais Dieu à Lui la puissance et la gloire répondit à leur mensonge et leur calomnie en disant: «**Que leurs mains à eux soient fermées et qu'ils soient maudits pour ce propos**». Car ils sont un peuple jaloux, haineux et peureux. Il a dit d'eux: «**Pourquoi jalousent-ils les gens qu'Allah a honorés de Sa grâce?**» [Coran IV, 54] et: «**L'opprobre les couvrira partout où vous les rencontrerez**» [Coran III, 112]. Il leur répondit: «**Les mains d'Allah sont largement ouvertes. Il distribue Ses biens comme Il veut**» Il est donc le Dispensateur par excellence et il n'y a rien dont les trésors ne soient pas auprès de Lui. Il a dit dans un autre verset: «**Il a mis à votre disposition tout ce dont vous aurez besoin. Le voudriez-vous? Vous ne pourriez pas énumérer les bienfaits d'Allah. L'homme est profondément injuste et ingrat**» [Coran XIV, 34].

Abou Houraira rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La main de Dieu est pleine, aucune dépense durât-elle nuit et jour, ne saurait l'épuiser. Voyez ce que Dieu a dépensé depuis qu'Il a créé les cieux et la terre, et cependant ce qu'Il a dans Sa main ne s'est*

pas épuisé» Puis il dit: «Son Trône était sur l'eau, et dans l'autre main était la mort, Il élève et Il abaisse» Ensuite il dit: *«Dépense et je dépenserai pour toi»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

«Les révélations que ton Seigneur t'a envoyées ne feront qu'augmenter leur dépit et leur impiété» c'est à dire: Ce que Dieu t'a accordé Ô Mouhammad est une indignation de tes ennemis parmi les juifs et leurs semblables. Comme les croyants leur foi augmente et leurs bonnes actions accroissent, ainsi la haine et la racune des impies augmentent contre les fidèles en traitant de mensonge le Coran révélé à Mouhammad, mais en fait il est autrement comme Dieu a dit: **«Il est direction et guérison pour les croyants: «Les incrédules sont atteints de surdité et frappés d'aveuglement, comme si on les appelait de très loin»** [Coran XLI, 44] et: **«Ce Coran apporte soulagement et bénédiction aux fidèles. Il ne fera qu'accentuer la ruine des méchants»** [Coran XVII].

Pour prix de leur rebellion et leur impiété **«Nous avons suscité en eux la haine et la rancune jusqu'au jour du jour du jugement dernier»** Leurs cœurs ne se rallieront pas et une animosité les séparera en différentes sectes jusqu'au jour de la résurrection.

«Chaque fois qu'ils allument le feu d'une geurre, Allah l'éteint» C'est à dire: chaque fois qu'ils préparent une ruse contre le Prophète et trament une machination, Dieu déjoue leurs méfaits et la ruse méchante n'enveloppe que ses auteurs.

«Ils fomentent le désordre sur terre. Allah n'aime pas les séditieux» De par leur nature et leurs mauvais caractères, ils s'efforcent à corrompre la terre, mais Dieu est toujours à leurs aguets car Il n'aime pas la corruption.

Pour montrer Sa générosité et sa clémence Il a affirmé que: **«Si les gens d'Ecriture avaient la foi et craignaient Allah»** s'ils avaient cru en Allah et en Son Prophète, et cessaient de commettre les péchés et les

---

(1) قال أبو هريرة قال رسول الله ﷺ: «إن يمين الله ملأى لا يغيضها نفقة سحاء الليل والنهار، أرأيتم ما أنفق منذ خلق السموات والأرض، فإنه لم يغض ما في يمينه ـ قال ـ وعرشه على الماء وفي يده الأخرى الفيض ـ أو القبض ـ يرفع ويخفض، وقال: يقول الله تعالى: «أنفق أنفق عليك» أخرجاه في الصحيحين.

interdictions «**nous pardonnerions leurs péchés et nous les ferions entrer dans des jardins de félicité**» Et en plus: «**S'ils observaient le Pentateuque, l'Evangile et les révélations que leur Seigneur leur a envoyées**» Ces révélations qui ne sont que le Coran selon les dires d'Ibn Abbas «**ils nageraient dans l'opulence**». En d'autres termes s'ils avaient agi selon les enseignements contenus dans leurs Livres sans les altérer ni les modifier, ils auraient trouvé le chemin de la vérité et le salut et cru en Mohammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et en son message car leurs Livres affirment son avènement et leur ordonnent de le suivre. S'ils s'étaient conformés à tout cela, ils auraient joui des biens du ciel et de ceux de la terre: les pluies et tout ce qui pousse dans la terre, comme Dieu a dit: «**Si les habitants de ces cités avaient cru et craint Allah, nous aurions répandu sur eux les bénédictions du ciel et de la terre**» [Coran VII, 96]. Suivant une autre interprétation: ils auraient joui de tous les biens sans déployer aucun effort.

Ibn Abi Hatem rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La science ne tardera pas à être ôtée»* Ziad Ben Labida lui demanda: «Comment la science sera ôtée alors que nous avons appris le Coran et l'avons enseigné à nos enfants» Il lui répondit: *«Que ta mère te perde ô Ibn Labide! Je te prenais pour le plus versé parmi les habitants de Médine! Tant à la Tora qu'à l'Evangile n'étaient-ils pas entre les mains des juifs et des chrétiens, à quoi leur serviraient-ils en négligeant leurs enseignements?»* Puis il récita: «**S'ils observaient le Pentateuque et l'Evangile**»[1].

«**Il en est parmi eux qui sont loyaux, mais le plus grand nombre, oh! que leur conduite est détestable**» Ces dires de Dieu sont pareils à ceux-ci: «**Il y a parmi le peuple de Moïse des gens qui sont amis de la vérité et jugent avec conscience**» [Coran VII, 159]. Il s'agit de la modération qui est un stade très loué et élevé, Dieu l'a accordée à la communauté musulmane. Ce stade est sans doute meilleur que celui des généra-

---

(1) ذكر ابن أبي حاتم أن رسول الله ﷺ قال: «يوشك أن يرفع العلم»، فقال زياد بن لبيد يا رسول الله وكيف يرفع العلم وقد قرأنا القرآن وعلمناه أبناءنا فقال: «ثكلتك أمك يا ابن لبيد إن كنت لأراك من أفقه أهل المدينة، أو ليست التوراة والإنجيل بأيدي اليهود والنصارى فما أغنى عنهم حين تركوا أمر الله»، ثم قرأ: ﴿**ولو أنهم أقاموا التوراة والإنجيل**﴾.

tions passées comme Dieu le montre dans ce verset: «**Nous avons ensuite donné le Livre en héritage à ceux de nos serviteurs que nous avons choisi: il en est parmi eux qui se font tort à eux-même; il en est parmi eux qui se tiennent sur une voie moyenne; il en est parmi eux qui, avec la permission de Dieu devancent les autres par leurs bonnes actions: voilà une grande grâce! Ils pénétreront dans les jardins d'Eden**» [Coran XXXV, 32 - 33]. Ce qui est vrai est que ces trois catégories de notre communauté entreront au Paradis.

۞ يَٰٓأَيُّهَا ٱلرَّسُولُ بَلِّغْ مَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ ۖ وَإِن لَّمْ تَفْعَلْ فَمَا بَلَّغْتَ رِسَالَتَهُۥ ۚ
وَٱللَّهُ يَعْصِمُكَ مِنَ ٱلنَّاسِ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٦٧﴾

yâ 'ayyuhâ-r-rasûlu ballig mâ 'unzila 'ilayka mi-r-rabbika wa-'il-lam taf'al famâ ballagta risâlatahû wa-L-Lâhu ya'ṣimuka mina-n-nâsi 'inna-L-Lâha lâ yahdî-l-qawma-l-kâfirîna (67).

O Prophète, divulgue ce que ton Seigneur t'a révélé. Si tu y manques, tu ne te seras pas acquitté de ta mission. Allah te protègera contre les hommes. Il ne guide pas les réfractaires. (67).

Dieu ordonne à Son Prophète de faire connaître aux hommes ce qui lui a été révélé, il obtempéra et le divulgua sans en rien omettre. Al-Boukhari rapporte d'après Aicha qu'elle aurait dit: «Quiconque prétend que Mouhammad avait dissimulé quoi que ce soit de la révélation, aurait menti, car l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ne cessait de répéter: «**O Prophète, divulgue ce que ton Seigneur t'a révélé**».

Dans un hadith cité dans les deux Sahih, Aicha a dit: «Si Mouhammad avait caché une partie du Coran, il aurait dissimulé ce verset: «**... tu cachais en toi-même, par crainte des hommes, ce que Dieu allait rendre public; mais Dieu est plus redoutable qu'eux**» [Coran XXXIII, 27][1].

Il est cité dans le Sahih de Boukhari que Wahb Ben Abdullah As-Sawaï a rapporté: «J'ai demandé à Ali Ben Abi Taleb -que Dieu

(1) في الصحيحن عن عائشة أنها قالت: لو كان محمد ﷺ كاتماً شيئاً من القرآن لكتم هذه الآية: ﴿وتخفي في نفسك ما الله مبديه وتخشى الناس والله أحق أن تخشاه﴾.

l'agrée: «Retenez-vous quelques choses de la révélation qui ne sont pas mentionnées dans le Coran?» Il répondit: «Non par celui qui fend le grain et crée l'âme (l'homme) à part qu'une bonne compréhension du Coran que Dieu accorde à un homme, et ce qui se trouve inscrit dans ce feuillet» - Que contient ce feuillet, répliquai-je. Il rétorqua: «Le prix du sang, le rachat du captif et qu'un musulman ne devra pas être tué pour un impie»(1).

Al-Boukhari rapporte que Al-Zouhari a dit: «Le Message vient de Dieu, le Messager doit le divulguer et nous devons nous en conformer. La communauté musulmane témoigne que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a communiqué le message et s'est acquitté de sa mission. Lors du pèlerinage de l'adieu, dans une grande assemblée qui renfermait plus de quarante mille personnes, durant dans son discours qu'il a prononcé, il les a faits avouer qu'il leur a transmis le message».

Dans ce discours, comme le rapporte Mouslim d'après Jaber Ben Abdullah, il a dit: *«Hommes! Vous serez interrogés à mon sujet, que direz-vous?»* Il lui répondirent: «Nous témoignerons que tu as transmis (le message), t'es acquitté (de la mission) et as prodigué de conseils!» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- relevait son doigt vers le ciel, le rabaissait vers eux en disant: *«Mon Dieu, ai-je transmis (le message)?»*(2).

«Si tu y manques, tu ne te seras pas acquitté de ta mission» c'est à dire: Si tu as dissimulé quoi que ce soit du message, c'est comme tu ne l'as pas divulgué, comme l'a expliqué Ibn Abbas. Quant à Moujahed, il a dit: «A la suite de la révélation de ce verset le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- s'écria: «Seigneur, comment puis-je le

---

(1) في صحيح البخاري عن وهب بن عبد الله السوائي قال: قلت لعلي بن أبي طالب رضي الله عنه: هل عندكم شيء من الوحي مما ليس في القرآن؟ فقال: لا، والذي فلق الحبة وبرأ النسمة إلا فهماً يعطيه الله رجلاً في القرآن، وما في هذه الصحيفة. قلت: وما في هذه الصحيفة؟ قال: العقل، وفكاك الأسير، وأن لا يقتل مسلم بكافر.

(1) ثبت في صحيح مسلم عن جابر بن عبد الله أن رسول الله ﷺ قال في خطبة حجة الوداع: «أيها الناس إنكم مسؤولون عني، فما أنتم قائلون؟» قالوا: نشهد أنك قد بلغت وأديت ونصحت، فجعل يرفع إصبعه إلى السماء وينكسها إليهم، ويقول: «اللهم هل بلغت»!؟.

faire alors que (les impies) m'entourent de toutes parts?» Ce verset fut suivi par: **«Allah te protègera contre les hommes»** Cela signifie: Acquitte-toi de la mission et Je protégerai, te secourrai et te donnerai la victoire sur eux. N'éprouve ni crainte et ne t'attriste pas car nul ne pourra te nuire.

Avant la révélation de ce verset, il y avait toujours des hommes qui gardaient l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. A cet égard l'imam Ahmed rapporte que Aicha -que Dieu l'agrée- a raconté: «Une nuit l'Envoyé de Dieu avait une insomnie. Il dit: «Plut à Dieu si un homme vertueux de mes compagnons vient me garder». Elle poursuivit: «Disant cela, on entendit un cliquetis des armes - Le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- demanda: «Qui est là?» - Sa'd Ben Malek, répondit l'homme. - Que viens-tu faire? - Pour te garder ô Envoyé de Dieu. Ensuite je pus entendre le ronflement de l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[(1)].

Dans une autre version, Aicha aurait dit: «Deux ans après notre mariage alors qu'on se trouvait à Médine, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- était toujours gardé, jusqu'à ce que ce verset fut révélé: *«Allah te protègera contre les hommes»*. Alors le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- fit sortir sa tête de la tente et dit: «Hommes, vous pouvez nous quitter car Dieu à Lui la puissance et la gloire nous a protégés».

Dieu sans doute avait protégé Son Envoyé contre les hommes les plus redoutables parmi les Mecquois, au début du Message, du moment qu'ils lui couvaient et manifestaient une grande hostilité, et qui n'avaient laissé une occasion sans l'affronter et le battre. De par Sa sagesse et Son pouvoir, Il lui avait donné comme protecteur, son oncle paternel Abou Taleb en mettant dans le cœur de ce dernier une grande affection pour son neveu malgré son polythéisme. Car Si Abou

---

(1) قال الإمام أحمد عن عائشة رضي الله عنها كانت تحدث أن رسول الله ﷺ سهر ذات ليلة وهي إلى جنبه قالت، فقلت: ما شأنك يا رسول الله؟ قال: «ليت رجلاً صالحاً من أصحابي يحرسني الليلة»، قالت: فبينا أنا على ذلك إذ سمعت صوت السلاح، فقال: «من هذا»؟ فقال: أنا سعد بن مالك، فقال: «ما جاء بك»؟ قال: جئت لأحرسك يا رسول الله، قالت: فسمعت غطيط رسول الله ﷺ في نومه، (أخرجاه في الصحيحين).

Taleb avait embrassé l'Islam au début du message les impies de Qoraïch se seraient enhardi à lui et l'auraient combattu, mais comme ils lui réservaient un grand respect et hommage, ils le redoutaient et le vénéraient.

A la mort d'Abou Taleb, les polythéistes de La Mecuqe ont pu causer au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- du mal, puis Dieu lui destina les Ansars (Médinois) qui lui prêtèrent un serment d'allégeance après leur conversion et lui demandèrent de se déplacer à Médine pour être à l'abri de toute nuisance. Mais ceci n'a empêché les gens du Livre, surtout les juifs, de tramer leurs complots et machinations contre lui, à savoir: leur ensorcellement que Dieu a neurtralisé son effet par la révélation des deux sourates talismaniques et l'épaule du mouton empoisonnée qui lui a été offerte à Khaibar dans un repas, mais Dieu fit connaître cela à Son Prophète ....

«Il ne guide pas les réfractaires» Il incombait donc à l'Envoyé de Dieu de transmettre le message, et à Dieu de guider qui Il veut et égare qui Il veut, tout comme le montre ce verset: **«Tu n'as pas pour mission, ô Prophète, de convertir les hommes. C'est à Allah que cette mission incombe»** [Coran II, 272] et cet autre: **«Seule t'incombe la communication du message prophétique, le compte final nous appartient»** [Coran XIII, 40]

قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ لَسْتُمْ عَلَىٰ شَىْءٍ حَتَّىٰ تُقِيمُوا۟ ٱلتَّوْرَىٰةَ وَٱلْإِنجِيلَ وَمَآ أُنزِلَ
إِلَيْكُم مِّن رَّبِّكُمْ ۗ وَلَيَزِيدَنَّ كَثِيرًا مِّنْهُم مَّآ أُنزِلَ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ طُغْيَٰنًا وَكُفْرًا ۖ
فَلَا تَأْسَ عَلَى ٱلْقَوْمِ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٦٨﴾ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَٱلَّذِينَ هَادُوا۟ وَٱلصَّٰبِـُٔونَ
وَٱلنَّصَٰرَىٰ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَعَمِلَ صَٰلِحًا فَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا
هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٦٩﴾

qul yâ 'ahla-l-kitâbi lastum 'alâ šay'in ḥattâ tuqîmû-T-Tawrata wa-l-'Injîla wamâ 'unzila 'ilaykum mi-r-rabbikum wa layazidanna kaṯîram minhum mâ 'unzila 'ilayka mi-r-rabbika ṭuġyânan wa kufran falâ ta'sa 'alâ-l-qawmi-l-kâfirîna (68) 'inna-l-laḏîna 'âmanû wa-l-laḏîna hâdû wa-ṣ-

ṣâbi'ûna wa-n-nasârâ man 'âmana bi-L-Lâhi wa-l-yawmi-l-'âḫiri wa 'amila ṣâliḥan falâ ḫawfun 'alayhim walâ hum yaḥzanûna (69).

Dis: «O gens d'Ecriture, vous manquerez de toute base tant que vous ne vous appuierez pas sur le Pentateuque, l'Evangile et ce qui vous à été révélé par votre Seigneur. Les révélations que tu as reçues de ton Seigneur ne feront qu'augmenter le dépit et l'impiété de la plupart d'entre eux. Cesse d'être en souci pour un peuple aussi pervers. (68) Les fidèles, les juifs, les sabéens, les chrétiens, en un mot tous ceux qui croiront en Allah et au jour dernier et feront le bien, seront préservés de toute crainte et de tout chagrin. (69).

Dieu s'adresse à Mouhammad de dire aux gens du Livre qu'ils ne s'appuient sur rien tant qu'ils n'observent pas les enseignements contenus dans leurs Livres: La Tora et l'Evangile et ce que leur Seigneur leur a révélé, et tant qu'ils ne croient pas en Mouhammad, et ceci en le suivant et appliquant Sa chari'a.

Mais hélas, ce qui a été révélé par le Seigneur, c'est à dire le Coran comme a précisé Moujahed, accroit la rebellion et l'impiété des gens d'Ecriture. Donc ô Mouhammad ne t'afflige pas au sujet des infidèles(1).

«**Les fidèles**» qui sont les musulmans, «**les juifs**» qui suivent le pentateuque «**les Sabéens**» qui sont une secte de chrétiens et de Mages d'après Moujahed, ou de juifs et de Mages, ou selon Qatada: ils sont des gens qui adorent les anges ne s'orientent pas vers la Ka'ba en priant et lisent les Psaumes «**des chrétiens**» les gens de l'Evangile. Tous ces gens-là croient en Dieu, au jour dernier au rassemblement, au

---

(1) Ibn Jarir rapporte: "Rafe' et Salam Ben Michkam et Malek Ben As-Sayf ont dit au Prophète: "O Mouhammad! N'as-tu pas dit que tu suis le religion d'Ibrahim et ses lois, et tu crois en nos Livres?" - Certes oui, répondit-il, mais vous avez nié les enseignements qui s'y trouvent et caché ce dont vous deviez communiquer aux hommes. Ils répliquèrent: "Nous appliquons les lois de nos Livres et sommes dans le droit chemin et la vérité" Dieu à cette occasion fit descendre ce verset: "O gens d'Ecriture, vous manquerez de toute base tant que vous ne vous appuierez pas sur le Pentateuque, l'Evangile...".

compte final et à la rétribution. Mais ils ne sont considérés comme croyants tant qu'ils ne croient pas en Mouhammad et ne suivent son message, et qui a été envoyé vers les hommes et les génies. Une fois qu'ils ont cru, ils n'éprouveront plus aucune crainte de ce qu'il leur attend, ni de ce qu'ils ont laissé derrière eux et ne seront plus affligés.

لَقَدْ أَخَذْنَا مِيثَٰقَ بَنِيٓ إِسْرَٰٓءِيلَ وَأَرْسَلْنَآ إِلَيْهِمْ رُسُلًا كُلَّمَا جَآءَهُمْ
رَسُولٌۢ بِمَا لَا تَهْوَىٰٓ أَنفُسُهُمْ فَرِيقًا كَذَّبُوا۟ وَفَرِيقًا يَقْتُلُونَ (٧٠) وَحَسِبُوٓا۟ أَلَّا
تَكُونَ فِتْنَةٌ فَعَمُوا۟ وَصَمُّوا۟ ثُمَّ تَابَ ٱللَّهُ عَلَيْهِمْ ثُمَّ عَمُوا۟ وَصَمُّوا۟ كَثِيرٌ
مِّنْهُمْ وَٱللَّهُ بَصِيرٌۢ بِمَا يَعْمَلُونَ (٧١)

laqad 'ah̲ad̲nâ mît̲âqa banî 'isrâ'îla wa 'arsalnâ 'ilayhim rusulan kullamâ jâ'ahum rasûlum bimâ lâ tahwâ 'anfusuhum farîqan kad̲d̲abû wa farîqan yaqtulûna (70) wa ḥasibû 'allâ takûna fitnatun fa 'amû wa ṣammû t̲umma tâba-L-Lâhu 'alayhim t̲umma 'amû wa ṣammû kat̲îrum-minhum wa-L-Lâhu baṣîrum-bimâ ya'malûna (71).

Nous avons reçu l'engagement des enfants d'Israël et nous leur avons envoyé des Prophètes. Chaque fois que les Prophètes apportaient des révélations contraires à leurs penchants, tantôt ils les traitaient d'imposteurs, tantôt ils les mettaient à mort. (70) Ils ont cru qu'il n'y aurait aucune sanction. Ils ont fait les aveugles et les sourds. Allah est témoins de leurs actes. (71).

Dieu raconte qu'Il a pris les engagements et conclu l'alliance avec les fils d'Israël d'entendre et d'obéir à son messager, mais ils ont rompu les uns et les autres en suivant leurs propres penchants en les préférant aux lois et enseignements. Ils ont accepté de ces lois ce qui correspondait à leurs désirs et passions et rejeté ce qui ne convenait pas. C'est pourquoi, comme Dieu le dit: «**Chaque fois que les Prophètes apportaient des révélations contraires à leurs penchants, tantôt ils les traitaient d'imposteurs, tantôt ils les mettaient à mort. Ils ont cru qu'il n'y aurait aucune sanction**» c'est à dire qu'il n'en résulterait de leur comportement aucun dommage. Mais en fait il en serait ainsi car ils étaient aveugles pour voir le chemin droit et sourds pour entendre la vérité. Malgré cela, Dieu est revenu vers eux, et eux de redevenir

aveugles et sourds dans la plupart. Dieu, certes, voit parfaitement ce qu'ils font.

لَقَدْ كَفَرَ ٱلَّذِينَ قَالُوٓا۟ إِنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلْمَسِيحُ ٱبْنُ مَرْيَمَ ۖ وَقَالَ ٱلْمَسِيحُ يَٰبَنِىٓ
إِسْرَٰٓءِيلَ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ رَبِّى وَرَبَّكُمْ ۖ إِنَّهُۥ مَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ ٱلْجَنَّةَ
وَمَأْوَىٰهُ ٱلنَّارُ ۖ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ ﴿٧٢﴾ لَّقَدْ كَفَرَ ٱلَّذِينَ قَالُوٓا۟ إِنَّ ٱللَّهَ
ثَالِثُ ثَلَٰثَةٍ ۘ وَمَا مِنْ إِلَٰهٍ إِلَّآ إِلَٰهٌ وَٰحِدٌ ۚ وَإِن لَّمْ يَنتَهُوا۟ عَمَّا يَقُولُونَ لَيَمَسَّنَّ
ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مِنْهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٧٣﴾ أَفَلَا يَتُوبُونَ إِلَى ٱللَّهِ وَيَسْتَغْفِرُونَهُۥ ۚ وَٱللَّهُ
غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٧٤﴾ مَّا ٱلْمَسِيحُ ٱبْنُ مَرْيَمَ إِلَّا رَسُولٌ قَدْ خَلَتْ مِن قَبْلِهِ
ٱلرُّسُلُ وَأُمُّهُۥ صِدِّيقَةٌ ۖ كَانَا يَأْكُلَانِ ٱلطَّعَامَ ۗ ٱنظُرْ كَيْفَ نُبَيِّنُ لَهُمُ
ٱلْءَايَٰتِ ثُمَّ ٱنظُرْ أَنَّىٰ يُؤْفَكُونَ ﴿٧٥﴾

laqad kafara-l-lad̲îna qâlû 'inna-L-Lâha huwa-l-masîḥu bnu Maryama wa qâla-l-masîḥu yâ banî 'isrâ'ila''budû-L-Lâha rabbî wa rabbakum 'innahû may-yušrik bi-L-Lâhi faqad ḥarrama-L-Lâhu 'alayhi-l-jannata wa ma'wâhu-n-nâru wamâ-li-ẓ-ẓâlimîna min 'anṣarin (72) laqad kafara-l-lad̲îna qâlû 'inna-L-Lâha t̲âlit̲u t̲alât̲atin wamâ min 'ilâhim 'illâ 'ilâhun wâḥidun wa 'il-lam yantahû 'ammâ yaqûlûna layamassanna-l-lad̲îna kafarû minhum 'ad̲âbun 'alîmun (73) 'afalâ yatûbûna 'ilâ-L-Lâhi wa yastaġfirunahû wa-L-Lâhu Ġafûr-r-Raḥîmun (74) mâ-l-masîḥu bnu Maryama 'illâ rasûlun qad ḫalat min qablihi-r-rusulu wa 'ummuhû ṣiddiqatun kânâ ya'kulâni-ṭ-ṭa'ama-n-ẓur kayfa nubayyinu lahumu-l-'âyâti t̲umma-nẓur 'annâ yu'fakûna (75).

Ce ne sont que des infidèles ceux qui disent qu'Allah est le Messie, fils de Marie! Le Messie n'a t-il pas dit lui-même: «Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon maître et le vôtre. Celui qui reconnait des associés à Allah, Allah lui interdit l'accès du Paradis. Il aura l'enfer pour séjour. Point d'alliés pour les injustes. (72) Ce sont des infidèles ceux qui disent qu'Allah est la troisième personne de la Trinité. Non, il n'y a qu'un seul Allah. S'ils ne renoncent pas à tel langage, un châtiment douloureux les atteindra. (73) Pourquoi ne viennent-ils pas à Allah et n'implorent-ils pas

Son pardon? Allah, le clément et le miséricordieux. (74) Qu'est-ce que le Messie, fils de Marie, sinon un Prophète, comme tant d'autres qui l'ont précédé? Sa mère était une femme sincère. Tous deux se nourrissaient d'aliments. Voyez comment nous nous y prenons pour expliquer les signes et voyez comment ils demeurent infidèles. (75).

Ceux parmi les chrétiens qui disent que Dieu est le Messie, sont des impies. Tel est le jugement de Dieu qu'il soit exalté et très élevé de ce qu'ils prétendent. Or, Jésus, dès le berceau, n'a-t-il pas dit: «Je suis le serviteur de Dieu»? Il n'a jamais déclaré qu'il est Dieu ou le fils de Dieu. Il a dit: **«Je suis, en vérité, le serviteur de Dieu. Il m'a donné le livre; Il a fait de moi un Prophète»** [Coran XIX, 30] Ainsi il a ordonné aux hommes, durant son âge mûr, de n'adorer que Dieu seul sans rien Lui associer. Dieu a montré cette vérité en disant: **«Le Messie n'a-t-il pas dit lui-même: «Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon maître et le vôtre. Celui qui reconnait des associés à Allah»** en les adorant **«Allah lui interdit l'accès du Paradis. Il aura l'enfer pour séjour»**. Donc toute reconnaissance d'un égal à Dieu est une incrédulité et un acte impardonnable comme Il l'affirme dans ce verset: **«Allah ne pardonne point qu'on Lui associe d'autres divinités - Hormis cela, Il pardonne à qui Il veut»** [Coran IV, 48].

Il est cité dans le Sahih que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a envoyé quelqu'un annoncer aux hommes: *«N'entrera au Paradis qu'une âme musulmane. - ou croyante»*(1). Et c'est pour cela que Dieu a dit: **«Point d'alliés pour les injustes»** Nul ne défendra ou secourra l'injuste, l'incrédule, et ne pourra plus le sauver du châtiment.

«Ce sont des infidèles ceux qui disent qu'Allah est la troisième personne de la Trinité» Il s'agit des chrétiens en général selon les dires d'un bon nombre des ulémas, puis ils ont précisé que ceci concerne ceux qui déclarent qu'il existe trois hypostases: celle du Père, celle du Fils et celle du verbe. Et Ibn Jarir de dire: «Ce sont les Melchites, les Jacobins et les Nestoriens qui adoptent cette croyance, alors que les différentes sectes chrétiennes sont en désaccord à ce sujet dont cha-

---

(1) في الصحيح أن النبي ﷺ بعث منادياً ينادي في الناس: «إن الجنة لا يدخلها إلا نفس مسلمة» وفي لفظ «مؤمنة».

cune d'elles accuse l'autre de l'incrédulité. Mais en réalité, elles sont toutes des impies.

Quant à As-Souddy, il a dit: Ce verset fut révélé à propos de ceux qui ont considéré que Jésus et sa mère Marie sont tous deux des divinités avec Dieu qui est la troisième personne de la Trinité. Tel est le sens de ce verset qui affirme cela: **«Allah dit: «O Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux hommes. «Prenez-nous pour Allah moi et ma mère, à côté d'Allah?» Gloire à Toi, répondit Jésus»** [Coran V, 116] Cette opinion d'As-Souddy s'avère plus correcte.

«Non, il n'y a qu'un seul Allah» il n'existe point plusieurs Dieux, plutôt Il est l'unique et n'a pas d'associés, le Seigneur de toutes les créatures. Puis Il les menace en disant: **«S'ils ne renoncent pas à tel langage»** qui est mensonge et calomnie **«un châtiment douloureux les atteindra»** dans la vie future où Dieu leur a préparé des chaines, des carcans et un brasier.

Dieu par Sa générosité et Sa clémence se demande: **«Pourqoi ne viennent-ils pas à Allah et n'implorent-ils pas Son pardon? Allah, le clément le miséricordieux»** Il est donc prêt à pardonner leurs péchés, mensonges et calmonies malgré tout, s'ils sont sincères et reviennent à Lui repentants.

Quant au Messie, fils de Marie, il n'est q'un **«Prophète, comme tant d'autres qui l'ont précédé»** c'est à dire un Envoyé et un des serviteurs de Dieu comme Il le confirme dans ce verset: **«Lui n'étant qu'un serviteur auquel nous avions accordé notre grâce et nous l'avons proposé en exemple aux fils d'Israël»** [Coran XLIII, 59].

«Sa mère était une femme sincère» et parfaitement juste, et elle a cru en lui. Telle était sa qualité sublime, et elle n'était jamais, comme a déclaré Ibn Hazm, une prophétesse, ni elle ni Sarah (la mère d'Isaac) ni la mère de Moïse, comme on peut le déduire des bonnes nouvelles annoncées par les anges à Sarah et Marie, ainsi de ce verset **«Nous avons inspiré à la mère de Moïse: allaite-le..»** [Coran XXVIII, 7].

Tel est le sens de la prophétie. Tous les ulémas s'accordent sur une réalité que Dieu n'a envoyé des Prophètes que parmi les hommes, confirmée par ce verset: **«Avant toi, nous n'avons toujours envoyé que des hommes choisis parmi les habitants des villes»** [Coran XII, 109].

«Tous deux se nourrisaient d'aliments» comme les autres humains et avaient besoin d'aller ensuite à la selle. Ils étaient donc des mortels et jamais de dieux comme ont prétendu certains chrétiens.

Dieu dit ensuite: **«Voyez comment nous nous y prenons pour expliquer les signes»** et malgré cela **«voyez comme ils demeurent indifférents»** et s'ent détournent pour persister dans leurs égarement!

قُلْ أَتَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَمْلِكُ لَكُمْ ضَرًّا وَلَا نَفْعًا ۚ وَٱللَّهُ هُوَ ٱلسَّمِيعُ
ٱلْعَلِيمُ ﴿٧٦﴾ قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ لَا تَغْلُوا۟ فِى دِينِكُمْ غَيْرَ ٱلْحَقِّ وَلَا تَتَّبِعُوٓا۟ أَهْوَآءَ
قَوْمٍ قَدْ ضَلُّوا۟ مِن قَبْلُ وَأَضَلُّوا۟ كَثِيرًا وَضَلُّوا۟ عَن سَوَآءِ ٱلسَّبِيلِ ﴿٧٧﴾

qul 'ata'budûna min dûni-L-Lâhi mâ lâ yamliku lakum ḍarran walâ naf'an wa-L-Lâhu huwa-S-Samî'u-l-'Alîmu (76) qul yâ 'ahla-l-kitâbi la taġlû fî dînikum ġayra-l-ḥaqqi walâ tattabi'û 'ahwâ'a qawmin qad ḍallû min qablu wa 'aḍallû katîran wa ḍallû 'an sawâ'i-s-sabîli (77).

Dis-leur: Adorez-vous en plus d'Allah, quelqu'un qui ne peut ni vous nuire ni vous être utile, alors qu'Allah sait et entend tout. (76). Dis: «O gens d'Ecriture, ne soyez pas excessifs dans votre foi et respectez la vérité. Ne suivez pas les suggestions d'un peuple qui s'est abusé avant vous, qui a entrainé dans l'erreur un grand nombre d'autres peuples et qui a perdu la bonne direction»(77).

Dieu désavoue les actes de ceux qui adorent les idoles, les pierres dressées et le statues en leur montrant que cette adoration ne leur rapporte ni bien ni récompense. Cette catégorie des hommes renferme tous ceux qui vouent leur culte à un autre que Dieu, car hormis Lui, nulle divinité ne peut ni nuire ni être utile. Dieu entend parfaitement les paroles de Ses serviteurs et connait leurs actes. Il reproche aux gens du Livre leur éloignement de la vérité: **«O gens d'Ecriture, ne soyez pas excessifs dans votre foi»** en outrepassant les limites de la vérité, prenant pour dieu celui dont vous êtes ordonnés de respecter et de suivre. Vous avez déifié un homme qui n'est qu'un Prophète, et dans votre égarement vous ne faites que suivre vos ancêtres qui se sont écartés de la voie droite et qui n'étaient qu'un **«Peuple qui s'est abusé avant**

vous, qui a entrainé dans l'erreur un grand nombre d'autres peuples et qui a perdu la bonne direction»

لُعِنَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مِنۢ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ عَلَىٰ لِسَانِ دَاوُۥدَ وَعِيسَى ٱبْنِ
مَرْيَمَ ۚ ذَٰلِكَ بِمَا عَصَوا۟ وَّكَانُوا۟ يَعْتَدُونَ ﴿٧٨﴾ كَانُوا۟ لَا يَتَنَاهَوْنَ عَن
مُّنكَرٍ فَعَلُوهُ ۚ لَبِئْسَ مَا كَانُوا۟ يَفْعَلُونَ ﴿٧٩﴾ تَرَىٰ كَثِيرًا مِّنْهُمْ
يَتَوَلَّوْنَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ۚ لَبِئْسَ مَا قَدَّمَتْ لَهُمْ أَنفُسُهُمْ أَن سَخِطَ ٱللَّهُ عَلَيْهِمْ
وَفِى ٱلْعَذَابِ هُمْ خَٰلِدُونَ ﴿٨٠﴾ وَلَوْ كَانُوا۟ يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلنَّبِىِّ وَمَآ
أُنزِلَ إِلَيْهِ مَا ٱتَّخَذُوهُمْ أَوْلِيَآءَ وَلَٰكِنَّ كَثِيرًا مِّنْهُمْ فَٰسِقُونَ ﴿٨١﴾

lu'ina-l-ladîna kafarû mim-banî 'isrâ'îla 'alâ lisâni Dawûda wa 'Isa bni Maryama dâlika bimâ 'aṣaw wa kânû ya'tadûna (78) kânû lâ yatanâhawna 'an munkarin fa'alûhu labi'sa mâ kânû yaf'alûna (79) tarâ katîram-minhum yatawallawna-l-ladîna kafarû labi'sa mâ qaddamat lahum 'anfusuhum 'an saḥiṭa-L-Lâhu 'alayhim wafî-l-'adâbi hum ḫâlidûna (80) wa law kânû yu'minûna bi-L-Lâhi wa-N-Nabiyyi wamâ 'unzila 'ilayhi ma-t-taḫadûhum 'awliyâ'a walâkinna katîram-minhum fâsiqûna (81).

Les rénégats d'entre les fils d'Israël ont été maudits par la bouche de David et de Jésus, fils de Marie, pour les punir de leur désobéissance et de leurs méfaits. (78) Ils ne s'interdisaient pas mutuellement le mal. Combien est répréhensible leur conduite. (79) Tu en vois un grand nombre s'allier à des infidèles. Quelle funeste décision leur a inspiré leur conscience! Elle leur a valu le courroux d'Allah et un supplice éternel. (80) S'ils avaient cru en Allah, à Son Prophète et à ce qui lui a été révélé, ils ne se seraient pas alliés aux infidèles. Mais la plupart d'entre eux sont des intrigants. (81).

A cause de leur insoumission et leur rebellion, Dieu depuis longtemps a maudit les fils d'Israël par la bouche de David et par celle de Jésus, fils de Marie. Ibn Abbas a dit: «Ils ont été maudits dans la Tora, l'Evangile, les Psaumes et le Coran, pour la raison que montre le verset: **«Ils ne s'interdisaient pas mutuellement le mal. Combien est répréhensible leur conduite».**

A ce propos l'imam Ahmed rapporte d'après Abdullah que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lorsque les fils d'Israël avaient commis tant de péchés, leurs docteurs les avaient interdit mais ils y persistèrent. Après cela (les docteurs) leur tinrent compagnie et se mirent à table avec eux. Pour les punir, Dieu les a frappés par l'animosité les uns aux autres et les a maudits par la bouche de David et par celle de Jésus fils de Marie* **«pour les punir de leur désobéissance et de leurs méfaits»**. Puis l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- étant accoudé, s'assit et poursuivit: *«Non par celui qui tient mon âme dans Sa main jusqu'à ce que vous les excitiez à suivre la vérité»*[1].

Abou Daoud rapporte d'après Abdullah Ben Mass'oud que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La première pénurie qui a frappé les fils d'Israël était à cause (de leur conduite) car lorsque l'un d'eux rencontrait un autre (qui commettait des péchés), il lui disait: «Ô un tel, crains Dieu et laisse ce que tu fais car ceci n'est plus permis.» Le lendemain, il lui tenait compagnie et se mettait à table avec lui. A cause de ces agissements Dieu les a frappés par l'inimitié les uns envers les autres»*. Puis il récita: **«Les rénégats d'entre les fils d'Israël eont été maudits...** jusqu'à la fin du verset, et dit: *«Non par Dieu, vous devez ordonner à faire le bien, à déconseiller le repréhensible, à repousser l'injuste en l'excitant à le mettre sur le droit chemin ou en l'obligeant à appliquer la justice»*[2].

---

(1) قال الإمام أحمد عن عبد الله قال، قال رسول الله ﷺ: «لما وقعت بنو إسرائيل في المعاصي نهتهم علماؤهم فلم ينتهوا، فجالسوهم في مجالسهم، وواكلوهم وشاربوهم، فضرب الله قلوب بعضهم ببعض، ولعنهم على لسان داود وعيسى بن مريم، ﴿**ذلك بما عصوا وكانوا يعتدون**﴾ وكان رسول الله ﷺ متكئاً فجلس فقال: «لا والذي نفسي بيده حتى تأطروهم على الحق أطراً».

(2) قال أبو داود عن عبد الله بن مسعود قال قال رسول الله ﷺ: «إن أول ما دخل النقص على بني إسرائيل كان الرجل يلقى الرجل فيقول: يا هذا اتق الله ودع ما تصنع، فإنه لا يحل لك، ثم يلقاه من الغد فلا يمنعه ذلك أن يكون أكيله وشريبه وقعيده، فلما فعلوا ذلك ضرب الله قلوب بعضهم ببعض، ثم قال: ﴿**لعن الذين كفروا من بني إسرائيل على لسان داود وعيسى ابن مريم**﴾ إلى قوله: ﴿**فاسقون**﴾، ثم قال: كلا والله لتأمرن بالمعروف ولتنهون عن المنكر، ولتأخذن على يد الظالم ولتأطرنه على الحق أطراً، أو تقصرنه على الحق قصراً».

Plusieurs sont les hadiths relatifs à ordonner le bien et à déconseiller le répréhensible, et nous nous limitons à cite quelques uns:

- Houdzaifa Ben AL-Yaman a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Vous devez ordonner le bien et interdire le répréhensible sinon il arrivera un jou où Dieu vous enverra un châtiment et vous l'implorez mais Il ne vous exaucera pas»* ***(Rapporté par Ahmed et Tirmidzi)***[1].

- Abou Sa'id Al-Khoudri à rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que celui d'entre vous qui voit un répréhensible le change par sa main, s'il ne peut pas que ce soit par sa langue, et s'il ne peut pas encore, que ce soit par son cœur et cela est le minimum de la foi»* ***(Rapport Par Mouslim)***[2].

- Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lorsqu'un péché est commis sur la terre, celui qui le voit et le réprouve sera pareil à celui qui ne l'a pas vu, et celui qui le voit et l'agrée, sera pareil à celui qui l'a vu (sans le réprouver)»* ***(Rapporté par Abou Daoud)***[3].

- L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le meilleur Jihad est une parole sincère et véridique qu'on adresse à un souverain injuste»* ***(Rapporté par Abou Daoud, Tirmidzi et Ibn Maja)***[4].

- Anas Ben Malek rapporte qu'on demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Quand est-ce que l'ordre de faire le bien et de déconseiller le répréhensible ne sera plus observé?» Il ré-

---

(1) عن حذيفة ابن اليمان أن النبي ﷺ قال: «والذي نفسي بيده لتأمرن بالمعروف ولتنهون عن المنكر أو ليوشكن الله أن يبعث عليكم عقاباً منع نده ثم لتدعنه فلا يستجيب لكم» (رواه أحمد والترمذي).

(2) في الصحيح عن أبي سعيد الخدري قال: قال رسول الله ﷺ: «من رأى منكم منكراً فليغيره بيده فإن لم يستطع فبلسانه، فإن لم يستطع فبقلبه، وذلك أضعف الإيمان. (رواه مسلم).

(3) عن النبي ﷺ قال: «إذا عملت الخطيئة في الأرض كان من شهدها فكرهها، كان كمن غاب عنها، ومن غاب عنها فرضيها، كان كمن شهدها» (رواه أبو داود).

(4) في الحديث قال رسول الله ﷺ: «أفضل الجهاد كلمة حق عند سلطان جائر» (رواه أبو داود والترمذي وابن ماجة).

pondit: *«Lorsque des choses apparaitront parmi vous comme elles sont apparues chez les générations qui vous ont précédés»* - Quelles sont ces choses qui se sont apparues chez ces générations? répliqua-t-on. Il rétorqua: *«La royauté des faibles, la débauche des puissants et la science chez les pervers»* ***(Rapporté par Ibn Maja)***[1].

«Tu en vois un grand nombre s'allier à des infidèles» C'est à dire les hypocrites selon les dires de Moujahed **«Quelle funeste décision leur a inspiré leur conscience»** en s'alliant aux incrédules et laissant les fidèles, ce qui leur a valu une hypocrisie dans leurs cœurs et un courroux de Dieu qui durera jusqu'au jour du rassemblement où ils subiront **«un supplice éternel»**.

«S'ils avaient cru en Allah, à son Prophète et à ce qui lui a été révélé, ils ne se seraient pas alliés aux infidèles» car leur foi sincère les aurait empêchés d'être du côté des impies et hostiles à Dieu et à Son Prophète en mécroyant à la révélation: **«Mais la plupart d'entre eux sont des intrigants»** en désobéissant à Dieu et à son Prophète.

۞ لَتَجِدَنَّ أَشَدَّ ٱلنَّاسِ عَدَٰوَةً لِّلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱلْيَهُودَ وَٱلَّذِينَ أَشْرَكُواْۖ
وَلَتَجِدَنَّ أَقْرَبَهُم مَّوَدَّةً لِّلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱلَّذِينَ قَالُوٓاْ إِنَّا نَصَٰرَىٰۚ ذَٰلِكَ
بِأَنَّ مِنْهُمْ قِسِّيسِينَ وَرُهْبَانًا وَأَنَّهُمْ لَا يَسْتَكْبِرُونَ ﴿٨٢﴾ وَإِذَا سَمِعُواْ مَآ أُنزِلَ
إِلَى ٱلرَّسُولِ تَرَىٰٓ أَعْيُنَهُمْ تَفِيضُ مِنَ ٱلدَّمْعِ مِمَّا عَرَفُواْ مِنَ ٱلْحَقِّۖ يَقُولُونَ رَبَّنَآ
ءَامَنَّا فَٱكْتُبْنَا مَعَ ٱلشَّٰهِدِينَ ﴿٨٣﴾ وَمَا لَنَا لَا نُؤْمِنُ بِٱللَّهِ وَمَا جَآءَنَا مِنَ ٱلْحَقِّ
وَنَطْمَعُ أَن يُدْخِلَنَا رَبُّنَا مَعَ ٱلْقَوْمِ ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿٨٤﴾ فَأَثَٰبَهُمُ ٱللَّهُ بِمَا قَالُواْ جَنَّٰتٍ
تَجْرِي مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَاۚ وَذَٰلِكَ جَزَآءُ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿٨٥﴾ وَٱلَّذِينَ
كَفَرُواْ وَكَذَّبُواْ بِـَٔايَٰتِنَآ أُوْلَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلْجَحِيمِ ﴿٨٦﴾

---

(1) عن أنس بن مالك قال: قيل: يا رسول الله متى يترك الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر؟ قال: «إذا ظهر فيكم ما ظهر في الأمم قبلكم»، قلنا يا رسول الله وما ظهر في الأمم قبلنا؟ قال: «الملك في صغاركم، والفاحشة في كباركم، والعلم في رذالكم».

latajidanna 'ašadda-n-nâsi 'adâwatan li-l-ladîna 'âmanû-l-yahûda wa-l-ladîna 'ašrakû wa latajidanna 'aqrabahum mawaddatan li-l-ladîna 'âmanû-l-ladîna qâlû 'innâ nasârâ dâlika bi'anna minhum qissîsîna wa ruhbânan wa 'annahum lâ yastakbirûna (82) wa'idâ sami'û mâ 'unzila 'ila-r-rasûli tarâ 'a'yunahum tafîdu mina-d-dam'i mimma 'arafû mina-l-haqqi yaqûlûna rabbanâ 'âmannâ faktubnâ ma'a-š-šâhidîna (83) wa mâ lanâ lâ nu'minu bi-L-Lâhi wamâ jâ'anâ mina-l-haqqi wa natma'u 'ay-yudhilanâ rabbunâ ma'al-l-qawmi-s-sâlihîna (84) fa'atâbahumu-L-Lâhu bimâ qâlû jannâtin tajrî min tahtihâ-l-'anhâru hâlidîna fîhâ wa dâlika jazâ'u-l-muhsinîna (85) wa-l-ladîna kafarû wa kaddabû bi'âyâtinâ 'ûlâ'ika 'ashâbu-l-jahîmi (86).

Tu remarqueras que ceux qui sont le plus hostiles aux croyants sont les juifs et les idolâtres, et ceux dont l'*amitié* va le plus facilement aux croyants sont ceux qui se disent chrétiens. C'est que ces derniers ont des prêtres et des moines et qu'ils sont humbles. (82) Lorsqu'ils entendent les révélations faites au Prophète, leurs yeux s'emplissent de larmes car ils reconnaissent la voix de la vérité. Ils disent: Seigneur, nous croyons. Inscris-nous au nombre de ceux qui témoignent pour Toi. (83) Pourquoi ne croirions-nous pas en Allah et à la vérité qui nous a été envoyée? Ainsi nous mériterions que notre Seigneur nous donne place parmi les justes. (84) En récompense de leurs paroles, Allah leur a donné pour séjour des jardins arrosés d'eaux vives. Séjour qui sera éternel. C'est la récompense des justes. (85) Ceux qui nient et traitent nos révélations de mensonges sont voués à l'enfer. (86).

Ibn Abbas a dit que ces versets furent révélés au sujet de Négus et ses compagnons lorsque Ja'far Ben Abi Taleb, étant en Ethiopie, leur a récité du Coran. Ils pleurèrent et les larmes mouillèrent leurs barbes. Mais ces dires consituent un sujet de discussion, car les versets furent révélés à Médine et l'émigration de Ja'far en Ehiopies avait lieu avant l'Hégire.

Quant à Sa'id Ben Joubayr, As-Souddy et autres, ils ont dit qu'ils furent révélés lorsque Négus avait envoyé quelques-uns de ses compagnons chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- pour écouter ses paroles et s'assurer de ses qualités. Quand ils furent en sa présence, et après avoir entendu ses paroles, ils se convertirent et

pleurèrent. A leur retour en Ehiopie, ils mirent Négus au courant de leur visite.

Qatada, de sa part, a dit qu'il s'agit des hommes qui suivaient la religion de Jésus fils de Marie. Quand ils ont vu les musulmans et écouté le Coran, ils embrassèrent l'Islam sans aucune hésitation.

«Tu remarqueras que ceux qui sont le plus hostiles aux croyants sont les juifs et les idolâtres» car l'impiété des juifs n'était dûe qu'à leur opinâtreté, leur reniement de la vérité, leur ingratitude, leur injustice envers les hommes, leurs dénigrement des savants. C'est pourquoi ils ont tué un grand nombre de Prophètes et même ils ont essayé de tuer l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- plus d'une fois, ont empoisonné son repas et l'ont ensorcelé. Ils ont ausi excité les hommes contre lui parmi les polythéistes, que Dieu les maudisse jusqu'au jour de la résurrection. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Pas un juif qui se trouve seul avec un musulman sans qu'il ne pense à le tuer»* ***(Rapporté par Al-Hafedh Ben Mardaweih)***[1].

«et ceux dont l'amitié va le plus facilement aux croyants sont ceux qui se disent chrétiens» En général ils sont ceux qui ont suivi Jésus et les enseignements de l'Evangile, qui sont proches des musulmans, car en suivant leur propre religion, on trouve dans leurs cœurs de la clémence et de la compassion, comme Dieu le confirme dans ce verset: **«Nous avons établi dans les cœurs de ceux qui le suivent la mansuétude, la compassion et la vie monastique»** [Coran LVII, 27]. Il est cité dans leur Livre: «Quiconque te frappe sur la joue droite tourne-lui la gauche» étant donné que, selon leur religion, le combat n'est pas légitimé, et c'est pour cela que Dieu a dit: **«C'est que ces derniers ont des prêtres et des moines et qu'ils sont humbles»**.

Jathima Ben Ri'ab rapporte qu'il a entendu Salman répondre à une question concernant ce verset: «Les moines sont ceux qui vivent dans les ermitages et les couvents, laissez-les là où ils se trouvent».

«Lorsqu'ils entendent les révélations faites au Prophète, leurs yeux s'emplissent de larmes car ils reconnaissent la voix de la vérité» Etant des

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «ما خلا يهودي بمسلم قط إلا هم بقتله» (رواه الحافظ ابن مردويه).

gens soumis à Dieu, ne suivant que Ses enseignements, croyant à l'avènement de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-, une fois entendant la révélation qui n'est autre que le Coran, leurs yeux débordent des larmes car ils y reconnaissent que c'est la vérité même. Ils implorent le Seigneur: **«Inscris-nous au nombre de ceux qui témoignent pour toi».**

An-Nassaï a rapporté que Abdullah Ben Az-Zoubayr a dit qu'il s'agit de Négus et ses compagnons. Mais As-Souhayli précise que ces gens-là formaient la députation de Najrane qui sont venus à La Mecque, et qui était formée de vingt hommes. Quand ils entendirent le Coran, ils y crurent et pleurèrent. Mais ceux qui sont venus à Médine -après l'émigration- formaient une autre députation qui gardaient leur propre religion en acceptant de payer le tribut après avoir refusé de faire des exécrations réciproques avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-.

Ibn Abbas, en commentant cette partie du verset **«Inscris-nous au nombre de ceux qui témoignent»** dit: il s'agit des laboureurs qui sont venus de l'Ehiopie avec Ja'far Ben Abi Taleb pour rencontrer le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- à Médine. Entendant le Coran, ils s'écrièrent: **«Pourquoi ne croirions-nous pas en Allah et à la vérité qui nous a été envoyée? Ainsi nous mériterions que notre Seigneur nous donne place parmi les justes».** Ces chrétiens qui ont cru et se sont convertis sont les concernés par ce verset: **«Parmi les gens d'Ecriture, il en est qui croient en Allah, et à la fois à ce qu'Il vous à révélé et à ce qu'Il leur a révélé. Entièrement soumis»** [Coran III, 199] ainsi par ce verset: **«Ils disent, quand on le leur lit: «Nous croyons en lui, il est la vérité émanant de notre Seigneur, nous étions déjà soumis avant sa venue»** [Coran XXVIII, 53].

Pour les récompenser, grâce à leur foi, Dieu a dit: **«En récompense de leurs paroles, Allah leur a donné pour séjour des jardins arrosés d'eau vive»** Telle est la récompense de ceux qui ont cru, suivi le chemin de la vérité et se sont soumis, un Paradis où coulent les ruisseaux pour l'éternité. Par contre, ceux qui ont mécru et sont restés impies **«qui nient et traitent nos révélations de mensonges sont voués à l'enfer».**

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تُحَرِّمُواْ طَيِّبَٰتِ مَآ أَحَلَّ ٱللَّهُ لَكُمْ وَلَا تَعْتَدُوٓاْ إِنَّ ٱللَّهَ

لَا يُحِبُّ ٱلْمُعْتَدِينَ ﴿٨٧﴾ وَكُلُوا۟ مِمَّا رَزَقَكُمُ ٱللَّهُ حَلَٰلًا طَيِّبًا ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ٱلَّذِىٓ
أَنتُم بِهِۦ مُؤْمِنُونَ ﴿٨٨﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû lâ tuharrimû tayyibâti mâ 'ahalla-L-Lâhu lakum walâ ta'tadû 'inna-L-Lâha lâ yuhibbu-l-mu'tadîna (87) wa kulû mimmâ razaqakumu-L-Lâhu halâlan tayyiban wa-t-taqû-L-Lâha-l-ladî 'antum bihî mu'minûna (88).

O croyants, goûtez aux jouissances permises par Allah mais évitez les excès. Allah n'aime pas ceux qui manquent de modération. (87). Nourrissez-vous des aliments qu'Allah a créés quand ils sont comestibles et licites. Craignez Allah en qui vous avez mis votre croyance» (88).

Ibn Abbas a précisé que ce verset fut révélé au sujet de quelques-uns des compagnons qui ont dit: «Nous nous coupons les membres virils, délaissons les désirs de ce bas monde et nous nous livrerons aux exercices de piété comme font les moines.» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ayant eu vent de leurs propos les manda et leur dit: *«Quant à moi je jeûne et je romps le jeûne, je prie et je m'endors, et j'épouse les femmes. Quiconque exerce mes pratiques sera des miens, et quiconque s'en détourne il ne sera plus des miens»* ***(Rapporté par Ibn Abi Hatem)***[1].

Dans les deux Sahihs, il est cité que Aicha a rapporté qu'un petit groupe des compagnons du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- étaient venus chez l'une de ses femmes pour s'enquêter des pratiques du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- quand il se trouve chez lui. L'un d'eux déclara: «Je ne mange plus de la viande.» Un autre dit: «Je n'épouse plus les femmes» Le troisième dit: «Je ne m'endors plus sur un matelas» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- mis au courant de leurs déclarations, s'écria: *«Qu'ont-ils ces gens qui ont dit telle et telle chose. Quant à moi je jeûne et je romps le jeûne, je m'endors et je fais de prières nocturnes; je mange de la viande et j'épouse les fem-*

(1) قال النبي ﷺ: «لكني أصوم وأفطر، وأصلي وأنام، وأنكح النساء، فمن أخذ بسنتي فهو مني ومن لم يأخذ بسنتي فليس مني» (رواه ابن أبي حاتم).

mes. Quiconque se détourne de ma sunna ne sera plus des miens». ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Ibn Abbas rapporte qu'un homme vint trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «O Envoyé de Dieu, si je mange de la viande, je ne pourrais plus m'abstenir des femmes. Pour cela je me suis interdit la viande» A cette occasion ce verset fut révélé: **«O croyants, goûtez aux jouissances...»**.

Abdullah Ben Mass'oud raconte: «Nous prenions part aux expéditions avec l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- sans être accompagnés de femmes. Nous nous dîmes un jour: «Vaut mieux que nous nous castrions» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- nous interdit, et nous premit d'épouser les femmes pour une période limitée ne leur offrant comme dots que leur habillement». Puis Ibn Mass'oud récita ce verset. Ceci eut lieu avant l'interdiction du mariage temporaire -dit de jouissance.

Masrouq rapporte: «Nous étions chez Abdullah ben Mass'oud quand on lui apporta un repas composé de viande. Un homme s'éloignant de la table, Abdullah lui demanda: «Approche-toi» - Non car j'ai fait un serment de ne plus manger de la viande, répondit-il. Abdullah de répliquer: «Approche-toi, manges-en et expie ton serment» puis il récita ce verset: **«O croyants, goûtez aux jouisances....** jusqu'à la fin du verset.

A cet égard nombre d'ulémas dont Chafé'i ont déclaré que celui qui s'interdit d'un mets ou d'un habillement, hormis les femmes, n'est pas tenu d'expier son serment, en s'appuyant sur le verset précité, et tirant argument que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- n'a pas demandé à l'homme qui s'interdisait la viande d'expier son serment. Mais Ahmed Ben Hanbal et d'autres ont jugé que l'expiation est obligatoire quelle que soit l'interdiction car il s'est lié par un serment.

---

(1) في الصحيحن عن عائشة رضي الله عنها أن ناساً من أصحاب رسول الله ﷺ سألوا أزواج النبي ﷺ عن عمله في السر، فقال بعضهم: لا آكل اللحم، وقال بعضهم: لا أتزوج النساء، وقال بعضهم: لا أنام على فراش، فبلغ ذلك النبي ﷺ فقال: «ما بال أقوام يقول أحدهم كذا وكذا، لكني أصوم وأفطر، وأنام وأقوم وآكل اللحم وأتزوج النساء، فمن رغب عن سنتي فليس مني».

Ibn Abbas, qui était de cet avis, a ajouté: Tel est aussi le sens de ces versets: **«O Prophète, pourquoi interdis-tu ce que Dieu a rendu licite lorsque tu recherches la satisfaction de tes épouses? Dieu est celui qui pardonne, Il est miséricordieux»**. Puis Dieu impose l'expiation des serments et dit: **«Dieu vous impose de vous libérer de vos serments»** [Coran LXVI, 1-2]. On peut donc conclure que le serment se rapporte à tout tant à la nourriture qu'aux habillements.

Ibn Jouraij rapporte qu'Ikrima a dit: «Un groupe d'hommes dont Othman Ben Madh'oun, Ali ben Abi Taleb, Ibn Mass'oud, Al-Miqdad Ben Al-Aswad et Salem l'affranchi de Houdzaifa, voulurent se consacrer au culte de Dieu. A ces fins, ils gardèrent la maison, s'abstinrent des femmes, portèrent des habits de tissus grossiers et s'interdirent de manger ou de porter de ce que les ascètes parmi les fils d'Israël mangent et portent, et même ils pensèrent à la castration et passèrent les nuits et les jours à prier. Dieu alors fit descendre le verset sus-mentionné en les exhortant à ne plus suivre que les traditions des musulmans qui leur permettent de manger, porter et prier tout comme les autres sans jamais penser à se castrer. Après la révélation de ce verset, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- les convoqua et leur dit: «Vos âmes et vos yeux ont des droits sur vous: jeûnez et rompez le jeûne, priez la nuit et dormez. Il n'est plus des nôtres quiconque se détourne de nos pratiques». Ils lui répondirent alors: «Nous sommes soumis et nous nous conformerons à la révélation».

«Mais évitez les excès» c'est à dire ne vous causez pas de peine en vous interdisant des choses licites et permises. Ou selon une autre interprétation: prenez de ce qui est licite et permis ce dont vous avez besoin sans outrepasser la mesure, comme on trouve cela dans ces deux verets: **«Mangez et buvez, mais gardez-vous de tout excès»** [Coran VII, 31] et: **«Ceux qui, pour leurs dépenses, ne sont ni prodigues, ni avares, car la juste mesure se trouve entre les deux»** [Coran XXV, 67].

Puis Dieu pousse les hommes à se nourrir de tout ce qui est bon et licite, à Le craindre si vraiment ils croient en Lui.

لَا يُؤَاخِذُكُمُ ٱللَّهُ بِٱللَّغْوِ فِيٓ أَيْمَٰنِكُمْ وَلَٰكِن يُؤَاخِذُكُم بِمَا عَقَّدتُّمُ ٱلْأَيْمَٰنَۖ
فَكَفَّٰرَتُهُۥٓ إِطْعَامُ عَشَرَةِ مَسَٰكِينَ مِنْ أَوْسَطِ مَا تُطْعِمُونَ أَهْلِيكُمْ أَوْ كِسْوَتُهُمْ

أَوْ تَحْرِيرُ رَقَبَةٍ فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ ثَلَٰثَةِ أَيَّامٍ ذَٰلِكَ كَفَّٰرَةُ أَيْمَٰنِكُمْ إِذَا حَلَفْتُمْ وَٱحْفَظُوٓا۟ أَيْمَٰنَكُمْ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمْ ءَايَٰتِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٨٩﴾

lâ yu'âhidukumu-L-Lâhu bi-l-lagwi fî 'aymânikum walâkin yu'âhidukum bimâ 'aqqattumu-l-'aymâna fakaffâratuhû 'it'âmu 'ašarati masâkîna min 'awsati mâ tut'imûna 'ahlîkum 'aw kiswatuhum 'aw tahrîru raqabatin fama-l-lam yajid fasiyâmu talâtati 'ayyâmin dâlika kaffâratu 'aymânikum 'idâ halaftum wa-hfazû 'aymânakum kadâlika yubayyinu-L-Lâhu lakum 'âyâtihi la 'allakum taškurûna (89).

Allah excusera les serments que vous aurez prêtés à la légère mais pas ceux que vous aurez prêtés de propos délibéré. Si vous violez ces derniers, vous ne pourrez vous racheter qu'à la condition de nourrir dix pauvres de votre nourriture ordiniare ou de les vêtir ou d'affranchir un esclave. Celui qui ne sera pas en état de se racheter devra jeûner trois jours. Telles sont les peines attachées à la violation de vos serments. Respectez vos serments. Voilà les enseignements d'Allah en cette matière. Peut-être serez-vous rconnaissants. (89).

Nous avons déjà parlé du serment fait à la légère en commentant le verset n: 225 de la sourate «La vache» quand on dit par exemple «Non par Dieu» ou «Oui par Dieu» ou bien en plaisantant ou autre. Bref on peut affirmer qu'il s'agit d'un serment proféré sans le vouloir ou sans intention, la preuve en est la suite du verset: «**mais pas ceux que vous aurez prêtés de propos délibéré**».

Pour expier un tel serment plusieurs moyens sont indiqués en cas de violation: «**nourrir dix pauvres de votre nourriture ordinaire**» c'est à dire d'un repas normal qui peut être composé du pain et d'huile, du pain et de lait, du pain et de dattes, ou bien d'un repas meilleur comme le pain et la viande ou autre, selon les dires des ulémas.

Quant à la quantité, Ali a précisé qu'il s'agit d'un déjeuner et d'un diner. Mais Al-Hassan et Mouhammad Ben Sirine ont dit: un seul repas composé du pain et de viande sinon, du pain, de graisse et du lait, ou bien encore du pain, du vinaigre et d'huile, à condition que ces pauvres mangent à satiété.

D'autres ont dit qu'on peut substituer ce repas par un demi Sa' de

grain ou de dattes à chaque pauvre, d'après Omar, Ali, Aicha, Moujahed et autres. Mais Abou Hanifa a jugé qu'il faut donner à chacun de ces dix pauvres un demi Sa' de froment ou un Sa' d'autres aliments, une opinion qui a été soutenue par les dires d'Ibn Abbas selon lesquels l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a fixé l'expiation de ce serment violé à un Sa' de dattes ou un demi Sa' de froment.

Quant à Chafé'i, il précise que l'expiation doit être un moudd -selon le moudd du Prophète- de grain sans parler du mets en tirant argument d'une décision qui fut prise par le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et imposée à l'homme qui avait de rapports charnels au mois de Ramadan à l'état de jeûne, et qui était composée de quinze Sa's à chacun des soixante pauvres.

«Ou de les vêtir» Ce vêtement, d'après Chafé'i, peut être un manteau, des pantalons, un izar ou un turban. Quant à Malek et Ahmed Ben Hanbàl, ils ont dit qu'il s'agit de vêtements que doit porter à l'état de prière un homme ou une femme.

«Ou d'affranchir un esclave» sans distinction entre un impie ou un fidèle d'après Abou Hanifa, mais selon Chafé'i et autres, il faut absolument qu'il soit un croyant, en tirant argument du hadith rapporté par Mou'awia Ben Hakam As-Salami qui devait affranchir un - ou une - esclave. Il vint trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- accompagné d'une esclave noire. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- demanda à l'esclave: *«Où se trouve Dieu?* - Au ciel, répondit-elle. - *Qui suis-je,* répliqua-t-il. - L'Envoyé de Dieu, réptorqua-t-elle. Et le Prophète de dire à Mou'awia: *«Affranchis-la car elle est croyante»* ***(Rapporté par Malek et Mouslim).***[1].

L'homme qui a violé son serment peut donc l'expier par l'un de ces trois moyens qui lui sera le plus facile: la nourriture, ou l'habillement, ou l'affranchissement selon sa capacité. Et s'il serait incapable de faire l'un ou l'autre, il **«devra jeûner trois jours»** D'après Sa'id Ben

---

(1) من حديث معاوية بن الحكم السلمي أنه ذكر أن عليه عتق رقبة وجاء معه بجارية سوداء، فقال لها رسول الله ﷺ: «أين الله؟» قالت: في السماء، قال: «من أنا» قالت: رسول الله، قال: «أعتقها فإنها مؤمنة» (رواه مسلم ومالك).

Joubayr et Al-Hassan Al-Basri: quiconque possède trois dirhmas doit se racheter par une nourriture sinon, il jeûne.

Ce jeûne devra-il être de trois jours consécutifs ou séparés? Les opinions se divergent sur ce point: Selon Chafé'i et Malek les deux façons sont acceptées en se basant sur les dires de Dieu concernant l'acquittement du jeûne: «.... **aura manqué des jours de jeûne, devra les remplacer**» [Coran II, 185] Sans montrer s'ils devront être consécutifs ou séparés. Mais Chafé'i avait une autre opinion qui consiste à les jeûner à la suite, qui fut soutenue aussi par les Hanbalites et les Hanafites. A ce propos on a rapporté qu'Abou Ka'b et autres lisaient ce verset de la façon suivante: «Devra jeûner trois jours consécutifs». Si ce n'était pas vraiment du Coran, il devait être une interprétation de la part des compagnons en le remontant au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-.

«**Telles sont les peines attachées à la violation de vos serments**» c'est à dire son expiation expliquée de cette façon afin que les hommes tiennent leurs serments et soient reconnaissants envers Dieu.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ وَالْأَزْلَامُ رِجْسٌ مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ
فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ (٩٠) إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةَ
وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ فَهَلْ أَنْتُمْ مُنْتَهُونَ
(٩١) وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَاحْذَرُوا فَإِنْ تَوَلَّيْتُمْ فَاعْلَمُوا أَنَّمَا عَلَىٰ رَسُولِنَا
الْبَلَاغُ الْمُبِينُ (٩٢) لَيْسَ عَلَى الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ جُنَاحٌ فِيمَا طَعِمُوا
إِذَا مَا اتَّقَوْا وَآمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ ثُمَّ اتَّقَوْا وَآمَنُوا ثُمَّ اتَّقَوْا وَأَحْسَنُوا وَاللَّهُ يُحِبُّ
الْمُحْسِنِينَ (٩٣)

yâ ’ayyuhâ-l-laḏîna ’âmanû ’innamâ-l-ḫamru wa-l-maysiru wa-l-’anṣâbu wa-l-’azlâmu rijsum-min ‘amali-š-šaytâni fajtanibûhu la‘allakum tuflihûna (90) ’innamâ yurîdu-š-šayṭânu ’ay-yuqi‘a baynakumu-l-’adâwata wa-l-baġḍâ’a fi-l-ḫamri wa-l-maysiri wa yaṣuddakum ‘an ḏikri-L-Lâhi wa ‘ani-ṣalâti fahal ’antum muntahûna (91) wa’aṭî‘u-L-Lâha wa ’aṭî‘u-r-rasûla wa-ḥḏarû fa’in tawallaytum fa‘lamû ’annamâ ‘alâ rasûlina-l-

balâgu-l-mubînu (92) laysa 'alâ-l-ladîna 'âmanû wa 'amilû-ṣ-ṣâliḥati junâḥun fîma ṭa'imû 'idâ ma-t-taqaw wa 'âmanû wa 'amilû-ṣ-ṣâliḥâti ṯ umma-t-taqaw wa 'âmanû ṯumma-t-taqaw wa 'aḥsanû wa-L-Lâhu yuḥibbu-l-muḥsinîna (93).

O croyants, le vin, les jeux de hasard, les idoles, les flèches divinatoires sont d'exécrables inventions de Satan. Evitez-les si vous voulez faire votre salut. (90) Satan se sert du vin et des jeux de hasard pour semer la discorde et l'inimitié parmi vous et vous distraie de vos devoirs envers Allah. Allez-vous cesser ces pratiques? (91) Obéissez à Allah. Obéissez au Prophète, soyez sur le qui-vive. Si vous fléchissez, sachez que notre Prophète n'a d'autre mission que de vous donner un avertissement dicisif. (92) Ceux qui se convertissent et pratiquent le bien n'auront pas à se justifier pour ce qu'ils auront consommé, à la condition qu'ils craignent Allah, que leur conviction soit sincère et qu'ils s'adonnent aux bonnes œuvres. A la condition qu'ils ne cessent jamais de craindre Allah et de proclamer leur foi et encore de craindre Allah et de se perfectionner. Allah aime ceux qui se perfectionnent dans leur foi. (93).

Dieu interdit à Ses serviteurs croyants de consommer les boissons alcooliques et de pratiquer les jeux de hasard dont le jeu d'échecs en fait partire d'après Ali Ben Abi Taleb. On peut conclure de différents dires des ulémas que tout gain provenant du jeu est interdit, qu'il soit fait à l'aide des dés, des cailloux, des noix etc... Et Malek d'ajouter qu'au temps de l'ignorance on vendait la viande d'un mouton contre deux moutons vivants.

Quant au tric-trac il est aussi considéré comme un jeu de hasard en se référant à un hadith rapporté par Mouslim où l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- aurait dit: *«Celui qui joure au trictrac (nardachire) est comparable à celui qui souille sa main avec la chair du porc et son sang»*[1].

Le jeu d'échecs est pire encore que le trictrac selon les dires d'Ibn

---

(1) في صحيح مسلم. قال رسول الله ﷺ: «من لعب بالنردشير فكأنما صبغ يده في لحم خنزير ودمه» (رواه مسلم).

Omar, dont Malek, Abou Hanifa et Ahmed avaient interdit. Mais Chafé'i l'a répugné.

Les idoles sont, d'après Ibn Abbas et Moujahed, des pierres dressées devant lesquelles on sacrifiait les offrandes.

Les flèches divinatoires ont été utilisées pour consulter le sort. Toutes ces choses-là sont une abomination et une œuvre du démon, dont les hommes sont tenus de les éviter pour faire leur salut et être heureux. Car le démon suscite l'hostilité et la haine parmi les hommes au moyen de ces choses-là, les détourne du souvenir de Dieu et de la prière.

Des hadiths concernant le vin

Au sujet de l'interdiction du vin, l'imam Ahmed rapporte d'après Abou Houraira qu'il a dit: «Le vin (ou les boissons envirantes) a été interdit par trois fois: L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- arriva à médine alors que les hommes buvaient du vin et se nourrissaient du profit provenant des jeux de hasard. Dieu lui fit cette première révélation: **«Ils t'interrogent sur le vin et le jeu. Dis-leur: L'un et l'autre comporte des dangers et des agréments....** jusqu'à la fin du verset. Les hommes s'écrièrent alors: Ils ne nous sont pas interdits, puisque Dieu a dit: **«L'un et l'autre comportent des dangers et des agréments»** et ils continuaient à en boire, jusqu'à un jour où un Mohagérien présida la prière du coucher du soleil et commit des erreurs en récitant le Coran. Dieu alors fit descendre un deuxième verset dont la teneur était plus rigoureuse: **«O croyants, ne priez que lorsque vous êtes lucides. Attendez de comprendre ce que vous dites»** [Coran IV, 43].

Mais les hommes persévéraient dans la consommation du vin de sorte que l'un d'entre eux venait le soir pour prier à l'état d'enivrement. Le verset le plus rigoureux qui interdit catégoriquement le vin fut descendu: **«O croyants, le vin, les jeux de hasard,les idoles...** jusqu'à la fin du verset» Les hommes s'écrièrent alors: «Nous nous abstenons ô Seigneur». Ils demandèrent: «Ô Envoyé de Dieu, que dis-tu des hommes qui sont tués en combattant dans la voie de Dieu après avoir commis des péchés, bu du vin, mangé du profit des jeux de hasard, du moment que Dieu a considéré que tout cela est une abomniation du Satan?» Dieu alors fit cette révélation: **«Ceux qui se convertissent et pratiquent le bien n'auront pas à se justifier pour ce qu'ils auront**

consommé» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- leur répondit: *«Si cela leur était interdit, ils s'en seraient abstenus»*[1].

L'imam Ahmed rapporte: «Au début de l'interdiction du vin, Omar Ben Al-Khattab demanda à Dieu: «Seigneur, montre-nous une sentence claire concernant le vin». Le verset mentionné dans la sourate «La vache» fut révélé: **«Ils t'interrogent sur le vin...»** On convoqua Omar et on lui récita ce verset, mais il réitéra sa demande: «Seigneur, montre-nous une sentence assez claire concernant le vin» Le deuxième verset cité dans la sourate des femmes fut révélé: **«O croyants, ne priez que lorsque vous êtes lucides...»**.

Après cela, le héraut désigné par l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- quand le muezzin disait: «Accourez à la prière» s'écriait: «Qu'un homme ivre ne s'approche plus de la prière» Omar pour la troisième fois, réitéra sa demande: «Seigneur; montre-nous une sentence plus claire concernant le vin» Ce verset **«O croyants, le vin, le jeux de hasard...»** fut descendu, et Omar de déclarer: «Nous y renonçons. Nous y renonçons».

Il est cité dans les deux Sahihs que 'Omar Ben Al-Khattab, étant sur la chaire de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit dans un de ses discours: «Hommes! Le vin est interdit: On le fabrique de ces substances: le raisin, les dattes, le miel, le froment et l'orge. Or le vin est toute liqueur qui trouble l'esprit».

Abdul Rahman Ben Wa'la rapporte: «J'ai demandé Ibn Abbas au sujet de la vente du vin, il me répondit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait un ami de Thaqif ou Daous. Le jour de la conquête de La Mecque, cet homme rencontra l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui présenta une outre contenant du vin. Il lui dit: *«O un tel, n'es-tu pas au courant que Dieu a interdit le vin?»* L'homme alors dit à son domestique: «Va le vendre» Mais l'Envoyé de

(1) قال الناس: يا رسول الله ناس قتلوا في سبيل الله وماتوا على سرفهم، كانوا يشربون الخمر ويأكلون الميسر، وقد جعله الله رجساً من عمل الشيطان فأنزل الله تعالى: **﴿ليس على الذين آمنوا وعملوا الصالحات جناح فيما طعموا﴾** إلى آخر الآية، فقال النبي ﷺ: «لو حرم عليهم لتركوه كما تركتم» (رواه الإمام أحمد).

Dieu lui répliqua: *«O un tel, qu'est-ce que tu as ordonné à ton domestique de faire?»* De le vendre répondit l'homme. Et le Prophète de riposter: *«Celui qui a interdit sa consommation a interdit également sa vente»*. Et l'outre contenant le vin fut versée sur le sable. ***(Rapporté par Mouslim et Nassaï)***[(1)].

Al-Hafedh Abou You'la Al-Moussali raconte que Tamim Ad-Dari avait l'habitude d'offrir chaque année une outre contenant du vin à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. Après son interdiction, il lui apporta une outre, à sa vue, l'Envoyé de Dieu rit et lui dit: *«Le vin est désormais prohibé»* - Envoyé de Dieu, demanda Tamim, puis-je la vendre et profiter de son prix?» - L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- répliqua: *«Que Dieu maudisse les juifs. La graisse des vaches et des moutons leur fut interdite, mais ils l'ont fondue, vendue et mangé son prix. Dieu a interdit également le vin et sa vente»*[(2)].

Anas raconte: «le jour où le vin fut prohibé, j'étais l'échanson dans la maison d'Abou Talha, leurs boissons fermentées étaient faites du raisin et de dattes. Entendant une voix dans la rue, je sortis pour voir de quoi s'agit-il, et l'homme de crier: «Le vin est prohibé». Abou Talha me demanda alors de verser le vin dans les rues de Médine, et ce fut fait. Les hommes se dirent ensuite: «Qu'en est-il de nos compagnons qui sont tués tout en le buvant?» Dieu alors fit cette révélation: «**Ceux qui se convertissent et pratiquent le bien n'auront pas à se justifier pour ce qu'ils auront consommé».**

Suivant une autre version Anas raconte: «J'offrais les coupes de

---

(1) عن عبد الرحمن بن وعلة قال: سألت ابن عباس عن بيع الخمر؟ فقال: كان لرسول الله ﷺ صديق من ثقيف أو من دوس، فلقيه يوم الفتح براوية خمر يهديها إليه، فقال رسول الله ﷺ: «يا فلان أما علمت أن الله حرمها»، فأقبل الرجل على غلامه، فقال: اذهب فبعها، فقال رسول الله ﷺ: «يا فلان بماذا أمرته»؟ فقال: أمرته أن يبيعها. قال: «إن الذي حرم شربها حرم بيعها»، فأمر بها فأفرغت في البطحاء. (رواه أحمد وأخرجه مسلم والنسائي).

(2) قال الحافظ أبو يعلى الموصلي عن تميم الداري: أنه كان يهدى لرسول الله ﷺ كل عام راوية من خمر فلما أنزل الله تحريم الخمر جاء بها، فلما رآها رسول الله ﷺ ضحك وقال: «إنها قد حرمت بعدك» قال: يا رسول الله فأبيعها وأنتفع بثمنها؟ فقال رسول الله ﷺ: «لعن الله اليهود حرمت عليهم شحوم البقر والغنم فأذابوه وباعوه والله حرم الخمر وثمنها».

vin à Abou Talha, Abou Oubayda Ben Al-Jarrah, Abou Dajana, Mou'adz Ben Jabal et Souhaïi Ben Baïda' qui étaient à l'état d'ivresse sous l'effet de ce vin fait de dattes. A ce moment j'entendis quelqu'un crier: «Or le vin est désormais prohibé». Personne n'entra chez nous et aucun d'entre nous ne quitta le maison avant qu'on ait versé tout le vin et brisé les jarres. Certains d'entre nous firent leurs ablutions, d'autres une lotion et nous nous parfumâmes, puis nous nous rendîmes à la mosquée où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- récitait ce verset: «**O Croyants, le vin, les jeux de hasard...** jusqu'à la fin. Un homme demanda: «O Envoyé de Dieu, qu'en est-il de celui qui a mouru en le buvant?» Dieu alors fit descendre ce verset: «**Ceux qui se convertissent et pratiquent le bien n'auront pas à se justifier pour ce qu'ils auront consommé...**jusqu'à la fin. Un autre demanda à Qatada: «As-tu entendu ce récit de la bouche d'Anas Ben Malek?» - Oui, répondit-il. Un homme demanda à son tour à Anas Ben Malek: «As-tu entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- réciter ces versets?» - Certes oui, répliqua Anas, nous ne mentions pas et ne savions plus ce qu'est le mensonge.» (Rapporté par Ibn Jarir)[1].

Abou Tou'ma rapporte qu'il a entendu Ibn Omar dire: «Voulant nous diriger vers l'aire où on séchait les dattes (ou vers le parc aux chameaux) j'accompagnai l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et je marchai à sa droite. Comme Abou Bakr vint nous accompagner, je me tardai pour laisser Abou Bakr être à sa droite et je pris le côté gauche. Puis Omar nous rejoignit et je le laissai être à gau-

---

(1) قال أنس: بينما أنا أدير الكأس على أبي طلحة وأبي عبيدة بن الجراح وأبي دجانة ومعاذ بن جبل وسهيل بن بيضاء حتى مالت رؤسهم من خليط بسر وتمر، فسمعت منادياً ينادي: ألا إن الخمر قد حرمت، قال: فما دخل علينا داخل ولا خرج منا خارج حتى أهرقنا الشراب، وكسرنا القلال، وتوضأ بعضنا واغتسل بعضنا، وأصبنا من طيب أم سليم، ثم خرجنا إلى المسجد، فإذا رسول الله ﷺ يقرأ: ﴿**يا أيها الذين آمنوا إنما الخمر والميسر والأنصاب والأزلام رجس من عمل الشيطان فاجتنبوه**﴾، إلى قوله: ﴿**فهل أنتم منتهون**﴾ فقال رجل: يا رسول الله فما ترى فيمن مات وهو يشربها؟ فأنزل الله تعالى: ﴿**ليس على الذين آمنوا وعملوا الصالحات جناح فيما طعموا**﴾ الآية، فقال رجل لقتادة: أنت سمعته من أنس بن مالك؟ قال: نعم، وقال رجل لأنس بن مالك أنت سمعته من رسول الله ﷺ؟ قال: نعم. ما كنا نكذب ولا ندري ما الكذب (أخرجه ابن جرير).

che du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Arrivé à cet endroit, il vit une outre plein du vin. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me demanda de lui apporter un couteau dont j'ignorais son usage, il le prit et fendit l'outre en disant. *«Le vin est maudit ainsi que son buveur, son échanson, son vendeur, son acheteur, son porteur, son destinataire, son presseur, à qui il est pressé et qui mange son prix»* ***(Rapporté par Ahmed)***[1].

Ibn Abbas raconte: «L'interdiction du vin fut révélée au sujet des deux tribus parmi les Ansariens qui, ayant bu du vin, les uns badinèrent les autres en venant aux mains. Une fois qu'ils eurent recouvert leur raison, chacun d'eux remarqua les traces de l'agression sur son visage, sa tête et sa barbe en disant: «C'est bien ce que mon frère m'a fait» alors qu'aucune rancune n'existait dans leurs cœurs. L'homme d'entre eux dit: «Par Dieu, si mon frère avait dans le cœur de la pitié et de la clémence il ne m'aurait jamais fait de telles choses. Leurs cœurs par la suite furent remplis de haine, Dieu alors fit cette révélation. «.. **Le vin, les jeux de hasard...** jusqu'à la fin du verset». Certains parmi les maniérés dirent: «Le vin est une abomination qui se trouve encore dans le ventre d'un tel qui fut tué le jour de Ouhod» Dieu fit descendre ce verset: **«Ceux qui se convertissent et pratiquent le bien n'auront pas à se justifier pour ce qu'ils auront consommé»** ***(Rapporté par Baïhaqi et Nassaï)***[2].

---

(1) عن أبي طعمة سمعت ابن عمر يقول: خرج رسول الله ﷺ إلى المربد، فخرجت معه فكنت عن يمينه، وأقبل أبو بكر فتأخرت عنه فكان عن يمينه، وكنت عن يساره، ثم أقبل عمر فتنحيت له فكان عن يساره، فأتى رسول الله ﷺ المربد، فإذا بزقاق على المربد فيها خمر، قال ابن عمر: فدعاني رسول الله ﷺ بالمدية، قال ابن عمر: وما عرفت المدية إلا يومئذ، فأمر بالزقاق فشقت، ثم قال: «لعنت الخمر وشاربها وساقيها وبائعها ومبتاعها وحاملها والمحمولة إليه وعاصرها ومعتصرها وآكل ثمنها» (رواه أحمد).

(2) عن ابن عباس قال: إنما نزل تحريم الخمر في قبيلتين من قبائل الأنصار شربوا، فلما أن ثمل القوم عبث بعضهم ببعض، فلما أن صحوا جعل الرجل يرى الأثر بوجهه ورأسه ولحيته، فيقول: صنع بي هذا أخي فلان، وكانوا إخوة ليس في قلوبهم ضغائن، فيقول: والله لو كان بي رؤوفاً رحيماً ما صنع بي هذا، حتى وقعت الضغائن في قلوبهم، فأنزل الله تعالى هذه الآية: ﴿يا أيها الذين آمنوا إنما الخمر والميسر والأنصاب والأزلام رجس من

- Nafé a rapporté d'apès Ibn Omar que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Toute boisson enivrante est illicite. Tout buveur du vin invétéré qui ne s'en abstient pas avant sa mort ne le goûtera plus dans la vie future»* ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

- As-Zouhari rapporte qu'Othman Ben Affan a dit: «Evitez le vin car il est la mère des turpitudes. Un homme d'une génération passée vivait loin des hommes et s'adonnait à l'adoration de Dieu. Une femme séduisante lui envoya sa servante pour l'appeler à un témoignage. Il répondit à son appel et accompagna la servante qui l'amena chez sa maitresse. Après avoir dépassé plusieurs portes qu'on fermait derrière lui, il trouva une femme d'une beauté remarquable et un domestique auprès d'elle tenait à la main un vase plein du vin. La femme lui dit: «Par Dieu, je ne t'ai pas convoqué pour un témoignage mais pour avoir de rapports charnels avec moi, sinon tu dois ou tuer ce domestique ou boire ce vase de vin. Il but un verre et demanda davantage qu'à la fin il la cohabita et tua le domestique. Evitez donc le vin car il ne se réunit plus avec la foi chez l'homme et chacun d'eux ne cesse de chasser l'autre».

Pour confirmer les dires de 'Othman on rapporte ce hadith cité dans les deux Sahihs où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le fornicateur ne commet pas l'adultère quand il est croyant; le voleur ne vole pas quand il est croyant; le buveur du vin ne le boit pas quand il est croyant».* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[2].

L'Imam Ahmed rapporte que Asma' Bent Yazid a entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Celui qui boit le vin, Dieu ne sera plus satisfait de lui pendant quarante nuits, et s'il meurt,*

عمل الشيطان﴾ إلى قوله تعالى: ﴿فهل أنتم منتهون﴾ فقال أناس من المتكلفين، هي رجس وهي في بطن فلان، وقد قتل يوم أحد، فأنزل الله تعالى: ﴿ليس على الذين آمنوا وعملوا الصالحات جناح فيما طعموا﴾(رواه البيهقي والنسائي).

(1) عن نافع عن ابن عمر قال، قال رسول الله ﷺ: «كل مسكر حرام، ومن شرب الخمر فمات وهو يدمنها ولم يتب منها لم يشربها في الآخرة» (رواه مسلم).

(2) في الصحيحين عن رسول الله ﷺ أنه قال: «لا يزني الزاني حين يزني وهو مؤمن، ولا يسرق سرقة حين يسرقها وهو مؤمن، ولا يشرب الخمر حين يشربها وهو مؤمن».

il mourra incrédule. S'il cesse et revient à Dieu, Dieu acceptera son repentir, mais s'il récidive, il sera de droit de Dieu de lui donner à boire du jus des réprouvés du d'Enfer»[1].

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَيَبْلُوَنَّكُمُ ٱللَّهُ بِشَيْءٍ مِّنَ ٱلصَّيْدِ تَنَالُهُۥٓ أَيْدِيكُمْ وَرِمَاحُكُمْ لِيَعْلَمَ ٱللَّهُ مَن
يَخَافُهُۥ بِٱلْغَيْبِ ۚ فَمَنِ ٱعْتَدَىٰ بَعْدَ ذَٰلِكَ فَلَهُۥ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٩٤﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَقْتُلُواْ
ٱلصَّيْدَ وَأَنتُمْ حُرُمٌ ۚ وَمَن قَتَلَهُۥ مِنكُم مُّتَعَمِّدًا فَجَزَآءٌ مِّثْلُ مَا قَتَلَ مِنَ ٱلنَّعَمِ يَحْكُمُ بِهِۦ ذَوَا
عَدْلٍ مِّنكُمْ هَدْيًۢا بَٰلِغَ ٱلْكَعْبَةِ أَوْ كَفَّٰرَةٌ طَعَامُ مَسَٰكِينَ أَوْ عَدْلُ ذَٰلِكَ صِيَامًا لِّيَذُوقَ
وَبَالَ أَمْرِهِۦ ۗ عَفَا ٱللَّهُ عَمَّا سَلَفَ ۚ وَمَنْ عَادَ فَيَنتَقِمُ ٱللَّهُ مِنْهُ ۗ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ ذُو ٱنتِقَامٍ ﴿٩٥﴾

yâ a'yyuhâ-l-ladîna 'â manû layabluwannakumu-L-Lâhu bi šay'im-mina-ṣ-ṣaydi tanâluhû 'aydikum wa rimâḥukum liya'lama-L-Lâhu man yaḥâfuhû bi-l-ġaybi faman-i'tadâ ba'da dâlika falahû 'adâbun 'alîmun (94) yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'â manû lâ taqtulû-ṣ-ṣayda wa 'antum ḥurumun wa man qatalahû minkum muta'ammidan fajazâ'um-mitlu mâ qatala mina-n-ni'ami yaḥkumu bihî dawâ 'adlim-minkum hadyam-bâliġa-l-ka'bati 'aw kaffârtun ṭa'amu masâkîna 'aw 'adlu dâlika ṣiyâma-l-liyadûqa wabâla 'amrihî 'afâ-L-Lâhu 'ammâ salafa wa man 'âda fayantaqimu-L-Lâhu minhu wa-L-Lâhu 'Azîzun dû-n-tiqâmin (95).

O croyants, pour vous éprouver, Allah mettra à portée de vos mains et de vos lances du gibier. Il découvrira ainsi ceux qui le craignent dans leur for intérieur. Celui qui succombera à cette épreuve subira un châtiment douloureux. (94) O croyants, ne tuez pas de gibiers quand vous êtes en pèlerinage. Quiconque en aura tué volontairement devra rapporter l'équivalent en viande d'animaux comestibles. Son cas sera arbitré par deux hommes d'entre les justes et la viande envoyée en offrande à la Ka'ba. Le coupable pourra se racheter aussi en nourrissant des pauvres ou en jeûnant pour qu'il

---

(1) قال الإمام أحمد عن أسماء بنت يزيد أنها سمعت النبي ﷺ يقول: «من شرب الخمر لم يرض لله عنه أربعين ليلة إن مات؛ مات كافراً، وإن تاب تاب الله عليه، وإن عاد كان حقاً على الله أن يسقيه من طينة الخبال»، قالت، قلت: يا رسول الله! وما طينة الخبال؟ قال: «صديد أهل النار».

éprouve la funeste conséquence de son acte. Allah pardonne les fautes passées. Celui qui récidive, Allah le châtiera. Allah est tout-Puissant et implacable. (95).

Ibn Abbas a commenté le premier verset précité et dit: Dieu éprouve les hommes qui se trouvent en état de sacralisation en mettant à portée de leurs mains et de leurs lances les petits et les faibles parmi les gibiers, et en même temps Il les défend de s'en procurer. Moujahed précise que les mains peuvent atteindre les petits des gibiers et les lances les grands.

Quant à Mouqatel Ben Hayan, il a dit que ce verset fut révélé lors de la visite pieuse ('Oumra) de Houdaybya où animaux et oiseaux existaient en grande quantité de sorte qu'ils se trouvaient à portée des mains, mais Dieu leur interdit de s'en procurer à l'état de sacralisation pour les éprouver et découvrir «**Ceux qui le Craignent dans leur for intérieur**» en obtempérant à ses ordres en public et en secret comme Il le mentionne dans un autre verset: «**Ceux qui auront redouté leur Seigneur dans son mystère impénétrable obtiendront un pardon et une grande récompense**» [Coran LXVII, 12].

Mais ceux qui transgressent Ses enseignements après cet avertissement et Lui auront désobéi, subiront un châtiment très douloureux.

«**O croyants, ne tuez pas de gibiers quand vous êtes en pèlerinage**» c'est à dire à l'état de sacralisation pour faire un pèlerinage ou une visite pieuse. Il s'agit de tout gibier comestible. Quant aux bêtes sauvages, il est toléré de les tuer selon les dires de Chafé'i mais la plupart des ulémas l'interdisent, à l'exception de ces animaux cités dans un hadith rapporté par Aicha - que Dieu l'agrée - la mère des croyants, où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il en est cinq animaux qu'on peut tuer à l'état de sacralisation et autre: le corbeau, l'épervier, le scropion, la souris et le chien enragé» **(Rapporté par Boukhari et Mouslim)**[1].*

Suivant une autre version rapportée par Nafe' d'après Ibn Omar,

---

(1) ثبت في الصحيحين عن عائشة أم المؤمنين أن رسول الله ﷺ قال: «خمس فواسق يقتلن في الحل والحرم: الغراب والحدأة والعقرب والفأرة والكلب العقور».

Ayoub aurait demandé à Nafe': «Et le serpent?» Il lui répondit: «Les uiémas à l'unanimité ont permis de le tuer» Certains comme Malek et Ahmed ont assimilié le loup, le lion et la bête fauve au chien enragé, qui sont encore plus dangeureux.

«Quiconque en aura tué volontairement devra rapporter l'équivalent en viande d'animaux comestibles» La majorité des ulémas ont déclaré que cette sentence est appliquée tant à l'auteur volontaire qu'à celui qui le commet par oubli et le rachat est d'obligation, mais à une seule condition: le deuxième n'est pas considéré comme pécheur, quant au premier il l'est et c'est pourquoi Dieu a dit: **«Pour qu'il éprouve la funeste conséquence de son acte»**. L'offrande compensatoire doit être un animal du troupeau et équivalent au gibier tué, mais Abou Hanifa a toléré le payement en espèce du prix du gibier tué.

«Son cas sera arbitré par deux hommes d'entre les justes» Pour désigner l'offrande compensatoire s'agit-il d'un animal de son troupeau ou un équivalent au gibier tué, il faut que deux hommes probes et musulmans pour arbitrer. Mais la question qui se pose est la suivante: l'auteur pourrait-il être l'un de ces deux hommes? Deux opinions ont été dites à ce sujet:

- La première ne lui permet pas d'après Malek, car il se peut qu'il prononce une sentence qui sera en sa faveur.

- La deuxième l'autorise d'après le sens du verset, selon Chafé'i et Ahmed. A cet égard Ibn Abi Hatem rapporte d'après Maymoun Ben Mihran qu'un bédouin vint dire à Abou Bakr: «J'ai tué un gibier à l'état de sacralisation, par quoi je pourrai me racheter?» Abou Bakr -que Dieu l'agrée- dit à Oubay Ben Ka'b qui se trouvait chez lui: «Qu'en penses-tu?» Et le bédouin de s'écrier: «Je viens te demander alors que tu es le calife de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et tu demandes à un autre?» Il lui répondit: «Qu'en trouves-tu d'étrange? Dieu a dit: **«Son cas sera arbitré par deux hommes d'entre les justes»** et j'ai demandé l'avis de mon compagnon. Si nos opinions s'accordent nous te l'imposons». Abou Bakr as-Siddiq, par sa clémence a fait connaître au bédouin ce qui il ignorait, car on remède à l'ignorance par les enseignements.

Une fois le jugement pronocné, celui qui est au pouvoir peut-il l'interjeter même s'il y a précédent d'après les compagnons du Prophète,

et charger deux hommes intègres d'arbitrer le cas présent? Il y a eu deux opinions:

- Chafé'i et Ahmed ont dit qu'on peut s'appuyer sur une sentence prise par les compagnons qu'on considère en tant qu'un jugement immuable et une loi. Mais si ce cas n'avait pas un précédent, alors on demande l'arbitrage des deux hommes probes.

- Malek et Abou Hanifa ont contredit la première opinion et déclaré qu'il faut arbitrer chaque cas à part même s'il y a un précédent, en se conformant aux dires de Dieu.

«... et la viande envoyée en offrande à la ka'ba» c'est à dire que l'animal de son troupeau ou l'équivalent du gibier doit être immolé auprès de la Ka'ba où la viande sera distribuée aux pauvres.

«le coupable pourra se racheter aussi en nourrissant des pauvres ou en jeûnant» Si le coupable ne trouve pas l'offrande compensatoire il pourra, selon les dires des quatre imams, donner à manger aux pauvres ou jeûner. Mais Malek et Abou Hanifa avaient aussi une autre opinion qui consiste à respecter l'ordre de la réparation mentionné dans le verset, et dans ce cas on estime le prix du gibier tué. Al-Chafé'i, de sa part, approuve cet avis et par le prix, le coupable peut acheter de la nourriture pour la distribuer aux pauvres.

De toute façon l'homme aura l'option pour réparer son acte, il pourra, s'il ne trouve pas le prix, jeûner un jour contre la nourriture de chaque pauvre. Quant au lieu où il devra donner à manger, il est l'enceinte selon les dires de Chafé'i et 'Ata', ou l'endroit où il a tué le gibier ou l'endroit le plus proche d'après Malek, ou enfin là où il voudra d'après Abou Hanifa.

Cette réparation est imposée afin que l'homme fautif goûte la conséquence de sa transgression et elle lui sera en tant qu'expiation. **«Allah pardonne les fautes passées»** ce qui a eu lieu du temps de l'ignorance, concernant les hommes qui se sont convertis et soumis aux ordres divins. Mais **«Celui qui récidive, Allah le châtiera»** une fois cet acte est devenu interdit et les hommes en ont pris connaissance, Allah le châtiera en tirant vengeance de lui en lui imposant l'expiation, car Il est tout-Puissant, nul ne pourra s'opposer à Ses décrets ou échappera à Sa vengeance ou à Son châtiment.

أُحِلَّ لَكُمْ صَيْدُ الْبَحْرِ وَطَعَامُهُ مَتَاعًا لَّكُمْ وَلِلسَّيَّارَةِ ۖ وَحُرِّمَ عَلَيْكُمْ صَيْدُ الْبَرِّ مَا
دُمْتُمْ حُرُمًا ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ (٩٦) ۞ جَعَلَ اللَّهُ الْكَعْبَةَ
الْبَيْتَ الْحَرَامَ قِيَامًا لِّلنَّاسِ وَالشَّهْرَ الْحَرَامَ وَالْهَدْيَ وَالْقَلَائِدَ ۚ ذَٰلِكَ لِتَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ
يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَأَنَّ اللَّهَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ (٩٧) اعْلَمُوا
أَنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ وَأَنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ (٩٨) مَّا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ ۗ
وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا تُبْدُونَ وَمَا تَكْتُمُونَ (٩٩)

'uhilla lakum saydu-l-bahri wa ta'âmuhû matâ'a-l-lakum wa lissayyârati wa hurrima 'alaykum saydu-l-barri mâ dumtum huruman wa-t-taqû-L-Lâha-l-ladî 'ilayhi tuhšarûna (96) ja'ala-L-Lâhu-l-ka'bata-l-bayta-l-harâma qiyâma-l-li-n-nâsi wa-š-šahr-l-harâma wa-l-hadya wa-l-qalâ'ida dâlika lita'lamû 'anna-L-Lâha ya'lamu mâ fî-s-samâwâti wa mâ fî-l-'ardi wa 'anna-L-Lâha bi kulli šay'in 'alîmun (97) 'i'lamû 'anna-L-lâha šadîdu-l-'iqâbi wa 'anna-L-Lâha Gafûr-r-Rahîmun (98) mâ 'alâ-r-rasûli 'illâ-l-balâgu wa-L-lâhu ya'lamu mâ tubdûna wamâ taktumûna (99).

Il vous est permis de pêcher et de vous nourrir du produit de votre pêche, que vous soyez à demeure ou en voyage. La chasse vous est interdite quand vous êtes en territoire sacré. Craignez Allah, devant qui vous comparaîtrez un jour. (96) Allah a érigé la Ka'ba en symbole de paix pour les hommes, ainsi que les mois sacrés et les offrandes non ornées et ornées. Allah, ne l'oubliez pas, sait ce qu'il y a dans les cieux et sur la terre. Allah est omniscient. (97) Sachez qu'Allah est implacable dans la répression et qu'Il est aussi clément et miséricordieux. (98) Avertir les hommes, c'est la seule tâche du Prophète. Allah sait ce que vous divulguez et ce que vous tenez caché. (99).

Les ulémas s'accordent que le gibier de la mer est licite soit qu'on le pêche vivant soit que la mer jette sur le littoral. On a rapporté que Abdul Rahman le fils d'Abou Houraira a demandé à Ibn Omar: «La mer a jeté sur la plage tant de poissons morts, peut-on les manger?» - Non, lui répondit-il. En rentrant chez lui, Abdullah Ibn Omar lit la sourate de la Table, et arrivé à ce verset: **«Il vous est permis de pêcher et de vous nourrir du produit de votre pêche...»** il envoya quelqu'un dire à Abdul Rahman: «Qu'il les mange car ils sont licites».

«Que vous soyez à demeure ou en voyage» c'est à dire qu'on réside sur le littoral ou qu'on soit voyageur, tout ce qu'on pêche est licite. La majorité des ulémas ont jugé ainsi en s'appuyant sur le verset et en se référant à ce hadith rapporté par l'imam Malek d'après Jaber Abdullah qui a raconté: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a envoyé un régiment vers le littoral composé de trois cent hommes commandé par Abou Oubayda Ben Al-Jarrah et je fus l'un d'eux. En route les provisions furent épuisées. Abou Oubayda ordonna qu'on lui apporte tout ce qui restait des provisions et j'avais à ce moment une outre contenant de dattes. Il donna à chacun d'entre nous une datte par jour et après une certaine période nous fûmes privés de toute provision. Arrivés sur le littoral, nous trouvâmes un cachalot pareil à un monticule. Toute l'armée en mangea pendant dix huit jours. Puis Abou Oubayda ordonna qu'on lui apporte deux côtes de ce cahalot, les dressa en forme d'arc et y fit passer un chameau sans le toucher. (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Dans le Sahih de Mouslim on trouve cet ajout: «Arrivés sur le littoral, nous touvâmes un cachalot mort pareil à un monticule. Abou Oubaida s'écria: «Mort! Non, nous sommes les messagers de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- , mais puisque nous sommes obligés, mangez-en» Nous restâmes un mois à consommer la chair de ce cachalot, à savoir que nous étions trois cent hommes et nous finîmes par s'engraisser. Je me revois en train de puiser de la graisse de son œil avec des cruchons, et de couper de sa chair de morceaux en tant qu'un bœuf. Abou Oubayda prit treize hommes et les fils asseoir dans l'orbite de son œil, et d'autre part, il prit une côte qu'il dressa (comme un arc) et fit passer dessous le plus grand chameau que nous avions. Enfin nous prîmes de sa viande des morceaux à sécher. Lorsque nous retournâmes à Médine, nous mîmes l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- au courant de l'événement, et il nous répondit: *«C'est une nourriture que Dieu vous a accordée. Avez-vous encore de cette viande pour nous donner à manger?» Nous lui en apportâmes et il mangea»*[1].

---

(1) روى الإمام مالك عن جابر بن عبد الله قال: بعث رسول الله ﷺ بعثاً قِبَل الساحل، فأمر عليهم أبا عبيدة بن الجراح، وهم ثلثمائة، وأنا فيهم، قال: فخرجنا حتى إذا كنا ببعض

Malek rapporte qu'un homme demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- «Nous sommes des gens qui naviguent souvent et nous ne portons avec nous qu'une petite quantité d'eau, si nous en prenons pour nos ablutions nous craignons la soif. Pouvons-nous nous servir de l'eau de la mer pour nos ablutions? - *Oui,* répondit-il, *l'eau de la mer est purificatrice et sa pêche est licite»* ***(Rapporté par plusieurs)***(1).

Tirant argument du verset sus-mentionné, les ulémas ont jugé que tous les animaux de la mer sont licites et comestibles bien que d'entre eux ont fait exception des grenouilles. D'après Abdullah Ben Amr, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a interdit de tuer les grenouilles disant que leur coassement est une glorification du Seigneur.

Les gibiers de la mer, à part les grenouilles, sont-ils tous licites? Les opinions furent controversées. D'après Chafé'i: tout animal qui a un pareil sur la terre est licite, sinon il est illicite. Mais selon Abou Hanifa: l'animal péché mort est illicite tout comme l'animal de la terre, en se référant au verset qui interdit la bête morte. A cet égard Ibn Mardo-

---

الطريق فني الزاد، فأمر أبو عبيدة بأزواد ذلك الجيش، فجمع ذلك كله، فكان مزودي تمر، قال: فكان يقوتنا كل يوم قليلاً قليلاً حتى فني، فلم يكن يصيبنا إلا تمرة تمرة، فقال: فقد وجدنا فقدها حين فنيت، قال: ثم انتهينا إلى البحر، فإذا حوت مثل الظَّرِب، فأكل منه ذلك الجيش ثماني عشرة لية، ثم أمر أبو عبيدة بضلعين من أضلاعه فنصبا، ثم أمر براحلة، فرحلت ومرت تحتهما فلم تصبهما. (وهذا الحديث مخرج في الصحيحين).

وفي صحيح مسلم عن جابر: فإذا على ساحل البحر مثل الكثيب الضخم، فأتيناه فإذا بدابة يقال لها العنبر، قال، قال أبو عبيدة: ميتة، ثم قال: لا، نحن رسل رسول الله ﷺ وقد اضطررتم فكلوا، قال: فأقمن عليه شهراً ونحن ثلثمائة حتى سمنا، ولقد رأيتنا نغترف من وقب عينيه بالقلال الدهن، ويقتطع منه القدر كالثور، قال: ولقد أخذ منا أبو عبيدة ثلاثة عشر رجلاً، فأقعدهم في وقب عينيه، وأخذ ضلعاً من أضلاعه فأقامها، ثم رحّل أعظم بعير معنا فمر من تحته، وتزودنا من لحمه وشائق، فلما قدمنا المدينة أتينا رسول الله ﷺ فذكرنا ذلك له، فقال: «هو رزق أخرجه الله لكم، هل معكم من لحمه شيء فتطعمونا؟». قال: فأرسلنا إلى رسول الله ﷺ منه فأكله.

(1) قال مالك سأل رجل رسول الله فقال: يا رسول الله إنا نركب البحر، ونحمل معنا القليل من الماء، فإن توضأنا منه عطشنا، أفنتوضأ بماء البحر؟ فقال رسول الله ﷺ: «هو الطهور ماؤه الحلي ميتته»(رواه مالك).

waih rapporte d'après Jaber que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ce que vous pêchez vivant, mangez-le et tout ce que la mer jette comme des animaux morts, ne les mangez pas»*[1].

Mais les ulémas ont rejeté le hadith précédent qui contredit le hadith raconté par Jaber concernant la cachalot. Ce qui corrobore cette opinion est ce hadith rapporté par Ibn Omar où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Deux bêtes mortes et deux (organes) contenant du sang nous sont rendus licites: les bêtes sont: les poissons et les sauterelles. Quant aux organes saignants, ils sont: le foie et la rate»* ***(Rapporté par Ahmed Ibn Maja, Darqoutni et Bayhaqi)***[2].

«La chasse vous est interdite quand vous êtes en territoire sacré» c'est à dire à l'état de sacralisation. Quiconque commet un tel acte volontairement aura péché et devra le réparer. Quant à celui qui le commet par erreur devra faire une réparation et ce qu'il aura chassé lui sera interdit car dans ce cas il est considéré comme la bête morte. Cela s'applique aussi bien à l'homme sacralisé que le désacralisé d'après Malek et Chafé'i selon une de ses opinions. Si l'homme avait mangé tout le gibier ou une partie, serait-il soumis à une autre sanction?. Une partie des ulémas ont répondu par l'affirmative, d'autres ont dit, tel que Malek Ben Anas, qu'il en sera exempté. Quant à Abou Hanifa il a jugé qu'il devrait faire une réparation équivalente à la quantité qu'il avait mangée.

Un cas se pose: qu'adviendra-t-il à un homme qui, à l'état de désacralisation, chasse un gibier et l'offre à un sacralisé? La majorité des ulémas autorisent un tel acte sans aucun inconvenient et sans distinction s'il l'avait chassé pour lui-même ou pour un autre. A cet égard Ibn Jarir rapporte qu'on a demandé Abou Houraira au sujet d'un gibier chassé par un homme désacralisé, peût-il être consommé par un autre sacralisé? - Oui, répondit-il. Puis Abou Houraira rencontra Omar Ben

---

(1) قال ابن مردويه عن جابر قال: قال رسول الله ﷺ: «ما صدتموه وهو حي فمات فكلوه وما ألقى البحر ميتاً طافياً فلا تأكلوه».

(2) روى الإمام الشافعي عن ابن عمر قال، قال رسول الله ﷺ «أحلت لنا ميتتان ودمان، فأما الميتتان فالحوت والجراد، وأما الدمان فالكبد والطحال» (رواه أحمد).

Al-Khattab et le mit au courant de sa jurisprudence. - Si tu avais répondu autrement, dit Omar, je t'aurais frappé sur la tête.

Mais une partie des ulémas ont jugé qu'il est absolument interdit à l'homme à l'état de saraclisation de manger du gibier chassé par lui ou par un autre. Ibn Abbas a soutenu cette opinion en disant que ce verset: **«La chasse vous est interdite quand vous êtes en territoire sacrée»** n'est pas tellement clair. Ibn Omar et Ali Ben Abi Taleb ont répugné qu'un homme sacralisé mange de ce gibier quoi que ce soit.

Malek, Chafé'i, Ahmed et une majorité des ulémas ont interdit à l'homme en état de sacralisation de manger du gibier chassé à son intention par un homme désacralisé, en tirant argument du hadith rapporté par As-Sa'b Ben Jouthana qui a offert au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- la viande d'un onagre qu'il avait chassé alors qu'il se trouvait à Al-Abwa' ou Waddan. Le Prophète refusa d'en manger, mais remarquant que son geste avait causé un mécontentement à A-Sa'b, il poursuivit: «Je ne refuse cette viande que par ce que je suis en état de sacralisation». Ils ont commenté cela en disant: «que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait cru que l'homme l'avait chassé exprès pour lui. Mais s'il était autrement, il en aurait mangé en se basant sur ce hadith rapporté par Abou Qatada qui, étant désacralisé, avait chassé un onagre alors que ses compagnons étaient en état de saralisation. Refusant d'abord d'en manger, ils demandèrent à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- s'il leur est permis. Il leur répondit: *«L'un d'entre vous lui a-t-il demandé de le chasser ou l'a-t-il aidé?»* Comme la réponse fut négative, il leur dit: *«Mangez-en»* et il en mangea également. Cette histoire est citée dans les deux Sahihs suivant des versions différentes» ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

قُل لَّا يَسْتَوِى ٱلْخَبِيثُ وَٱلطَّيِّبُ وَلَوْ أَعْجَبَكَ كَثْرَةُ ٱلْخَبِيثِ ۚ فَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ يَـٰٓأُو۟لِى

---

(1) حديث أبي قتادة حين صادر حمار وحش وكان حلالاً لم يحرم وكان أصحابه محرمين، فتوقفوا في أكله، ثم سألوا رسول الله ﷺ فقال: «هل كان منكم أحد أشار إليها أو أعان في قتلها»؟ قالوا: لا، قال: «فكلوا»، وأكل منها رسول الله ﷺ، وهذه القصة ثابتة أيضاً في الصحيحين بألفاظ كثيرة.

ٱلْأَلْبَٰبِ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿١٠٠﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَسْـَٔلُوا۟ عَنْ أَشْيَآءَ
إِن تُبْدَ لَكُمْ تَسُؤْكُمْ وَإِن تَسْـَٔلُوا۟ عَنْهَا حِينَ يُنَزَّلُ ٱلْقُرْءَانُ تُبْدَ لَكُمْ عَفَا ٱللَّهُ عَنْهَا
وَٱللَّهُ غَفُورٌ حَلِيمٌ ﴿١٠١﴾ قَدْ سَأَلَهَا قَوْمٌ مِّن قَبْلِكُمْ ثُمَّ أَصْبَحُوا۟ بِهَا
كَٰفِرِينَ ﴿١٠٢﴾

qul-lâ yastawî-l-ẖabîṯu wa-ṭ-ṭayyibu walaw 'a‘jabaka kaṯratu-l-ẖabîṯi fa-t-taqû-L-Lâha yâ 'ulî-l-'albâbi la ‘allakum tufliḥûna (100) yâ 'ayyuhâ-l-laḏîna 'â manû lâ tas'alû ‘an 'ašyâ'a 'in tubda lakum tasu'kum wa 'in tas'alû ‘anhâ ḥîna yunazzalu-l-Qur'ânu tubda lakum ‘afâ-L-Lâhu ‘anhâ wa-L-Lâhu Ġafurun Ḥalîmun (101) qad sa'alahâ qawmum-min qablikum ṯumma 'aṣbaḥû bihâ kâfirîna (102).

Dis-leur: «Ne confondez pas le bon et le mauvais et ne vous laissez pas séduire par l'exubérance du mauvais. N'interrogez pas sur des choses dont le sens, s'il vous était divulgué, pourrait vous causer de la peine. Si vous interrogez sur ces mêmes choses au moment de la révélation, elles vous seront expliquées. Allah le permet. Il est indulgent et miséricordieux (101) Avant vous, d'autres peuples ont interrogé sur ces mêmes choses. Leur divulgation les a jetés dans l'impiété. (102).

Dieu ordonne au Prophète: Dis aux hommes que ce qui est mauvais n'est pas semblable à ce qui est excellent et bon même si l'abondance du mauvais vous surprend(1). Cela signifie que le peu licite et utile vaut mieux que l'abondance du mauvais et nuisible.

Abou Qassem Al-Baghawi a rapporté d'après Abou Oumama qu'Ibn Tha'laba Ben Hateb l'Ansarien dit: «O Envoyé de Dieu, invoque Dieu pour moi afin qu'il m'accorde de Ses biens» Il lui répondit: *«Le*

---

(1) Al-Wahidi rapporte: Après que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ait communiqué aux hommes que le vin est Prophibé, un nomade vint lui dire: "Je suis un homme dont le vin était mon principal commerce. Grace à son profit, j'ai pu affranchi tant d'esclaves. Si cet argent sera consacré à cette fin, ma pratique sera-t-elle agréée de Dieu?" Il lui répondit: "Dieu n'accepte que le bon" Dieu à cette occasion fit cette révélation: "Ne confondez pas le bon et le mauvais...".

peu que tu puisses t'en acquitter de son obligation vaut mieux qu'une grande richesse dont tu seras incapable de t'en acquitter de son droit qu'avec peine».

«Craignez Allah si vous voulez faire votre salut» c'est à dire: O vous les hommes sensés, évitez tout ce qui est illicite et contentez-vous du licite, cela vous assurera votre bonheur dans les deux mondes..

O croyants, n'interrogez pas sur des choses dont le sens, s'il vous était divulgué, pourrait vous causer de la peine» Dieu, dans ce verset, exhorte Ses serviteurs croyants à ne plus poser des questions qui ne leur serviraient à rien et qui pourraient leur nuire aussi en entendant la réponse.

Al-Boukhari rapporte que Anas a dit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous fit un prône sans pareil. Il nous dit: *«Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup».* Les hommes couvrirent leur visage en gémissant. Alors un homme lui demanda: «Qui est mon père?» Il lui répondit: *«Ton père est un tel».* Ce verset fut révélé à cette occasion.

Abou Houraira rapporte: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- sortit irrité au visage empourpré et s'asssit sur la chaire. Un homme se leva et lui demanda: «Où est mon père? - Au Feu, répondit-il. Un autre lui demanda: «Qui est mon père? - Houdzafa répliquat-t-il. Omar Ben Al-Khattab se leva et s'écria: «Nous nous contentons de prendre Allah comme Seigneur, l'Islam comme religion, Mouhammad comme Prophète et le Coran comme guide. O Envoyé de Dieu, nous sommes des gens qui venons de quitter l'ignorance et le polythéisme et Dieu connait qui sont nos pères» La colère du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- s'apaisa, et ce verset fut descendu» **«O croyants, n'interrogez pas sur des choses dont le sens, s'ils vous était divulgué, pourrait vous causer de la peine»** (Rapporté par plusieurs dont As-Souddy)[1].

---

(1) عن أبي هريرة قال: خرج رسول الله ﷺ وهو غضبان محمار وجهه، حتى جلس عل المنبر فقام إليه رجل، فقال: أين أبي؟ قال: «في النار»، فقام آخر فقال: من أبي؟ فقال: أبوك حذافة»، فقام عمر بن الخطاب فقال: رضينا بالله رباً، وبالإسلام ديناً، وبمحمد ﷺ نبياً،

Al-Boukhari rapporte qu'Ibn Abbas a raconté: «Il y avait des hommes qui, par raillerie, posaient des questions à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. L'un d'eux lui demandait; «Qui est mon père?», un autre dont sa chamelle était égarée lui disait: «Où est ma chamelle?» Dieu fit cette révélation à cette occasion. Ce verset porte l'homme à ne plus poser de questions sur des choses qui pourraient lui nuire si elles lui étaient montrées. Il valait donc mieux d'y renoncer. Comme il est très signifiant ce hadith rapporté par l'imam Ahmed d'après Abdullah Ben Mass'oud où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que l'un d'entre vous ne me transmette de propos dits par un autre, car j'aime vous rencontrer ayant le cœur pur»*[1].

«Si vous interrogez sur ces mêmes choses au moment de la révélation, elles vous seront expliquées» C'est à dire: n'insistez pas d'interroger sur des choses car il se peut qu'une révélation puisse descendre à leur sujet comportant de restrictions et de rigueur dont nous ne saurez supporter. Mais si vous laissez ces questions au moment de la révélation du Coran elles vous seront expliquées et vous y trouverez les réponses et les enseignements.

Il est cité dans le Sahih que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, a dit: *«Laissez-moi (tranquille) tant que je vous laisse (tranquilles) Car ce qui a entrainé la perte de ceux qui vous ont précédés, était bien leurs questions excessives et leurs divergences envers leurs Prophètes» **(Boukhari et Mouslim)***[2].

On trouve également ce hadith authentifié: *«Dieu le très Haut a prescrit des devoirs, ne les négligez pas. Il a institué des limites, ne les ou-*

وبالقرآن إماماً، إنّا يا رسول الله حديثو عهد بجاهلية وشرك. والله أعلم من آباؤنا. قال: فسكن غضبه ونزلت هذه الآية: **﴿يا أيها الذين آمنوا لا تسألوا عن أشياء إن تبد لكم تسؤكم﴾** الآية، إسناده جيد، وقد ذكر هذه القصة مرسلة غير واحد من السلف منهم السدي.

(1) روى الإمام أحمد عن عبد الله بن مسعود قال، قال رسول الله ﷺ لأصحابه: «لا يبلغني أحد عن أحد شيئاً فإني أحب أن أخرج إليكم وأنا سليم الصدر».

(2) في الصحيح عن رسول الله ﷺ أنه قال: «ذروني ما تركتكم، فإنما أهلك من كان قبلكم كثرة سؤالهم، واختلافهم على أنبيائهم».

trepassez pas. Il a prohibé certaines choses, ne les transgressez pas. Il s'est tû au sujet de certaines choses par miséricorde, non par oubli, ne cherchez pas à les connaitre» ***(Rapporté par Darqoutni)***[(1)].

«Avant vous, d'autres peuples ont interrogé sur ces mêmes choses. Leur divulgation les a jetés dans l'impiété» Ces mêmes choses dont on vous a défendu de poser des questions à leur sujet, des hommes avant vous les avaient posées par moquerie et opinâtreté et non pas pour être guidés, mais ils n'en ont tiré aucun profit.

Al-'Oufi rapporte qu'Ibn Abbas a dit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait annoncé aux hommes: *«Hommes! Dieu vous a prescrit le pèlerinage»* Un homme de Bani Assad lui demanda: «En chaque année?» L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- fut très irrité et répondit: *«Par celui qui tient mon âme dans sa main, si j'avais dit: «Oui» il vous serait d'obligation, et s'il vous était obligatoire, vous ne le sauriez accomplir, et vous seriez devenus incrédules. Laissez-moi tranquille (sans poser trop de questions) tant que je vous laisse tranquilles. Lorsque je vous ordonne de faire une chose, faites-la, et lorsque je vous interdis une chose, ne la faites pas.» Dieu alors fit descendre ce verset*[(2)].

L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- interdit aux hommes de lui poser de questions à la façon des chrétiens qui avaient demandé à Jésus de leur faire descendre une table du ciel qu'ensuite ils devinrent incrédules. Il les exhorta à attendre les révélations où ils pourraient trouver de réponses à ce qu'ils voulaient demander.

'Ikrima a dit: «Le but de cette interdiction consiste à ne plus demander des miracles ou des Signes, comme les Qoraïchites qui

---

(1) في الحديث الصحيح أيضاً: «إن الله تعالى فرض فرائض فلا تضيّعوها، وحدّ حدوداً فلا تعتدوها، وحرم أشياء فلا تنتهكوها، وسكت عن أشياء رحمة بكم غير نسيان فلا تسألوا عنها» (رواه الدارقطني).

(2) قال العوفي عن ابن عباس في الآية: إن رسول الله ﷺ أذن في الناس فقال: «يا قوم كتب عليكم الحج» فقام رجل من بني أسد فقال: يا رسول الله أفي كل عام؟ فأغضب رسول الله ﷺ غضباً شديداً فقال: «والذي نفسي بيده لو قلت: نعم، لوجبت، ولو وجبت ما استطعتم، وإذاً لكفرتم فاتركوني ما تركتكم، وإذا أمرتكم بشيء فافعلوا، وإذا نهيتكم عن شيء فانتهوا عنه»، فأنزل الله هذه الآية.

avaient demandé au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de faire jaillir de ruisseaux de la terre ou de transformer le mont As-Safa en or. Ou comme les juifs qui avaient demandé la descente d'un Livre venant du ciel. Dieu leur répondit par ce verset: **«Si nous ne faisons plus de miracles, c'est que les générations passées n'y ont pas cru»** [Coran XVII,59], et celui-ci encore: **«Ils ont juré de toute la force de leurs serments que si un miracle leur était envoyé ils croiraient. Réponds-leur: «Les miracles dépendent de la volonté d'Allah. Qui vous dit que si un miracle leur était envoyé, ils croiraient»** [Coran VI, 109].

مَا جَعَلَ ٱللَّهُ مِنۢ بَحِيرَةٖ وَلَا سَآئِبَةٖ وَلَا وَصِيلَةٖ وَلَا حَامٖ وَلَٰكِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ
يَفۡتَرُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلۡكَذِبَۖ وَأَكۡثَرُهُمۡ لَا يَعۡقِلُونَ ﴿١٠٣﴾ وَإِذَا قِيلَ لَهُمۡ تَعَالَوۡاْ إِلَىٰ مَآ
أَنزَلَ ٱللَّهُ وَإِلَى ٱلرَّسُولِ قَالُواْ حَسۡبُنَا مَا وَجَدۡنَا عَلَيۡهِ ءَابَآءَنَآۚ أَوَلَوۡ كَانَ ءَابَآؤُهُمۡ لَا
يَعۡلَمُونَ شَيۡـٔٗا وَلَا يَهۡتَدُونَ ﴿١٠٤﴾

mâ ja'ala-L-Lâhu mim baḥîratin walâ sâ̂'ibatin walâ waṣîlatin walâ ḥâmin walâkinna-l-lad̲îna kafrû yaftarûna 'alâ-L-Lâhi-l-kad̲iba wa 'akt̲aruhum la ya'qilûna (103) wa'id̲â qîla lahum ta'alû 'ilâ mâ̂ 'anzala-L-Lâhu wa 'ila-r-rasûli qâlû ḥasbunâ mâ wajadnâ 'alayhi 'abâ̂'anâ 'awalaw kâna 'âbâ̂'uhum lâ ya'lamûna šay'an walâ yahtadûna (104).

Ce n'est pas Allah qui a institué la Bahira, la Saïba, la Ouassila et le Ham. Ce sont les idolâtres qui ont forgé des mensonges sur Allah. La plupart d'entre eux sont insensés. (103) Lorsqu'on leur dit: «Conformez-vous à ce qu'Allah a révélé et à Son Prophète» ils répliquent: «La manière de vivre de nos ancêtres nous suffit». Ont-ils conscience que leurs pères ne savaient rien et n'avaient pas de principes?»(104).

La Bahira:

- D'après Sa'id Ben Al-Moussaïab: elle est la charmelle dont le lait était réservé aux idoles, personne ne devait la traire.

- D'après Ibn Abbas: elle est la chamelle qui engendre cinq petits, si le cinquième est un mâle, ils l'égorgèrent et le donnèrent à manger à leurs mâles sans les femelles. Mais s'il est une femelle, ils lui fendirent les oreilles disant: c'est une Bahira.

La Saïba

- D'après Sa'id Ben Al-Moussaïab: elle est la chamelle consacrée aux dieux; elle ne devait plus rien porter.

- D'après Moujahed: elle est la brebis qui a engendré six femelles. Si le septième est un mâle, ou deux mâles jumeaux, ils l'égorgèrent et le donnèrent à manger à leurs mâles sans les femelles.

- D'après Mouhammad Ben Ishaq: elle est la chamelle qui a engendré dix femelles à la suite sans qu'un mâle n'existe entre elles». On la laisse libre sans être montée, sans la tondre et son lait n'est offert qu'à l'hôte.

- D'après Abou Rawq: elle est la chamelle dont son propriétaire la laisse libre une fois qu'un de ses besoins est comblé, et il la consacre aux idoles.

- D'après As-Souddy: elle est la chamelle laissée libre par son propriétaire si un de ses besoins est comblé, ou s'il est guéri après une longue maladie, ou si ses biens ont proliféré. Il la consacre aux idoles présumant que si quelqu'un essaye de l'utiliser, il subira un châtiment dans le bas monde.

A cet égard, Abdul Razzaq Ben Aslam rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«je connais le premier homme qui a instauré la Saïba et changé la religion d'Ibrahim -que Dieu le salue-»* Qui est-il ô Envoyé de Dieu? lui demanda-t-on» Il répondit: *«Il est Omar Ben Lahy le frère de Bani Ka'b. Je l'ai vu trainer ses entrailles en Enfer, et dont son odeur nuit aux réprouvés du Feu. Je connais également le premier qui a fendu les oreilles de la Bahira.* - Qui est-il ô Envoyé de Dieu? demanda-t-on. - *C'etait un homme de Bani Medlej, répliqua-t-il. Il avait deux chamelles, leur a fendu les oreilles, interdit leur lait, mais plus tard, il a bu de leur lait. Je l'ai vu en Enfer alors que ces deux chamelles le mordaient et le foulaient sous leurs pieds»*[1].

---

(1) قال عبد الرزاق عن زيد بن أسلم قال، قال رسول الله ﷺ «إني لأعرف أول من سيَّب السوائب، وأول من غيَّر دين إبراهيم عليه السلام» قالوا: ومن هو يا رسول الله؟ قال: «عمرو بن لحي أخو بني كعب، لقد رأيته يجر قصبه في النار تؤذي رائحته أهل النار، وإني

Amr est le fils de Lahy Ben Qam'a, un des chefs de la tribu Khouza'a qui était chargée de la garde de la Maison après la tribu Jourhom. Il fut le premier à changer la religion d'Ibrahim, à introduire les idoles au Hijaz, à appeler la lie du peuple à les adorer et à leur faire des lois concernant ces animaux du temps de l'ignorance et autres, comme Dieu le montre dans ce verset: «**Sur les produits de la terre et du bétail ils réservent une part à Allah en disant: «Ceci est à Allah...** jusqu'à la fin des versets [Coran VI, 136].

La Ouassila:

- D'après Ibn Abbas: elle est la brebis qui a engendré sept fois, si lè septième est un mâle né mort, ils le mangèrent hommes et femmes. Si c'était une femelle, ils la laissèrent vivre. Si elle donne un jumeau mâle et femelle, ils les laissèrent vivre en disant: le mâle est lié par sa sœur qui nous l'a rendu illicite.

- D'après Mouhammad Ben Ishaq: elle est la brebis qui engendre cinq jumelles à la suite, et ils la laissèrent libre. Si après ces cinq engendrements elle donne un mâle ou une femelle vivant on donnait ce nouveau-né à manger aux hommes sans les femmes, mais s'il est né mort, ils le mangeaient tous.

Le Ham:

- D'après Ibn Abbas: il est l'étalon qui a fait dix copulations, on interdisait de le monter et on le laissait libre.

- Quant à Qatada, il a donné la même interprétation que celle d'Ibn Abbas, puis dans une autre il a dit: il est l'étalon parmi les chameaux qui a eu un petit-fils. On défendait de le monter, de le tondre, ou de le charger. On le laissait paître là où il voulait même dans les enclos privés, et boire de n'importe quel bassin même des bassins qui n'appartenaient pas à son propriétaire.

Ibn Wahb rapporte qu'il a entendu Malek dire: Le ham est l'étalon

---

لأعرف أول من بحر البحائر»، قالوا: ومن هو يا رسول الله؟ قال: «رجل من بني مدلج، كانت له ناقتان، فجدع آذانهما، وحرم ألبانهما، ثم شرب ألبانهما، بعد ذلك، فلقد رأيته في النار وهما يعضانه بأفواههما ويطآنه بأخفافهما».

parmi les chameaux qui est devenu inapte à la copulation, on l'ornait des plumes du paon et le laissait libre.

Telles étaient les coutumes païennes marquant d'un tabou les bêtes du cheptel en raison de leur fécondité. Les polythésites par leurs faires croyaient qu'ils s'approchaient de Dieu du moment qu'ils forgaient des mensonges sur Lui comme Il a dit: **«Ce sont des idolâtres qui ont forgé des mensonges sur Allah».**

«Ces gens-là: «lorsqu'on leur dit: «Conformez-vous à ce Allah a révélé et à Son Prophète» c'est à dire à suivre la religion et Ses lois en observant le licite et l'illicite, ils répliquent: **«La manière de vivre de nos ancêtres nous suffit»** en les prenant pour exemple et pratiquant leurs coutumes. **«Ont-ils conscience que leurs pères ne savaient rien et n'avaient pas de principes?»** Comment s'obstinaient-ils et refusaient-ils de ne suivre que leurs pères du moment que ceux-ci étaient aussi plus ignorants qu'eux et vivaient dans un égarement.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ عَلَيْكُمْ أَنفُسَكُمْ ۖ لَا يَضُرُّكُم مَّن ضَلَّ إِذَا ٱهْتَدَيْتُمْ ۚ إِلَى ٱللَّهِ
مَرْجِعُكُمْ جَمِيعًا فَيُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ﴿١٠٥﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'â manû 'alaykum 'anfusakum lâ yadurrakum man dalla 'idâ-htadaytum 'ilâ-L-Lâhi marji'ukum jamî'an fayunabbi'ukum bimâ kuntum ta'malûna (105).

O croyants, ne vous occupez que de vous-mêmes. L'erreur d'autrui ne saurait vous nuire si vous êtes dans la bonne voie. A Allah tous vous ferez retour. Il vous expliquera le sens de vos actions. (105).

Dieu ordonne à Ses serviteurs croyants de s'amender, faire le bien dans la mesure de leur capacité, en leur assurant que la corruption des autres soient-ils proches ou non ne saurait leur nuire. Ibn Abbas a commenté ce verset et dit: «Dieu dit: Si Mon serviteur M'obéit en observant le licite et s'interdisant de l'illicite, il sera épargné des méfaits de l'égarement des autres. Ainsi fut le commentaire de Mouqatel Ben Hayan.

«A Allah, tous vous ferez retour» pour être rétribués selon vos actions qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Mais ça ne veut pas dire

de renoncer à ordonner aux autres de faire le bien et de s'abstenir du répréhensible si cela s'avère nécessaire et possible. Un jour, Abou Bakr fit un discours. Après avoir loué et glorifié Dieu, il dit: Hommes! Vous lisez ce verset: **«O croyants, ne vous occupez que de vous-mêmes. L'erreur d'autrui ne saurait vous nuire»** en le mal interprétant car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Lorsque les hommes voient le répréhensible et ne le changent pas, peu s'en faut que Dieu à Lui la puissance et la gloire ne les châtie tous.»* ***(Rapporté par Ahmed, Ibn Maja et autres)***[1].

Tirmidzi rapporte que Abou Oumaya Al-Cha'bani a dit: «Je vins auprès de Abou Tha'laba AL-Khouchani et lui dis: «Comment tu interprètes ce verset?» - Lequel? me demanda-t-il - Celui-ci, répliquai-je: **«O croyants, ne vous occupez que de vous-mêms. L'erreur d'autrui ne saurait vous nuire»** Il rétorqua: «Par Dieu, j'ai posé la même question à l'homme le plus savant, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui m'a rpondu: *«Encouragez-vous mutuellement au bien et interdisez-vous du répréhensible. Lorsque tu constates que les gens suivent une avarice et des passions, préfèrent le bas monde et prétendent être tous des savants, occupe-toi de toi-même et écarte-toi du commun du peuple car il arrivera une période où celui qui fera montre de patience sera pareil à celui qui tient une braise dans sa main. Quiconque pratiquera de bonnes œuvres recevra une récompense équivalente à celle de cinquante d'entre vous»*[2].

---

(1) قام أبو بكر الصديق رضي الله عنه فحمد الله وأثنى عليه، ثم قال: أيها الناس إنكم تقرأون هذه الآية: **﴿يا أيها الذين آمنوا عليكم أنفسكم لا يضركم من ضل إذا اهتديتم﴾**، وإنكم تضعونها على غير موضعها، وإني سمعت رسول الله ﷺ يقول: «إن الناس إذا رأوا المنكر ولا يغيرونه يوشك الله عزّ وجلّ أن يعمهم بعقابه». (رواه أحمد وأصحاب السنن وابن ماجة).

(2) قال الترمذي عن أبي أمية الشعباني قال: أتيت أبا ثعلبة الخشني، فقلت له: كيف تصنع في هذه الآية؟ قال: أية آية؟ قلت: قول الله تعالى: **﴿يا أيها الذين آمنوا عليكم أنفسكم لا يضركم من ضل إذا اهتديتم﴾** قال: أما والله لقد سألت عنها خبيراً، سألت عنها رسول الله ﷺ فقال: «بل ائتمروا بالمعروف وتناهوا عن المنكر، حتى إذا رأيت شحاً مطاعاً وهوى متبعاً ودنيا مؤثرة وإعجاب كل ذي رأي برأيه، فعليك بخاصة نفسك، ودع العوام، فإن من ورائكم أياماً، الصابر فيهن مثل القابض على الجمر، للعامل فيهن أجر خمسين رجلاً يعملون كعملكم».

Ar-Razi rapporte qu'Abou Al-'Alia a dit: «Nous étions assis chez Abdullah Ben Mass'oud, il y avait parmi nous deux hommes dont un malentendu, comme il est de coutume entre les gens, les dressait l'un contre l'autre. Chacun d'eux voulait s'attaquer à l'autre lorsqu'un homme se leva et dit à Ibn Mass'oud: «Puis-je leur ordonner à faire le bien et s'abstenir du repréhensible?» Un autre, qui se trouvait à ses côtés, lui conseilla: «Tu n'es responsable que de toi-même, car Dieu a dit: «**Ne vous occupez que de vous-mêmes**». Ibn Mass'oud, entendant les propos de ce dernier, s'écria: «Doucement! On n'a pas encore reçu l'interprétation de ce verset. Ce Coran où il fut révélé, renferme de versets dont leur réalisation fut constatée avant leur révélation, d'autres qui furent réalisés de temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, d'autres qui furent encore réalisés peu après son départ, d'autres qui seront réalisés plus tard, d'autres qui auront lieu lorsque l'Heure Suprême se dressera, enfin d'autres qui seront réalisés le jour du compte final comme nous avons eu déjà connaissance de ce qu'il y aura lieu, et ceci tant que vos cœurs s'accordent, vos passions soient les mêmes sans que vous voyez jetés dans la confusion des sectes et que certains d'entre vous goûtent la violence des autres. Mais si les cœurs se divergent ainsi que les tendances et certains d'entre vous usent de la violence contre les autres, alors que chacun s'occupe de soi-même, et ainsi ce verset sera réalisé».

Ibn Jarir rapporte qu'Al-Hassan, en lisant ce verset, a dit: «Louange à Dieu qui nous a accordé ce verset. Aucun croyant n'a existé ou n'existe sans qu'il y ait un hypocrite à ses côtés qui méprit ses œuvres».

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ شَهَٰدَةُ بَيۡنِكُمۡ إِذَا حَضَرَ أَحَدَكُمُ ٱلۡمَوۡتُ حِينَ ٱلۡوَصِيَّةِ ٱثۡنَانِ
ذَوَا عَدۡلٖ مِّنكُمۡ أَوۡ ءَاخَرَانِ مِنۡ غَيۡرِكُمۡ إِنۡ أَنتُمۡ ضَرَبۡتُمۡ فِي ٱلۡأَرۡضِ فَأَصَٰبَتۡكُم
مُّصِيبَةُ ٱلۡمَوۡتِۚ تَحۡبِسُونَهُمَا مِنۢ بَعۡدِ ٱلصَّلَوٰةِ فَيُقۡسِمَانِ بِٱللَّهِ إِنِ ٱرۡتَبۡتُمۡ لَا
نَشۡتَرِي بِهِۦ ثَمَنٗا وَلَوۡ كَانَ ذَا قُرۡبَىٰ وَلَا نَكۡتُمُ شَهَٰدَةَ ٱللَّهِ إِنَّآ إِذٗا لَّمِنَ ٱلۡأٓثِمِينَ
﴿١٠٦﴾ فَإِنۡ عُثِرَ عَلَىٰٓ أَنَّهُمَا ٱسۡتَحَقَّآ إِثۡمٗا فَـَٔاخَرَانِ يَقُومَانِ مَقَامَهُمَا مِنَ ٱلَّذِينَ
ٱسۡتَحَقَّ عَلَيۡهِمُ ٱلۡأَوۡلَيَٰنِ فَيُقۡسِمَانِ بِٱللَّهِ لَشَهَٰدَتُنَآ أَحَقُّ مِن شَهَٰدَتِهِمَا وَمَا

ٱعْتَدَيْنَآ إِنَّآ إِذًا لَّمِنَ ٱلظَّٰلِمِينَ (١٠٧) ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَن يَأْتُوا۟ بِٱلشَّهَٰدَةِ عَلَىٰ وَجْهِهَآ
أَوْ يَخَافُوٓا۟ أَن تُرَدَّ أَيْمَٰنٌۢ بَعْدَ أَيْمَٰنِهِمْ ۗ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱسْمَعُوا۟ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ
ٱلْفَٰسِقِينَ (١٠٨)

yâ ayyuhâ-l-ladîna 'â manû šahâdatu baynikum 'idâ ḥaḍara 'aḥadakumu-l-mawtu ḥîna-l-waṣiyyati-tnâni dawa 'adlim-minkum 'aw 'âharâni min ġayrikum 'in 'antum ḍarabtum fî-l-'arḍi fa'aṣâbatkum muṣîbatu-l-mawti taḥbisunahumâ mim ba'di-ṣ-ṣalâti fayuqsimâni bi-L-Lâhi 'ini-rtabtum lâ naštarî bihî tamanan walaw kâna dâ qurbâ walâ naktumu šahâdata-L-Lâhi 'innâ 'ida-l-lamina-l-'âtimîna (106) fa'in 'utira 'alâ 'annahumâ-staḥaqqâ 'itman fa'âharâni yaqûmâni maqâmahumâ mina-l-ladîna-staḥaqqa 'alayhimu-l-'awlayâni fayuqsimâni bi-L-Lâhi lašahâdatunâ 'aḥaqqu min šahâdatihimâ wama-'tadaynâ 'innâ 'ida-l-lamina-ẓ-ẓâlimîna (107) dâlika 'adnâ 'ay-ya'tû bi-š-šahâdati 'alâ wajhihâ 'aw yaḫâfû 'an turadda 'aymânum-ba'da 'aymânihim wa-t-taqû-L-Lâha wa-sma'û wa-L-Lâhu lâ yahdî-l-qawma-l-fâsiqîna (108).

O croyants, lorsque vous sentirez venir la mort et que vous voudrez *tester, avisez deux témoins honorables de votre confession ou de toute autre* confession, si la détresse de la mort vous surprend en voyage. Retenez-les après la prière. Si vous doutez d'eux, faites-leur prêter ce serment: «Nous ne trafiquerons jamais de notre témoignage, même si nos parents sont en cause., nous ne dissimulerons rien de la vérité, sinon nous serions criminels» (106) S'il se révèle que ces deux témoins ont forfait à l'honneur, deux autres témoins seront substitués aux deux premiers dont l'indignité aura été reconnue. Ils prêteront serment devant Allah en ces termes: «Nous jurons que notre témoignage est plus sincère que celui des deux premiers témoins et que nous ne disons que la vérité, sous peine d'être du nombre des injustes»(107) C'est là le meilleur moyen pour obtenir des témoignages sincères. Car il suscite chez les témoins la crainte qu'on recourt à d'autres serments après les leurs. Craignez Allah et écoutez-le. Allah ne guide point les pervers. (108).

On a dit que ce verset qui renferme une sentence très importante fut abrogé, mais d'autres ont riposté qu'il est fondamental et Ibn Jarir

d'ajouter: «Quiconque prétend que ce verset fut abrogé qu'il présente la preuve.»

Selon ce verset, et pour valider le testament il faut le témoignage de deux hommes intègres choisis parmi les musulmans d'après Ibn Abbas et la majorité des ulémas. Mais d'autres ont dit qu'ils doivent être des parents du testateur.

«ou de toute autre confession» c'est à dire des gens du Livre selon les dires d'Ibn Abbas, bien que d'autres ont précisé que ces deux témoins peuvent être choisis en dehors des parents de l'homme.

«Si la détresse de la mort vous surprend en voyage». Donc afin qu'un testament soit valide, deux conditions doivent être remplies: être en voyage pour valider le témoignage des deux hommes des gens du Livre faute de la présence des musulmans, et que ce soit un testament. Ibn Jarir a rapporté que Chouraïh a dit: «le témoignage des juifs et des chrétiens ne saurait être accepté qu'en ce qui concerne un testament au moment du voyage. L'imam Ahmed a soutenu cette opinion, quant aux autres chefs de l'école de la loi islamique, ils l'ont contredit affirmant que le témoignage des gens du Livre n'est pas accepté contre les musulmans, et Abou Hanifa d'ajouter: ils peuvent témoigner les uns contre les autres.

Ibn Jarir a rapporté que Al-Zouhari a dit: «La tradition suivie consiste à ne plus accepter le témoignage de l'incrédule ni à l'état de résidence ni en voyage, mais seul le témoignage d'un musulman est agréé». Ibn Zaïd de dire: Ce verset fût révélé au sujet d'un homme qui mourut alors qu'aucun musulman ne se trouvait près de lui, et ce fut au début de l'ère islamique où on se livrait bataille et la plupart des hommes étaient encore incrédules. Ils héritaient les uns des autres par testament. Puis le testament fut abrogé après la révélation du verset qui établit la loi successorale et les hommes durent l'appliquer. Ceci fut un sujet de discussion et c'est Dieu qui est le plus informé.

Une divergence dans les opinions fut constatée en commentant ce verset: **«Lorsque vous sentirez venir la mort et que vous voudrez tester, avisez deux témoins honorables de votre confession ou de toute autre confession»** S'agit-il de leur confier ce testament ou de les prendre à témoins seulement?

- La première opinion soutient le premier point de vue. A ce propos Ibn Mass'oud a dit: C'est le cas d'un homme qui entame un voyage portant sur lui une somme d'argent et sentant la mort se présenter à lui. S'il trouve deux hommes musulmans, il leur confie son argent et appelle comme témoins deux autres intègres.

- La deuxième consiste à les prendre comme témoins selon le sens du verset. S'il ne trouve pas un troisième auquel il lui confie le testament ces deux hommes assument la charge du testament et du témoignage, comme nous allons en parler en racontant l'histoire de Tamim Ad-Dari et 'Ady Ben Bida'.

«Retenez-les après la prière» c'est à dire après la prière de l'asr selon les dires d'Ibn Abbas, ou n'importe quelle prière faite en commun d'après Al-Zouhari. On peut en conclure qu'il s'agit d'une prière faite en commun que, une fois terminée, on fait appel à ces deux témoins en présence des fidèles. Ces deux hommes jurent par Dieu, si on n'est pas sûr d'eux, et disent: **«Nous ne trafiquerons jamais de notre témoignage»** quoi que ce soit le prix **«même si nos parents sont en cause»** sans montrer la partialité envers eux et **«nous ne dissimulerons rien de la vérité»** une fois témoigné devant Dieu pour montrer l'importance de leur témoignage. **«Sinon nous serions criminels»** au cas de la modification, ou de l'altération, ou du changement ou de la dissimulation totale de ce témoignage.

«S'il se révèle que ces deux témoins ont forfait à l'honneur» c'est à dire si l'on découvre la trahison de ces deux hommes en modifiant le témoignage ou en dérobant une partie de l'argent **«deux autres témoins seront substitués aux deux premiers dont l'indignité aura été reconnue».** Donc une fois la trahison des deux premiers découverte, deux autres parmi les héritiers auxquels le tort a été fait **«prêteront serment devant Allah en ces termes: «Nous jurons que notre témoignage est plus sincère que celui des deux premiers»** prendront leur place après avoir présenté des évidences **«et que nous ne disons que la vérité, sous peine d'être du nombre des injustes»** Ce serment prêté par ces deux héritiers est pareil à celui des proches d'un homme tué lorsque l'argument de la culpabilité du meurtrier s'avère faible, et dans ce cas les proches héritiers font un serment collectif «Al-Qassama» afin que le coupable leur soit livré.

Ibn Abbas raconte qu'un homme de la tribu Bani Sahm était sorti

en voyage avec Tamim Ad-Dari et 'Ady Ben Bida'. Cet homme mourut dans un pays où aucun musulman n'y vivait. Après le retour de Tamim et 'Ady emportant avec eux les biens que possédait le mort, les proches parents de ce dernier constatèrent l'absence d'une coupe en or et argent, et portèrent plainte devant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui demanda à Tamim et 'Ady de prêter serment qu'ils ne l'ont pas volé. Plus tard on découvrit cette coupe à La Mecque et son possesseur avoua qu'il l'a achetée de Tami et 'Ady. Deux hommes proches du mort de la tribu Bani Sahm jurèrent que leur témoignage est plus sincère de celui de Tamim et d'Ady et cette coupe appartenait au mort. C'est à cette occasion que ce verset fut révélé: **«O croyants, lorsque vous sentirez venir la mort et que vous voudrez tester»** (Rapporté par Tirmidzi et Abou Daoud)(1).

Ce qui corrobore l'authenticité de ce récit est l'histoire racontée par Abou Ja'far Bin Jarir d'après Al-Cha'bi et qui est la suivante: «La mort se présenta à un musulman qui se trouvait à Daqouqa sans trouver un musulman qui puisse être le témoin de son testament. Il dut prendre comme témoins deux hommes des gens du Livre qui arrivèrent à Koufa et se rendirent chez Abou Moussa Al-Ach'ari, apportant avec eux les biens laissés par le mort, et lui firent part de l'évènement. Abou Moussa s'écria: C'est un évènement qui n'a pas eu un pareil depuis celui qui a eu lieu du temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. Je vais les faire jurer par Dieu après la prière de l'asr, qu'ils n'ont ni trahi, ni menti, ni changé, ni caché, ni modifié le testament du mort et que les biens qu'ils ont apportés sont les siens laissés après sa mort. Une fois juré, j'appliquerai le contenu de leur témoignage».

L'évènement cité dans le récit précédent n'est autre que l'histoire

---

(1) قد روي عن ابن عباس قال: خرج رجل من بني سهم مع تميم الداري، وعدي بن بداء، فمات السهمي بأرض ليس بها مسلم، فلما قدما بتركته، فقدوا جاما من فضة مخوصاً بالذهب، فأحلفهما رسول الله ﷺ ووجدوا الجام بمكة، فقيل: اشتريناه من تميم وعدي، فقام رجلان من أولياء السهمي، فحلفا بالله لشهادتنا أحق من شهادتهما، وإن الجام لصاحبهم، وفيهم نزلت: ﴿**يا أيها الذين آمنوا شهادة بينكم**﴾. (أخرجه الترمذي وأبو داود).

de Tamim et 'Ady. On a rapporté que la conversion de Tamim Ben Aous Ad-Dari eut lieu en l'an neuf de l'hégire.

A propos de l'histoire de deux hommes des gens du Livre avec Abou Moussa, Ibn Abbas raconte: «Il me semble voir encore ces deux hommes qui furent présentés devant Abou Moussa dans sa demeure. Il ouvrit le feuillet (le testament du mort) et le montra aux proches du mort qui le renièrent et menacèrent les deux témoins. Voulant les faire jurer après la prière de l'asr, je dis à Abou Moussa: «Ils se soucient peu de cette prière, plutôt que ce soit après leur propre prière selon leur religion». Ils jureront par Dieu qu'ils ne vendront - leur témoignage- à aucun prix même s'il s'agit d'un proche, et ne cacheront point le témoignage de Dieu, alors ils seront certes du nombre des pécheurs. Ils devront déclarer que c'est bien le testament du mort et ces biens sont ce qu'il a laissé à sa mort. L'imam devra leur dire, avant de jurer: «Si vous dissimulez quoi que ce soit du témoignage ou le trahissez, je vous punirai et vous déhonorerai devant vos concitoyens, et aucun témoignage de votre part ne serait accepté à l'avenir». De tels propos sont **«le meilleur moyen pour obtenir des témoignages sincères»**.

S'il s'avère que ces deux témoins sont coupables de péchés et ont forgé de mensonges, deux autres plus probes choisis parmi les proches du mort prendront leur place et jureront par Dieu que le témoignage de ces deux hommes est faux et nous ne sommes pas transgresseurs» Dans ce cas on refute le témoignage des impies et prend en considération le second témoignage des proches du mort. Ce commentaire est rapporté par Ibn Jarir d'après Ibn Abbas.

«Car il suscite chez les témoins la crainte qu'on recourt à d'autres serments après les leurs» Craignant de voir recuser leurs serments, d'être démasqués devant les gens, et que les proches parents du mort les remplacent et auront ce qu'ils voudront une fois juré devant Dieu en contestant leur témoignage, les deux premiers témoins redouteront tout cela et éprouveront une crainte du Seigneur. C'est pourquoi Dieu exhorte les hommes à le Craindre dans leur conduite car Il ne dirige pas les pervers.

۞ يَوْمَ يَجْمَعُ ٱللَّهُ ٱلرُّسُلَ فَيَقُولُ مَاذَآ أُجِبْتُمْ قَالُوا۟ لَا عِلْمَ لَنَآ إِنَّكَ أَنتَ عَلَّٰمُ

ٱلْغُيُوبِ ﴿١٠٩﴾

yawma yajma'u-L-Lâhu-r-rusula fayaqûlu mâḏâ 'ujibtum qâlû lâ 'ilma lanâ 'innaka 'anta 'allâmu-l-ġuyûbi (109).

Le jour où Allah rassemblera les Prophètes, Il les interrogera: «Combien avez-vous fait d'adeptes?» Ils répondront: «Nous n'en savons rien. Toi seul perces les mystères»(109).

C'est la question que posera Dieu aux Prophètes au jour de la résurrection et qu'elle était la réponse de leurs peuples vers qui ils ont été envoyés. Ce verset est pareil à ces deux autres où Dieu a dit: **«Nous interrogerons à la fois les peuples à qui nous avons envoyé des Prophètes et les Prophètes eux-mêmes»** [Coran VII, 6] et: **«J'en jure par ton Allah, nous les interrogerons tous, sur leurs actions»** [Coran XV, 91-92].

Quant à la réponse des Prophètes: **«Nous n'en savons rien»** elle sera ainsi à cause de la grande frayeur en ce jour, comme l'ont commenté Moujahed, Al-Hassan Al-Basri et As-Souddy. Leur réponse sera négative en rendant toute la science à Dieu qui connait parfaitement les mystères incommunicables.

إِذْ قَالَ ٱللَّهُ يَٰعِيسَى ٱبْنَ مَرْيَمَ ٱذْكُرْ نِعْمَتِى عَلَيْكَ وَعَلَىٰ وَٰلِدَتِكَ إِذْ أَيَّدتُّكَ
بِرُوحِ ٱلْقُدُسِ تُكَلِّمُ ٱلنَّاسَ فِى ٱلْمَهْدِ وَكَهْلًا وَإِذْ عَلَّمْتُكَ ٱلْكِتَٰبَ
وَٱلْحِكْمَةَ وَٱلتَّوْرَىٰةَ وَٱلْإِنجِيلَ وَإِذْ تَخْلُقُ مِنَ ٱلطِّينِ كَهَيْـَٔةِ ٱلطَّيْرِ بِإِذْنِى فَتَنفُخُ
فِيهَا فَتَكُونُ طَيْرًۢا بِإِذْنِى وَتُبْرِئُ ٱلْأَكْمَهَ وَٱلْأَبْرَصَ بِإِذْنِى وَإِذْ تُخْرِجُ ٱلْمَوْتَىٰ
بِإِذْنِى وَإِذْ كَفَفْتُ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ عَنكَ إِذْ جِئْتَهُم بِٱلْبَيِّنَٰتِ فَقَالَ ٱلَّذِينَ
كَفَرُوا۟ مِنْهُمْ إِنْ هَٰذَآ إِلَّا سِحْرٌ مُّبِينٌ ﴿١١٠﴾ وَإِذْ أَوْحَيْتُ إِلَى ٱلْحَوَارِيِّۦنَ أَنْ
ءَامِنُوا۟ بِى وَبِرَسُولِى قَالُوٓا۟ ءَامَنَّا وَٱشْهَدْ بِأَنَّنَا مُسْلِمُونَ ﴿١١١﴾

'iḏ qâla-L-Lâhu ya 'Isâ bna Maryama ḏkur ni'mati 'alayka wa 'alâ wâlidatika 'iḏ 'ayyattuka bi rûḥi-l-qudusi tukallimu-n-nâsa fî-l-mahdi wa kahlan wa 'iḏ 'allamtuka-l-kitâba wa-l-ḥikmata wa-T-Tawrâta wa-l-'Injîla wa'iḏ taḫluqu mina-ṭ-ṭîni kahay'ati-ṭ-ṭayri bi'iḏnî fatanfuḫu fîhâ

fatakûnu ṭayram-bi-'iḏnî wa tubri'u-l-'akmaha wa-l-'abraṣa bi 'iḏnî wa 'iḏ tuḫriju-l-mawtâ bi'iḏnî wa'iḏ kafaftu banî 'isrâ'îla 'anka 'iḏ ji'tahum bi-l-bayyinâti faqâla-l-laḏîna kafarû minhum 'in hâḏâ 'illâ siḥrum-mubînun (110) wa'iḏ 'awḥaytu 'ilâ-l-ḥawâriyyîna 'an 'âminû bî wa birasûlî qâlû 'âmannâ wašhad bi'annanâ muslimûna (111).

Allah dit à Jésus, fils de Marie: «Reconnais les bienfaits que J'ai répandus sur toi et ta mère. Ne t'ai-Je pas animé de l'esprit de sianteté et ne t'ai-Je pas donné le don de parler aux hommes dès le berceau et ensuite quand tu fus un homme? Ne t'ai-Je pas enseigné le Livre, la sagess, le Pentateuque et l'Evangile? Ne t'ai-Je pas conféré le don de façonner des corps d'oiseaux avec de l'argile, de souffler sur eux et de les transformer en oiseaux? ne t'ai-Je pas confié le don de guérir les aveugles de naissance et les lépreux et de ressusicter les morts? Ne t'ai-Je pas défendre contre les fils d'Israël? Lorsque tu vins à eux avec les marques de ta mission, des incrédules dirent: Ceci est de la sorcellerie manifeste. (110). Lorsque J'ai sollicité les apôtres: Croyez en Moi et en Mon Prophète, ils répondirent: Nous avons la foi. Et sois témoin que nous te sommes soumis. (111).

Dieu rappele à Son serviteur et Prophète Jésus, fils de Marie -que Dieu le salue- les miracles et signes prodigieux qu'il a présentés aux hommes. Il lui dit: **«Reconnais les bienfaits que J'ai répandus sur toi»** en te créant sans père et faisant de toi un signe évident de Mon omnipotence **«et ta mère»** en faisant d'elle une preuve éclatante de son innocence de ce que les ignorants et injustes lui ont attribuée de débauche.

«Ne t'ai-Je pas animé de l'esprit de sainteté» qui est l'ange Gabriel - que Dieu le salue- en t'envoyant comme Prophète appelant à Dieu dans ton bas âge et ta jeunesse. Je t'ai fait parler dès le berceau afin que tu déclares l'innonence de ta mère de toute accusation honteuse, avoues être mon serviteur, divulgues Mon Message et appelles les hommes à Mon adoration comme Il a dit: **«ne t'ai-Je pas donné le don de parler aux hommes dès le berceau et quand tu fus un homme».**

«Ne t'ai-je pas enseigné le Livre et la sagesse» c'est à dire la compréhension et l'écriture **«le Pentateuque»** révélé à Moïse son interlocuteur **«ne t'ai-Je pas conféré le don de façonner des corps d'oiseaux avec de l'argile de souffler sur eux et de les transformer en oiseaux»** c'est à dire de

créer de terre une forme d'oiseau en t'accordant Ma permission, de soufller sur elle et elle est un oiseau avec Ma permission.

«Ne t'ai-je pas conféré le don de guérir les aveugles de naissance et les lépreux» avec ma permission. Nous en avons déjà parlé en commentant la sourate de la famille d'Imran (voir le verset n:49). **«et de ressusciter les morts»** en les appelant de sortir de leurs tombes et leur rendant la vie avec Ma permission, Mon pouvoir et Ma volonté.

«Ne t'ai-je pas défendu contre les fils d'Israël? Lorsque tu vins à eux avec les marques de ta mission, des incrèdules dirent: Ceci est de la sorcellerie manifeste». Rappelle-toi aussi mes bienfaits lorsque Je t'ai éloigné des fils d'Israël et quand tu es venu vers eux avec des preuves irréfutables affirmant ta prophétie et ton message émanant de Moi. Mais ils t'on traité de menteur, accusé de la sorcellerie, cherché à te tuer et crucifier. Je t'ai sauvé, élevé à Moi, purifié de leur souillure et épargné leurs méfaits.

Cette gralitude envers Dieu devait-elle être après son ascension au ciel ou serait-elle au jour de la résurrection en la mentionnant au passé mais qui devrait avoir lieu dans l'avenir? C'est un des mystères que Dieu a révélé exclusivement à Son Prophète Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-.

«Lorsque J'ai sollicité les apôtres. Croyez en Moi et en Mon Prophète» Cela constitue un bienfait lorsque Dieu a révélé aux apôtres d'être les compagnons et les partisans de Jésus -que Dieu le salue-. lis ont reçu cette révélation, cru en Dieu et en Son Prophète et ils se sont soumis.

إِذْ قَالَ الْحَوَارِيُّونَ يَا عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ هَلْ يَسْتَطِيعُ رَبُّكَ أَنْ يُنَزِّلَ عَلَيْنَا
مَائِدَةً مِنَ السَّمَاءِ ۖ قَالَ اتَّقُوا اللَّهَ إِنْ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴿١١٢﴾ قَالُوا نُرِيدُ أَنْ
نَأْكُلَ مِنْهَا وَتَطْمَئِنَّ قُلُوبُنَا وَنَعْلَمَ أَنْ قَدْ صَدَقْتَنَا وَنَكُونَ عَلَيْهَا مِنَ
الشَّاهِدِينَ ﴿١١٣﴾ قَالَ عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا أَنْزِلْ عَلَيْنَا مَائِدَةً مِنَ السَّمَاءِ
تَكُونُ لَنَا عِيدًا لِأَوَّلِنَا وَآخِرِنَا وَآيَةً مِنْكَ ۖ وَارْزُقْنَا وَأَنْتَ خَيْرُ الرَّازِقِينَ ﴿١١٤﴾

قَالَ ٱللَّهُ إِنِّي مُنَزِّلُهَا عَلَيْكُمْ فَمَن يَكْفُرْ بَعْدُ مِنكُمْ فَإِنِّيٓ أُعَذِّبُهُۥ عَذَابًا لَّآ أُعَذِّبُهُۥٓ
أَحَدًا مِّنَ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١١٥﴾

'iḏ qâla-l-ḥawâriyyûna yâ 'Isâ bna Maryama hal yastaṭi'u rabbuka 'ay-yunzzila 'alaynâ mâ'idtam-mina-s-samâ'i qâla-t-taqû-L-Lâha 'in kuntum mu'minîna (112) qâlû nurîdu 'an na'kula minhâ wa taṭma'inna qulûbunâ wa na'lama 'an qad ṣadaqtanâ wa nakûna 'alayhâ mina-š-šâhidîna (113) qâla 'Isâ bnu Maryama-L-Lâhumma rabbanâ 'anzil 'alaynâ mâ'idatam-mina-s-samâ'i takûnu lanâ 'îda-l-li 'awwalinâ wa 'âḫirinâ wa 'âyatan minka wa-rzuqnâ wa 'anta ḫayru-r-râziqîna (114) qâla-L-Lâhu 'innî munazziluhâ 'alaykum famay-yakfur ba'du minkum fa'innî 'u'aḏḏibuhû 'aḏâba-l-lâ 'u'aḏḏibuhû 'aḥadam-mina-l-'âlamîna (115).

Les apôtres demandèrent à Jésus, fils de Marie: «Ton Seigneur peut-il faire descendre du ciel une table garnie d'aliments?» Il répondit: «Craignez Allah, si vous êtes croyants». (112) Nous désirons, dirent-ils, manger à cette table. Notre conviction en sera affermie. Nous serons sûrs de ta sincérité et nous témoignerons de l'évènement.(113) Jésus, fils de Marie, s'écria: «O Allah, notre Maître, fais descendre une table du ciel. Qu'elle nous serve de festin, du premier au dernier, et qu'elle apparaisse comme un de Tes signes. Répands sur nous Tes bienfaits, car Tu es le plus puissant des bienfaiteurs»(114) Allah dit: «La voilà, Je la fais descendre. Celui d'entre vous qui me reniera après cela, Je lui ferai subir le supplice le plus affreux qu'on puisse infliger à une créature»(115).

La table servie fut aussi un des grands bienfaits que Dieu a octroyé à Son serviteur et Prophète Jésus après qu'il L'ait sollicité de la faire descendre. Elle fut un signe évident et une preuve irréfutable.

«Les apôtres» qui étaient les adeptes de Jésus -que Dieu le salue- **«demandèrent à Jésus, fils de Marie: «Ton Seigneur peut-il faire descendre du ciel une table garnie d'aliments?»** Certains exégètes ont dit qu'ils étaient des gens pauvres et avaient besoin de se nourrir et que cette table leur soit descendue chaque jour afin qu'ils puissent persévérer dans l'adoration de Dieu. Jésus leur répondit: **«Craignez Allah si vous êtes croyants»** voulant par sa réponse les exhorter à se confier à Dieu en Lui demandant de leur assurer leur subsistance. **«Nous désirons, dirent-ils, manger à cette table»** car nous sommes des affamés **«Notre**

conviction en sera affermie» une fois que nous voyons cette table qui nous sera un bienfait venant du ciel **«Nous serons sûrs de ta sincérité»** et notre foi augmente en toi et en ton message **«et nous témoignerons de l'évènement»** en la considérant en tant qu'un signe et une preuve évidente de ta prophétie.

«Jésus, fils de Marie, s'écria: «O Allah, notre Maître, fais descendre une table du ciel. Qu'elle nous serve de festin, du premier au dernier» As-Souddy a commenté cela en disant: Nous considérerons ce jour une fête que nous respecterons, nous et ceux qui viendront après nous. Soufian Al-Thawri, a dit: Un jour où nous y multiplierons nos prières. Quant à Salman Al-Farissi, il dit: Ce sera un enseignement pour nous et pour notre postérité. **«Et qu'elle apparaisse comme un de Tes signes»** C'est à dire un signe de Ton pouvoir et un exaucement de ma prière afin qu'ils me croient plus tard en leur communiquant Tes révélations. **«Répands sur nous Tes bienfaits»** qui nous soient octroyés sans aucun effort de notre part.

«Car tu es le plus puissant des bienfaiteurs. Allah dit: «La voilà Je la fais descendre. Celui d'entre vous qui me reniera après cela» et la traitera de mensonge parmi de ta communauté ô Jésus **«Je lui ferai subir le supplice le plus affreux qu'on puisse infliger à une créature»** d'entre ceux qui vivent à cette époque, comme Dieu a dit: **«Et l'on dira, le jour où se dressera l'Heure: «Introduisez les gens de Pharaon au sein du châtiment le plus dur»** [Coran XL,40] et: **«Les hypocrites seront au dernier cercle de l'enfer»** [Coran IV, 145]. A cet égard Ibn Jarir rapporte que Abdullah Ben Amr a dit: «Trois catégories des hommes subiront le châtiment le plus douloureux au jour de la résurrection: les hypocrites, les incrédules parmi ceux qui étaient témoins de la descente de la table et les gens de Pharaon.

Le récit de la descente de la Table aux apôtres.

Ibn Abbas raconte: «Jésus dit aux fils d'Israël: «Seriez-vous capables de jeûner trente jours pour Dieu qu'après cette période vous L'invoquerez et Il vous exaucera, car le salaire de l'ouvrier incombe à celui qu'on a travaillé pour son compte». Ils jeûnèrent puis dirent à Jésus: «Ô maître du bien, tu nous as dit que le salaire de l'ouvrier incombe à celui qui l'a chargé de travailler; tu nous as ordonné de jeûner trente jours et nous avons jeûné. Or nous ne travaillions pour quelqu'un sans

qu'il nous donnât à manger une fois le travail achevé. Ton Seigneur, peut-il, du ciel, faire desendre sur nos une table servie?» Jésus leur répondit: «Craignez Dieu si vous êtes croyants». Ils dirent: «Nous voulons en manger et que nos cœurs soient rassurés; nous voulons être sûrs que tu nous a dit la vérité, et nous trouver parmi ies témoins». Il invoqua Dieu: «O Dieu, notre Seigneur, du ciel fais descendre sur nous une table servie. Ce sera pour nous une fête, pour le premier et le dernier d'entre nous, et un signe venu de Toi. Pourvois-nous des choses nécessaires à la vie. Tu le meilleur des dispensateurs de tous les biens». Dieu répondit: «Je la fais descendre sur vous, et Moi, en vérité, Je châtierai d'un châtiment dont Je n'ai encore châtié personne dans l'univers celui d'entre vous qui restera incrédule après cela».

Les anges descendirent du ciel en volant, portant une table garnie de sept poissons et sept morceaux de pain et la posèrent devant eux. Du premier d'entre les gens jusqu'au dernier en mangèrent et la table demeura toujours garnie comme lors de sa descente».

Ammar Ben Yasser rapporte d'après le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qu'il a dit: «La table étaient composée de la viande et du pain. Les hommes étaient ordonnés de ne plus trahir et de rien en faire comme provision pour le lendemain. Mais ils ont trahi et en fait provision. Ils furent alors tranformés en singes et porcs».

Toutes les traditions démontrent que la table fut descendue sur les fils d'Israël du temps de Jésus, fils de Marie, comme exaucement de son invocation. Voilà ce qu'on part.

D'autres tels que Qatada, ont dit que la table ne fut pas descendue. Par ailleurs Al-Hassan racontait: «Lorsque Dieu, par la bouche de Jésus, leur dit: **«Celui d'entre vous qui me reniera après cela, Je lui ferai subir le supplice le plus affreux qu'on puisse infliger à une créature»** les hommes s'écièrent: «Nous n'en avons plus besoin» et la table ne fut plus descendue. Mais la majorité des ulémas affirment qu'elle fut descendue comme le verset le confirme car la promesse de Dieu est toujours une vérité qui se réalise.

L'imam Ahmed rapporte d'après Ibn Abbas: Les Qoraïchites demandèrent au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Invoque-nous ton Seigneur pour nous transformer le mont As-Safa en or et nous croirons en toi» - Croirez-vous, leur demanda-t-il. Certes oui, ré-

pondirent-ils. Alors le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- invoqua Dieu. Mais Gabriel vint lui dire: «Ton Seigneur te salue et te dit: «Si tu le veux bien, Je transformerai As-Safa en or. Après quoi, quiconque d'entre eux mécroira, Je le châtierai d'un châtiment dont je ne châtierai personne de par les mondes. Ou bien, si tu le veux, Je leur ouvrirai la porte du repentir et de la miséricorde» - Plutôt la porte du repentir et de la miséricorde, répliqua-t-il»[1].

وَإِذْ قَالَ اللَّهُ يَٰعِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ ءَأَنتَ قُلْتَ لِلنَّاسِ اتَّخِذُونِي وَأُمِّيَ إِلَٰهَيْنِ مِن
دُونِ اللَّهِ قَالَ سُبْحَٰنَكَ مَا يَكُونُ لِيٓ أَنْ أَقُولَ مَا لَيْسَ لِي بِحَقٍّ إِن كُنتُ قُلْتُهُ
فَقَدْ عَلِمْتَهُ تَعْلَمُ مَا فِي نَفْسِي وَلَآ أَعْلَمُ مَا فِي نَفْسِكَ إِنَّكَ أَنتَ عَلَّٰمُ الْغُيُوبِ
(116) مَا قُلْتُ لَهُمْ إِلَّا مَآ أَمَرْتَنِي بِهِۦٓ أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ رَبِّي وَرَبَّكُمْ وَكُنتُ عَلَيْهِمْ
شَهِيدًا مَّا دُمْتُ فِيهِمْ فَلَمَّا تَوَفَّيْتَنِي كُنتَ أَنتَ الرَّقِيبَ عَلَيْهِمْ وَأَنتَ عَلَىٰ كُلِّ
شَيْءٍ شَهِيدٌ (117) إِن تُعَذِّبْهُمْ فَإِنَّهُمْ عِبَادُكَ وَإِن تَغْفِرْ لَهُمْ فَإِنَّكَ أَنتَ الْعَزِيزُ
الْحَكِيمُ (118)

wa'iḏ qâla-L-Lâhu yâ 'Isâ bna Maryama 'a'anta qulta li-n-nâsi-t-taḫiḏ-ûnî wa 'ummî 'ilâhayni min dûni-L-Lâhi qâla subḥânaka mâ yakûnu lî 'an 'aqûla mâ laysa lî biḥaqqin 'in kuntu qultuhû faqad 'alimtahû ta'lamu mâ fî nafsî walâ 'a'lamû mâ fî nafsika 'innaka 'anta 'allâmu-l-ġuyûbi (116) mâ qultu lahum 'illâ mâ 'amartanî bihî 'ani'budû-L-Lâha rabbî wa rabbakum wa kuntu 'alayhim šahîdam-mâ dumtu fîhim falammâ tawaffaytanî kunta 'anta-r-raqîba 'alayhim wa 'anta 'alâ kulli šay'in šahîdun (117) 'in tu'aḏḏibhum fa'innahum 'ibâduka wa'in taġfir lahum fa'innaka 'anta-l-'Azîzu-l-Ḥakîmu (118).

---

(1) قال الإمام أحمد عن ابن عباس قال: قالت قريش للنبي ﷺ «ادع لنا ربك أن يجعل لنا الصفا ذهباً ونؤمن بك، قال: «وتفعلون» قالوا: نعم، قال: فدعا، فأتاه جبريل، فقال: إن ربك يقرأ عليك السلام ويقول لك: إن شئت أصبح لهم الصفا ذهباً، فمن كفر منهم بعد ذلك عذبته عذاباً لا أعذبه أحداً من العالمين، وإن شئت فتحت لهم باب التوبة والرحمة. قال: بل باب التوبة والرحمة».

Allah dit: «O Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux hommes: «Prenez-moi pour Allah moi et ma mère, à côté d'Allah?» Gloire à Toi, répondit Jésus, comment aurai-je pu dire une chose que je n'ai pas qualité pour dire? Si je l'avais dite, Tu le saurais. Car tu sais ce que je pense et je ne sais pas ce que Tu penses. Il n'y a pas des secrets pour toi. (116). Je ne leur ai dit que ce que Tu m'as ordonné de leur dire: «Adorez Allah, mon Seigneur et le vôtre». Je leur ai servi de témoin tant que j'ai vécu parmi eux. Après que Tu m'as rappelé à Toi, c'est Toi qui as veillé sur eux. Tu es le témoin de l'univers» (117) SI Tu les châties, ce sont Tes sujets. Si tu leur pardonnes, Tu es auguste et sage. (118).

Ceci est encore une des questions que Dieu posera à Son serviteur et Prophète Jésus -que Dieu le salue- au jour de la résurrection en présence de tous ceux qui l'ont pris et sa mère pour dieu. On peut dire que ce verset renferme un blâme et une réprimande qui seront adressés aux chrétiens devant toutes les créatures, comme l'a interprété Qatada en se basant sur ce verset: **«Voici venu le jour où les sincères recueilleront le fruit de leur sincérité».**

Dans son commentaire, As-Souddy a dit que cette question et cette réponse avaient eu lieu dans le bas monde, mais Ibn Jarir l'a précisé en ajoutant qu'ils ont eu lieu le jour où Dieu a élevé Jésus vers Lui. Si la phrase a été construite au passé composé et les verbes: **«Châties»** et **«Pardonnes»** cités dans le verset qui s'ensuivit sont au présent, nombre des événements se rapportant au jour de la résurrection ont été mentionnés au temps passé mais ils arriveront sûrement en ce jour-là.

«Si Tu les châties, ce sont Tes sujets» Jésus désavoue les actes des chrétiens et remet tout à la volonté de Dieu; même si sa requête a été conditionnelle ça n'empêche que Dieu ne les châtiera pas, un fait qu'on remarque dans tant de versets, comme Qatada et d'autres l'ont affirmé.

Al-Hafedh Ibn Assaker a rapporté d'après Abou Moussa Al-Ach'ari que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Au jour de la résurrection, Prophètes et peuples seront appelés. Une fois le tour de Jésus venu on le fera avouer des bienfaits qu'il avait reçus et il les reconnaitra. Dieu lui dira:* **«Reconnais les bienfaits que J'ai répandus sur toi et ta mère...** jusqu'à la fin du verset. Puis Il lui demandera: **«Est-ce toi qui as**

dit aux hommes: «Prenez-nous pour Allah moi et ma mère à coté d'Allah» *et il reniera. On appellera alors les chrétiens et on leur posera la même question, ils répondront: «Certes oui, il nous l'a ordonné». Alors les cheveux et les poils du corps de Jésus s'allongeront, chacun des anges en prendre un, Jésus et chrétiens se prosterneront devant Dieu à Lui la puissance et la gloire et demeureront ainsi pendant mille ans. Puis on leur montrera la preuve irréfutable en dressant la croix devant eux et on les conduira à l'Enfer»*(1).

«Gloire à Toi, répondit Jésus, comment aurai-je pu dire une chose que je n'ai pas qualité pour dire?» Une réponse qui est pleine de politesse comme a déclaré Ibn Abi Hatem en rapportant d'après Taous qu'Abou Bakr a dit: «Jésus présentera son argument et, pour répondre au Seigneur, Il l'inspirera de dire: **«Gloire à Toi...»**.

«Si je l'avais dit, Tu le saurais» c'est à dire si j'avais tenu de tel propos, Tu l'aurais deviné ô Seigneur car rien ne T'est caché. Je n'avais jamais proféré de telles paroles n'y même pensé ou conçu dans mon esprit. Pour cela il a dit ensuite: **«Car Tu sais ce que je pense et je ne sais pas ce que Tu penses. Il n'y a pas de secrets pour Toi. Je ne leur ai dit que ce que Tu m'as ordonné de leur dire»** et de leur communiquer ce dont Tu m'a chargé comme message en leur disant: **«Adorez Allah, mon Seigneur et le vôtre»** sans y rien ajouter. J'ai été contre eux et contre leurs actes un témoin aussi longtemps que je suis resté avec eux, **«Après que Tu m'as rappelé à Toi, c'est Toi qui as veillé sur eux. Tu est le témoin de l'univers»**.

Abou Daoud At-Tayalissi rapporte qu'Ibn Abbas a dit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- fit le discours suivant: *«O gens!*

---

(1) روى الحافظ ابن عساكر عن أبي موسى الأشعري قال، قال رسول الله ﷺ: «إذا كان يوم القيامة دعي بالأنبياء وأممهم، ثم يدعى بعيسى فيذكره الله نعمته عليه فيقر بها، فيقول ﴿يا عيسى ابن مريم اذكر نعمتي عليك وعلى والدتك﴾ الآية، ثم يقول: ﴿أأنت قلت للناس اتخذوني وأمي إلهين من دون الله﴾ فينكر أن يكون قال ذلك، فيؤتى بالنصارى فيسألون فيقولون: نعم، هو أمرنا بذلك، قال: فيطول شعر عيسى عليه السلام فيأخذ كل ملك من الملائكة بشعرة من شعر رأسه وجسده، فيجاثيهم بين يدي الله عزّ وجلّ مقدار ألف عام حتى ترفع عليهم الحجة، ويرفع لهم الصليب، وينطلق بهم إلى النار».

Vous serez rassemblés auprès de Dieu à Lui la puissance et la gloire les pieds et les corps nus et non circoncis». Puis il récita: **«De même que nous avons procédé à la première création, nous la recommencerons»** [Coran XXI, 104]. *Le premier parmi les hommes qui sera revêtu d'un habit au jour de la résurrection sera Ibrahim. Eh bien, on amènera des hommes de ma communauté, on les mettra du côté gauche et alors je m'écrierai: «Ce sont mes compagnons!» On me répondra: «Tu ne sais donc pas ce qu'ils ont fait après ton départ» Je dirai alors ce que disait le serviteur vertueux (Jésus):* **«Je leur ai servi de témoin tant que j'ai vécu parmi eux. Après que Tu m'a rappelé à Toi, c'est Toi qui as veillé sur eux. Tu es le témoin de l'univers. Si Tu les châties, ce sont Tes sujets. Si Tu leur pardonnes, Tu es auguste et sage».** *On me dira: «Ces gens-là n'ont pas cessé de revenir en arrière depuis que tu les as quittés» (Rapporté par Al-Boukhari)*[1].

Ce verset: **«Si Tu les châties...»** nous fait rappeler que tout dépendra de la volonté de Dieu qui fait ce qu'Il veut, Il interrogera tous les hommes sans être interrogé. Il renferme également un désavouement des actes des chrétiens qui ont menti sur Dieu et Son Messager, en lui donnant un égal, une compagne et un fils, gloire à Lui, Il est relevé à une grande hauteur au-dessus de ce qu'ils disent comme nous allons le montrer.

L'imam Ahmed a rapporté d'après Abou Dzarr - que Dieu l'agrée- que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- fit une nuit une prière nocturne, récita sans cesse ce verset: **«Si Tu les châties, ce sont Tes sujets. Si tu leur pardonnes, Tu es auguste et sage»** jusqu'à la pointe du jour. Au matin je lui dis: «O Envoyé de Dieu, tu n'as cessé de répéter ce verset dans tes inclinaisons et prosternations». Il me répondit: *«J'ai sollicité mon Seigneur à Lui la puissance et la gloire de m'accorder l'inter-*

---

(1) قال أبو داود الطيالسي عن ابن عباس قال: قام فينا رسول الله ﷺ بموعظة فقال: «أيها الناس إنكم محشورون إلى الله عزّ وجلّ حفاة عراة غرلا ﴿كما بدأنا أول خلق نعيده﴾ وإن أول الخلائق يكسى يوم القيامة إبراهيم، ألا وإنه يجاء برجال من أمتي فيأخذ بهم ذات الشمال فأقول: أصحابي، فيقال: إنك لا تدري ما أحدثوا بعدك، فأقول كما قال العبد الصالح ﴿وكنت عليهم شهيداً ما دمت فيهم فلما توفيتني كنت أنت الرقيب عليهم وأنت على كل شيء شهيد • إن تعذبهم فإنهم عبادك وإن تغفر لهم فإنك أنت العزيز الحكيم﴾ فيقال: إن هؤلاء لم يزالوا مرتدين على أعقابهم منذ فارقتهم»(رواه البخاري).

cession en faveur de ma communauté, et Il m'a exaucé. Elle atteindra, si Dieu le veut, celui qui n'aura rien associé à Dieu».[1]

L'imam Ahmed rapporte que Houdzaifa Ben Al-Yaman a dit: «Un jour l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- s'absenta de nous et nous crûmes qu'il ne sortira pas de son appartement vers nous. Mais il sortit et fit une prosternation si longue au point où nous dîmes: «Peut-être il a rendu l'âme».

«Quand il releva la tête il nous dit: *«Mon Seigneur à Lui la puissance et la gloire m'a consulté qu'est-ce qu'Il va en faire de ma communauté?. Je lui répondis: «Ce que Tu voudras ô Seigneur, ce sont Tes créatures et Tes serviteurs». Il me consulta une deuxième fois et je répétai ma réponse. Il me dit enfin: «Je ne vais pas te couvrir de honte pour ta communauté». Il m'annonça que je serai le premier qui entrera au Paradis accompagné de soixante-dix mille hommes de ma communauté sans aucun compte à rendre. Puis Il envoya quelqu'un me dire: «Invoque et on t'exauce, demande et on te donne». Je demandai au Messager: «Mon Seigneur m'exaucera-t-Il?» - Il ne m'a envoyé, répondit-il, que pour qu'Il t'exauce».*

«Mon Seigneur m'a donné sans orgueil- et m'a pardonné mes fautes antérieures et postérieures. Me voilà marcher vivant et sain. Il m'a assuré que ma communauté ne sera plus affamée ni vaincue. Il m'a accordé le «Khawthar» qui est un ruisseau qui coule dans mon bassin au Paradis, ainsi que la puissance, la victoire et la frayeur que ma communauté (inspirera à son ennemi à une distance) d'un mois (de marche). Il m'a gratifié d'être le premier Prophète qui entrera au Paradis; Il a rendu le butin licite à moi et à ma communauté. Il a levé l'interdiction sur tant de choses déjà imposées à ceux qui nous ont précédés sans nous ac-

(1) قال الإمام أحمد عن أبي ذر رضي الله عنه قال: صلى النبي ﷺ ذات ليلة، فقرأ بآية حتى أصبح يركع بها ويسجد بها ﴿إن تعذبهم فإنه عبادك وإن تغفر لهم فإنك أنت العزيز الحكيم﴾ فلما أصبح، قلت: يا رسول الله ما زلت تقرأ هذه الآية حتى أصبحت تركع بها وتسجد بها؟ قال: «إني سألت ربي عزَّ وجلَّ الشفاعة لأمتي فأعطانيها وهي نائلة إن شاء الله لمن لا يشرك بالله شيئاً».

cabler de charges supplémentaires dans notre religion. (1)[1].

قَالَ ٱللَّهُ هَٰذَا يَوْمُ يَنفَعُ ٱلصَّٰدِقِينَ صِدْقُهُمْ ۚ لَهُمْ جَنَّٰتٌ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ
فِيهَآ أَبَدًا ۚ رَّضِىَ ٱللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا۟ عَنْهُ ۚ ذَٰلِكَ ٱلْفَوْزُ ٱلْعَظِيمُ ﴿١١٩﴾ لِلَّهِ مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ
وَٱلْأَرْضِ وَمَا فِيهِنَّ ۚ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌۢ ﴿١٢٠﴾

qâla-L-Lâhu hâḏâ yawmu-y-yanfa‘u-ṣ-ṣâdiqîna ṣidquhum lahum jannâtun tajrî min taḥtihâ-l-’anhâru ḫâlidîna fîhâ ’abadan raḍiya-L-Lâhu ‘anhum wa raḍû ’anhu ḏâlika-l-fawzu-l-‘azîmu (119) li-L-Lâhi mulku-s-samâwâti wa-l-’arḍi wamâ fîhinna wahuwa ‘alâ kulli šay’in qadîr (120).

Allah dit alors: «Voici venu le jour où les sincères recueilleront le fruit de leur sincérité. Ils auront pour séjour éternel des jardins arrosés d'eau vive. Allah est content d'eux. Eux, se réjouissent d'Allah. Le bonheur es à son comble»(119). Allah cet le maître des cieux et de la terre et de tout ce qu'ils renferment. Il est tout-Puissant(120).

Dieu rassure Son serviteur et Prophète Jésus -que Dieu le salue- une fois qu'il a désavoué les actes des incrédules parmi les chrétiens

---

(1) قال الإمام أحمد عن حذيفة بن اليمان قال غاب عنا رسول الله ﷺ يوماً فلم يخرج، حتى ظننا أن لن يخرج، فلما خرج سجد سجدة، ظننا أن نفسه قد قبضت فيها، فلما رفع رأسه قال: «إن ربي عزّ وجلّ استشارني في أمتي ماذا أفعل بهم؟ فقلت: ما شئت أي رب هم خلقك وعبادك، فاستشارني الثانية فقلت له: كذلك، فقال لي: لا أخزيك في أمتك يا محمد، وبشرني أن أول من يدخل الجنة من أمتي معي سبعون ألفاً مع كل ألف سبعون ألفاً ليس عليهم حساب، ثم أرسل إليّ فقال: ادع تجب وسل تعط، فقلت لرسوله: أو معطي ربي سؤلي؟ فقال: ما أرسلني إليك إلا ليعطيك، ولقد أعطاني ربي -ولا فخر- وغفر لي ما تقدم من ذنبي وما تأخر. وأنا أمشي حياً صحيحاً، وأعطاني أن لا تجوع أمتي ولا تغلب، وأعطاني الكوثر وهو نهر في الجنة يسيل في حوضي، وأعطاني العز، والنصر، والرعب يسعى بين يدي أمتي شهراً، وأعطاني أني أول الأنبياء يدخل الجنة، وطيب لي ولأمتي الغنيمة، وأحل لنا كثيراً مما شدد على من قبلنا، ولم يجعل علينا في الدين من حرج.

qui ont forgé de mensonges sur Dieu, et qu'il a remis leur sort à Sa volonté, et dit: «**Voici venu le jour où les sincères recueilleront le fruit de leur sincérité**» c'est à dire ceux qui ont cru en l'unicité du Seigneur selon les dires d'Ibn Abbas, «**Ils auront pour séjour éternel des jardins arrosés d'eau vive**» où ils ne demanderont rien en échange car Dieu est satisfait d'eux et ils sont satisfait de Lui.

Ibn Abi Hatem rapporte ce hadith d'après Anas qu'il le remonte à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dans lequel il dit: *«Le Seigneur -que Sa Majesté soit glorifiée- leur apparaitra et leur dira: «Demandez, demandez et Je vous donne». Ils ne lui demanderont que Sa satisfaction. Il leur répliquera: «Ma satisfaction consiste à vous accorder, la demeure (que Je vous ai réservée) et Ma haute considération, demandez encore». Mais ils ne demanderont que la satisfaction. Il leur dira: «Je vous prends à témoins que Je vous ai accordé Ma satisfaction»*(1.

«**Le bonheur est à son comble**» et quel bonheur sera-t-il meilleur?

«**Allah est le Maître des cieux et de la terre et de tout ce qu'ils renferment. Il est tout-puissant**» Certes Dieu est le créateur de toute chose, tout ce qu'il y a dans les cieux et sur la terre Lui appartient et à Sa disposition. Il est le Dominateur Suprême, n'a ni rival, ni ministre, ni égal, ni père, ni fils et ni compagne. Aucun autre Seigneur n'existe en dehors de Lui.

Ibn Wahb a dit: «La sourate de la Table est la dernière qui a été révélée».

---

(1) روى ابن أبي حاتم عن أنس مرفوعاً قال: قال رسول الله ﷺ فيه: «ثم يتجلى لهم الرب جل جلاله فيقول: سلوني سلوني أعطكم ـ قال ـ فيسألونه الرضا فيقول: رضاي أحلكم داري، وأنالكم كرامتي، فسلوني أعطكم فيسألونه الرضا ـ قال فيشهدهم أنه قد رضي عنهم.